

COMMISSION PERMANENTE

3 JUILLET 2026



Délibérations
1

Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal

Recueil des délibérations

Date: Vendredi 3 Juillet 2026
Horaire: 09:30

CANTAL ATTRACTIF

26CP06-1 - Syndicat Mixte Cantal Attractivité - Contributions complémentaires

ANNEXE - Délibération

26CP06-2 - Transports occasionnés par l'opération Collégiens au Lioran

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Tableau récapitulatif

26CP06-3 - Appel à projets pour l'occupation de l'Hippodrome de Tronquières à Aurillac - Attribution

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

26CP06-4 - Appel à projets pour l'occupation de l'École d'Équitation à Aurillac - Attribution

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention EDE

26CP06-5 - Convention de partenariat pour l'année 2026 avec MASSIF PROD pour la réalisation de contenus vidéo pour la promotion du Cantal

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

26CP06-6 - Convention avec l'association Eclat pour l'année 2026 - 39ème édition du Festival International de Rue d'Aurillac et tournée cantalienne "Champ libre !"

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

26CP06-7 - Festival Eclat 2026 - Convention de mise à disposition de locaux et de moyens

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

26CP06-8 - Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de locaux du Centre de santé de Chaudes-Aigues entre le Département et le GIP « Ma Région, Ma santé Auvergne-Rhône-Alpes »

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Avenant

26CP06-9 - GIP « Ma Région, Ma santé Auvergne-Rhône-Alpes » - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison de santé pluridisciplinaire de Chaudes-Aigues entre Saint-Flour Communauté et le Département du Cantal

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Avenant

26CP06-10 - Avenant n° 2 à la convention portant mise à disposition de locaux du centre de santé de Ydes entre le Département et le GIP « Ma Région, Ma santé Auvergne-Rhône-Alpes »

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Avenant

26CP06-11 - GIP « Ma Région, Ma santé Auvergne-Rhône-Alpes » - Avenant n°2 à la convention portant mise à disposition de locaux du Centre de santé de Ydes entre Sumène Artense Communauté et le Département du Cantal

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Avenant

ANNEXE - Plan

26CP06-42 - Avenant n°1 à la convention portant mise à disposition de locaux du centre de santé de Saint Urcize entre le GIP "Ma Région, Ma santé Auvergne-Rhône-Alpes " et le Département du Cantal

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Avenant

26CP06-43 - Avenant n°2 à la convention portant mise à disposition de locaux du Centre de santé de Saint-Urcize entre l'EHPAD Saint Joseph et le Département du Cantal

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Avenant

26CP06-12 - Investir dans les exploitations d'élevage - Cofinancement du dispositif 201 du Feader

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Tableau récapitulatif

26CP06-13 - Transformer et valoriser les productions agricoles - Cofinancement du dispositif 302 du Feader

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Tableau récapitulatif

26CP06-14 - Soutenir les Syndicats d'élevage - Attribution de subventions

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Tableau récapitulatif

CANTAL CONNECTE ET OUVERT

26CP06-15 - Aménagement de la Route départementale n°601 en travers du bourg de Lafeuillade-en-Vézie

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

26CP06-16 - Route départementale n°922 - Aménagement à « Apcher » - Commune de Saint-Cernin – acquisition d’une propriété mise en vente par la SAFER

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - promesse unilatérale d’achat

26CP06-17 - Route départementale n°436 - Commune de Saint-Saturnin - Régularisation d’acquisition de terrains des parcelles cadastrées F65, F72 et F94

ANNEXE - Délibération

CANTAL AU COEUR DES SOLIDARITES

26CP06-18 - Avenant au Contrat Pluriannuel d’Objectifs et de Moyens 2022-2027 de la Résidence autonomie de l’Auzelaire actualisant le forfait autonomie pour 2025

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Avenant n°4

26CP06-19 - Avenant n°1 à la Convention relative à l’accompagnement des bénéficiaires du RSA confié à la Mutualité Sociale Agricole Auvergne

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Avenant n°1

26CP06-20 - Attribution de subventions aux organismes et associations à caractère social

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Tableau récapitulatif

26CP06-21 - Contrat Cantal Développement 2022-2027 - Aurillac Agglomération - Commune de Jussac - Restructuration de l'école
ANNEXE - Délibération

26CP06-22 - Accompagner le remplacement des agriculteurs - Subventions au Service Remplacement Cantal
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Convention

26CP06-23 - Soutien aux exploitations en difficulté - Attribution d'une subvention à la Chambre d'Agriculture
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - 1-Budget prévisionnel
ANNEXE - 2-Convention

26CP06-24 - Fonds Cantal Animation Plus (FCA+) - Attribution d'aides
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Tableau récapitulatif

26CP06-25 - Fonds Cantal Animation - FCA
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Tableau d'attribution

26CP06-26 - Subventions à la Fondation du patrimoine et au Pays d'Art et d'Histoire de Saint-Flour Communauté - Année 2026
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - 1 - Convention de la Fondation du Patrimoine
ANNEXE - 2 - Bilan labels octroyés en 2025
ANNEXE - 3 - Programme d'actions du PAH

26CP06-27 - Convention de partenariat entre l'État et le Conseil départemental du Cantal visant à établir un dispositif commun d'identification des lieux de lecture et de collecte de leurs données d'activité
ANNEXE - Délibération
ANNEXE - Convention

CANTAL RESPONSABLE

26CP06-28 - Espaces Naturels Sensibles - Avenant au Contrat du Lac du Pêcher 2023-2028

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Avenant au Contrat ENS Lac du Pêcher 2023-2028

26CP06-29 - Travaux de restauration de la continuité écologique sur le ruisseau des Renards à Marcenat

ANNEXE - Délibération

ADMINISTRATION GENERALE

26CP06-30 - Fonds Commun des Services d'Hébergement

ANNEXE - Délibération

26CP06-31 - Convention de prêt précaire de matériels de cuisine à l'association Landestini

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

26CP06-32 - Convention tripartite d'autorisation d'accès au domaine public départemental pour l'entretien d'une installation de climatisation

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

26CP06-33 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de bureaux en faveur de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Avenant n°1

26CP06-34 - Convention de partenariat entre le Conseil départemental du Cantal et les Maisons des Services de Saint-Flour Communauté 2026-2028

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

26CP06-35 - Convention de mise à disposition des locaux au sein de l'antenne de la maison de solidarité départementale de Riom-Es-Montagnes en faveur de S.E.S.A.D de la Haute Auvergne

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

26CP06-36 - Convention de mise à disposition de locaux au sein de l'antenne de la maison de solidarité départementale de Riom-Es-Montagnes en faveur de l'association cantalienne interprofessionnelle pour la santé en milieu de travail

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

26CP06-37 - Convention de mise à disposition de locaux au sein de l'antenne de la MSD de Riom-ès-Montagnes en faveur de l'association Addictions France

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

26CP06-38 - Convention de mise à disposition de locaux au sein de l'antenne de la maison de la MSD de Riom-ès-Montagnes en faveur de l'association UDAF

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

26CP06-39 - Convention de mise à disposition de bureaux au sein de la Maison de la Solidarité Départementale de Mauriac en faveur de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale et de la Mutuelle Nationale Territoriale

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

26CP06-40 - Convention de mise à disposition de locaux situés sur le site du Haras National d'Aurillac en faveur du Lycée Agricole

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention

26CP06-41 - Convention de mise à disposition de locaux sur le site des Haras d'Aurillac en faveur de l'École de cirque de la Compagnie « Tout un Cirque »

ANNEXE - Délibération

ANNEXE - Convention école de cirque

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-1

Syndicat Mixte Cantal Attractivité - Contributions complémentaires

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour - 1 non-participation(s). Bruno FAURE ne participe pas au vote

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°25CD03-2 du Conseil départemental du 26 septembre 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de Service Unifié avec le Syndicat Mixte Cantal Attractivité ;

Vu la délibération n°25CD05-2 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le budget 2026 du programme d'interventions relatif à l'attractivité et la solidarité économique et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en oeuvre ;

Vu la délibération n°26CD02-1 du Conseil départemental du 19 juin 2026 prenant acte de la présentation du Rapport d'activité 2025 du Syndicat Mixte Cantal Attractivité et du bilan 2025 de la convention de Service Unifié ;

Vu la délibération n°2025-011 du Syndicat Mixte Cantal Attractivité modifiant les statuts du Syndicat Mixte Cantal Attractivité ;

Vu la délibération n°2026-007 du Syndicat Mixte Cantal Attractivité relatives aux modalités de paiement des contributions 2026 au titre de l'exercice 2025 ;

- **APPROUVE** les propositions de financement complémentaire présentées par le Syndicat Mixte Cantal Attractivité et autorise le versement d'un montant de 61 306,67 € au titre de l'exercice 2025.

- **AUTORISE** Monsieur Didier ACHALME 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental à signer tout document afférent à cette décision.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-2

Transports occasionnés par l'opération Collégiens au Lioran

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour,

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n° 21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°25CD05-6 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 décidant de la reconduction de l'opération "Collégiens à la découverte du Lioran" et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en oeuvre des crédits afférents ;

- **ATTRIBUE** des subventions pour un montant global de 11 601 € aux établissements scolaires dans le cadre des transports occasionnés par l'opération "Collégiens à la découverte du Lioran" suivant le tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

BENEFICIAIRE	SUBVENTION PROPOSEE	ENGAGEMENT
Collège MAURICE PESCHAUD à Allanche	190 €	X006818
Collège JEANNE DE LA TREILHE à Aurillac	550 €	X006819
Collège JULES FERRY à Aurillac	780 €	X006820
Collège LA JORDANNE à Aurillac	765 €	X006821
Collège LA PONTIE à Aurillac	550 €	X006823
Collège GEORGES POMPIDOU à Condat	290 €	X006824
Collège VAL DE CERE à Laroquebrou	325 €	X006826
Collège PIERRE GALERY à Massiac	420 €	X006827
Collège PORTES DU MIDI à Maurs	430 €	X006828
Collège MARCELLIN BOULE à Montsalvy	420 €	X006829
Collège GEORGES POMPIDOU à Murat	155 €	X006830
Collège GORGES DE LA TRUYERE à Pierrefort	420 €	X006832
Collège RAYMOND CORTAT à Pleaux	360 €	X006834
Collège GEORGES BATAILLE à Riom es Montagnes	460 €	X006835
Collège BLAISE PASCAL à St Flour	935 €	X006836
Collège LA VIGIERE à St Flour	465 €	X006837
Collège JEAN DAUZIE à Saint Mamet la Salvetat	340 €	X006838
Collège JEAN DE LA FONTAINE à Vic sur Cère	285 €	X006839
Collège GEORGES BRASSENS à Ydes	380 €	X006840
Collège GERBERT à Aurillac	550 €	X006841
Collège NOTRE DAME DES MIRACLES à Mauriac	320 €	X006842
Collège NOTRE DAME DES OLIVIERS à Neussargues	430 €	X006843
Collège SAINT JOSEPH à Saint Flour	398 €	X006844
EREA à Aurillac	320 €	X006845
MFR à Marcolès	358 €	X006846
MFR à Mauriac	425 €	X006847
MFR à Saint Flour	280 €	X006850
TOTAL	11 601 €	

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-3

Appel à projets pour l'occupation de l'Hippodrome de Tronquières à Aurillac - Attribution

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;

Vu la délibération n°26CD01-5 du Conseil départemental du 27 mars 2026 validant le lancement de l'appel à projets pour l'occupation de l'Hippodrome de Tronquières et donnant délégation à la Commission Permanente pour désigner l'occupant à l'issue de la procédure et validant la convention d'occupation temporaire ;

Considérant l'objectif qui est de sélectionner un partenaire public ou privé chargé d'utiliser et de gérer l'ensemble de ces installations ainsi que les anciennes conservées ;

- **RETIENT** l'Association "Société des Courses du Cantal" pour l'occupation de l'Hippodrome de Tronquières d'Aurillac pour une nouvelle période d'occupation de dix ans.

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire de l'hippodrome de Tronquières à Aurillac avec la Société des Courses du Cantal annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Hippodrome Georges du Breil
45, avenue de Tronquières
15000 AURILLAC

ENTRE

LE DEPARTEMENT DU CANTAL, sis 28 Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, agissant en qualité et dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal en date du 3 juillet 2026 ;

Ci-après dénommé :
« Le Département »

ET

La Société des Courses du Cantal
Combelles
15130 ARPAJON-SUR-CERE

Représenté par M. Manfred SALVAING DE BOISSIEUX
Ci-après dénommé :

« l'occupant »

Préambule

Le Département est propriétaire de l'hippodrome de Tronquières à Aurillac. Désireux de valoriser ce bien, il a décidé de le mettre à disposition d'une association spécialisée dans les activités hippiques.

Aussi, par délibération de son assemblée durant la session du 27 mars 2026, le Conseil Départemental a décidé de lancer un appel à projets pour choisir l'occupant de ce site dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 10 ans.

Par délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2026, le Département a choisi le projet de la Société des Courses du Cantal.

La mise à disposition de ce bien emporte occupation privative du domaine public départemental en ce sens, il n'est concédé qu'à titre essentiellement précaire et révocable et ne saurait aucunement conférer à l'occupant les attributs de la propriété privée.

CONSIDERANT CECI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : CADRE GENERAL DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'HIPPODROME DE TRONQUIERES A AURILLAC

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime de l'occupation provisoire du domaine public, à occuper, à titre précaire et révocable, le bien immobilier défini ci-après.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LIEUX

L'occupant est autorisé à occuper l'hippodrome de Tronquières, situés avenue de Tronquières, commune d'Aurillac et cadastrés sous le W 80 section CH, d'une emprise de 10 ha 28 ares 24 ca, après déduction d'une partie d'1 ha 60 ares dévolue aux activités de l'École Départementale d'Équitation (EDE) et séparée par une clôture.

A ce titre, le parking et les boxes de l'EDE peut être utilisé par l'occupant lors des événements sportifs accueillant du public, en concertation avec l'EDE.

L'accès aux installations de l'hippodrome sera autorisé par l'EDE et le chemin prévu à cet effet pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes.

Il convient de noter que cette parcelle est répertoriée dans la ZPPAUP de la Ville d'Aurillac et qu'à ce titre toute modification doit faire l'objet d'une autorisation de la DRAC.

L'ensemble comprend :

- Une entrée historique comprenant un ensemble en ferronnerie encadrée de deux édifices maçonnés,
- Une piste de course homologuée (ligne de départ), et sa zone de présentation,
- Une tour des commissaires comportant 3 niveaux (bâtiment A),
- Un bâtiment de 3 niveaux abritant au rez-de-chaussée des locaux techniques et des sanitaires, au premier niveau des tribunes et une pièce et au deuxième niveau une pièce. (bâtiment C),
- Un ensemble de boxes constitué de 3 bâtiments (D, E et F) comprenant respectivement 16 boxes, 3 boxes et une remise à l'étage, 16 boxes pour le dernier,

(photos des différents bâtiments en annexe de la présente convention)

ARTICLE 3 – AFFECTATION DU BIEN

Le bien objet de la présente convention est affecté à usage exclusif des activités hippiques. Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente même provisoire, entraînera, sauf accord des parties, la résiliation automatique de la convention.

A ce titre, le site peut éventuellement être utilisé par les représentants de l'EDE dans le cadre d'une convention qui sera portée à la connaissance du Département.

Le département se réserve la possibilité d'organiser, en concertation avec l'occupant et la Mairie d'Aurillac, des événements exceptionnels sur le site de l'hippodrome, tel que le Tour de France ou autre.

Les installations et dispositifs mis en place pour l'événement avant, pendant et après seront mis en place de sorte que :

- aucune dégradation ne puisse être apportée aux pistes d'entraînement (en sable), à la piste de steeple chase, à la piste engazonnée,
- dès lors que cela sera possible les interventions seront faites par l'avenue de Tronquières afin d'éviter toute détérioration des pistes.

ARTICLE 4 – INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'occupant ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes dont les activités sont étrangères à la destination des locaux objets de la présente convention.

Sous réserve de l'information préalable du Département au plus tard trois semaines avant son commencement, et du respect de leur affectation prévue à l'article 3, l'occupant pourra sous-louer tout ou partie des locaux désignés à l'article 2.

Sous réserve de l'agrément préalable et écrit du Département, accordé sur demande de l'occupant adressé au plus tard deux mois avant la date de l'évènement, l'occupant pourra sous-louer tout ou partie des locaux désignés à l'article 2 pour des manifestations ne relevant pas des activités hippiques.

La sous-location ne pourra être consentie que pour une durée inférieure ou égale à celle de l'autorisation d'occupation temporaire délivrée.

L'occupant s'engage à faire figurer aux termes de la convention de sous-location notamment :

- Les conditions de détermination de la redevance que les sous-locataires devront verser
- Le caractère précaire de la sous-location
- Le sous-locataire communiquera à l'occupant et au Département une attestation de sa compagnie d'assurance justifiant de la souscription par lui d'un contrat d'assurance
- Le cas échéant, pour la sous-location du bâtiment C, l'obligation de respecter les règles de sécurité d'un établissement recevant du public, et notamment celles relatives aux capacités d'accueil du public (conformément à la commission de sécurité de l'arrondissement d'Aurillac, séance du 16 juillet 2024.
- Le cas échéant, l'obligation de déposer une demande d'autorisation d'utilisation exceptionnelle ou occasionnelle de locaux pour une exploitation autre que celle autorisée via un formulaire GN6
- Une durée déterminée de telle sorte qu'elle ne saurait octroyer des droits postérieurement à l'expiration du présent avenant
- L'absence de transfert des droits réels résultant du présent avenant.

L'autorisation accordée à ce titre par le Département n'emporte aucune conséquence quant aux obligations auxquelles est tenu l'occupant envers ce dernier.

ARTICLE 5 – REMISE DU BIEN

L'occupant prend les locaux dans l'état où ils se trouvent. Il déclare, en outre, bien les connaître pour les avoir visités préalablement à la signature des présentes.

Lors de la remise des clefs, un état des lieux sera dressé contradictoirement entre le Département et l'occupant.

Cet état des lieux et l'inventaire seront joints en annexe de la présente convention.
Les mêmes opérations sont effectuées à l'expiration de la convention.

En cas de modification de la consistance des lieux, d'adjonction ou de suppression d'installation, des états des lieux et inventaires complémentaires seront établis autant que de besoin.

Ces documents seront annexés à la présente convention.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'occupant ne peut procéder à aucune modification ou transformation sans l'accord express, écrit et préalable du Département.

Si des travaux ou modifications du bien, sont réalisés sans l'accord du Département, celui-ci serait en droit d'exiger la remise en état antérieur dans les plus brefs délais et aux frais de l'occupant.

Si le Département souhaite effectuer des travaux supplémentaires, il les effectuera à ses frais exclusifs et s'efforcera dans ce cas de limiter au maximum les troubles de jouissance que l'occupant pourrait subir du fait de ces travaux supplémentaires.

L'occupant autorise le Département, pour des motifs exceptionnels, à utiliser le site, sous réserve de la prise en charge des frais de remise en état par ce dernier et du respect d'un délai de prévenance de trois mois.

À l'expiration de la convention ou si la résiliation a été prononcée, le bien sera remis au Département en bon état de conservation et d'entretien. Cette remise sera constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les parties, soit trois mois avant la date d'expiration normale de la convention, soit au jour de sa résiliation.

Tous les dégâts ou dégradations constatés seront mis à la charge de l'occupant.

L'occupant jouit des lieux raisonnablement.

La présente convention portant occupation temporaire de l'Hippodrome de Tronquières est établie en vertu des règles régissant le domaine public définies notamment par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il est rappelé, à cette occasion, que le domaine public des personnes publiques a un caractère inaliénable et imprescriptible.

De fait, le présent contrat ne donne au bénéficiaire aucun droit de maintien dans les lieux après cession ou retrait d'activité pour quelque cause que ce soit.

La résiliation de la convention d'occupation temporaire, conclue à titre précaire, liant le bénéficiaire de celle-ci au Département, n'ouvrira droit à aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

ARTICLES 7 – AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

L'occupant doit solliciter toutes les autorisations et agréments exigés par la réglementation en vigueur avant de commencer les travaux et l'exploitation de son activité, et en fournira les justificatifs au Département, notamment en ce qui concerne le code de la construction (ERP) et le code du travail.

ARTICLES 8 – DENONCIATION, RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour un motif d'intérêt général.

Dans ce cas, la résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet trois (3) mois après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit par le Département en cas de :

- cession par l'occupant, pour quelque motif que ce soit, de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités,
- cession de la convention sans accord express du Département,
- non-paiement de la redevance à l'échéance convenue, après réception par l'occupant d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse pendant un délai d'un (1) mois,
- non-paiement de l'astreinte journalière pendant un délai d'un (1) mois.
- En cas d'inexécution ou de manquement de l'occupant à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par le Département par simple lettre recommandée avec accusé de réception un (1) mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet durant ce délai.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE, ASSURANCES

L'occupant doit souscrire les assurances dommages aux biens et responsabilité civile pour tous les risques locatifs et de voisinage et fournir les attestations annuelles correspondantes au Département.

L'occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre le Département et ses assureurs en cas de dommages survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes. Les assurances souscrites comportent des clauses de renonciation à recours contre le Département.

L'occupant demeure entièrement et seul responsable des dommages qui pourraient résulter de l'installation, l'exploitation ou l'enlèvement de ses équipements.

L'occupant a l'entière responsabilité des dommages corporels, matériels et immatériels, et des nuisances éventuelles pouvant survenir de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte.

Chaque année à la date d'anniversaire, il devra transmettre au Département le renouvellement des assurances.

Le Département assure le site au titre de sa responsabilité de propriétaire.

ARTICLE 10 – IMPOTS ET FRAIS

L'occupant s'acquitte de tous impôts et taxes habituellement à sa charge en sa qualité et en lien avec son activité.

ARTICLE 11 - REDEVANCE

Le montant de la redevance annuelle due par l'occupant au Département est de 5 600 € (cinq mille six cent euros).

Soit 1 600 € pour les terrains et 4 000 € pour les bâtiments.

- Pour la partie des bâtiments, ce montant sera actualisé chaque année selon l'indice BT01, en raison des investissements récents du Conseil départemental du Cantal.
- Pour les terrains, ce montant sera actualisé chaque année selon l'indice de fermage, utilisé comme simple indicateur économique.

Toutefois, en raison de l'utilisation de l'équipement à certaines périodes par l'Ecole Départementale d'Equitation, de l'animation sportive générée pendant l'été par l'occupant par les manifestations organisées et par l'image du Département à travers cette activité, un **abattement de 50 %** est consenti sur la redevance dont le montant annuel est ramené à :

- **2 800 €** (deux mille huit cents euros et zéro centimes).

En cas de rupture de la présente convention, le montant de la redevance due par l'occupant sera calculé au prorata du nombre de mois d'occupation.

MODALITES DE PAIEMENT :

Cette redevance est payable au Payeur Départemental après titre de recettes émis par le Conseil départemental, après transmission par l'occupant de l'état des sommes à percevoir par le Conseil départemental selon les dispositions arrêtées à l'article 11.

Le paiement de la redevance s'effectue annuellement, chaque début d'année de jouissance des lieux (au plus tard au 1er mars).

En cas de déficit d'exploitation, aucune subvention d'équilibre ne sera versée par le Département.

ARTICLE 12 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à signature du présent document.

Elle est conclue pour une durée de 10 ans.

Les parties conviennent de se rencontrer douze (12) mois avant l'échéance afin de déterminer les conditions de prorogation éventuelle de la présente convention dans la limite d'une année calendaire.

La convention peut être modifiée par avenant à la demande expresse de l'une des parties.

FIN DE LA CONVENTION :

La présente convention prend fin à la date d'expiration prévue en vertu de l'article 12 relatif à sa durée.

La présente convention pourra être résiliée par le Département, après mise en demeure de l'occupant, pour les motifs suivants autres que ceux prévus à l'article 8 :

- atteinte portée à la conservation du bien occupé,
- non-respect par l'occupant de l'une des clauses définies dans la présente convention,
- cessation supérieure à un mois de l'activité autorisée hors cas de force majeure,
- non fourniture des éléments comptables servant de base au calcul de la redevance part variable,
- non fourniture des attestations d'assurances,
- non-respect ou fraude à la réglementation et à la législation applicable aux activités exercées et autorisées sur le site,
- liquidation de l'occupant.

En cas de résiliation à l'initiative de l'occupant, celui-ci devra respecter un préavis de six mois au moins avant l'échéance et informer le Département par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil départemental.

De plus, s'agissant d'un bien du domaine public, le Département peut mettre fin à la présente convention pour un motif d'intérêt général, indépendant de la volonté de l'occupant.

Dans ce cas, la décision ne prendra effet qu'après un délai minimum de trois mois et maximum de six mois à compter de la date de sa notification dûment justifiée et motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au domicile de l'occupant ou porté par huissier.

ARTICLE 13 - EXCLUSIVITE

L'occupant reçoit, par la présente, le droit exclusif d'exploiter librement le site.

Ne sont toutefois pas considérées comme portant atteinte à cette exclusivité d'exploitation attribuée au bénéficiaire, les activités que le Département serait conduit à organiser sur le site.

Le Département s'engage toutefois à informer l'occupant de son souhait d'organiser ces manifestations, lesquelles seront mise en place en total accord et concertation avec l'occupant.

Ces activités organisées éventuellement et de façon très ponctuelle par le Département ne donneront lieu à aucune indemnité au profit l'occupant.

Par ailleurs, il est précisé que le parc de stationnement de l'Ecole Départementale d'Equitation est partagé avec l'hippodrome, également propriété du Département, lors des courses hippiques.

ARTICLE 14 – REMISE DES LIEUX

Au terme de la convention, les équipements resteront la propriété pleine et entière du Département

CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

ARTICLE 15 - PRINCIPES GENERAUX

L'occupant exploite librement et organise l'activité autorisée par la présente en toute indépendance, sous sa seule responsabilité et à ses risques et périls.

Il s'engage à assurer l'ensemble des activités de façon à ce que celles-ci concourent à une bonne image du Département et à la mise en valeur du site.

Il veillera au respect des infrastructures, des matériels mis à disposition, par l'ensemble des utilisateurs de ceux-ci mais également par tous éventuels visiteurs présents pour quelques raisons que ce soit.

ARTICLE 16 - PRIX DES PRESTATIONS

L'occupant établit librement le prix de l'ensemble des prestations et des activités développées sur le site ; activités dont il est seul responsable.

ARTICLE 17 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Hormis le respect des objectifs assignés au bénéficiaire de cette occupation temporaire et ses obligations définies par le cahier des charges de l'appel à projets et acceptés par lui lors du dépôt de son dossier de candidature, celui-ci s'engage à répondre aux obligations définies ci-dessous :

17-1 – Responsabilité

L'occupant est seul responsable à l'égard des tiers, des clients, des usagers du site de tous dommages causés par son personnel où les installations dont il a la garde.

Il est seul responsable de toutes dégradations survenant au site objet de la présente convention, soit en raison de son activité ou suite à, ou à l'occasion, de travaux d'aménagement qu'il aurait engagés.

Il assume personnellement à ses risques, périls et frais, sans que le Département puisse être inquiété ou recherché, toutes réclamations faites par les usagers, tiers ou clients ainsi que de tout dommage corporel, matériel ou immatériel survenant à l'occasion de la jouissance des lieux et de l'exercice de son activité. Il reconnaît que le Département ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable d'un défaut d'entretien, de surveillance et de protection concernant l'espace qu'il occupe en application de ce contrat. Il s'engage à rembourser au Département à première demande de celui-ci, toute somme qu'il aurait à régler, et tous dommages et préjudices subis par lui à ce titre.

Il fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice des activités autorisées par la présente et à la bonne exploitation du site.

Il en justifie auprès du Département.

L'activité doit être assurée dans le respect de la réglementation applicable à la sécurité publique, à l'hygiène alimentaire et sanitaire, au droit du travail.

L'occupant déclare que les locaux, objet de la convention, constituent un établissement recevant du public au sens des articles R143-1 à R143-47 du Code de la Construction et de l'Habitation et en applique le règlement. Le bénéficiaire a obligation de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes (risques d'incendie et de panique), le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégageant pas des responsabilités qui leur incombent personnellement comme stipulé à l'article R143-34 du même Code.

L'occupant exécute à ses frais, et sans recours contre le Département, tous travaux qui pourraient être exigés à cet égard et supportera seul toutes les conséquences dommageables, quelles qu'elles soient, résultant de l'existence ou de l'exploitation de l'ensemble immobilier, objet de la présente convention.

L'occupant s'oblige à prendre toutes mesures utiles et nécessaires pour que la responsabilité du Département ne puisse en aucun cas être recherchée en raison des risques résultant de l'activité exercée dans les locaux, et s'engage à rembourser au Département à première demande de celui-ci, toute somme qu'il aurait à régler, et tous dommages et préjudices subis par lui à ce titre.

17-2 – Règles de sécurité

L'occupant assujéti à la réglementation sur les établissements recevant du public, devra mettre en place un système de vérifications satisfaisant aux dispositions du décret N°73-1007 du 31 octobre 1973 et de ses textes d'applications relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique. Les vérifications effectuées dans ce cadre devront nécessairement porter sur l'intégralité des bâtiments, aménagements, installations et équipement soumis à un titre quelconque à la réglementation sur la sécurité des personnes et des biens. Une copie des rapports de vérification (électricité, chauffage, ventilation, etc....), devra être régulièrement communiquée au Département.

Les vérifications portent sur l'ensemble du bâtiment, aménagements, installations et équipements soumis, à un titre quelconque, à la réglementation sur la sécurité des personnes et des biens.

Afin de vérifier les dispositions mises en œuvre par l'occupant en matière de sécurité, le Département peut à tout moment faire effectuer par un organisme spécialisé, le contrôle de la sécurité des locaux et de leurs aménagements contre les risques d'incendie et de panique.

L'occupant transmettra également le procès-verbal de visite de la dernière commission de sécurité et avertira le Département dès lors qu'il a connaissance d'une visite de ladite commission.

17-3 – Aménagement et exploitation du site

L'occupant doit :

- Gérer librement cet espace ouvert au public dans le respect des règles de sécurité liées à ces activités sportives.
- Concevoir et gérer la valorisation du site tel qu'il s'y est engagé par la présentation de son projet accepté et à l'origine de son choix par la collectivité.
- Informer le Département par écrit, trois mois avant l'utilisation par un tiers. Le site et les installations ne pourront faire l'objet d'une utilisation par un tiers que sur décision expresse du Département au regard des objectifs fixés par la présente convention.
- Agencer, équiper et meubler les espaces intérieurs et extérieur nécessaires à la bonne exploitation du site.
- Mettre à disposition le personnel nécessaire, en nombre et en qualification suffisants, pour l'accomplissement de toutes les activités.
- Assurer à ses frais et sous sa responsabilité : le nettoyage, l'entretien, le gardiennage et la réparation des biens nécessaires à l'activité autorisée. Concernant le nettoyage, il est précisé qu'il fera son affaire et à ses frais de l'évacuation des déchets engendrés par l'activité autorisée.

Il doit payer tous les impôts, contributions ou taxes qui lui incombent et qui relèvent de l'activité autorisée

Il doit prendre à sa charge toutes les dépenses concernant les fluides (eau, électricité, gaz, autres...).

17-4 – Carence

En cas de carence de l'occupant, le Département se réserve le droit de faire exécuter d'office, au frais l'occupant, après mise en demeure, les travaux qu'il estimerait nécessaires à la protection du bien ou en cas de risque pour les usagers des installations.

17-5 – Signalétique – publicité

L'occupant s'engage à faire figurer ou laisser figurer l'identité visuelle du Conseil départemental du Cantal et la marque rouge « **Cantal Auvergne** » sur le site, les publications diffusées et lors de toutes manifestations qu'il organisera.

ARTICLE 18 - OBLIGATIONS DES SIGNATAIRES EN MATIERE DE TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

18-1 – Lors de la prise de possession

Un état des lieux contradictoire sera établi lors l'entrée en jouissance de l'occupant.

18-2 – Travaux réparations améliorations

1 : Conditions générales

Tous les travaux évoqués aux points 2, 3 et 4 ci-dessous du présent article sont réalisés sous la seule responsabilité de l'occupant, sans recours contre le Département.

Tous les travaux évoqués au point 5 du présent article sont réalisés sous la seule responsabilité du Département.

2 : Travaux de réparation et d'entretien relevant du bénéficiaire

L'occupant entretient en parfait état de marche et remplace à ses frais en cas de vétusté ou cas de force majeure, toutes installations et tous appareils de distribution d'eau, de gaz, d'électricité et autres fournitures.

Toutes les réparations autres que celles mentionnées à l'article 606 du code civil sont, de convention expresse entre les parties à la charge exclusive de l'occupant qu'il s'agisse de réparations locatives ou de menus entretiens, sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative, réparations occasionnées même par la force majeure ou par vétusté.

Les travaux sont exécutés après consentement express du Département et à la charge de l'occupant.

L'occupant procède en outre à la destruction de tous rongeurs, insectes ou parasites. Il avise sans délai le Département de tout sinistre causé à l'immeuble objet de la présente convention ou survenu du fait de celui-ci.

3 : Travaux d'amélioration ou d'aménagement

Des travaux d'amélioration ou d'aménagement peuvent être réalisés par l'occupant à ses frais et risques ; après consentement du Département.

Par ailleurs, l'occupant ne peut exécuter de travaux entraînant soit une démolition, soit un changement de distribution, soit un percement de murs, ou de planchers, sans l'accord expresse et préalable du Département, qui peut imposer la direction d'un bureau d'études agréé par lui, au vu de ses références professionnelles, aux frais de l'occupant.

Tous les travaux réalisés par l'occupant restent acquis par le Département à la fin de la convention sans indemnité.

4 : Travaux imposés par la réglementation

Au cas où de nouvelles réglementations administratives viendraient à rendre obligatoires des travaux de transformation ou d'aménagement de l'ensemble immobilier en raison de l'activité exercé par l'occupant, ceux-ci seront exécutés par l'occupant et à ses frais, et sous sa responsabilité.

5 : Travaux relevant du Département

Le Département du Cantal a l'obligation d'effectuer les grosses réparations relevant du propriétaire affectant le bien mis en convention.

Conformément à l'article 606 du code civil, les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières, des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier. Toutes les autres réparations sont d'entretien, donc de l'ordre de l'occupant.

Toutefois, les grosses réparations demeurent à la charge du Département du Cantal, à moins qu'elles n'aient été occasionnées par le défaut de réparation d'entretien, depuis la mise en place de ladite convention.

ARTICLE 19 - MODALITES RELATIVES AUX TRAVAUX SUR LE SITE EXECUTES PAR LE DEPARTEMENT

L'occupant est tenu d'accepter, sans pouvoir prétendre à indemnité, tous les travaux dont le Département envisage la réalisation.

Toutefois, si la durée desdits travaux excède une durée de deux mois et perturbe de façon grave l'activité du site, le Département pourra, à la demande expresse dûment motivée et justifiée de l'occupant, apporter des aménagements exceptionnels aux conditions financières du contrat.

Cet article ne s'applique pas aux travaux initiaux engagés lors de la prise de possession des lieux.

ARTICLE 20 - DISPOSITIONS DIVERSES

Pour l'exécution de la présente convention l'occupant fait élection de domicile en son siège social.

La présente convention se compose du présent document et de cinq annexes à savoir :

1. cahier des charges, localisation et délimitation de l'espace occupé,
2. dossier d'offre de l'occupant,
3. compte-rendu des négociations liées à l'appel à projets,
4. états de lieux et inventaires,
5. délibération du Conseil départemental lors de la session du 27 mars 2026 validant le principe de l'appel à projets pour l'occupation temporaire de ce domaine public que constitue l'Hippodrome de Tronquières, objet du présent contrat et délibération en date du 7 juillet 2026 de la Commission Permanente portant validation de la présente convention et du choix du bénéficiaire de celle-ci.

ARTICLE 21 - REGLEMENT DES LITIGES

A défaut de règlement amiable des litiges pouvant intervenir dans le cadre de ce contrat, ces litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires originaux à AURILLAC, le

Pour le Conseil départemental du Cantal
Monsieur le Président

L'occupant :
La Société des Courses du Cantal

Bruno FAURE

M. Manfred SALVAING DE BOISSIEUX

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-4

Appel à projets pour l'occupation de l'École d'Équitation à Aurillac - Attribution

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;

Vu la délibération n°26CD01-4 du Conseil départemental du 27 mars 2026 validant l'appel à projets relatif à l'occupation de l'École d'équitation d'Aurillac ;

Considérant l'objectif qui est de sélectionner un partenaire public ou privé chargé d'utiliser et de gérer l'ensemble de ces installations ainsi que les anciennes conservées ;

- **RETIENT** l'association "Gestion de l'Ecole départementale d'Equitation" pour une nouvelle période d'exploitation de dix ans, du site de l'Ecole départementale d'Equitation.

- **APPROUVE** la convention précisant les modalités d'occupation temporaire du domaine public avec l'Ecole d'équitation d'Aurillac dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
École d'Équitation
Avenue de Tronquières
15000 AURILLAC**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DU CANTAL, sis 28 Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, agissant en qualité et dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal en date du 03 juillet 2026 ;

Ci-après dénommé :
« Le Département »

ET

L'association de Gestion de l'Ecole d'Equitation sis avenue de Tronquières à Aurillac, représenté par son Directeur, Monsieur Ludovic DELPRAT

Ci-après dénommé :
« l'occupant »

Préambule

Par délibérations prises successivement le 25 mai 1976 et le 17 mai 1977, le Conseil Général du Cantal décidait la Construction à Aurillac de l'École Départementale d'Équitation et de Dressage.

Onze ans plus tard, dans le prolongement de celle-ci, le Conseil Général décidait le 28 novembre 1988 la construction de locaux destinés à abriter un poney club.

En décembre 2005, le Département inscrivait à son budget les premiers crédits consacrés à la restructuration de ce site, le projet lui-même étant engagé dès 2007.

L'idée directrice de cette restructuration était de favoriser et développer la découverte du monde de l'équitation pour le plus grand nombre, dans un lieu dédié, sécurisé, bénéficiant d'équipements modernes.

Ce projet abouti, il fut convenu de procéder à la dévolution de ce site et de ses infrastructures.

Aussi, par délibération de son assemblée durant la session des 25 et 26 juin 2015 le Conseil départemental avait décidé de lancer un appel à projets pour choisir l'occupant de ce site dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 10 ans.

Cette convention arrivant à échéance, le Département a organisé, conformément à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un nouvel appel à projets en vue de la mise à disposition de l'Ecole d'Equitation.

Par délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2026, le Département a choisi le projet de l'Association de Gestion de l'Ecole départementale d'Equitation.

CONSIDERANT CECI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : CADRE GENERAL DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE D'EQUITATION

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, à jouir à titre précaire et révocable, du bien immobilier, propriété du Département, défini ci-après.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU DOMAINE OBJET DE LA CONVENTION

Le Département met à disposition de l'occupant l'École d'Équitation installée avenue de Tronquières à Aurillac, comprenant les espaces intérieurs et extérieurs définis dans le tableau descriptif des parcelles et dans les plans en annexes de la présente convention.

Cette définition est succincte, un état des lieux sera réalisé à l'occasion de la signature de la présente convention et y sera annexé.

ARTICLE 3 – CONDITIONS LIEES A L'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC.

3-1 – Caractère personnel de l'occupation

Cette convention d'occupation du domaine public est accordée intuitu personae. L'occupation est accordée de façon expresse, précaire et révocable par le Département à l'occupant.

L'occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom les biens confiés par la présente. Il sera donc tenu, en conséquence, d'informer le Département de toutes modifications juridiques de sa structure qui pourraient avoir une incidence sur le présent contrat.

Le Département se réserve le droit de résilier la présente convention s'il estime que les changements affectant l'occupant sont de nature à compromettre la bonne gestion de ce domaine public et la bonne exécution de cette convention.

De même, tout défaut d'information importante pour la conservation et le devenir du site concédé par cette convention entraînera la résiliation de celle-ci.

3-2 – Sous-location

La sous-location des biens mis à disposition est formellement interdite, à l'exception de la villa, comprenant un pavillon de 90 m² en bordure de l'avenue de Julien, en tout ou en partie aux conditions suivantes :

3-2-1 – Désignation du bien sous louable

Un pavillon de 90 m² situé sur le site de l'Ecole d'Equitation (sous le n°60 et 61 section CH).

3-2-2 – Conditions de la sous-location

L'occupant s'engage à demander par écrit l'autorisation au Département et à lui donner, avant le début de chaque sous-location, l'identité du sous-locataire.

L'occupant s'engage à signer avec le sous-locataire un contrat de sous-location ne transférant pas au sous-locataire plus de droits qu'il en a du fait de la présente convention, et à transmettre au sous-locataire l'autorisation écrite du Département et la copie de la présente convention.

L'occupant s'engage à ce que le logement reste valablement assuré pendant les périodes de sous-locations.

3-2-3 – Redevances – Durée sous location

La sous-location est conclue moyennant une redevance annuelle due par le sous-locataire de 4 800 € qui s'ajoutera à la redevance annuelle due par l'occupant au Département.

Le bail de la villa ne peut être conclu qu'à titre précaire, et fixé à une échéance qui ne peut être postérieure à celle de la présente convention.

Cette redevance est due, que le bien soit sous-loué ou non.

3-2-4 – Modalité de paiement

Cette redevance est payable au Payeur Départemental après titre de recettes émis par le Conseil départemental.

Le paiement de la redevance s'effectue annuellement, en même temps que la part fixe de la redevance.

3-2-5 – Assurances

Le sous-locataire s'engage à souscrire pendant toute la durée du bail l'assurance responsabilité locative garantissant les dommages d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux ainsi que l'assurance dite « recours des voisins et des tiers ».

En cas de sinistre, le sous-locataire informera le Département en précisant la nature du sinistre et ses « conséquences ».

Par défaut d'assurance du sous-locataire, le Département est en droit de résilier de plein droit la présente convention.

3-2-6 – Travaux, réparations et améliorations

3-2-6.1 – Travaux de réparation et d'entretien relevant du sous-locataire

Le sous-locataire entretient en parfait état de marche et remplace à ses frais en cas de vétusté ou cas de force majeure, toutes installations et tous appareils de distribution d'eau, de gaz, d'électricité et autres fournitures.

Toutes les réparations autres que celles mentionnées à l'article 606 du code civil sont, de convention expresse entre les parties à la charge exclusive du sous-locataire ; qu'il s'agisse de réparations locatives ou de menus entretiens, sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative, réparations occasionnées même par la force majeure ou par vétusté.

Les travaux sont exécutés après consentement express du Département et à la charge du sous-locataire.

Le sous-locataire procède en outre à la destruction de tous les rongeurs, insectes ou parasites. Il avise sans délai le Département de tout sinistre causé au bien objet du présent avenant ou survenu du fait de celui-ci.

3-2-6.2 – Travaux d'amélioration ou d'aménagement

Des travaux d'amélioration ou d'aménagement peuvent être réalisés par le sous-locataire à ses frais et risques ; après consentement du Département.

Par ailleurs, le sous-locataire ne peut exécuter de travaux entraînant soit une démolition, soit un changement de distribution, soit un percement de murs, ou de planchers, sans l'accord expresse et préalable du Département, qui peut imposer la direction d'un bureau d'études agréé par lui, au vu de ses références professionnelles, aux frais de l'occupant.

Tous les travaux réalisés par le sous-locataire restent acquis par le Département à la fin de la convention sans indemnité.

3-2-6.3 – Travaux relevant du Département

Le Département du Cantal a l'obligation d'effectuer les grosses réparations relevant du propriétaire affectant le bien mis en sous-location.

Conformément à l'article 606 du code civil, les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières, des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier ».

Toutes les autres réparations sont d'entretien, donc de l'ordre du sous-locataire.

Toutefois, les grosses réparations demeurent à la charge du Département du Cantal, à moins qu'elles n'aient été occasionnées par le défaut de réparation d'entretien du sous-locataire, depuis la mise en place du contrat de sous-location.

Suite à la renonciation du Département à une redevance à part variable sur les recettes d'hébergement des chevaux, il conviendra de positionner l'Association pour la Gestion de l'Ecole départementale d'Equitation comme co-financeur des projets d'investissements à venir dont la proportion sera à arbitrer selon la nature des travaux et en fonction des enjeux de gros entretien des infrastructures existantes ou de développement du site.

3-3 – Occupation de ce domaine public

La présente convention portant occupation temporaire de l'École d'Equitation est établie en vertu des règles régissant le domaine public définies notamment par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il est rappelé, à cette occasion, que le domaine public des personnes publiques a un caractère inaliénable et imprescriptible.

De fait, le présent contrat ne donne à l'occupant aucun droit de maintien dans les lieux après cession ou retrait d'activité pour quelque cause que ce soit.

La résiliation de la convention d'occupation temporaire, conclue à titre précaire, liant l'occupant de celle-ci au Département, n'ouvrira droit à aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

3-4 – Cahier des Charges

Les conditions d'exploitation de cet espace objet de l'occupation privative ont été portées à la connaissance de l'occupant par le cahier des charges établi lors de la procédure d'appel à projets.

ARTICLE 4 : ACTIVITES AUTORISEES

L'autorisation d'occupation porte sur les activités définies par l'occupant dans son offre, activités validées par le Département, ceci à l'exclusion de toute autre.

ARTICLE 5 : EXCLUSIVITE

L'occupant reçoit, par la présente, le droit exclusif d'exploiter librement le site.

Ne sont toutefois pas considérées comme portant atteinte à cette exclusivité d'exploitation attribuée au bénéficiaire, les activités que le Département serait conduit à organiser sur le site.

Le Département s'engage toutefois à informer l'occupant de son souhait d'organiser ces manifestations, lesquelles seront mise en place en total accord et concertation avec l'occupant. Ces activités organisées éventuellement et de façon très ponctuelle par le Département ne donneront lieu à aucune indemnité au profit l'occupant. Par ailleurs, il est précisé que le parc de stationnement est partagé avec l'hippodrome, également propriété du Département, lors des courses hippiques.

CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

ARTICLE 6 : PRINCIPES GENERAUX

L'occupant exploite librement et organise l'activité autorisée par la présente en toute indépendance, sous sa seule responsabilité et à ses risques et périls.

Il s'engage à assurer l'ensemble des activités de façon à ce que celles-ci concourent à une bonne image du Département et à la mise en valeur du site.

Il veillera au respect des infrastructures, des matériels mis à disposition, par l'ensemble des utilisateurs de ceux-ci mais également par tous éventuels visiteurs présents pour quelques raisons que ce soit.

ARTICLE 7 : PRIX DES PRESTATIONS

L'occupant établit librement le prix de l'ensemble des prestations et des activités développées sur le site, activités dont il est seul responsable.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Hormis le respect des objectifs assignés au bénéficiaire de cette occupation temporaire et ses obligations définies par le cahier des charges de l'appel à projets et acceptés par lui lors du dépôt de son dossier de candidature, celui-ci s'engage à répondre aux obligations définies ci-dessous :

8-1 – Responsabilité

L'occupant est seul responsable à l'égard des tiers, des clients, des usagers du site de tous dommages causés par son personnel ou les installations dont il a la garde.

Il est seul responsable de toutes dégradations survenant au site objet de la présente convention, soit en raison de son activité ou suite à, ou à l'occasion, de travaux d'aménagement qu'il aurait engagés.

Il assume personnellement à ses risques, périls et frais, sans que le Département puisse être inquiété ou recherché, toutes réclamations faites par les usagers, tiers ou clients ainsi que de tout dommage corporel, matériel ou immatériel survenant à l'occasion de la jouissance des lieux et de l'exercice de son activité. Il reconnaît que le Département ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable d'un défaut d'entretien, de surveillance et de protection concernant l'espace qu'il occupe en application de ce contrat. Il s'engage à rembourser au Département à première demande de celui-ci, toute somme qu'il aurait à régler, et tous dommages et préjudices subis par lui à ce titre.

Il fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice des activités autorisées par la présente et à la bonne exploitation du site.

Il en justifie auprès du Département.

L'activité doit être assurée dans le respect de la réglementation applicable à la sécurité publique, à l'hygiène alimentaire et sanitaire, au droit du travail.

L'occupant déclare que les locaux, objet de la convention, constituent un établissement recevant du public au sens des articles R143-1 à R143-47 du Code de la Construction et de l'Habitation et en applique le règlement. L'occupant

a obligation de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes (risques d'incendie et de panique), le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégageant pas des responsabilités qui leur incombent personnellement comme stipulé à l'article R 143-34 du même Code.

L'occupant exécute à ses frais, et sans recours contre le Département, tous travaux qui pourraient être exigés à cet égard et supportera seul toutes les conséquences dommageables, quelles qu'elles soient, résultant de l'existence ou de l'exploitation de l'ensemble immobilier, objet de la présente convention.

L'occupant s'oblige à prendre toutes mesures utiles et nécessaires pour que la responsabilité du Département ne puisse en aucun cas être recherchée en raison des risques résultant de l'activité exercée dans les locaux, et s'engage à rembourser au Département à première demande de celui-ci, toute somme qu'il aurait à régler, et tous dommages et préjudices subis par lui à ce titre.

8-2 – Règles de sécurité

L'occupant assujéti à la réglementation sur les établissements recevant du public, devra mettre en place un système de vérifications satisfaisant aux dispositions du décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 et de ses textes d'applications relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique. Les vérifications effectuées dans ce cadre devront nécessairement porter sur l'intégralité des bâtiments, aménagements, installations et équipement soumis à un titre quelconque à la réglementation sur la sécurité des personnes et des biens. Une copie des rapports de vérification (électricité, chauffage, ventilation, etc....), devra être régulièrement communiquée au Département.

Les vérifications portent sur l'ensemble du bâtiment, aménagements, installations et équipements soumis, à un titre quelconque, à la réglementation sur la sécurité des personnes et des biens.

Afin de vérifier les dispositions mises en œuvre par l'occupant en matière de sécurité, le Département peut à tout moment faire effectuer par un organisme spécialisé, le contrôle de la sécurité des locaux et de leurs aménagements contre les risques d'incendie et de panique.

L'occupant transmettra également le procès-verbal de visite de la dernière commission de sécurité et avertira le Département dès lors qu'il a connaissance d'une visite de ladite commission.

8-3 – Aménagement et exploitation du site

L'occupant doit :

- Gérer librement cet espace ouvert au public dans le respect des règles de sécurité liées à ces activités sportives.
- Concevoir et gérer la valorisation du site tel qu'il s'y est engagé par la présentation de son projet accepté et à l'origine de son choix par la collectivité.
- Informer le Département par écrit, trois mois avant l'utilisation par un tiers. Le site et les installations ne pourront faire l'objet d'une utilisation par un tiers que sur décision expresse du Département au regard des objectifs fixés par la présente convention.
- Agencer, équiper et meubler les espaces intérieurs et extérieur nécessaires à la bonne exploitation du site;
- Mettre à disposition le personnel nécessaire, en nombre et en qualification suffisants, pour l'accomplissement de toutes les activités.
- Assurer à ses frais et sous sa responsabilité : le nettoyage, l'entretien, le gardiennage et la réparation des biens nécessaires à l'activité autorisée. Concernant le nettoyage, il est précisé qu'il fera son affaire et à ses frais de l'évacuation des déchets engendrés par l'activité autorisée.

Il doit payer tous les impôts, contributions ou taxes qui lui incombent et qui relèvent de l'activité autorisée

Il doit prendre à sa charge toutes les dépenses concernant les fluides (eau, électricité, gaz, autres...).

8-4 – Carence

En cas de carence de l'occupant, le Département se réserve le droit de faire exécuter d'office, au frais l'occupant, après mise en demeure, les travaux qu'il estimerait nécessaires à la protection du bien ou en cas de risque pour les usagers des installations.

8-5 – Signalétique – publicité

L'occupant s'engage à faire figurer ou laisser figurer l'identité visuelle du Conseil départemental du Cantal et la marque rouge « **Cantal Auvergne** » sur le site, les publications diffusées et lors de toutes manifestations qu'il organisera.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DES SIGNATAIRES EN MATIERE DE TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

9-1 – Lors de la prise de possession

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de l'entrée en jouissance de l'occupant.

9-2 – Travaux réparations améliorations

9-2-1 : Conditions générales

Tous les travaux évoqués aux points 2, 3 et 4 ci-dessous du présent article sont réalisés sous la seule responsabilité de l'occupant, sans recours contre le Département.

Tous les travaux évoqués au point 5 du présent article sont réalisés sous la seule responsabilité du Département.

9-2-2 : Travaux de réparation et d'entretien relevant du bénéficiaire

L'occupant entretient en parfait état de marche et remplace à ses frais en cas de vétusté ou cas de force majeure, toutes installations et tous appareils de distribution d'eau, de gaz, d'électricité et autres fournitures.

Toutes les réparations autres que celles mentionnées à l'article 606 du code civil sont, de convention expresse entre les parties à la charge exclusive de l'occupant; qu'il s'agisse de réparations locatives ou de menus entretiens, sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative, réparations occasionnées même par la force majeure ou par vétusté.

Les travaux sont exécutés après consentement express du Département et à la charge de l'occupant.

L'occupant procède en outre à la destruction de tous rongeurs, insectes ou parasites. Il avise sans délai le propriétaire de tout sinistre causé à l'immeuble objet de la présente convention ou survenu du fait de celui-ci.

9-2-3 : Travaux d'amélioration ou d'aménagement

Des travaux d'amélioration ou d'aménagement peuvent être réalisés par l'occupant à ses frais et risques ; après consentement du Département.

Par ailleurs, l'occupant ne peut exécuter de travaux entraînant soit une démolition, soit un changement de distribution, soit un percement de murs, ou de planchers, sans l'accord expresse et préalable du Département, qui peut imposer la direction d'un bureau d'études agréé par lui, au vu de ses références professionnelles, aux frais de l'occupant.

Tous les travaux réalisés par l'occupant restent acquis par le Département à la fin de la convention sans indemnité.

9-2-4 : Travaux imposés par la réglementation

Au cas où de nouvelles réglementations administratives viendraient à rendre obligatoires des travaux de transformation ou d'aménagement de l'ensemble immobilier en raison de l'activité exercée par l'occupant, ceux-ci seront exécutés par l'occupant et à ses frais, et sous sa responsabilité.

9-2-5 : Travaux relevant du Département et travaux d'investissement

Le Département du Cantal a l'obligation d'effectuer les grosses réparations relevant du propriétaire affectant le bien mis en convention.

Conformément à l'article 606 du code civil, les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières, des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier. Toutes les autres réparations sont d'entretien, donc de l'ordre de l'occupant.

Toutefois, les grosses réparations demeurent à la charge du Département du Cantal, à moins qu'elles n'aient été occasionnées par le défaut de réparation d'entretien, depuis la mise en place de la présente convention.

Suite à la renonciation du Département à une redevance à part variable sur les recettes d'hébergement des chevaux, il conviendra de positionner l'Association pour la Gestion de l'Ecole départementale d'Equitation comme co-financeur des projets d'investissements à venir dont la proportion sera à arbitrer selon la nature des travaux et en fonction des enjeux de gros entretien des infrastructures existantes ou de développement du site.

ARTICLE 10 : MODALITES RELATIVES AUX TRAVAUX SUR LE SITE EXECUTES PAR LE DEPARTEMENT

L'occupant est tenu d'accepter, sans pouvoir prétendre à indemnité, tous les travaux dont le Département envisage la réalisation.

Toutefois, si la durée desdits travaux excède une durée de deux mois et perturbe de façon grave l'activité du site, le Département pourra, à la demande expresse dûment motivée et justifiée de l'occupant, apporter des aménagements exceptionnels aux conditions financières du contrat.

Cet article ne s'applique pas aux travaux initiaux engagés lors de la prise de possession des lieux.

CHAPITRE 3 : CONDITIONS FINANCIERES ET DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 : REDEVANCE

L'occupant s'acquittera auprès du Conseil départemental du Cantal, d'une redevance annuelle de 34 800 € minimum comprenant les infrastructures, terrains et sous-location villa,

Pour la première année de l'occupation, le montant de la redevance sera calculé au prorata du nombre de mois d'occupation.

A l'issue d'une période de trois ans, le Conseil départemental pourra par voie d'avenant réviser le montant de la redevance due par le bénéficiaire en fonction du volume d'affaires réalisé sur les trois premiers exercices.

Le montant de la redevance variable de l'année N assise sur le chiffre d'affaires sera calculé au terme de l'année échue, soit au chiffre d'affaires de l'année N-1.

En cas de résiliation de la présente convention, le montant de la redevance due par l'occupant sera calculé au prorata du nombre de mois d'occupation.

ARTICLE 12 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette redevance est payable au Payeur Départemental après titre de recettes émis par le Conseil départemental, après transmission par l'occupant de l'état des sommes à percevoir par le Conseil départemental selon les dispositions arrêtées à l'article 11.

A cet effet, l'occupant transmettra, en même temps que l'état des sommes à percevoir, toutes les pièces comptables justifiant le calcul des sommes dues.

Le paiement de la redevance s'effectue annuellement, chaque début d'année de jouissance des lieux (au plus tard au 1er mars pour la part fixe et 31 juillet pour la part variable).

En cas de déficit d'exploitation, aucune subvention d'équilibre ne sera versée par le Département.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

L'occupant doit contracter auprès de compagnies d'assurances, notoirement solvables, des contrats d'assurances liés à la responsabilité civile garantissant tous dommages causés dans l'exercice de ces activités, un contrat multirisque, dommages aux biens, incluant notamment incendie, explosion, foudre, dégâts des eaux, ainsi que le recours des tiers, etc....

Il fournira, le jour de la remise des clefs, les attestations d'assurance.

Chaque année à la date d'anniversaire, il devra transmettre au Département le renouvellement des assurances. Le Département assure le site au titre de sa responsabilité de propriétaire.

ARTICLE 14 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention d'occupation temporaire du domaine public, conclue à titre précaire, est fixée pour une durée de dix ans.

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

La convention peut être modifiée par avenant à la demande expresse de l'une des parties.

ARTICLE 15 : FIN DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par le Département, après mise en demeure de l'occupant, pour les motifs suivants :

- atteinte portée à la conservation du bien occupé,
- non-respect par l'occupant de l'une des clauses définies dans la présente,
- cessation supérieure à un mois de l'activité autorisée hors cas de force majeure,
- non fourniture des éléments comptables servant de base au calcul de la redevance part variable,
- non fourniture des attestations d'assurances,
- non-respect ou fraude à la réglementation et à la législation applicable aux activités exercées et autorisées sur le site,
- liquidation de l'occupant.

En cas de résiliation à l'initiative de l'occupant, celui-ci devra respecter un préavis de six mois au moins avant l'échéance et informer le Département par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil départemental.

De plus, s'agissant d'un bien du domaine public, le Département peut mettre fin à la présente convention pour un motif d'intérêt général, indépendamment de la volonté de l'occupant.

Dans ce cas, la décision ne prendra effet qu'après un délai minimum de trois mois et maximum de six mois à compter de la date de sa notification dûment justifiée et motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au domicile de l'occupant ou porté par huissier.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS DIVERSES

Lors de la remise des clefs, un état des lieux sera dressé contradictoirement entre le Département et l'occupant.

Cet état des lieux et l'inventaire seront joints en annexe de la présente convention.
Les mêmes opérations sont effectuées à l'expiration de la convention.

En cas de modification de la consistance des lieux, d'adjonction ou de suppression d'installation, des états des lieux et inventaires complémentaires seront établis autant que de besoin.

Ces documents seront annexés à la présente convention.

Pour l'exécution de la présente convention l'occupant fait élection de domicile en son siège social.

La présente convention se compose du présent document et de cinq annexes à savoir :

1. cahier des charges, localisation et délimitation de l'espace occupé,
2. dossier d'offre de l'occupant,
3. compte-rendu des négociations liées à l'appel à projets,
4. états de lieux et inventaires,
5. délibération du Conseil départemental lors de la session du 2026 validant le principe de l'appel à projets pour l'occupation temporaire de ce domaine public que constitue l'École d'Équitation, objet du présent contrat et délibération en date du de la Commission Permanente portant validation de la présente convention et du choix du bénéficiaire de celle-ci.

ARTICLE 17 : REGLEMENT DES LITIGES

A défaut de règlement amiable des litiges pouvant intervenir dans le cadre de ce contrat, ces litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires originaux à AURILLAC, le

Pour le département du Cantal
Monsieur le Président du Conseil départemental :

L'occupant :

Bruno FAURE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-5

Convention de partenariat pour l'année 2026 avec MASSIF PROD pour la réalisation de contenus vidéo pour la promotion du Cantal

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté du Conseil départemental de promouvoir l'image du département du Cantal ;

- ARRETE la contribution financière du Conseil départemental à 5 000 € pour l'année 2026 en faveur de MASSIF PROD.

- **ADOpte** la convention de partenariat pour l'année 2026 avec MASSIF PROD pour la réalisation de contenus vidéo dont le projet est annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 011 du Budget départemental.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

MASSIF PROD - Thierry Desserre Agence Vidéo Volcan Cantal

Convention de partenariat

*Conseil départemental du Cantal
MASSIF PROD - Thierry Desserre Agence Vidéo Volcan Cantal*

2026

Convention de partenariat

entre :

le Conseil départemental du Cantal
représenté par son Président M. Bruno FAURE, autorisé à signer par délibération de la
Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal en date du 3 juillet 2026
Hôtel du Département
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

et :

MASSIF PROD - Thierry Desserre Agence Vidéo Volcan Cantal
représentée par Thierry Desserre
15300 Albepierre

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 / objet de la convention

Le Conseil départemental du Cantal et Thierry Desserre MASSIF PROD conviennent de s'engager dans une action commune visant à promouvoir par l'image les événements, actions et projets du territoire à travers la captation et la réalisation de contenus vidéos.

Article 2 / nature et contenus des programmes

Les programmes réalisés dans le cadre de la présente convention prendront principalement la forme de reportages vidéos de type magazine et de durées variables (de 1 à 5 minutes environ). Ils pourront occasionnellement, à la demande du Conseil départemental du Cantal, prendre une autre forme (clip de présentation, modules courts pour diffusion sur les réseaux sociaux, etc.)

Le Président et/ou un(e) élu(e) du Conseil départemental du Cantal et/ou les personnels concernés pourront régulièrement être invité(e)s à s'exprimer sur le thème abordé dans le reportage réalisé.

Sauf cas particulier et/ou nécessité liée au sujet traité, le temps de tournage pour la réalisation d'un programme ne devra pas excéder deux demi-journées, et le temps de montage deux demi-journées également, soit quatre demi-journées au total. Dans le cas contraire, le temps de travail supplémentaire sera décompté comme partie d'un nouveau programme réalisé.

Article 3 / responsabilités des parties

Le Conseil départemental du Cantal dispose de la responsabilité éditoriale des programmes réalisés dans le cadre de la présente convention. Il détermine les sujets à traiter, en fixe le calendrier au moins à chaque début de trimestre pour le trimestre à venir et sollicite MASSIF PROD à intervalle régulier.

Le Conseil départemental du Cantal désigne le Chef du service Communication et/ou la Cheffe de Cabinet comme interlocuteurs afin de solliciter MASSIF PROD pour les reportages à réaliser et pour procéder à leur validation.

MASSIF PROD assure la responsabilité rédactionnelle, l'organisation matérielle, la réalisation (tournage et montage) et la mise à disposition des programmes réalisés auprès du Cabinet du Conseil départemental du Cantal.

Article 4 / modalités de diffusion

La diffusion des programmes réalisés par MASSIF PROD sera assurée principalement via Internet :

- sur sa chaîne Youtube,
- Sur ses réseaux sociaux actuels ou à venir
- Sur la chaîne Youtube du Département
- Sur les réseaux sociaux du Département
- et sur tout autre support à la demande du Conseil départemental du Cantal

où ils seront librement et gratuitement accessibles au grand public pour visionnement (*streaming*).

Aucun programme ne pourra être diffusé par MASSIF PROD avant validation et/ou mise en ligne par les services du Conseil départemental du Cantal sur ses propres supports.

Article 5 / obligations des parties

MASSIF PROD s'engage à consacrer vingt (20) demi-journées à la réalisation d'actions de communication au profit du Conseil départemental du Cantal.

Ces vingt demi-journées pourront être consacrées à :

- la réalisation de reportages portant sur l'actualité des événements, actions ou projets du territoire départemental et correspondant aux critères définis à l'article 2 de la présente convention ;

MASSIF PROD s'engage par ailleurs à :

- assurer la mise en ligne de ces programmes sur ses propres supports;
- permettre au Conseil départemental du Cantal d'utiliser gratuitement les programmes réalisés sur tout support de diffusion jugés utiles par lui : site Internet, réseaux sociaux, diffusions publiques, etc.

Le Conseil départemental du Cantal s'engage à verser à **MASSIF PROD** la somme de 5 000 € pour l'année 2026 correspondant à vingt (20) demi-journées. Ce nombre pourra être révisé à la hausse ou à la baisse à tout moment à la demande du Conseil départemental du Cantal. Dans ce cas, une régularisation sera opérée en fin de convention et la somme facturée correspondra au nombre de demi-journées réellement réalisées au 31 décembre 2026. Le coût d'une demi-journée est de 250 € H.T.

Le Conseil départemental du Cantal s'engage par ailleurs à :

- faciliter par tous les moyens à sa disposition (information, documentation, contacts, accès, etc.) la réalisation des programmes précédemment définis ;
- assurer la mise en ligne de ces programmes sur ses propres supports.

Article 6 / durée de la convention :

La présente convention est établie pour l'année 2026.

Fait en deux exemplaires à Aurillac le

pour le Conseil départemental du Cantal
Le Président

pour MASSIF PROD
Thierry Desserre

Bruno FAURE

Contact :
Massif PROD Thierry Desserre
15300 Albeypierre
mail@thierrydesserre.video
07 69 23 79 73

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-6

Convention avec l'association Eclat pour l'année 2026 - 39^{ème} édition du Festival International de Rue d'Aurillac et tournée cantalienne "Champ libre !"

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental,

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération n°21CD06-31 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 approuvant le Schéma départemental d'action culturelle 2022-2027 et donnant délégation à la Commission Permanente pour déterminer chaque année les taux de subvention des actions qui relèvent d'un dispositif de subventionnement et examiner tout document contractuel nécessaire à la mise en œuvre et au financement des actions qui relèvent d'un dispositif de contractualisation et de cofinancement ;

Vu la délibération n°24CD05-3 du Conseil départemental du 8 novembre 2024 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 liant l'association Eclat, le Centre national des arts de la rue et de l'espace public, l'Etat, la Région, la CABA, la Ville d'Aurillac et le Département du Cantal ;

Vu la délibération n°25CD05-28 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de la culture pour 2026 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des crédits ;

- ATTRIBUE une subvention de 90 000 € en faveur de l'Association Eclat répartie comme suit :

- 80 000 € pour l'organisation de la 39^{ème} édition du Festival International de Rue d'Aurillac du 19 au 22 août 2026 et pour la tournée cantalienne « Champ Libre ! » qui se déroule en itinérance du 28 juillet au 9 août 2026 en collaboration avec 26 Communes ;

- 10 000 € pour soutenir les missions du Centre de création artistique « Le Parapluie ».

- **APPROUVE** la convention pour l'année 2026 à intervenir avec l'Association Eclat et le Département du Cantal dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ÉCLAT POUR L'ANNEE 2026

Entre :

Le **Conseil Départemental du Cantal**, sis 28 avenue Gambetta, 15000 AURILLAC, représenté par son Président en exercice, Monsieur Bruno FAURE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° en date du 3 juillet 2026,

Désigné sous le terme « Le Département » ;

D'une part,

Et

L'**Association ÉCLAT**, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Florence VERNEY-CARRON, Dont le siège social est situé au 20 rue de la Coste - 15000 Aurillac

Siret : 345 094 494 00050

N° licence entrepreneur de spectacle : 1-2024-000906 et 1-2024-000907 / 2-2024-000908 / 3-2024-000909

Désignée sous le terme « l'Association » ;

D'autre part,

Préambule :

Vu la charte des missions de service public pour le spectacle vivant d'octobre 1998 ;

Vu les statuts de l'Association Eclat adoptés le 4 décembre 2009 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif et notamment son article 20 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 entre l'Association Eclat et l'État, la Région, la CABA, la Ville d'Aurillac et le Département du Cantal ;

Considérant la place et le rayonnement acquis au plan international, national, régional et local par l'Association ÉCLAT, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP), avec d'une part, le Festival international de théâtre de rue d'Aurillac et « Champ libre ! », d'autre part, le-lieu de fabrique artistique « *Le Parapluie* » et son programme de résidence annuel.

Considérant, que le Département affirme sa volonté de poursuivre les actions engagées en faveur aussi bien du rayonnement international et national que de l'insertion régionale et locale de l'association Éclat, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public.

Considérant que la Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 stipule que « *la détermination et les modalités des versements de la subvention du Conseil départemental du Cantal au profit de l'Association ÉCLAT pour la réalisation de son projet artistique sont fixées annuellement dans la convention passée entre la structure et le Conseil départemental sous réserve de l'inscription de la dépense au budget départemental* ».

La présente convention précise, compte tenu des objectifs du Département, et au vu du projet artistique de l'Association ÉCLAT, productrice du festival international de théâtre de rue d'Aurillac et de l'évènement « **Champ libre !** » et gestionnaire du « Parapluie », les engagements de chacun durant l'année 2026.

1

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à rechercher la réalisation des objectifs complémentaires suivants, conformes à son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin – sous réserve des engagements prévus à l'article 5, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ses missions :

- 1.1. Organiser durant l'été 2026, la 39^{ème} édition du festival, du 19 au 22 août 2026.

La programmation officielle du festival comptera 19 compagnies déployées sur toute la ville. Elle est consacrée à la création actuelle des arts de la rue. Elle valorise la pluralité des récits et des formes, témoigne des préoccupations et mutations contemporaines et s'attache à explorer la multiplicité des espaces.

Après les succès des précédents focus consacrés à la Suisse, la Corée du Sud et le Brésil, le Festival d'Aurillac mettra en lumière, en 2026, la puissance de la création du bassin méditerranéen, dans le cadre de la Saison Méditerranée portée par l'Institut Français.

En parallèle, **le Rendez-vous des compagnies de passage** accueillera environ 658 compagnies, dont 244 compagnies sont regroupées en 20 collectifs. Le Festival est aussi le rendez-vous des programmeurs et des accompagnateurs, des observateurs et des critiques, des amateurs de l'art en espace public, qui se retrouvent au sein des espaces aménagés pour l'occasion au collège Jules Ferry pour des échanges féconds, des rencontres, des débats et tables rondes.

Du 28 juillet au 9 août 2026, cinq compagnies composent le programme de **Champ libre !** qui se déroulera en itinérance sur le territoire, en collaboration avec 26 communes.

- 1.2. **Soutien à la création par l'accueil de compagnies au Parapluie** pour leur permettre de travailler leur nouvelle création. En complément des frais d'approche et logistiques, chaque accueil en résidence est assorti d'un apport financier pour permettre le travail de création, de répétition et ou de construction directement lié au projet soutenu. De plus, ÉCLAT accompagne des temps de recherche, d'écriture ou de laboratoire, sans impératif de production, pour favoriser l'approfondissement des démarches artistiques et leur évolution, et contribuer à la consolidation et aux mutations des écritures contemporaines.

- 1.3. Pour sa part, le Département s'engage, sous réserve du vote de son budget, à soutenir financièrement, dans le respect des règles de la comptabilité publique, la réalisation de ces objectifs, y compris par l'attribution progressive des moyens de fonctionnement et d'investissement nécessaires, et, le cas échéant par la mise à disposition de personnels, de locaux et de matériels régis par voie de convention

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties. Elle prend fin au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 - Montant des subventions et conditions de paiement

Le Département du Cantal s'engage à subventionner l'Association pendant la durée de la convention, pour les activités mentionnées à l'article 1^{er}.

Pour 2026, le montant de la subvention s'établit à 90 000 € répartis comme suit : 10 000 € pour soutenir les missions d'accompagnement de la création et 80 000 € pour l'organisation de la 39^{ème} édition du Festival International de Théâtre de Rue Aurillac 2026, du 19 au 22 août 2026, et en parallèle la tournée cantalienne « Champ libre ! » qui a lieu du 28 juillet au 9 août 2026 dans plusieurs communes du département, ceci compte tenu de l'adoption des budgets du Conseil Départemental pour l'année 2026.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'Association des obligations prévues par la présente convention.

Le Conseil Départemental s'emploie à favoriser le développement et de toute action de développement départemental des activités de l'Association en lien avec la politique culturelle de diffusion du Département et en coordination avec les structures culturelles conventionnées, notamment territoriales.

ARTICLE 4 - Obligations comptables

L'Association s'engage :

- 4.1 à appliquer un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements de comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à adresser aux collectivités publiques les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice,
- 4.2 à adresser chaque année aux collectivités publiques le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant son dépôt par les commissaires,
- 4.3 à présenter une ventilation analytique des comptes qui fasse apparaître les différents secteurs d'activité (festival, saison, centre national des arts de la rue, rencontres professionnelles).
- 4.4 à respecter les obligations nées de l'application de l'article 20 de la loi 2006-586 visée en préambule.

ARTICLE 5 - Autres engagements

- 5.1 L'Association communiquera sans délai au Département copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- 5.2 L'Association s'engage à transmettre au Département un rapport d'activité de l'année 2026 (festival, action de production, coûts des services communs, coûts artistiques, évolution des rémunérations, billetterie) dès validation de ce rapport par son assemblée générale.
- 5.3 En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association en informe également le Département.

ARTICLE 6 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'Association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 - Contrôle de l'administration

- 7.1 L'Association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Département du Cantal de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de recettes et tout autre document dont la production serait jugée utile.
- 7.2 Au terme de la convention, l'Association remet dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par le Département, en vue d'en vérifier l'exactitude.
- 7.3 L'Association reconnaît avoir parfaite connaissance des conséquences qu'entraîne pour elle le bénéfice des aides publiques consenties par le Département notamment en matière de contrôle juridictionnel par la Chambre Régionale des Comptes, de communicabilité à tout tiers des comptes et documents qu'elle doit aux collectivités.

ARTICLE 8 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquelles le Département a apporté son concours, est réalisée selon les critères ci-dessous permettant à la fois une analyse qualitative et quantitative :

- 8.1 Bilan de la fréquentation pour l'événement Champ libre ! et pour la 39^{ème} édition du Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac 2026
- 8.2 Analyse financière des comptes de l'Association (analyse du bilan, évolution du fonds de roulement, ratios financiers)

ARTICLE 9 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 7 et aux conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 10 - Avenant

- 10.1 Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
- 10.2 Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 11 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 - Attribution de juridiction

En cas de contestation et/ou de difficulté d'interprétation et/ou d'application des présentes, et à défaut d'accord amiable, les parties conviennent expressément de donner attribution aux tribunaux compétents.

Fait à AURILLAC, en deux exemplaires, le .

Visa du contrôleur financier, le

Pour le Conseil Départemental du Cantal,
Monsieur le Président,

Bruno FAURE

Pour l'Association ÉCLAT,
Madame la Présidente

Florence VERNEY-CARRON

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
REUNION DU 3 JUILLET 2026
DELIBERATION N°26CP06-7**

Festival Eclat 2026 - Convention de mise à disposition de locaux et de moyens

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt culturel, touristique et économique que représente le Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac pour le territoire Cantalien ;

- **APPROUVE** la convention avec l'association ECLAT pour la mise à disposition de locaux et de moyens dont le projet est annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



FESTIVAL ECLAT 2026

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS

Entre :

Le Département du Cantal, dont le siège est 28 avenue Gambetta, 15015 AURILLAC cedex, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par décision en date du2026.

Ci-après désigné « **le Département** »,

D'une part,

Et

L'Association ECLAT, dont le siège est 20 rue de la Coste, 15000 AURILLAC, représentée par son Directeur, Monsieur Frédéric REMY,

Ci-après désignée « **ECLAT** »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'organisation du Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac se déroulant du 19 AU 22 Août 2026, le Département du Cantal apporte son soutien à l'association ECLAT par la mise à disposition de locaux et de moyens.

Ce soutien s'ajoute à l'appui financier annuel du Département s'élevant à 80 000 € pour l'organisation de la 39ème édition du Festival international de Théâtre de Rue d'Aurillac 2026 et 10 000 € pour soutenir les missions du centre de création artistique « Le Parapluie », ainsi qu'à la mise à disposition de locaux et de moyens nécessaires à l'accueil du public, des compagnies et des équipes techniques.

ARTICLE 1 – Objet de la présente convention

La présente convention définit les modalités pratiques, administratives et techniques des mises à disposition consenties à ECLAT par le département du Cantal.

ARTICLE 2 – Biens mis à disposition

Le Département met à disposition d'ECLAT les sites suivants :

1. Haras National d'Aurillac

- Période : **du 10 au 25 août 2026**
- Utilisation :
 - Accueil de compagnies artistiques
 - Organisation de spectacles

2. Parvis du Conseil Départemental

- Période : **du 13 au 25 août 2026**
- Utilisation :
 - Installation de l'accueil officiel du festival
 - Implantation technique (tentes, structures)

Sont annexés à la présente, les plans des sites visés supra.

Par ailleurs, le département met à disposition par conventionnement spécifique conjoint avec les chefs d'établissement, certains collèges et gymnases, ainsi que le parking du centre universitaire Simone Veil d'AURILLAC.

ARTICLE 3 – Modalités spécifiques

Haras National

- Mise à disposition de :
 - **1 à 2 espaces loges distincts :**
 - § Un espace pour les participantes amateurs (env. 20 personnes)
 - § Un espace pour les équipes artistiques et techniques
- Pistes envisagées :
 - Maison du gardien
 - Ancien bâtiment administratif

La maison du gardien et l'ancien bâtiment administratif ne sont pas autorisés à usage de couchage. Ces espaces pourront uniquement être utilisés pour des fonctions logistiques, techniques ou de stockage, sous réserve de validation préalable par le Département.

Les espaces extérieurs mis à disposition comprennent **le manège couvert et le manège en herbe**, accessibles dans le cadre des activités du festival, sous réserve du respect des règles de sécurité et de la préservation des équipements.

- Accès aux **sanitaires extérieurs**, comme les années précédentes

Parvis du Conseil Départemental

- Implantation similaire aux éditions précédentes
- Montage prévu : **jeudi 13 août 2026**

Modalités du site du Parvis du Conseil départemental :

- Les blocs béton ne sont pas utilisables.
- La statue des vélos restera installée sur le site. Afin de prévenir tout risque de dégradation, un dispositif de protection par barrières sera mis en place par le service logistique du Département.
- Les bancs situés sur le parvis ne sont pas déplaçables et devront être maintenus en l'état.

ARTICLE 4 – État des lieux

Pour une bonne gestion des locaux, les sites mis à disposition feront l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie par le coordinateur du Département et le représentant d'ECLAT.

L'Etat des lieux est complété par un inventaire des biens mobiliers mis à disposition. Les clés et autres moyens d'accès sont remis lors de l'entrée dans les lieux et sont restitués à la sortie.

Eclat prend les sites dans l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à aucune réparation.

ARTICLE 5 – Conditions financières

La mise à disposition est consentie à **titre gratuit**.

Les charges (eau, électricité, etc.) sont prises en charge par le Département, à l'exception du téléphone, pour les sites mentionnés en article 2.

Pour les collèges, les gymnases, et le parking du campus, les conventions spécifiques déterminent les modalités de la mise à disposition.

Eclat s'engage à valoriser les présentes mises à disposition dans son bilan annuel.

ARTICLE 6 – Conditions d'occupation des locaux

ECLAT utilise les sites objets de la présente convention exclusivement dans le cadre de l'organisation du Festival international de théâtre de rue d'Aurillac.

ECLAT est tenue de veiller, de manière raisonnable, à la garde et à la conservation des sites mis à disposition, au sens de l'article 1729 du Code civil. Elle s'engage à les maintenir en bon état d'entretien et à assurer les réparations locatives, et à les restituer en l'état à l'issue de la période de mise à disposition.

ECLAT veille à ce que les usagers respectent la propreté des sites mis à disposition.

ECLAT signale sans délai et par écrit au Département toute défectuosité susceptible d'entraîner des réparations relevant du propriétaire.

ECLAT ne peut modifier la destination des lieux, ni effectuer d'aménagements sans l'autorisation préalable et écrite du Département.

Préalablement à l'occupation des sites, ECLAT souscrit les assurances couvrant notamment les risques d'incendie, de dégâts des eaux, de vol, d'effraction, de bris de glace, ainsi que les recours des tiers et la responsabilité civile liée à toute activité permanente ou occasionnelle se déroulant sur les sites mis à disposition. ECLAT s'engage à fournir au Département une attestation d'assurance préalablement à toute entrée dans les lieux.

ECLAT ne peut ni prêter ni sous-louer, en tout ou partie, les sites mis à disposition sans l'autorisation préalable et écrite du Département.

ECLAT s'engage à respecter les règlements intérieurs applicables aux sites, lorsqu'ils existent, et à ne causer aucun trouble de jouissance aux autres occupants ou aux tiers.

L'utilisation des sites s'effectue dans le respect des réglementations en vigueur, notamment en matière de sécurité, d'ordre public, d'hygiène et de bonnes mœurs.

ARTICLE 7 – Durée

La convention est conclue pour l'année 2026.

ARTICLE 8 – Résiliation

Le Département peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment, en observant un délai de préavis de 15 jours, en se fondant sur un motif légitime et sérieux, notamment sur l'exécution de l'une des obligations incombant à Eclat en application de la convention.

Eclat peut également dénoncer la présente convention pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Département par lettre recommandée, si possible dans un délai de 5 jour franc, avant la date pour l'utilisation des sites.

ARTICLE 9 – Litiges

Tout litige fera l'objet d'une tentative de résolution amiable par désignation commune d'un médiateur, avant recours juridictionnel.

Fait à Aurillac, en deux exemplaires originaux, le.....

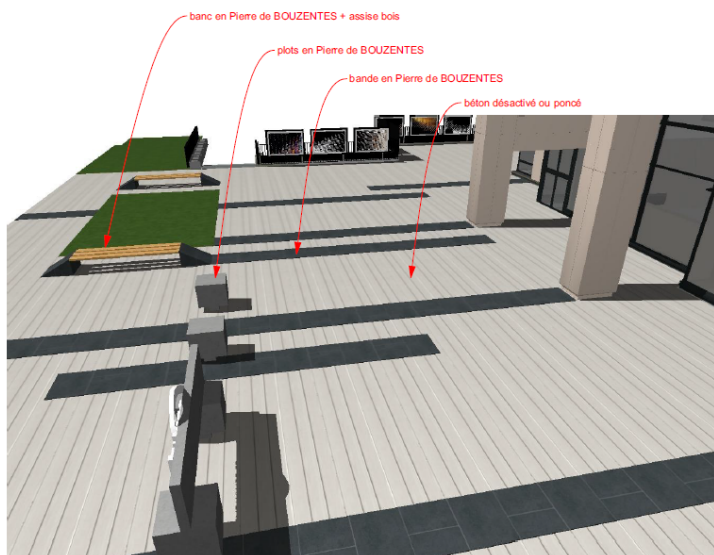
Pour le départemental du Cantal,
Monsieur le Président du Conseil départemental

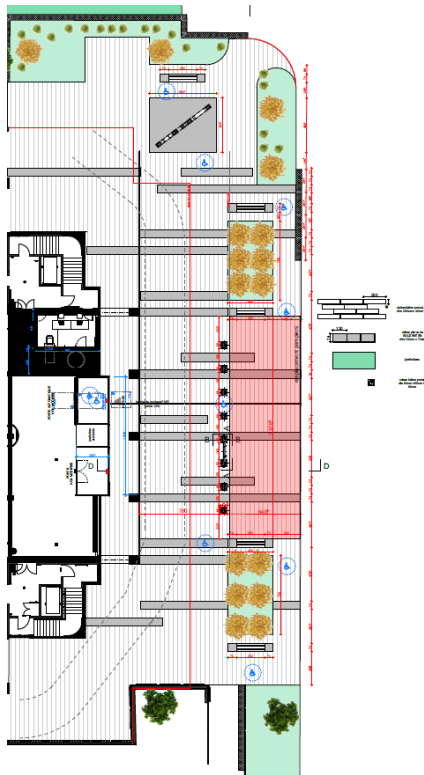
Bruno FAURE

Pour l'Association Eclat,
Son Directeur,

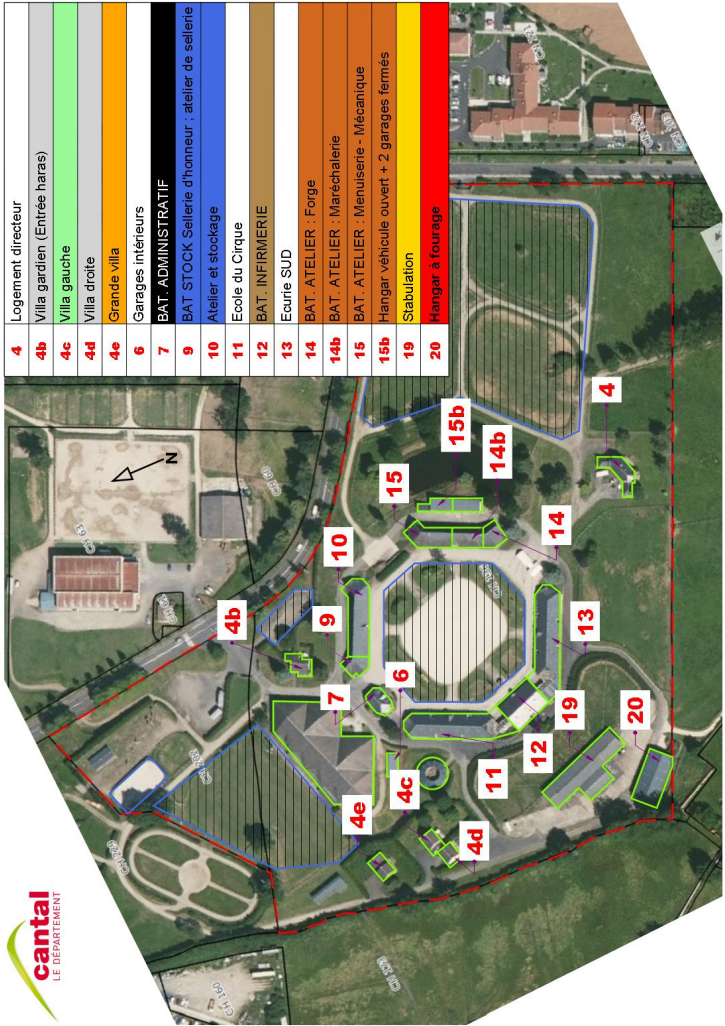
Frédéric REMY

ANNEXE 1 – PLANS TECHNIQUES DU PARVIS DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT





ANNEXE 2 – PLAN TECHNIQUE DU HARAS



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-8

**Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de locaux du Centre de santé de
Chaudes-Aigues entre le Département et le GIP « Ma Région, Ma santé Auvergne-Rhône-Alpes »**

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la délibération n°CP-2022-05/12-109-6721 de la Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 25 mai 2022 relative au Plan régional de santé et notamment décidant de la création du GIP "Ma région, Ma santé Auvergne-Rhône-Alpes" en faveur du recrutement de médecins salariés ;

Vu la délibération n°22CD02-15 du Conseil départemental du 24 juin 2022 portant adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Ma Région, Ma santé Auvergne-Rhône-Alpes » ;

Vu la délibération n°24CP03-2 de la Commission Permanente du 29 mars 2024 validant la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de Santé située sur le territoire de la Commune de Chaudes Aigues entre le Centre Hospitalier Pierre Raynal et le Département du Cantal ;

Vu la délibération n° 25CP07-5 de la Commission Permanente du 29 septembre 2025 validant la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de Santé de Chaudes-Aigues entre le Département du Cantal et le GIP « Ma Région, Ma santé Auvergne-Rhône-Alpes » pour l'installation du centre de santé ;

Vu la délibération n°25CP07-9 de la Commission Permanente du 29 septembre 2025 validant la convention de mise à disposition des locaux entre Saint-Flour Communauté et le Département du Cantal pour l'installation d'un centre de santé au sein du Centre Hospitalier Pierre Raynal de Chaudes-Aigues ;

Vu la délibération n°25CP09-2 de la Commission Permanente du 28 novembre 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux du centre de santé de Chaudes-Aigues ;

Vu la délibération n°26CP02-5 de la Commission Permanente du 27 février 2026 approuvant l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux du centre de santé de Chaudes-Aigues ;

Considérant que le statut du centre de santé ne permet pas l'accueil de praticiens libéraux, l'utilisation d'un cabinet de consultation du centre de santé est consentie à Saint-Flour Communauté à cet effet, et ce, dans la limite de 8 demi-journées par mois.

- **VALIDE** l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux entre le Département du Cantal et le GIP « Ma Région, Ma santé Auvergne-Rhône-Alpes" intégrant l'utilisation d'un cabinet de consultation du Centre de santé dans la limite de 8 demi-journées par mois dont le projet est joint en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**AVENANT N°3
A LA CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
DU CENTRE DE SANTE DE CHAUDES-AIGUES**

Entre :

Le Département du Cantal

Siège Hôtel du Département - 28 avenue Gambetta - 15000 AURILLAC

Représenté par Monsieur Bruno FAURE, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2026,

Ci-après désigné le Département

Et

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ma région, ma santé Auvergne Rhône Alpes,

Siège au Conseil Régional Rhône Alpes – 101 Cours Charlemagne – 690002 LYON

Représentée par Madame Lucile PENDARIAS en sa qualité de Directrice du GIP, agissant en cette qualité en vertu de l'article 17 de la convention constitutive du GIP,

Ci-après désigné le GIP

Préambule

Saint-Flour Communauté, établissement public de coopération intercommunale, et le Département du Cantal ont conclu une convention de mise à disposition de locaux, d'une durée de 3 ans, pour l'installation d'un Centre de santé porté par le GIP à Chaudes Aigues.

Ainsi, la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Chaudes-Aigues, propriété du Centre Hospitalier Pierre Raynal, dont l'EPCI est occupant, permet au Département du Cantal l'accueil de professionnels de santé salariés du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ma Région ma Santé – Auvergne-Rhône-Alpes ».

Le statut des Centres de santé, exclusivement fondé sur l'exercice salarié, ne permet pas à des praticiens libéraux d'y intervenir, même de manière ponctuelle ou sur de très courtes durées.

Par conséquent, afin de pouvoir accueillir occasionnellement des médecins libéraux non salariés du Centre de santé, Saint-Flour Communauté doit être en mesure de mettre à leur disposition un cabinet de consultation distinct, en dehors du cadre juridique du Centre de santé.

Par le présent avenant la convention, Département – GIP du 6 octobre 2025, est modifiée pour que l'EPCI Saint Flour Communauté puisse conserver l'usage d'un bureau médical (ex-bureau de direction), situé au sein des locaux du Centre de santé, pour une durée maximum de 8 demi-journées par mois.

Des créneaux d'occupation, seront déterminés conjointement entre l'EPCI et le Département, permettant à Saint Flour Communauté d'accueillir des professionnels de santé non-salariés du GIP, à la demi-journée ou à la journée.

Ces créneaux seront actualisés régulièrement dans le cadre d'une planification qui sera communiquée au GIP, notamment en cas de modification liée à l'arrivée ou à l'évolution de l'activité de professionnels de santé au sein des locaux.

En outre, les modalités relatives au ménage sont retirées de la convention entre le Département et Saint Flour Communauté. Elles seront désormais assurées par l'EPCI qui pourra les faire supporter par un tiers, en l'espèce, la Commune de Chaudes-Aigues.

En lieu et place des dispositions initiales de l'article 2 et 5, les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 2 – Désignation des locaux de la convention initiale est modifié dans les termes suivants :

Le bâtiment qui accueille le centre de santé est situé dans la Maison de santé – Avenue Pierre Vialard 15110 CHAUDES-AIGUES

Les espaces mis à disposition du Département à titre exclusif sont les suivants :

- Un bureau médical de 20,70 m²
- Un espace secrétariat de 9,43 m²
- Un bureau de direction de 22,85 m² ;
- Des sanitaires de 12,10 m² ° ;
- Un bureau d'appoint de 8,75 m² ° ;
- Un espace circulation de 15,22 m².

° ces deux pièces seront transformées en un troisième bureau médical.

Ces locaux d'une superficie totale de **89,05 m²** sont visibles sur le plan détaillé joint au présent avenant (annexe), faisant mention des superficies.

Les locaux mis à disposition sont conformes et respectent les règles d'accessibilité et de sécurité incendie prévue par la réglementation. Tout le matériel lié à la sécurité (type signalisation sonore et visuelle, extincteurs, plans d'évacuation, bloc autonome d'éclairage de sécurité) doit être installé et entretenu soit par le Département, soit par le propriétaire des locaux.

Le personnel du GIP se conformera aux règles régissant l'accès aux bâtiments ainsi qu'aux consignes générales en cas d'incendie.

Le bureau médical (ex-bureau de direction), situé au sein des locaux du Centre de santé, pourra être mis à disposition du Département et de Saint Flour Communauté pour l'accueil ponctuel de praticiens libéraux pour une durée maximum de 8 demi-journées par mois.

Un planning de ces activités sera préalablement élaboré avec le GIP. Toute modification d'organisation sera également communiquée au GIP et notamment en cas de modification liée à l'arrivée ou à l'évolution de l'activité de ces praticiens libéraux au sein des locaux.

L'article 5 – Entretien - Fluides

Les frais relatifs aux fluides, le nettoyage et l'entretien courant des locaux mis à disposition ne sont pas à la charge du GIP. Ceux-ci incomberont au Département, qui pourra les faire supporter par un tiers, en l'espèce, Saint Flour Communauté.

Par fourniture de fluides, on entend toutes les charges liées à l'électricité (lumières et prises de courant), au chauffage, à la climatisation. Par nettoyage, on entend toutes les opérations permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations. Ces opérations seront mises en œuvre aussi souvent que nécessaire afin de répondre aux nécessités liées aux activités de soins.

Par entretien courant, on entend toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaire des travaux de gros entretien ou de renouvellement (article 606 du Code civil).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des biens mis à disposition, le GIP informera le Département, Saint-Flour Communauté et le propriétaire des locaux de tout dysfonctionnement des locaux et des équipements. Le propriétaire des locaux, mais également Saint-Flour Communauté, auront notamment la possibilité d'accéder aux locaux mis à disposition pour s'assurer de leur état ou effectuer des travaux, avec l'accord du GIP dans le respect de la patientèle.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en deux exemplaires originaux, le

**Pour Le GIP,
La Directrice**

Lucile PENDARIAS

**Pour le Département du Cantal,
Le Président**

Bruno FAURE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-9

GIP « Ma Région, Ma santé Auvergne-Rhône-Alpes » -

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison de santé pluridisciplinaire de Chaudes-Aigues entre Saint-Flour Communauté et le Département du Cantal

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour - 4 non-participation(s), Marina BESSE, Céline CHARRIAUD, Christophe VIDAL et Sophie BENEZIT (par le pouvoir donné) ne participent pas au vote.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 25 mai 2022 ;

Vu la délibération n°22CD02-15 du Conseil départemental du 24 juin 2022 portant adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Ma Région, Ma santé Auvergne-Rhône-Alpes » ;

Vu la délibération n°24CP03-2 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 29 mars 2024 valant la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de Santé située sur le territoire de la Commune de Saint-Urcize entre le Centre Hospitalier Pierre Raynal et le Département du Cantal ;

Vu la délibération n°25CP07-9 de la Commission Permanente du 26 septembre 2025 approuvant la convention de mise à disposition de locaux entre Saint-Flour Communauté et le Département du Cantal pour l'installation d'un centre de santé au sein du Centre Hospitalier Pierre Raynal de Chaudes-Aigues ;

Vu la délibération n°26CP02-4 de la Commission Permanente du 27 février 2026 approuvant la convention de mise à disposition de locaux entre Saint-Flour Communauté et le Département du Cantal ;

Considérant que les médecins libéraux ne peuvent pas exercer leurs activités dans un Centre de santé, ces structures ne pouvant accueillir que des praticiens salariés ;

- **VALIDE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison de santé pluridisciplinaire de Chaudes-Aigues, entre Saint-Flour Communauté et le Département du Cantal intégrant l'utilisation d'un cabinet de consultation du Centre de santé dans la limite de 8 demi-journées par mois et modifiant la prise en charge du nettoyage des locaux dont le projet est joint en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

AVENANT N°1

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE CHAUDES-AIGUES

Entre

Saint-Flour Communauté dont le siège se situe Villages d'entreprises, 1 rue des Crozes, ZA du Rozier-Coren, 15100 Saint-Flour, représentée par son président en exercice, Monsieur Philippe DELORT, autorisé par la délibération du conseil communautaire n°2026-185 en date du 16 / 06 / 2026 ;

Ci-après désigné « l'EPCI »

D'une part,

Et

Le Conseil départemental du Cantal, situé Hôtel du département 28 avenue Gambetta 15000 Aurillac, représenté par Monsieur Bruno FAURE, Président en exercice, agissant en vertu de _____ ;

Ci-après désigné « le Département » ;

D'autre part.

Vu la convention de mise à disposition signée le 4 mars 2026 ;

Considérant que le présent avenant acte les évolutions de la mise à disposition de locaux de la maison de santé pluriprofessionnelle situé au sein du centre hospitalier Pierre RAYNAL ;

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1 Modification de la convention

1.1 Modification de l'article 3.02

L'article 3.02 est abrogé et remplacé par la formulation suivante :

3.02 Occupation des locaux

La présente mise à disposition est consentie au profit du Département, membre du GIP « ma Région, ma Santé – Auvergne-Rhône-Alpes » et en cette qualité spécifique.

Le Département est ainsi expressément autorisé par l'EPCI à mettre à disposition les locaux définis aux articles 2.02 et 2.03 au GIP « ma Région, ma Santé – Auvergne-Rhône-Alpes » désigné sous l'appellation « l'occupant » conformément à la destination des locaux définis à l'article 3.01.

Il est convenu que l'EPCI conserve l'usage du bureau médical (ex-bureau de direction), situé au sein des locaux définis à l'article 2.03, pour une durée de 8 demi-journées par mois. Ces créneaux, déterminés conjointement entre l'EPCI et le Département, permettront à l'EPCI d'accueillir des professionnels de santé non-salariés du GIP, à la demi-journée ou à la journée. Ces créneaux seront actualisés régulièrement, d'un commun accord, par les parties, notamment en cas de modification liée à l'arrivée ou à l'évolution de l'activité de professionnels de santé au sein des locaux. L'aménagement du bureau (mobilier et équipements) sera assuré exclusivement par le Département ou le GIP « ma Région, ma Santé – Auvergne-Rhône-Alpes », sans intervention de l'EPCI.

Concernant les matériels, mobiliers, dispositifs médicaux et équipements de santé mis à disposition par un professionnel de santé lié à l'EPCI, il est acté que ces équipements sont partagés avec les professionnels salariés du GIP. En cas de dommages causés à ces matériels, mobiliers, dispositifs médicaux et équipements de santé, et quel qu'en soit l'auteur, si la responsabilité de l'EPCI venait à être recherchée par le professionnel propriétaire en raison de ces dégâts, le Département ou le GIP « ma Région, ma Santé – Auvergne-Rhône-Alpes » se substituera à l'EPCI pour en régler l'intégralité des coûts de réparation ou de nouvel achat, de sorte que l'EPCI ne subisse aucun préjudice financier.

1.2 Modification de l'article 6.04

Le (a) de l'article 6.04 Nettoyage-Entretien-Réparation est abrogé et remplacé par la formulation suivante :

(a) Nettoyage

Par nettoyage, on entend toutes les opérations permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations. L'EPCI prend à sa charge le nettoyage des locaux mis à disposition, qu'il réalise par ses propres moyens ou qu'il confie à un tiers, sans refacturation au Département.

2 Clauses générales

Toutes les autres dispositions de la convention initiale signée le 4 mars 2026, qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et conservent leur plein et entier effet entre les parties. Le présent avenant fait corps avec la convention initiale qu'il complète. En cas de contradiction entre les dispositions de la convention initiale et celles du présent avenant, ces dernières prévaudront.

Signatures

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Flour, le / / ,

Pour Saint-Flour Communauté,

Pour le Conseil départemental du Cantal,

Le Président,

Le Président,

Monsieur Philippe DELORT

Monsieur Bruno FAURE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-10

Avenant n° 2 à la convention portant mise à disposition de locaux du centre de santé de Ydes entre le Département et le GIP « Ma Région, Ma santé Auvergne-Rhône-Alpes »

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la délibération n°CP-2022-05/12-109-6721 de la Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 25 mai 2022 relative au Plan régional de santé et notamment décidant de la création du GIP "Ma Région, Ma santé Auvergne-Rhône-Alpes" en faveur du recrutement de médecins salariés ;

Vu la délibération n°22CD02-15 du Conseil départemental du 24 juin 2022 portant adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Ma Région, Ma santé Auvergne-Rhône-Alpes » ;

Vu la délibération N°25CP07-6 de la Commission Permanente du 26 septembre 2025 validant la convention de mise à disposition de locaux entre le Département du Cantal et le GIP "Ma Région, Ma santé Auvergne Rhône Alpes" du 6 octobre 2025 ;

Vu la délibération N°26CP02-3 de la Commission Permanente du 27 février 2026 validant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux entre le Département du Cantal et le GIP "Ma Région, Ma santé Auvergne Rhône Alpes" du 4 mars 2026 ;

Considérant la démarche de Sumène Artense Communauté visant à optimiser l'utilisation des locaux du Centre de santé de Ydes pour améliorer la lisibilité ainsi que la fonctionnalité des espaces du Centre de santé au service d'un meilleur accueil des usagers et de meilleures conditions d'exercice.

- **VALIDE** l'avenant n°2 à la convention portant mise à disposition de locaux du centre de santé de Ydes entre le Département et le GIP « Ma Région, Ma santé Auvergne-Rhône-Alpes » concernant 4 bureaux adjacents destinés à l'accueil de ses équipes, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**AVENANT N°2
A LA CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
DU CENTRE DE SANTE DE YDES**

Entre :

Le Département du Cantal

Siège Hôtel du Département - 28 avenue Gambetta - 15000 AURILLAC

Représenté par Monsieur Bruno FAURE, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2026,

Ci-après désigné le Département

Et

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ma région, ma santé Auvergne Rhône Alpes,

Siège au Conseil Régional Rhône Alpes – 101 Cours Charlemagne – 690002 LYON

Représentée par Madame Lucile PENDARIAS en sa qualité de Directrice du GIP, agissant en cette qualité en vertu de l'article 17 de la convention constitutive du GIP,

Ci-après désigné le GIP

Préambule

La Communauté de Communes Sumène Artense Communauté, et le Département du Cantal, en sa qualité de membre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ma Région, ma santé – Auvergne - Rhône-Alpes », ont conclu le 22 juillet 2025 une convention de mise à disposition de locaux au sein la Maison de santé Sumène Artense, sur le territoire de la commune de Ydes (15210) Rue de la Mine, pour l'installation d'un centre de santé porté par le GIP.

Après une première année de fonctionnement, la Communauté de communes souhaite engager une réorganisation de la mise à disposition des espaces de la Maison de santé auprès des différents professionnels qui l'occupent. Cette démarche vise à optimiser l'utilisation des locaux et à améliorer la lisibilité ainsi que la fonctionnalité des espaces, au service d'un meilleur accueil des usagers et de conditions d'exercice adaptées pour les praticiens.

Le centre de santé sera ainsi doté de 4 bureaux adjacents pour ses équipes.

Dans ce cadre, le Département souhaite mettre ces mêmes locaux à disposition du GIP Ma Région-Ma santé Auvergne-Rhône-Alpes et modifier en conséquence la convention initiale signée en date du 6 octobre 2025.

Il convient de noter que Sumène Artense Communauté n'intervient pas au titre de la présente convention de mise à disposition.

En lieu et place des dispositions initiales de l'article 2 et 4 les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 2 – Désignation des locaux mis à disposition de la convention initiale est modifié dans les termes suivants :

Dans un ensemble immobilier situé à Ydes (15210) Rue de la Mine d'une superficie d'environ 900 m², sont mis à disposition du Département et du GIP pour une surface totale de **89 m²** :

- Bureau (ex-salle balnéothérapie)
- Bureau 10
- Bureau 11
- Bureau 12

L'ensemble des locaux mis à disposition du Département, membre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ma Région, ma santé – Auvergne-Rhône-Alpes », est matérialisé sur le plan joint en annexe.

Sont également mis à disposition les locaux et espaces intérieurs à usage commun consistant en :

- Salle de réunion ;
- Hall d'entrée et patio ;
- Couloirs et salle d'attente ;
- Espace de convivialité ;
- Sanitaires ;
- Circulation extérieure et stationnement.

Les locaux mis à disposition sont conformes et respectent les règles d'accessibilité et de sécurité incendie prévue par la réglementation. Tout le matériel lié à la sécurité (type signalisation sonore et visuelle, extincteurs, plans d'évacuation, bloc autonome d'éclairage de sécurité) doit être installé et entretenu soit par le Département, soit par le propriétaire des locaux.

Le personnel du GIP se conformera aux règles régissant l'accès aux bâtiments ainsi qu'aux consignes générales en cas d'incendie.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en deux exemplaires originaux, le

**Pour Le GIP,
La Directrice**

**Pour le Département du Cantal,
Le Président**

Lucile PENDARIAS

Bruno FAURE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-11

**GIP « Ma Région, Ma santé Auvergne-Rhône-Alpes » -
Avenant n°2 à la convention portant mise à disposition de locaux du Centre de santé de Ydes
entre Sumène Artense Communauté et le Département du Cantal**

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour,

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la santé publique ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 25 mai 2022 ;

Vu la délibération n°22CD02-15 du Conseil départemental du 24 juin 2022 portant adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Ma Région, ma santé- Auvergne-Rhône-Alpes » ;

Vu la délibération n°25CD02-14 du Conseil départemental du 20 juin 2025 validant la convention de mise à disposition des locaux et de partenariat entre Sumène Artense Communauté et le Département du Cantal pour l'installation du centre de santé « Ma Région, Ma santé - Auvergne-Rhône-Alpes » à Ydes ;

Vu la délibération n°26CP02-2 de la Commission Permanente du 27 février 2026 validant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux entre Sumène Artense Communauté et le Département du Cantal ;

Considérant la démarche de Sumène Artense Communauté visant à optimiser l'utilisation des locaux du Centre de santé pour améliorer la lisibilité ainsi que la fonctionnalité des espaces de la Maison de santé au service d'un meilleur accueil des usagers et de meilleures conditions d'exercice ;

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention portant mise à disposition de locaux du Centre de santé de Ydes entre Sumène Artense Communauté et le Département du Cantal, concernant 4 bureaux adjacents destinés à l'accueil de ses équipes, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

AVENANT N°2
A LA CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE SUMENE
ARTENSE COMMUNAUTE ET LE DEPARTEMENT DU CANTAL

Entre :

Sumène Artense Communauté, établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège social à CHAMPS-SUR-TARENTE (15270) 23 Bis Place de l'Eglise, représentée par son Président en exercice, Monsieur Marc MAISONNEUVE dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du xxx
Ci-après désignée « **la Communauté de Communes** »,

D'une part,

Et

Le Département du Cantal, dont le siège social sis à AURILLAC (15000) 28 Avenue Gambetta, représenté par son Président en exercice, Monsieur Bruno FAURE,
Spécialement habilité aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 3 juillet 2026,
Ci-après désigné « **le Département** »,

D'autre part.

Préambule

La Communauté de Communes Sumène Artense Communauté, et le Département du Cantal, en sa qualité de membre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ma Région, ma santé – Auvergne - Rhône-Alpes », ont conclu le 22 juillet 2025 une convention de mise à disposition de locaux au sein la Maison de santé Sumène Artense, sur le territoire de la commune de Ydes (15210) Rue de la Mine, pour l'installation d'un centre de santé porté par le GIP.

Après une première année de fonctionnement, la Communauté de communes souhaite engager une réorganisation de la mise à disposition des espaces de la Maison de santé auprès des différents professionnels qui l'occupent. Cette démarche vise à optimiser l'utilisation des locaux et à améliorer la lisibilité ainsi que la fonctionnalité des espaces, au service d'un meilleur accueil des usagers et de conditions d'exercice adaptées pour les praticiens.

En lieu et place des dispositions initiales de l'article 2, les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 2 – Désignation des locaux mis à disposition de la convention initiale est modifié dans les termes suivants :

Dans un ensemble immobilier situé à Ydes (15210) Rue de la Mine d'une superficie d'environ 900 m², sont mis à disposition du Département une surface de 89 m² :

- Bureau (ex-salle balnéothérapie)
- Bureau 10
- Bureau 11
- Bureau 12

L'ensemble des locaux mis à disposition du Département, membre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ma Région, ma santé – Auvergne-Rhône-Alpes », est matérialisé sur le plan joint en annexe.

Sont également mis à disposition les locaux et espaces intérieurs à usage commun consistant en :

- Salle de réunion ;
- Hall d'entrée et patio ;
- Couloirs et salle d'attente ;
- Espace de convivialité ;
- Sanitaires ;
- Circulation extérieure et stationnement.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses de la convention initiale et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Communauté de Communes Sumène
Artense Communauté,
Le Président**

Marc MAISONNEUVE

**Pour le Département du Cantal,
Le Président**

Bruno FAURE

Annexe 1 : plan des locaux mis à disposition (bureaux encadrés en bleu).



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-42

Avenant n°1 à la convention portant mise à disposition de locaux du centre de santé de Saint Urcize entre le GIP "Ma Région, Ma santé Auvergne-Rhône-Alpes " et le Département du Cantal

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°CP-2022-05/12-109-6721 de la Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 25 mai 2022 relative au Plan régional de santé et notamment décidant de la création du GIP "Ma région, Ma santé - Auvergne-Rhône-Alpes" en faveur du recrutement de médecins salariés ;

Vu la délibération n°22CD02-15 du Conseil départemental du 24 juin 2022 portant adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Ma Région, Ma santé - Auvergne-Rhône-Alpes » ;

Vu la délibération n°24CP02-3 du Conseil départemental du 23 février 2024 validant la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de santé située sur le territoire de la commune de Saint Urcize entre l'EHPAD Saint Joseph et le Département du Cantal ;

Vu la délibération n°25CP07-8 du Conseil départemental du 28 septembre 2025 validant la convention de mise à disposition de locaux entre le Département du Cantal et le GIP "Ma Région, Ma santé Auvergne-Rhône-Alpes" ;

Considérant que le statut des centres de santé ne permet pas l'exercice de la médecine par des praticiens libéraux ;

Considérant que l'EHPAD Saint-Joseph souhaite organiser une expérimentation de 6 mois avec l'association R'Med Cantal comprenant 1 jour de consultation par mois en faveur des malades chroniques du territoire, le fonctionnement du centre de santé est revu en conséquence pour permettre cette action ;

- **VALIDE** l'avenant n°1 à la convention portant mise à disposition de locaux sur la Commune de Saint-Urcize entre le Département du Cantal et le GIP " Ma Région Ma santé, Auvergne-Rhône-Alpes" dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
DU CENTRE DE SANTE DE SAINT URCIZE**

Entre :

Le Département du Cantal

Siège Hôtel du Département - 28 avenue Gambetta - 15000 AURILLAC

Représenté par Monsieur Bruno FAURE, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2026,

Ci-après désigné le Département

Et

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ma région, ma santé Auvergne Rhône Alpes,

Siège au Conseil Régional Rhône Alpes – 101 Cours Charlemagne – 690002 LYON

Représentée par Madame Lucile PENDARIAS en sa qualité de Directrice du GIP, agissant en cette qualité en vertu de l'article 17 de la convention constitutive du GIP,

Ci-après désigné le GIP

Préambule

L'EHPAD Saint Joseph à Saint Urcize et le Département du Cantal ont conclu le 23 avril 2024 une convention de mise à disposition de locaux d'une durée de 3 ans, pour l'installation d'un Centre de santé porté par le GIP à Saint Urcize.

Par le présent avenant, la convention, Département – GIP du 6 octobre 2025, est modifiée pour que l'EHPAD Saint Joseph puisse conserver ponctuellement l'usage des bureaux du Centre de santé, et ainsi mettre en œuvre, à titre expérimental pour une durée de six mois, l'organisation de consultations médicales sur la commune de Saint-Urcize.

En effet, l'association R'Med Cantal qui assure également le Service d'Accès aux Soins (SAS) du Cantal pour la médecine générale souhaite compléter ses missions de régulation des soins en organisant des consultations médicales sur la commune au bénéfice des patients chroniques, n'ayant pas de médecin traitant.

Sachant, que le Centre de santé est réservé à des praticiens salariés, il ne peut en raison de ses statuts, accueillir des médecins libéraux dans ses locaux.

L'EHPAD Saint-Joseph portera donc l'expérimentation dans le respect d'un calendrier prévisionnel d'occupation. Cet outil de coordination permettra de ne pas perturber le fonctionnement du Centre de santé et facilitera les échanges professionnels notamment avec l'infirmière en pratique avancée (IPA).

En lieu et place des dispositions initiales de l'article 2 les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 2. Désignation des locaux de la convention initiale est modifié dans les termes suivants :

Le bâtiment qui accueillera le centre de santé est située à la Maison de santé de Saint-Urcize - 14 rue de l'Abbé Ipcher 15110 SAINT-URCIZE.

Les locaux mis à disposition d'une surface de 76,00 m² (voir plan en annexe) sont les suivants :

Locaux dédiés :

- Un bureau médical de 27 m²,
- Un bureau / salle polyvalente de 22 m².

Locaux mutualisés :

- Une salle de repos de 23 m²,
- Des toilettes accessibles aux PMR de 4 m².

Les locaux mis à disposition sont conformes et respectent les règles d'accessibilité et de sécurité incendie prévue par la réglementation. Tout le matériel lié à la sécurité (type signalisation sonore et visuelle, extincteurs, plans d'évacuation, bloc autonome d'éclairage de sécurité) doit être installé et entretenu soit par le Département, soit par le propriétaire des locaux.

Le personnel du GIP se conformera aux règles régissant l'accès aux bâtiments ainsi qu'aux consignes générales en cas d'incendie.

À titre exceptionnel, pour une durée de six mois à compter du 3 juillet 2026 et jusqu'au 3 janvier 2027, ces locaux pourront également être utilisés à raison d'un jour par mois environ par des médecins libéraux intervenant dans le cadre de l'expérimentation menée sur la commune de Saint-Urcize.

Cette occupation fera l'objet d'une organisation définie par l'EHPAD, sur la base d'un calendrier prévisionnel communiqué au Département et au GIP. Ce calendrier exclura les jours d'exercice du centre de santé, à savoir les lundis et mardis.

Le GIP décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation sur tout le matériel appartenant aux praticiens libéraux et stocké au sein de ses locaux.

Cette mise à disposition temporaire prendra fin de plein droit à l'issue de l'expérimentation.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en deux exemplaires originaux, le

**Pour Le GIP,
La Directrice**

Lucile PENDARIAS

**Pour le Département du Cantal,
Le Président**

Bruno FAURE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-43

Avenant n°2 à la convention portant mise à disposition de locaux du Centre de santé de Saint-Urcize entre l'EHPAD Saint Joseph et le Département du Cantal

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°CP-2022-05/12-109-6721 de la Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 25 mai 2022 relative au Plan régional de santé et notamment décidant de la création du GIP "Ma région, Ma santé - Auvergne-Rhône-Alpes" en faveur du recrutement de médecins salariés ;

Vu la délibération n°22CD02-15 du Conseil départemental du 24 juin 2022 portant adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Ma Région, Ma santé - Auvergne-Rhône-Alpes » ;

Vu la délibération n°24CP02-3 du Conseil départemental du 23 février 2024 validant la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de santé située sur le territoire de la Commune de Saint-Urcize entre l'EHPAD Saint Joseph et le Département du Cantal ;

Considérant que le statut des centres de santé ne permet pas en son sein l'exercice de la médecine par des praticiens libéraux ;

Considérant qu'une nouvelle répartition des espaces doit permettre à l'EHPAD Saint-Joseph d'organiser une expérimentation de 6 mois avec l'association R'Med Cantal en faveur des malades chroniques n'ayant pas de médecin traitant ;

- **VALIDE** l'avenant n°2 à la convention portant mise à disposition de locaux entre l'EHPAD Saint-Joseph de Saint-Urcize et le Département du Cantal dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

AVENANT N°2
A LA CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE L'EHPAD
SAINT-JOSEPH A SAINT-URCIZE ET LE DEPARTEMENT DU CANTAL

Entre :

La maison de retraite Saint-Joseph à Saint-Urcize, dont le siège est situé à Saint-Urcize (15110), 14 rue de l'Abbé Ipcher,
Représentée par sa Directrice en exercice, Madame Sandra MARTINS DA SILVA,
Habilitée aux fins des présentes par arrêté de nomination du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 16 décembre 2024.

Ci-après désigné « **L'EHPAD Saint-Joseph** »,

D'une part,

Et

Le Département du Cantal, dont le siège social sis à AURILLAC (15000) 28 Avenue Gambetta,
représenté par son Président en exercice, Monsieur Bruno FAURE,
Spécialement habilité aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 3 juillet 2026,
Ci-après désigné « **le Département** »,

D'autre part.

Préambule

L'EHPAD Saint-Joseph de Saint-Urcize et le Département du Cantal, en sa qualité de membre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ma Région, ma santé – Auvergne - Rhône-Alpes », ont conclu le 23 avril 2024 une convention de mise à disposition de locaux au sein de la maison de retraite pour l'installation d'un centre de santé porté par le GIP.

Ces locaux comprennent 2 bureaux médicaux et un espace d'accueil, d'attente et un secrétariat.

Le présent avenant, a pour objet d'adapter la convention afin de permettre la mise en œuvre, à titre expérimental et pour une durée de six mois, d'une organisation de consultations médicales sur la commune de Saint-Urcize. Cette expérimentation est portée par l'association R'Med Cantal qui assure

également le Service d'Accès aux Soins (SAS) du cantal pour la médecine générale. Dans ce cadre, l'association souhaite compléter ses missions de régulation des soins en organisant des consultations médicales sur la commune au bénéfice des patients chroniques, n'ayant pas de médecin traitant.

Sachant, que le Centre de santé est réservé à des praticiens salariés, il ne peut en raison de ses statuts, accueillir des médecins libéraux dans ses locaux.

L'EHPAD Saint-Joseph accepte en conséquence de mettre ponctuellement à disposition ces locaux au profit des intervenants de l'expérimentation, dans le respect d'un calendrier prévisionnel d'occupation et en coordination avec le centre de santé, notamment en lien avec les missions de l'infirmière en pratique avancée (IPA).

En lieu et place des dispositions initiales de l'article 2, les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 2 – Désignation des locaux mis à disposition de la convention initiale est modifié dans les termes suivants :

Dans l'annexe créée par l'EHPAD Saint-Joseph sont mis à disposition du Département :

Locaux à usage privatif

- un bureau médical d'environ 22 m² (salle polyvalente),

Espace intérieur à usage exclusif du bureau médecin et du bureau attendant

- un espace d'accueil, d'attente et secrétariat d'environ 23 m²,
- des toilettes accessibles aux PMR de 4 m².

Ces locaux sont visibles sur le plan joint.

Espaces extérieurs à usage commun

Les espaces extérieurs à usage commun consistent en des places de stationnement.

À titre exceptionnel, pour une durée de six mois à compter du 3 juillet 2026, ces locaux pourront également être utilisés par des médecins libéraux intervenant dans le cadre de l'expérimentation menée sur la commune de Saint-Urcize.

Cette occupation fera l'objet d'une organisation définie par l'EHPAD, sur la base d'un calendrier prévisionnel communiqué au Département. Ce calendrier exclura les jours d'exercice du centre de santé, à savoir les lundis et mardis.

Cette mise à disposition temporaire prendra fin de plein droit à l'issue de l'expérimentation.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses de la convention initiale et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en deux exemplaires originaux, le

**Pour l'EHPAD Saint-Joseph,
La Directrice**

Sandra MARTINS DA SILVA

**Pour le Département du Cantal,
Le Président**

Bruno FAURE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-12

Investir dans les exploitations d'élevage - Cofinancement du dispositif 201 du Feader

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AP - 2022 - 06/07 - 13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°25CP08-9 de la Commission Permanente du 31 octobre 2025 modifiant la fiche action "Investir dans les exploitations d'élevage" du programme agricole 2023-2027 ;

Vu la délibération n°25CD05-5 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 décidant de poursuivre le programme agricole 2023-2027 du Conseil départemental en faveur de l'agriculture conformément aux modalités d'intervention des différents dispositifs et donnant délégation à la Commission Permanente pour leur mise en oeuvre ;

Vu le programme régional Feader 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes - Mesure 201 ;

Vu les dossiers de demande d'aide financière présentés à l'appel à candidature de la Mesure 201 du Feader ;

Vu le Comité de Sélection Feader en date du 23 avril 2026 ;

- ATTRIBUE des subventions pour un montant global de 261 820,85 € à 23 agriculteurs pour la réalisation d'investissements dans les exploitations d'élevage selon les conditions définies dans le tableau joint à la présente délibération.

Les subventions accordées relèvent du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021. Ce règlement définit les règles d'octroi des aides dans le cadre des plans stratégiques établis par les Etats membres en matière de politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds Européen Agricole de Garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Annexe - Investir dans les exploitations d'élevage (dispositif 201 du Feader)

RAISON SOCIALE	ADRESSE	CP	COMMUNE	TYPE DE PROJET	NATURE DE L'INVESTISSEMENT	ASSIETTE ELIGIBLE HT (en €)	TAUX D'AIDE PUBLIQUE	AIDE PUBLIQUE PLAFONNÉE (en €)	AIDE FEADER (en €)	TAUX D'AIDE CDS	AIDE CDS (en €)
GAEC LHERITIER DELCAMP	3 Cois	15220	MARCOLES	03 - Rénovation de bâtiments d'élevage/stockage et/ou extension partielle et/ou acquisitions d'équipements	Rénovation de bâtiments d'élevage et acquisition d'équipements	118 039,59	32	37 772,66	22 663,39	12,80	15 109,07
GAEC LEYBROS	Boulomet	15230	AYRENS	03 - Rénovation de bâtiments d'élevage/stockage et/ou extension partielle et/ou acquisitions d'équipements	Aménagement d'un bâtiment d'élevage	128 009,89	32	40 963,16	24 577,89	12,80	16 385,27
EARL ROUSNAIRE	6 Soubezargues	15100	SANT GEORGES	03 - Rénovation de bâtiments d'élevage/stockage et/ou extension partielle et/ou acquisitions d'équipements	Acquisition d'équipements pour un bâtiment d'élevage	180 000,00	30	54 000,00	32 400,00	12	21 800,00
EARL LAURENS	La Vorielle	15100	VAREES	03 - Rénovation de bâtiments d'élevage/stockage et/ou extension partielle et/ou acquisitions d'équipements	Acquisition d'équipements pour un bâtiment d'élevage	180 000,00	30	54 000,00	32 400,00	12	21 800,00
GAEC DE GIRGOLS	Soudages	15310	GIRGOLS	03 - Rénovation de bâtiments d'élevage/stockage et/ou extension partielle et/ou acquisitions d'équipements	Acquisition d'équipements pour un bâtiment d'élevage	21 500,00	32	6 880,00	4 128,00	12,80	2 752,00
GAEC COMBE ALB	Souliac	15500	LA CHAPELLE LAURENT	03 - Rénovation de bâtiments d'élevage/stockage et/ou extension partielle et/ou acquisitions d'équipements	Installation d'un robot de traite et équipements du bâtiment d'élevage	249 721,00	30	74 916,30	44 949,78	12	29 966,52
GAEC DU ROC	2 Le Roc	15230	SANT SAURY	08 - Alimentation en eau des élevages	Création d'un captage pour l'alimentation en eau des bâtiments d'élevage et des parcelles de pâturage alentours.	35 005,00	32	11 201,60	6 720,96	12,80	4 480,64
GAEC DE LA MEULLET	La Maillet	15400	MARCHASTEL	03 - Rénovation de bâtiments d'élevage/stockage et/ou extension partielle et/ou acquisitions d'équipements	Aménagement d'un bâtiment d'élevage et acquisition d'équipement	56 719,58	32	18 150,26	10 890,15	12,80	7 260,11
		15120	LADINHAC	03 - Rénovation de bâtiments d'élevage/stockage et/ou extension partielle et/ou acquisitions d'équipements	Acquisition de 2 fûts brie-vent et d'une caméra de surveillance	15 250,00	35	5 337,50	3 202,50	14	2 135,00
GAEC JFG BETAIL	Le Bourg	15500	LA CHAPELLE LAURENT	03 - Rénovation de bâtiments d'élevage/stockage et/ou extension partielle et/ou acquisitions d'équipements	Installation d'un deuxième robot de traite, d'un robot repousse fourrage et d'un système de ventilation	174 895,00	32	55 965,40	33 579,94	12,80	22 386,56
		15500	SANT CONSTANT FOURNOULES	08 - Alimentation en eau des élevages	Alimentation en eau des élevages	14 934,42	35	5 227,04	3 136,22	14	2 090,82
		15110	ANTERRIEUX	08 - Alimentation en eau des élevages	Mise en place d'une cuve de récupération et d'abreuvoir le chapitre	12 000,00	30	3 600,00	2 160,00	12	1 440,00
GAEC DU CEDRE BLEU	Loubières	15500	RAGEADE	07 - Pâturage	Accès aux pâturages	36 742,00	30	11 022,60	6 613,56	12	4 409,04

RAISON SOCIALE	ADRESSE	CP	COMMUNE	TYPE DE PROJET	NATURE DE L'INVESTISSEMENT	ASSIETTE ELIGIBLE HT (en €)	TAUX D'AIDE PUBLIQUE	AIDE PUBLIQUE PLAFONNÉE (en €)	AIDE FEADER (en €)	TAUX D'AIDE CPIS	AIDE CPIS (en €)
GAEC LACOMBE	Labeyrie Basse	1500	SAINT CONSTANT FOURNOLES	03 - Rénovation de bâtiments d'élevagestockage et/ou extension partielle et/ou acquisitions d'équipements	Mise en place d'un robot de traite et acquisition d'équipements pour un bâtiment d'élevage	327 230,87	35	114 530,08	68 718,04	14	45 812,04
		1500	SANT PONCY	03 - Rénovation de bâtiments d'élevagestockage et/ou extension partielle et/ou acquisitions d'équipements	Installation de caméras de surveillance	10 057,00	30	3 017,10	1 810,26	12	1 206,84
EARL BONNAFOUX Yannick	Peyrusse Haut	15170	PETRUSSSE	03 - Rénovation de bâtiments d'élevagestockage et/ou extension partielle et/ou acquisitions d'équipements	Mise en place d'un robot de traite et tapis sur les caillabots	180 000,00	30	54 000,00	32 400,00	12	21 600,00
GAEC DE L'ESPERANCE	Ragheaud	15310	SANT CERNIN	03 - Rénovation de bâtiments d'élevagestockage et/ou extension partielle et/ou acquisitions d'équipements	Achat et travaux pour installation d'un parc de contention et de tri	24 491,24	30	7 347,37	4 408,42	12	2 598,96
GAEC ELEVAGE TEISSERE	Courfins	15100	LES TERNES	03 - Rénovation de bâtiments d'élevagestockage et/ou extension partielle et/ou acquisitions d'équipements	Achat d'un tank à lait	26 800,00	30	8 040,00	4 824,00	12	3 216,00
		15320	CLAVIERES	03 - Rénovation de bâtiments d'élevagestockage et/ou extension partielle et/ou acquisitions d'équipements	Acquisition d'un robot racleur pour un bâtiment d'élevage	29 000,00	30	8 700,00	5 220,00	12	3 480,00
GAEC VESCHAMBRE PERE ET FILS	Coulières	15400	CHEVLADE	03 - Rénovation de bâtiments d'élevagestockage et/ou extension partielle et/ou acquisitions d'équipements	Acquisitions d'équipements pour une stabulation	57 481,60	30	17 244,48	10 346,68	12	6 887,80
GAEC CALMIEJANE PUECH	Les Ventoux	15220	VITRAC	03 - Rénovation de bâtiments d'élevagestockage et/ou extension partielle et/ou acquisitions d'équipements	Acquisition d'équipements pour un bâtiment d'élevage	116 427,10	30	34 928,12	20 966,87	12	13 971,25
GAEC DE LA DORDOINE	Ayres	15200	ARCHES	03 - Rénovation de bâtiments d'élevagestockage et/ou extension partielle et/ou acquisitions d'équipements	Acquisition d'équipements pour un bâtiment d'élevage	27 357,80	30	8 207,34	4 924,40	12	3 282,94
GAEC DES TROIS CLOCHERS	Chirol	15320	CLAVIERES	07 - Pâturage	Accès au pâturage	65 000,00	30	19 500,00	11 700,00	12	7 800,00
TOTAL						2 086 662,09		654 532,01	392 731,16		261 820,85

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-13

Transformer et valoriser les productions agricoles - Cofinancement du dispositif 302 du Feader

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu le programme régional Feader 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes - Mesure 302 ;

Vu la délibération n°25CP08-9 de la Commission Permanente du 31 octobre 2025 modifiant la fiche action "Transformer et valoriser les productions agricoles" du programme agricole 2023-2027 ;

Vu la délibération n°25CD05-5 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 décidant de poursuivre le programme agricole 2023-2027 du Conseil départemental en faveur de l'agriculture conformément aux modalités d'intervention des différents dispositifs et donnant délégation à la Commission Permanente pour leur mise en oeuvre ;

Vu les dossiers de demande d'aide financière présentés à l'appel à candidature de la Mesure 302 du Feader ;

Vu le Comité de Sélection Feader en date du 7 mai 2026 ;

- **ATTRIBUE** des subventions pour un montant global de 103 472,26 € à 8 exploitations agricoles pour le financement de projets de transformation et valorisation des productions agricoles selon les conditions définies dans le tableau joint à la présente délibération.

Les subventions accordées relèvent du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021. Ce règlement définit les règles d'octroi des aides dans le cadre des plans stratégiques devant être établis par les Etats membres en matière de politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

RAISON SOCIALE	ADRESSE	CP	COMMUNE	NATURE DE L'INVESTISSEMENT	ASSIETTE RETENUE HT (€)	TAUX D'AIDE PUBLIQUE	AIDE PUBLIQUE PLAFONNÉE (€)	AIDE FEADER (€)	TAUX CD15	AIDE CD15 (€)
		15600	SAINT ETIENNE DE MAURS	Construction d'un bâtiment pour le stockage et conditionnement de légumes et d'une miellerie.	149 999,99	30	44 999,98	26 999,98	12	18 000,00
GAEC MEYNEL	2 Village De Savignac	15170	TALIZAT	Création d'un atelier d'abattage et de transformation des lapins et acquisition d'une remorque frigorifique	108 486,47	30	32 545,94	19 527,56	12	13 018,38
GAEC FERME DU PARILOU	3 Le Thérion	15230	PAULHENC	Mise en place de pasteurisateurs pour la fabrication de yaourt, crème et fromage blanc	140 344,20	30	42 103,26	25 261,95	12	16 841,31
GAEC DE VEZAC	2 Chemin du Montell	15130	VEZAC	Installation de Distributeurs casiers automatiques pour la vente directe de fromage, viande et charcuterie	25 324,00	30	7 597,20	4 555,32	12	3 038,88
GAEC AG GALVING	15 Rue des Champourts	15400	TRIZAC	Création d'un magasin pour la vente des fromages	172 564,11	30	51 769,22	31 061,53	12	20 707,69
GAEC		15130	SAINT SIMON	Création d'un abattoir de volaille à la ferme	149 999,98	30	44 999,98	26 999,98	12	18 000,00
GAEC GAUZINS	Le Meyniel	15220	SAINT MANET LA SALVETAT	Achat d'une cuve de fabrication de tome fraîche	47 574,00	30	14 272,20	8 563,32	12	5 708,88
		15230	PIERREFORT	Aménagement d'une cuisine de préparation de salisonnariere et plats cuisinés, et d'une cave de séchage	67 976,00	30	20 392,80	12 235,68	12	8 157,12
TOTAL					862 288,75		258 860,58	155 208,32		103 472,26

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-14

Soutenir les Syndicats d'élevage - Attribution de subventions

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°24CP05-26 de la Commission Permanente du 31.mai.2024 adoptant la fiche action "Soutenir les Syndicats d'élevage" ;

Vu la délibération n°25CD05-5 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 décidant de poursuivre le programme agricole 2023-2027 du Conseil départemental en faveur de l'agriculture, conformément aux modalités d'intervention des différents dispositifs et donnant délégation à la Commission Permanente pour leur mise en oeuvre ;

Vu les demandes de subventions présentées ;

- **ATTRIBUE** des subventions à 2 bénéficiaires pour un montant global de 4 000 € pour l'organisation de manifestations d'élevage dans le département en soutien à la race limousine et aux chevaux lourds selon les conditions définies dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Ces aides sont allouées sur la base du régime cadre exempté de notification n°SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Annexe

Nom et adresse du bénéficiaire	Opération	Coût total éligible (en €)	Assiette éligible plafonnée (en €)	Taux	Subvention CD15 plafonnée (en €)
SYNDICAT DES ELEVEURS LIMOUSINS DU CANTAL Président : Damien PANAFIEU 26 Rue du 139ème RI BP 239 15002 AURILLAC CEDEX	Organisation du Concours interdépartemental, les 19 et 20 septembre 2026 à Saint Mamet la Salvetat.	6 526	3 000	50%	1 500
SYNDICAT DES ELEVEURS DE CHEVAUX LOURDS DU CANTAL Président : Thierry LACOMBE Cros 15310 SAINT CERNIN	Organisation du Concours départemental, le 29 août 2026 à Maurs.	6 265	5 000	50%	2 500
TOTAL					4 000

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-15

Aménagement de la Route départementale n°601 en traverse du bourg de Lafeuillade-en-Vézies

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2422-12 et suivants ;

Vu la délibération n°22CD04-21 du Conseil départemental du Cantal du 14 novembre 2022 validant la modification des règles d'intervention du Département dans le cadre de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération ;

Vu la délibération de la Commune de Lafeuillade-en-Vézies en date du 23 avril 2026 faisant part de son intention d'aménager la RD 601 en traverse du bourg, et sollicitant la délégation de la maîtrise d'ouvrage ;

- **DECIDE** de prendre en considération les travaux d'aménagement de la route départementale n°601, en traverse du bourg de Lafeuillade-en-Vézies (Commune de Lafeuillade en Vézies) pour un montant de participation estimé à 31 228,69 € TTC.

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, à conclure avec la Commune de Lafeuillade-en-Vézère, fixant les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

DÉPARTEMENT DU CANTAL

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A TITRE GRATUIT POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD601EN TRAVERSE DU BOURG DE Lafeuillade en Vézie

COMMUNE DE LAFEUILLADE en VEZIE

ROUTE DEPARTEMENTALE N°601

Entre :

Le Département du Cantal dont le siège est 28 avenue Gambetta 15000 Aurillac représenté par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2026,

Et

La Commune de Lafeuillade en Vézie dont le siège est Rue Louis Maffre, 15130 Lafeuillade-en-Vézie , représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2026,

Vu le code de la Commande publique et notamment ses articles L.2422-12 et suivants ;

Vu la délibération n°22CD04-21 du Conseil départemental du Cantal du 14 novembre 2022 validant la modification des règles d'intervention du Département dans le cadre de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Département donne délégation à la Commune de Lafeuillade en Vézie, qui l'accepte, à titre gratuit, pour exercer en son nom et pour son compte la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la RD601, en traverse du bourg de Lafeuillade en Vézie.

Les principales caractéristiques de l'aménagement sont :

- longueur de l'aménagement : 320 m,
- largeur moyenne de l'aménagement : 6 ;00 m,
- longueur de caniveau CS1 : 320 m,
- chaussée : fraisage 105 m², couche d'accrochage 740m², grave émulsion 80 tonnes, enduit bicouche 740m².

Sur la base du projet technique, les attributions déléguées sont les suivantes :

1. définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté,
2. préparation du choix du maître d'œuvre, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
3. préparation du choix de l'entrepreneur, signature et gestion du marché de travaux,
4. versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
5. réception de l'ouvrage.

et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 2 : Obligations de La Commune

La Commune s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage, déléguée gratuitement par le Département, des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de recourir à une maîtrise d'œuvre et d'en assurer son financement,
- de respecter le code du travail en matière de sécurité, de coordination et de protection de la santé,
- de respecter le code de la commande publique et les règles de la comptabilité en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Le Département s'engagera à participer à l'opération, pour les travaux ci-après, sous réserve de son inscription au tableau de programmation pluriannuelle des investissements routiers en traverse d'agglomération :

- réfection de la chaussée
- fourniture et pose de caniveaux (financement sur la base de caniveaux béton).

Article 3 : Publicité

Dans toute communication (panneaux, dossiers de presse, etc....) relative à l'opération visée par la présente convention, le maître d'ouvrage délégué s'engage à faire mention de la participation du maître d'ouvrage déléguant le cas échéant.

Article 4 : Conditions financières

Le maître d'ouvrage délégué effectue l'avance pour le paiement des travaux dans le cadre d'une opération sous délégation de maîtrise d'ouvrage ; les versements opérés par le Département estimés à 31 228,69 € TTC se feront sur production de justificatifs et dans la limite des crédits ouverts au budget du Département. Ce montant est fixé de manière ferme et n'est ni actualisable ni révisable.

Ce montant est établi sur la base d'une estimation des prestations que le Département pourrait financer et qui sont mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Le versement du fond de concours, versé à la Commune par le Département à l'issue des travaux, tiendra compte des quantités mises en œuvre et des prix du marché de travaux sans dépasser le montant indiqué ci-dessus.

Toutefois, si le quantitatif de ces prestations devait évoluer à la hausse du fait d'adaptations en cours de chantier, une validation du Département (Direction des Mobilités) est un préalable à toute réalisation et prise en charge.

En cas de décision favorable, le Département pourra s'acquitter de sa participation en plusieurs versements, après justification et certification des dépenses relatives aux travaux lui incombant par le maître d'ouvrage délégué dans la limite de 80% du montant indiqué au présent article, le solde sera versé après la remise des ouvrages prévue à l'article 7 de la présente convention.

La Commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations déterminées à l'article 1 de la présente convention et pour l'exercice de ses obligations en matière de sécurité et de la protection de la santé.

Article 5 : Durée et entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, elle n'a été suivie d'aucun commencement d'exécution.

Article 6 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage délégué, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente au titre de la conservation du patrimoine départemental (notamment la portance de la chaussée avant mise en œuvre des couches de structures de chaussée). A ce titre, le maître d'ouvrage délégué et son maître d'œuvre inviteront le Département (Direction des mobilités), représenté par le coordinateur territorial d'Aurillac, à chacune des réunions relatives à l'élaboration du projet ou à sa réalisation.

Article 7 : Réception et remise des ouvrages, transferts domaniaux

Le maître d'ouvrage délégué et son maître d'œuvre inviteront le Département, représenté par le coordinateur territorial de d'Aurillac, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux. Après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès-verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés sur le domaine public départemental ou destinés à être incorporés dans le domaine public départemental.

Le Département assurera :

- l'entretien et les grosses réparations de la chaussée (hormis les parties pavées ou réalisées en matériaux non bitumineux). L'entretien de la chaussée sera fait selon des techniques conformes au classement de la voirie dans le réseau routier départemental
- l'entretien et la mise en conformité des panneaux de signalisation directionnelle pour les mentions le concernant,
- l'entretien des supports classiques de signalisation directionnelle,
- la signalisation horizontale et de police conformément au Règlement de Voirie Départementale en vigueur.

La Commune assurera l'entretien des dépendances :

- les plantations afin qu'elles ne perturbent ni la circulation sur la RD 601 ni les visibilitées en carrefour et au niveau des sorties riveraines,
- les trottoirs,
- les mobiliers urbains autorisés selon le règlement de voirie départementale,
- les zones de stationnements,
- les grilles avaloirs,
- les caniveaux,
- les réseaux assainissement,
- les îlots directionnels et séparateurs de voies,
- la signalisation horizontale et de police conformément au Règlement de Voirie Départementale en vigueur,
- la signalisation directionnelle pour les mentions la concernant,
- les supports de signalisation directionnelle qui sont la conséquence d'un choix esthétique,
- l'éclairage public,
- les autres équipements (gabions..).

Article 8 : Domiciliation de la convention

Afin de permettre à toute personne, intéressée par ce dossier de le consulter, la domiciliation de la présente convention est établie en Mairie de Lafeuillade en Vézie.

Article 9 : Règlement des litiges

Le Département autorise la commune, après information préalable, à ester en justice pour le règlement des litiges intervenant antérieurement à la réception définitive des travaux concernant le patrimoine départemental et à leur remise au Département.

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 10 : Modalités d'établissement de la convention

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, chaque cosignataire bénéficiant d'un original.

Fait à Aurillac, le

Le Maire de Lafeuillade en Vézie

Le Président du Conseil départemental,

Pascal PIGANOL

Bruno FAURE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-16

**Route départementale n°922 - Aménagement à « Apcher » - Commune de Saint-Cernin –
acquisition d'une propriété mise en vente par la SAFER**

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les dispositions prévues au titre III ;

Vu la délibération n°25CD05-11 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'investissement 2026 sur la voirie départementale et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en œuvre ;

Vu la délibération n°26CD01-11 du Conseil départemental du 27 mars 2026 approuvant la convention cadre d'assistance technique et financière entre la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes et le Département ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique SAFER en date du 12 mai 2026 ;

- APPROUVE l'acquisition des parcelles désignées aux conditions indiquées ci-après :

• prix principal d'acquisition	10 000 €
• frais d'intervention SAFER	1 200 €
• frais de notaire	1 450 €
Total	12 650 €

Commune de Saint-Cernin :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature
Les Côtes de Cautrunes	BN	177	59a 55ca	Pâture
En Bernis	BN	224	1ha 41a 70ca	Pâture

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la promesse unilatérale d'achat et l'acte à intervenir dans cette affaire, qui permettra de constituer des réserves foncières nécessaires au projet d'aménagement à « Apcher », ainsi que tout acte s'y rapportant, dont le projet est joint à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental à confier la gestion annuelle de ces parcelles à la SAFER, par l'intermédiaire d'une convention de mise à disposition entre le Département du Cantal et la SAFER.

- **SOLLICITE** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 21 du Budget départemental.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT PAR SUBSTITUTION

Préambule

La présente promesse unilatérale d'achat est consentie à la Safer dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire, en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement.

Les biens objet de la présente promesse d'achat sont situés dans le périmètre d'un territoire sur lequel intervient la Safer en vue de son aménagement durable.

L'action de la Safer vise à rationaliser, sur le long terme, l'utilisation de l'espace rural entre les différents usages du sol, à encourager et à déployer des activités agricoles et rurales conçues dans leur multifonctionnalité (économique, sociale, environnementale).

Le projet personnel du promettant a trouvé écho auprès de la Safer, intéressée par l'affectation future des biens objet de la présente promesse d'achat, compte tenu de ce qui précède.

Dans le cas où la réalisation de la présente promesse unilatérale d'achat serait demandée par la Safer, son intervention aura contribué à la mise en œuvre du projet personnel du promettant grâce aux moyens suivants :

- expertise des biens objet de la présente promesse,
- présentation du projet d'acquisition, tel qu'énoncé par le promettant, aux acteurs locaux (collectivités et instances agricoles) et concertation afin de faciliter son intégration au niveau local,
- validation du projet d'acquisition qui, tel qu'énoncé par le promettant et après agrément par la Safer, sera compatible avec les affectations envisageables dans le cadre de l'aménagement du territoire,
- accompagnement du projet dans le temps en s'assurant de sa pérennité au travers d'un cahier des charges,
- application, sous certaines conditions, d'un régime fiscal propre aux cessions réalisées par la Safer.
- application, sous certaines conditions, d'un régime dérogatoire en matière de contrôle des structures.

La présente promesse unilatérale d'achat est consentie à la Safer dans le cadre d'une procédure réglementée d'attribution qui impose à la Safer d'accomplir plusieurs formalités préalablement à toute décision d'attribution qu'elle intervienne par cession ou par substitution (appel public de candidatures, avis consultatif du Comité Technique Départemental en vue de l'arbitrage collégial des candidatures, approbation du projet d'attribution par les Commissaires du Gouvernement de la Safer).

Ceci exposé, il est consenti la promesse d'achat suivante :

Le promettant

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL représenté par Monsieur le Président Bruno FAURE,
demeurant Hôtel du Département - 28 Avenue Gambetta 15015 AURILLAC
Téléphone : 04 71 46 20 20
Mail : ccantuel@cantal.fr

domicilié en l'Étude de Maître Jean-Marie HENRI
Adresse : 66 Avenue MILHAUD 15130 ARPAJON SUR CERE

Le bénéficiaire

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (Safer) Auvergne-Rhône-Alpes, désignée sous le vocable "le bénéficiaire" ou "la Safer", Société Anonyme au capital de 7 399 008,00 euros dont le siège social est situé 23, rue Jean Baldassini, 69364 LYON CEDEX 07 immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 062 500 368.

Faculté de substitution :

La Safer est titulaire d'une promesse unilatérale de vente consentie par le propriétaire actuel des biens objet de la présente promesse.

La Safer se réserve la possibilité d'exercer, quand les conditions seront réunies, soit avant la levée d'option, soit après la levée d'option de la promesse de vente précitée, la faculté de substitution prévue par les dispositions de l'article L. 141-1-II du Code rural pour réaliser la vente objet de la présente promesse.

La faculté de substitution devra intervenir au plus tard dans le délai de dix mois à compter de la date d'enregistrement de la promesse de vente précitée. Pour le cas où la Safer se substituerait avant levée d'option le promettant dans les droits de la promesse de vente précitée, le promettant donne d'ores et déjà mandat à la Safer de réaliser en son nom et pour son compte les formalités de levée d'option de la promesse de vente auprès de son signataire. La levée d'option de la promesse de vente devra émaner de la Safer qui agira au nom et pour le compte du substitué, toute levée d'option émanant directement du substitué devant être considérée comme nulle et non avenue.

Quelles que soient les modalités de réalisation de la présente promesse, la Safer devra assurer la bonne exécution du contrat aux conditions de charges et de prix convenues jusqu'à la signature de l'acte authentique auquel elle prendra part.

Le promettant s'engage à acquérir la propriété immobilière dont la désignation cadastrale figure au paragraphe 1, et ce de façon irrévocable et sans possibilité de rétractation pour quelque motif que ce soit, sous réserve de l'application de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitat visé au paragraphe 7, jusqu'à la date limite de levée d'option indiquée au paragraphe 12.

1. Désignation des immeubles

Deux parcelles agricoles situées sur la commune de SAINT-CERNIN, d'une surface totale de 2 ha 01 a 25 ca.

Le tout figurant au cadastre comme suit :

Commune : SAINT-CERNIN (15) - Surface sur la commune : 2 ha 01 a 25 ca à réaliser

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	Nature Cadastreale	Zonage	Bio
LES COTES DE CAUTRUNES	BN	0177			0013	59 a 55 ca	Pâtures ou pâturages	RNU	Non
EN BERNIS	BN	0224			0018	1 ha 41 a 70 ca	Pâtures ou pâturages	RNU	Non

tels que ces immeubles existent à ce jour avec toutes leurs dépendances, tous droits notamment de mitoyenneté pouvant en dépendre et tous immeubles par destination pouvant y être attachés sans réserve.

La présente promesse porte également le cas échéant sur les biens meubles désignés en annexe (notamment éléments mobiliers d'exploitation : matériels, stocks, cheptel, plantations, avances aux cultures, parts coopératives,...).

2. Diagnostics techniques et autres déclarations

☒ risques et pollutions

3. Éléments complémentaires

• Conditions particulières :

- Cette vente ne comprend pas le transfert des Droits à Paiement de Bases (DPB)
- **Engagement de cession partielle au profit du Conseil départemental** : (Annexe II)

Cette promesse d'achat est liée à l'engagement de l'attributaire du restant de la propriété de Monsieur Bernard FILIQUIER, soit Madame Audrey LERON à céder au Conseil départemental du Cantal une partie limitée des parcelles cadastrées section BN n°215 et 39, représentant environ 25 ares, au prix de 5 000 € par hectare. Les frais de géomètre liés au bornage, ainsi que les aménagements nécessaires (points d'eau, clôtures et accès), seront pris en charge par le Conseil départemental, en concertation avec Madame Audrey LERON.

Cette cession s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement et de rectification des virages de la côte de Cautrunes. Dans l'attente de la définition précise et de la finalisation du projet, les parcelles concernées pourront continuer à être exploitées par Madame Audrey LERON. Elles auront toutefois vocation à être mobilisées au profit du Département dès que les emprises définitives de l'opération seront arrêtées.

• Agriculture biologique :

Le promettant déclare être informé que la production de tout ou partie des terrains vendus ne bénéficie pas de la mention agriculture biologique, ni n'est en cours de conversion vers l'agriculture biologique.

4. Situation locative

Fonds libre

5. Prix de vente et modalités de paiement

Prix de vente : **10 000,00 €** (DIX MILLE EUROS)

auquel s'ajoutent :

- les frais d'intervention Safer : 1 200,00 € TTC, en sus du prix de vente

Ce prix sera payable (déduction de la somme versée à titre de dépôt de garantie) avant la signature de l'acte authentique de vente au moyen d'un virement à l'ordre du notaire rédacteur de l'acte authentique et selon ses instructions que le promettant s'engage à suivre, en application des dispositions des articles L 112-6-1 et R 112-5 du Code monétaire et financier. Le promettant s'engage à fournir à la Safer une attestation émanant de la banque qui aura émis le virement. Ce prix ne pourra être payé par chèque certifié ou émanant d'un établissement bancaire ou de crédit que dans l'hypothèse où le montant réclamé par le notaire est inférieur à la somme de 3 000 euros.

Le montant de la TVA dû par le promettant est susceptible d'être réajusté lors de la réalisation de la présente promesse par acte authentique.

Le prix de vente, ainsi que les taxes et frais annexes, seront réglés par le promettant le jour de la signature de l'acte par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire.

Sont à la charge du promettant les frais d'acte notarié ainsi que les frais d'hypothèque en cas d'emprunt du promettant.

Le promettant réglera à la Safer, au plus tard le jour de la signature de l'acte, le montant de ses frais d'intervention, soit la somme de 1 200,00 €, dont TVA d'un montant de 200,00 euros.

6. Recours à l'emprunt

Le promettant fera appel à l'emprunt pour le règlement du prix : NON

7. Transfert de propriété, entrée en jouissance

La présente ne saurait en aucune manière emporter transfert de propriété.

Si la réalisation de la présente promesse d'achat est demandée :

- le transfert de propriété ne sera réalisé qu'à la date de régularisation de la vente par acte authentique, - le promettant aura la jouissance de l'immeuble vendu selon les modalités suivantes :

- Date : au jour de la signature de l'acte
- Mode : prise de possession réelle
- Mode : par perception des fermages
- Mode : par perception des redevances

8. Charges supportées par le promettant en cas de vente

• **Cotisations MSA** : les cotisations de l'année en cours à la date de la signature de l'acte resteront entièrement à la charge de l'ancien exploitant, sauf si un agriculteur agréé bénéficie de la récolte de l'année en cours à la date de la vente, dans ces conditions, les cotisations MSA seront à sa charge.

• **Impôts et taxes liés au foncier (dont TFB, TFNB) :**

Règlement définitif le jour de la signature de l'acte authentique

Répartition : au prorata temporis, à compter de l'entrée en jouissance, sur la base du dernier avis d'imposition, cette répartition étant définitive et le règlement éteignant toute créance ou dette entre promettant et bénéficiaire à ce sujet, quelle que soit la modification éventuelle de ces impôts et taxes pour l'année au cours de laquelle la signature de l'acte intervient.

Moment du remboursement par le promettant : le jour de la signature de l'acte.

Modalités du remboursement : par prélèvement par le rédacteur de l'acte sur les frais d'acquisition et virement sur le compte du bénéficiaire.

D'une manière générale, tous les frais et droits, y compris les frais d'expédition d'acte à remettre à la Safer, qui seront la suite et la conséquence nécessaire de la présente promesse seront, si la vente se réalise, supportés par le promettant.

9. Conditions particulières : objectifs et conditions de la cession

Si la réalisation de la présente promesse d'achat est demandée, **l'acte authentique de vente comportera le cahier des charges suivant** que le promettant déclare d'ores et déjà accepter en souscrivant dès ce jour aux engagements suivants et en acceptant la mise en place d'un partenariat de suivi de son projet avec la Safer pendant une période de 15 ans.

I Projet de l'acquéreur

Nature du projet : DÉVELOPPEMENT RURAL

Description du projet :

Attribution, dans le cadre des articles L 141-1 et L 143-2 du CRPM, en vue de la protection durable des espaces naturels et du développement rural, d'une surface d'environ 2ha 01a 25ca selon document d'arpentage à réaliser, au profit du Conseil Départemental du Cantal. Cette attribution permettra d'anticiper la réalisation d'un futur projet d'aménagement routier visant à améliorer l'alignement des virages de la côte de « Cautrunes ». Ce projet est envisagé à moyen terme, avec une échéance de réalisation estimée à trois ou quatre ans. Dans cette attente, les terrains agricoles seront exploités par un agriculteur agréé par la Safer.

II Agrément du projet par la Safer

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes a pour objet, notamment, d'œuvrer prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, de favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations, de concourir à la diversité des systèmes de production, à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique, de contribuer au développement durable des territoires ruraux et de faciliter la réorientation des terres, bâtiments ou exploitations.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes déclare que la présente cession répond aux objectifs fixés par l'article L. 141-1 du code rural et de la pêche maritime. L'acquéreur dont le projet personnel correspond à ces objectifs, s'engage à maintenir la destination du bien et à en garantir la pérennité en souscrivant aux engagements suivants et en acceptant les modalités de contrôle qui en découlent

III Engagements de l'acquéreur

Engagement en agriculture biologique :

Agriculture biologique OUI ☐ / En conversion ☐ / **NON ☒**

Pour le cas où la production de tout ou partie des parcelles objet de la présente promesse relèverait de l'agriculture biologique au sens de l'article L 641-13 du Code rural et de la pêche maritime, c'est-à-dire pour le cas où elle bénéficierait de la mention « AB », le promettant s'engage, pour lui et ses ayants droit, pendant une durée minimale de six ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente :

- à poursuivre l'exploitation desdites parcelles en agriculture biologique, conformément à la réglementation applicable, directement, ou indirectement en cas d'attribution à un bailleur ;
- à adresser à la Safer, à première demande, tout justificatif permettant de vérifier le respect de l'engagement.

Cahier des charges cession de biens ruraux ou réorientation de biens agricoles en vue du développement rural

Pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente et sauf dispense particulière accordée par la Safer, l'acquéreur prend les engagements suivants :

1/ réaliser et poursuivre son projet tel qu'il a été agréé par la Safer et ainsi conserver au bien acquis une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural ;

2/ plus précisément : (facultatif en cas de réorientation de biens agricoles, systématique en cas de cession de biens ruraux acquis en l'état par la Safer)

Attribution, dans le cadre des articles L 141-1 et L 143-2 du CRPM, en vue de la protection durable des espaces naturels et du développement rural, d'une surface d'environ 2ha 01a 25ca selon document d'arpentage à réaliser, au profit du Conseil Départemental du Cantal. Cette attribution permettra d'anticiper la réalisation d'un futur projet d'aménagement routier visant à améliorer l'alignement des virages de la côte de « Cautrunes ». Ce projet est envisagé à moyen terme, avec une échéance de réalisation estimée à trois ou quatre ans. Dans cette attente, les terrains agricoles seront exploités par un agriculteur agréé par la Safer.

3/ solliciter l'autorisation expresse de la Safer selon les modalités décrites ci-après avant tout morcellement, lotissement ou aliénation de la propriété - à titre onéreux ou par donation entre vifs – ainsi qu'avant tout apport en société ou échange.

IV Droits d'enregistrement : régime fiscal spécifique

Comme indiqué ci-dessus, la présente acquisition est effectuée dans le cadre des opérations immobilières prévues par les articles L 141-1 et suivants du Code rural et compte tenu des engagements pris par l'acquéreur de maintenir la destination du bien conforme à l'article L 141-1 du Code rural pendant une période minimum de 10 ans, la présente vente ne donne lieu à **aucune perception au profit du Trésor** en application de l'article 1028 ter du Code Général des Impôts.

L'attention de l'acquéreur est spécialement attirée sur la portée des engagements qu'il a pris, ainsi que sur **les sanctions fiscales susceptibles d'être appliquées à lui-même ou à ses ayants cause s'il ne respecte pas ses engagements**, à savoir :

- acquittement, à première réquisition, des droits et taxes dont le présent acte d'acquisition a été exonéré,
- acquittement d'intérêts de retard.

V Suivi du projet de l'acquéreur

Toute évolution du projet de l'acquéreur pendant la durée du cahier des charges pourrait être de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du Code rural et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.

L'acquéreur s'engage donc à informer la Safer de toute évolution de son projet et à privilégier la recherche d'une solution amiable avec la Safer permettant au bien de conserver une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural et de maintenir le bénéfice du régime fiscal de faveur à son profit (redéfinition du projet, cession amiable de la propriété au profit de la Safer, relocalisation, cession partielle d'actifs fonciers, ...).

Les stipulations contractuelles ci-dessous (pacte de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux, demande de dérogation au cahier des charges) ont pour objet de permettre à la Safer de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges.

L'acquéreur s'engage à laisser libre accès à la propriété à tout représentant de la Safer, ainsi qu'à toute personne dûment mandatée par celle-ci (collaborateur, prestataire ou intervenant habilité), afin de permettre le suivi de son projet et des stipulations du présent cahier des charges.

V.1. Pacte de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux

Modalité soumise à publicité foncière – évaluation pour la contribution de sécurité immobilière : 150 euros

Si une aliénation à titre onéreux intervient avant l'expiration d'un délai de 15 ans à compter de la signature du présent acte et sauf si la dérogation fait l'objet d'un refus en vertu des stipulations du paragraphe suivant, la Safer aura un droit de préférence indépendant du droit de préemption qu'elle peut détenir de la loi, pour se rendre acquéreur aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Ce droit de préférence s'exercera tant sur l'immeuble objet du présent acte que sur toute cession totale ou partielle d'actions ou de parts de la société dont dépendrait ledit immeuble suite à acquisition ou apport en nature qui en aurait été fait.

La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas.

La Safer disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre sa position au sujet de ce droit de préférence et faire connaître au cédant son refus ou son acceptation. Son silence équivaudra à une renonciation à son droit de préférence.

V.2. Demande de dérogation au cahier des charges

En tout état de cause, et dans le cas où, avant l'expiration du terme du cahier des charges, le promettant (ou même simplement l'un d'eux s'ils sont plusieurs) se trouvait dans l'impossibilité de respecter les engagements souscrits conformément aux conditions prévues au présent contrat, il devra être soumis à l'agrément de la Safer tout projet de :

- changement d'exploitant,
- mise en location,
- cession à titre onéreux ou gratuit,
- d'apport en société ou de mise à disposition,
- d'échange.

A cet effet, le promettant ou ses ayants droit, devra faire connaître à la Safer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les nom, prénoms, profession et domicile de la personne devant reprendre soit la propriété soit l'exploitation, ainsi que la nature, les conditions, charges, modalités et prix de la cession ou de la location. La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas. A défaut de réponse émise dans les deux mois suivant la réception de la lettre recommandée, la Safer sera réputée avoir donné son agrément.

Les frais d'instruction éventuels de la demande seront recouvrés auprès du demandeur selon la tarification en vigueur le jour de la demande, arrêtée par le Conseil d'Administration de la Safer.

Les bénéficiaires des dérogations ci-dessus visées, et le cessionnaire dans le cas de mutation, seront tenus de remplir toutes les charges imposées au promettant par les présentes.

En cas de vente aux enchères publiques par adjudication, le cahier des charges préalable à la vente devra contenir l'obligation, pour l'adjudicataire, de se conformer aux clauses et conditions imposées par le présent acte.

VI Rupture des engagements

La rupture des engagements souscrits par l'acquéreur est de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du Code rural et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.

Dans l'hypothèse où l'acquéreur rencontrerait, pendant la durée d'application du cahier des charges, des difficultés susceptibles de l'amener à devoir rompre ses engagements, l'acquéreur s'engage d'ores et déjà à en informer la Safer et à étudier avec elle les conditions d'une cession amiable de la propriété à son profit, afin que le bien conserve une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural et que le bénéfice du régime fiscal de faveur soit maintenu.

En tout état de cause, les stipulations contractuelles ci-dessous (action en résolution ou droit de délaissement en cas de mise en œuvre de la faculté de substitution) ont pour objet de permettre à la Safer de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges en contraignant l'acquéreur à lui restituer la propriété ou à la délaisser.

En cas de manquement aux engagements contractuels auxquels l'acquéreur a souscrit dans le cadre du présent cahier des charges, les parties conviennent d'en régler les conséquences selon la procédure particulière suivante que la Safer sera tenue de suivre :

VI.1. Constat de manquement, mise en demeure

La Safer devra, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au promettant défaillant, constater les manquements aux stipulations du cahier des charges. Cette lettre précisera qu'à défaut de reprise et de tenue des engagements dans le mois suivant cette notification, la Safer pourra mettre en application les stipulations contractuellement convenues ci-après.

Le même courrier précisera les modalités dans lesquelles la Safer procédera à une visite approfondie et contradictoire du bien acquis en vue de déterminer les améliorations effectuées et les dépréciations commises. Le promettant s'engage irrévocablement à accepter cette visite et y engage ses ayants droit.

VI.2. Procédure de délaissement

Modalité soumise à publicité foncière - évaluation pour la contribution de sécurité immobilière : 150 euros

Après mise en demeure prévue au paragraphe précédent et en cas d'inexécution des engagements dans le délai d'un mois imparti, il est expressément convenu que la Safer Auvergne-Rhône-Alpes pourra décider, de sa seule initiative et sans préjuger du recours à d'autres sanctions, de l'acquisition du bien objet des engagements selon la procédure de délaissement instaurée par l'article L 141-1 III du code rural.

Détermination de l'indemnité :

La mise en œuvre de la procédure de délaissement notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à l'acquéreur comportera une proposition d'indemnité compensatoire établie de la façon suivante :

- prix principal d'acquisition réactualisé sur la base des données chiffrées du prix des terres agricoles par petite région agricole et par type de production communiqué, chaque année, par le Ministère de l'Agriculture au Journal Officiel ; la référence au jour de la proposition étant la dernière publiée,
 - augmenté des impenses utiles faites par l'acquéreur à qui il appartiendra de produire les justificatifs nécessaires,
 - et diminué, à savoir :
 - . de la valeur de toutes les dépréciations subies par le bien acquis, l'acquéreur ayant alors à sa charge toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la Safer Auvergne-Rhône-Alpes pourra, si bon lui semble, lui réclamer dans les termes de droit commun,
 - . de tous frais engagés par la Safer Auvergne-Rhône-Alpes en raison de la non-exécution du présent engagement et s'il y a lieu, tous frais de purge des hypothèques et de mainlevées,
 - . des sommes éventuellement versées par la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à la place de l'acquéreur ou de ses ayants droit.

Les impenses et dépréciations seront de préférence déterminées à l'amiable, soit par état des lieux contradictoire ou expertise, l'expert devant être choisi sur la liste des experts agréés auprès des Tribunaux.

A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal Judiciaire de la situation du bien pour demander une expertise judiciaire et les mesures conservatoires nécessaires.

Si la notification faite par la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à l'acquéreur ne comporte aucune proposition ou si elle ne fait pas expressément référence au prix tel que les éléments ci-dessus mentionnés sont définis, le prix sera alors fixé conformément aux dispositions de l'article L 141-1 du Code rural, par le Juge de l'expropriation saisi par la partie la plus diligente.

Sur la limitation du droit de disposer :

L'attention de l'acquéreur est appelée sur l'existence du droit de délaissement au profit de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes et sur les limitations au droit de disposer pouvant résulter des conditions particulières ci-dessus énoncées, en matière de mutation (vente, donation, apport en société, échange, etc.) ou toute constitution de droits réels ou hypothécaires.

Toute contravention pourrait entraîner la mise en œuvre de la procédure de délaissement avec anéantissement des droits réels ainsi concédés sans l'accord de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes.

VII Contrôle des structures (article L 331-2 du Code rural et de la pêche maritime)

Conformément aux dispositions de l'article L 331-2 III du Code rural et de la pêche maritime, dans l'hypothèse où l'acquisition se réaliserait par l'intermédiaire de la Safer et où l'opération relèverait de la réglementation du contrôle des structures, l'avis favorable qui serait donné à la rétrocession par le Commissaire du Gouvernement représentant le ministre chargé de l'agriculture tiendra lieu d'autorisation d'exploiter au profit d'un agriculteur agréé par la Safer.

10. Conditions et déclarations générales

Si l'achat se réalise, il interviendra aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Le promettant déclare en outre être parfaitement informé :

- des surfaces déclarées telles qu'elles sont mentionnées au paragraphe 1 ;
- des servitudes existantes autres que celles décrites au paragraphe 3 et de celles pouvant résulter de la situation des fonds immobiliers au regard de l'urbanisme, de l'état naturel des lieux et de la loi.

11. Date d'échéance de la levée d'option de la promesse d'achat : 31/12/2027

La réalisation de la présente promesse d'achat ne pourra avoir lieu que si la Safer en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception (le cachet de la poste expéditrice fera seul foi), adressée au domicile personnel ou élu du promettant au plus tard à la date d'échéance de la levée d'option précisée ci-dessus, sans que le promettant ne puisse se rétracter pour quelque motif que ce soit jusqu'à cette date.

12. Désistement - Défection du promettant

• **Désistement** - S'il devait y avoir désistement du promettant accepté par la Safer, cette dernière conservera à titre de clause pénale, pour réparer le préjudice subi par elle du fait de ce désistement, une somme correspondant à 10 % du prix de vente hors taxe avec un minimum de 1 000 € hors taxe (ramené au prix de vente si celui-ci est inférieur à 1 000 €).

• **Défection du promettant** - Sous réserve le cas échéant de l'application de la loi n° 79.596 du 13 juillet 1979 (loi Scrivener), si malgré mise en demeure adressée au promettant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'acte authentique de cession n'était pas signé dans un délai de 15 jours après la mise en demeure, la Safer pourra soit poursuivre la régularisation de la vente par la voie judiciaire, soit résilier unilatéralement la vente en conservant définitivement la somme fixée au paragraphe "Désistement".

13. Conditions suspensives

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation ne pourra être demandée après la levée d'option de la Safer ou après la mise en œuvre par la Safer de la faculté de substituer le promettant dans le bénéfice de la promesse de vente qu'elle détient :

- 1) si la Safer ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble dont la désignation cadastrale figure en annexe I et faire publier son titre au service de la publicité foncière,
- 2) si la cession au profit du promettant n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement de la Safer,
- 3) si l'autorisation de démembrer la propriété n'était pas obtenue dans la mesure où cette autorisation serait requise,
- 4) si les éventuels titulaires d'un droit de préemption prioritaire ont décidé d'exercer ce droit,
- 5) si le promettant n'obtenait pas le prêt pour le montant, les conditions et délais indiqués au paragraphe 6.

14. Recueil de consentement pour la signature et l'envoi électroniques

Les signataires déclarent consentir à ce que l'adresse courriel et le numéro de téléphone portable mentionnés ci-dessus, dont ils sont titulaires, soient utilisés dans le cadre des échanges avec la Safer Auvergne-Rhône-Alpes via des prestataires agréés choisis par elle, et notamment en vue de :

- la signature de documents électroniques (DocuSign)
- l'envoi et la réception d'une lettre recommandée électronique lorsque la loi permet cette forme de notification conformément à l'article L100 I du Code des postes et des communications électroniques (AR 24).

Les signataires déclarent à cet effet disposer d'un accès personnel à internet, d'un téléphone portable, d'une ligne téléphonique et de la possibilité d'imprimer le document électronique si nécessaire.

15. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont utilisées dans le cadre de l'exercice des missions d'intérêt général confiées aux Safer en vertu du I de l'article L 141-1 du Code rural et de la pêche maritime, et sont nécessaires à l'exécution du présent contrat. Les données personnelles des signataires sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, et jusqu'à l'expiration d'un délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les signataires disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles les concernant. Ils peuvent exercer leurs droits à tout moment en s'adressant au « Délégué à la protection des données, Fnsafer, 91 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris », ou par internet : dpd@safer.fr.

16. Droit applicable au contrat

Le présent acte, son interprétation et son exécution sont soumis au droit français et tout différend à son égard relèvera de la compétence exclusive des juridictions françaises.

17. Annexes jointes

Annexe I : Errial



Annexe II : plan de de cession partielle au CD15



Approbation des :

Fait à

- mots nuls (nombre) :

- lignes rayées (nombre) :

le

- renvois (nombre) :

en deux exemplaires : un pour le promettant, un pour la Safer.

Signature du promettant précédée de la mention "**lu et approuvé, bon pour promesse d'achat**" :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL représenté par Monsieur le Président Bruno FAURE

Mention :

Signature :

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

ANNEXE I – ERRIAL



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans le document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 26 mai 2026

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réduction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

15310 SAINT-CERNIN

Code parcelle :
000-BN-224, 000-BN-177



Parcelle(s) : 000-BN-224, 000-BN-177, 15310 SAINT-CERNIN

1 / 7 pages

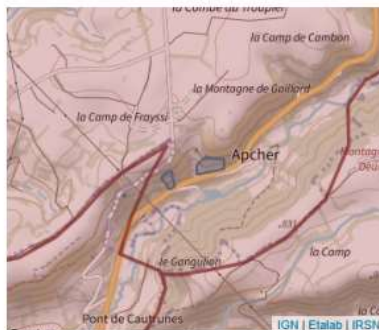
A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



RADON : 3/3

- 1 : potentiel radon faible
- 2 : potentiel radon moyen
- 3 : potentiel radon significatif

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.



Parcelle(s) : 000-BN-224, 000-BN-177, 15310 SAINT-CERNIN
2 / 7 pages

RAPPEL

Radon

Le bien est situé dans une zone à potentiel radon significatif. En plus des bonnes pratiques de qualité de l'air (aérer quotidiennement le logement par ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour, ne pas obstruer les systèmes de ventilation), il est donc fortement recommandé de procéder au mesurage du radon dans le bien afin de s'assurer que sa concentration est inférieure au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et idéalement la plus basse raisonnablement possible. Il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment pour réaliser un diagnostic de la situation et vous aider à choisir les solutions les plus adaptées selon le type de logement et la mesure. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, vous devrez réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



ARGILE : 1/3

- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition faible : La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)



Parcelle(s) : 000-BN-224, 000-BN-177, 15310 SAINT-CERNIN

5 / 7 pages

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 6

Source : CCR

Sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE2027601A	01/07/2019	30/09/2019	20/10/2020	17/11/2020

Mouvement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE2201262A	14/09/2021	15/09/2021	17/01/2022	12/02/2022
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et/ou Coulées de Boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

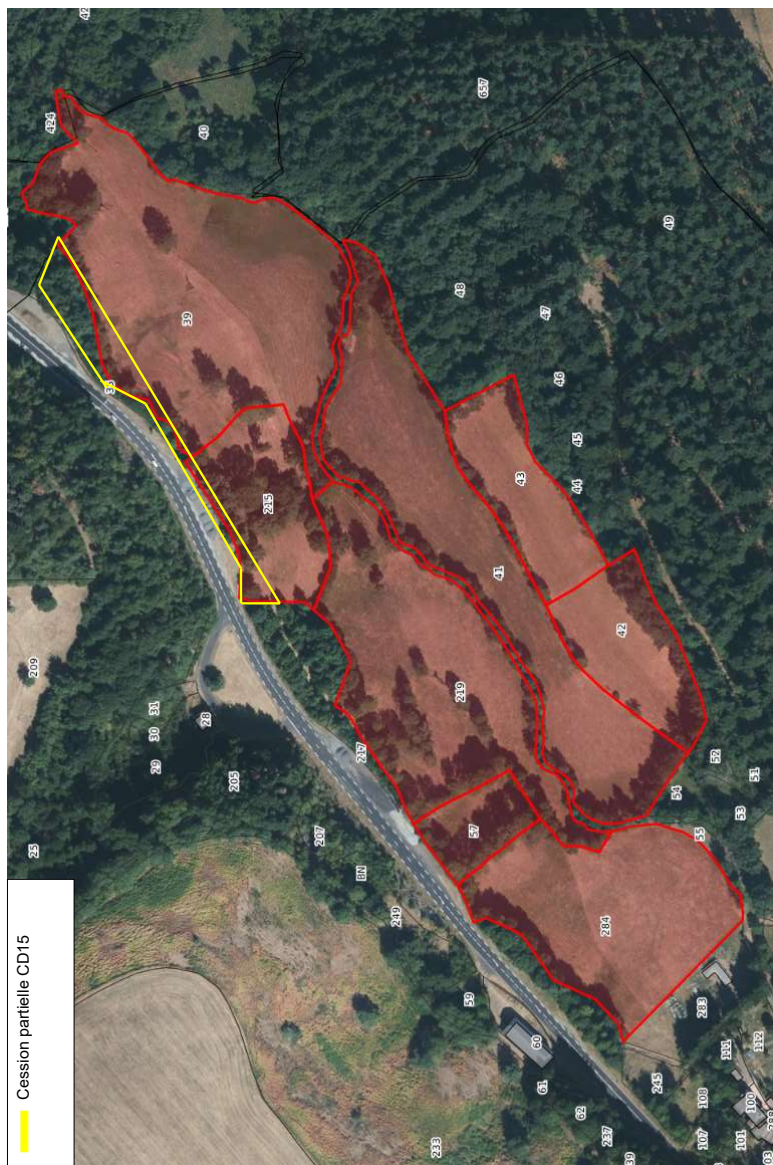
ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
CRETOIS DANIEL	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051500612

Parcelle(s) : 000-BN-224, 000-BN-177, 15310 SAINT-CERNIN
7 / 7 pages

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT **ANNEXE II – PLAN DE DE CESSON PARTIELLE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-17

Route départementale n°436 - Commune de Saint-Saturnin - Régularisation d'acquisition de terrains des parcelles cadastrées F65, F72 et F94

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 131-5 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°21CD03-10 du Conseil départemental du 16 juillet 2021, autorisant Monsieur le Président faisant office de Notaire à signer les actes authentiques en la forme administrative ;

Vu la délibération n°25CD05-11 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'investissement 2026 sur la voirie départementale et donnant délégation à la Commission Permanente pour sa mise en œuvre ;

Considérant que l'accord conclu entre le Département du Cantal et le propriétaire des parcelles cadastrées F65, F72 et F94 sur la Commune de Saint-Saturnin diffère des modalités arrêtées par délibération de la Commission Permanente du 28 janvier 2022 ;

- **DECIDE** de l'annulation des modalités arrêtées par délibération n°22CP01-15 de la Commission Permanente du 28 janvier 2022 pour les parcelles cadastrées F65, F72 et F94 sur la Commune de Saint-Saturnin appartenant à Monsieur pour l'aménagement de la route départementale n°436.

- **DECIDE** de l'acquisition des terrains nécessaire à l'aménagement de la route départementale n°436 selon les modalités et conditions arrêtées dans le tableau ci-après :

Route Départementale n° 436
Glissement de terrain RD 16 - 01101

Pas de D.U.P. (Article 1042 du Code Général des Impôts)

Commune : SAINT-SATURNIN

Nom du Propriétaire	Parcelles				Indemnité en € Principale et Totale
	Références cadastrales	Emprise m²	Hors emprise m²	Nature	
	F65 - F72 - F94	1 298	62 304	Pré - pâture jardin	1 127,20

- **AUTORISE** les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.

- **AUTORISE** le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.

- **SOLLICITE** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 21 du Budget départemental.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-18

Avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2027 de la Résidence autonomie de l'Auzelaire actualisant le forfait autonomie pour 2025

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article D.312-159-5 ;

Vu la délibération n°25CP04-14 approuvant l'avenant n°3 relatif à la résidence Autonomie de l'Auzelaire ;

Vu la délibération n°25CD05-25 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant l'inscription des crédits de fonctionnement au titre de la Politique Autonomie pour 2026 ;

Vu la délibération n°25CD05-48 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 adoptant le budget principal du Département pour 2026 ;

Vu l'avis rendu par la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du 12 janvier 2026 portant sur le forfait autonomie à allouer à la Résidence de l'Auzelaire à Mauriac au titre de l'exercice 2026 ;

Vu la notification des concours définitifs de la CNSA du 14 octobre 2024 et la notification des concours prévisionnels pour l'année 2026 du 16 avril 2024 ;

- **FIXE** à 20 103,61 € le forfait autonomie (acompte 2026 + reliquat 2024) à allouer à la Résidence de l'Auzelaire à Mauriac.

Il est prévu de verser le complément de forfait autonomie à la Résidence de l'Auzelaire à Mauriac lorsque la notification du concours définitif 2026 sera connue en octobre 2026.

- **APPROUVE** l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2027 relatif à la Résidence Autonomie de l'Auzelaire actualisant le montant forfaitaire autonomie pour l'année 2026 dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

Le montant de la dépense sera imputé au chapitre 65 du Budget du Département.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Avenant n°4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2027
relatif à la Résidence Autonomie de l'Auzelaire
visant à actualiser le montant du forfait autonomie pour l'exercice budgétaire 2026

ENTRE

Le Département du Cantal, Hôtel du Département, 28 avenue Gambetta 15000 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE ;

dénommé ci-après le Département, d'une part,

ET

La Résidence de l'Auzelaire, située avenue Claude Erignac, 15200 MAURIAC représentée par Monsieur Samuel LEBEAUX, Président du Centre Communal d'Action Sociale, gestionnaire de la Résidence Autonomie.

dénommé ci-après l'établissement, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la décision de la Conférence des financeurs du 19 septembre 2023 relative notamment à son programme de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie en faveur de personnes de 60 ans et plus (axe 2) ;

Vu le décret n°2025-116 du 7 février 2025 relatif aux seuils applicables aux EHPAD et aux résidences autonomie ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2027 relatif à la Résidence Autonomie de l'Auzelaire signé le 27 juin 2022 entre les deux parties ;

Vu la délibération n°25CD05-25 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant l'inscription des crédits de fonctionnement au titre de l'action sociale pour 2026 ;

Vu la délibération n°2CD48-40 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 adoptant le budget principal du Département pour 2026 ;

Vu la Commission des Financeurs du 12 janvier 2026 portant sur les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Cantal inscrites dans le programme au titre de l'exercice 2026, et sur le forfait autonomie alloué à la Résidence de l'Auzelaire à Mauriac au titre de l'exercice 2026 ;

Vu la notification des concours relatifs au forfait autonomie de la CNSA du 14 octobre 2024 précisant un reliquat à hauteur de 103,61 € au titre de 2024 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 3 juillet 2026 ;

Considérant la capacité autorisée dudit établissement ;

Le présent avenant apporte les modifications suivantes :

Article 3 – Clauses financières

Dans le cadre des actions menées par l'établissement au titre du IV de l'annexe 1, le Département attribue à l'établissement une participation au titre de 2026 de 20 103,61 €.

Article 4 – Modalités de versement

Le financement du montant indiqué à l'article 3 se compose de :

- un acompte de 20 000 € au titre de la dotation annuelle 2026
- un reliquat de 103,61 € au titre de l'année 2024

Le versement de la somme de 20 103,61€ se fera dès la délibération du Conseil Départemental du 3 juillet 2026 et après signature du présent avenant.

Le solde de la dotation définitive annuelle 2026 sera versée suite à la réception de la notification définitive du concours CNSA et après réception des bilans qualitatifs et quantitatifs des actions menées au premier trimestre 2027.

Le montant des dépenses concernant le forfait autonomie de 20 103,61 € sera imputé sur le chapitre 65, nature 65113, sous fonction 4231 du Budget principal du Département.

Les autres articles du CPOM demeurent inchangés.

Fait à Aurillac, le, en deux exemplaires originaux.

Pour le Département du Cantal,
Le Président du Conseil départemental,

Pour l'établissement,
Le Président du CCAS,

Bruno FAURE

Samuel LEBEAUX

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-19

Avenant n°1 à la Convention relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA confié à la Mutualité Sociale Agricole Auvergne

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.262-29 ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L 5314-1 ;

Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi ;

Vu la décision du Comité plénier d'Action Sanitaire de la MSA du 17 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°23CD04-7 du Conseil départemental du 17 novembre 2023 approuvant la convention relative à la délégation de la mission de référent unique à la Mutualité Sociale Agricole ;

Vu la délibération n°25CD02-8 du Conseil départemental du 20 juin 2025 approuvant l'actualisation du Règlement départemental d'action sociale ;

Vu la délibération n°25CD05-14 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant la prorogation du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE) 2021-2025 ;

Vu la délibération n°26CD02-6 du Conseil départemental du 19 juin 2026 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE) 2026-2030 ;

Considérant la volonté de la MSA de poursuivre l'accompagnement des bénéficiaires du RSA sur la durée du PDIE 2026-2030 ;

Considérant que la MSA prévoit une présentation des évolutions de celui-ci à ces instances décisionnelles lors de la commission d'actions sanitaires et sociales d'octobre 2026 afin de finaliser les modalités de collaboration ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité ;

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA confiés à la mutualité sociale agricole auvergne portant sur la prolongation de la durée de la convention de 10 mois supplémentaires dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT DES
BÉNÉFICIAIRES DU RSA CONFIES À LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE
AUVERGNE**

Entre

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL, 28 avenue Gambetta, 15000 AURILLAC, représenté par son Président, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 03 juillet 2026, ci-après dénommé : « **Le Département** »,

D'une part,

Et

LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE AUVERGNE, 16 rue Jean Claret, 63000 CLERMONT-FERRAND, représentée par son Président, Monsieur Christian GOUY, et par son Directeur Général, Monsieur Frédéric BRANCE ci-après désignée par les termes « **La Mutualité Sociale Agricole Auvergne** »,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.262-29;

Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi ;

Vu la convention relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA confiée à la mutualité sociale agricole auvergne signée conjointement le 2 février 2024 ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L 5314-1 ;

Vu la convention d'orientation dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 18 septembre 2009 et son avenant approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 17 septembre 2010 ;

Vu la délibération n°23CD04-7 du Conseil départemental du 17 novembre 2023 approuvant la convention relative à la délégation de la mission de référent unique à la Mutualité Sociale Agricole ;

Vu la délibération n°21CD01-02 du Conseil départemental du 26 mars 2021 approuvant le Pacte Territorial pour l'Insertion et pour l'Emploi- PTIE (2021-2025) et la fusion en un seul document intitulé PDIE-PTIE 2021-2025 ;

Vu la délibération n°25CD02-8 du Conseil départemental du 27 mars 2026 approuvant l'actualisation du Règlement départemental d'action sociale ;

Vu la décision du Comité plénier d'Action Sanitaire de la MSA du 17 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°25CD05-14 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant la prorogation du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE) 2021-2025 ;

Vu la délibération n°26CPXX-XX du Conseil départemental du 03 juillet 2026 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole Auvergne ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article N°11 de la convention entre le Conseil départemental et la Mutualité Sociale Agricole auvergne est modifiée ainsi : « La présente convention est prolongée d'une durée de dix mois et se termine au 30 octobre 2026. Elle peut faire l'objet d'adaptations par voie d'avenant(s). ».

ARTICLE 2 :

Le reste de la convention demeure échangé.

Fait à AURILLAC, le

Le Président du Conseil départemental

Le Président de la Mutualité Sociale Agricole
Auvergne,

Bruno FAURE

Le directeur Général de la MSA Auvergne

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-20

Attribution de subventions aux organismes et associations à caractère social

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°25CD05-24 du Conseil départemental du 16 décembre 2025 approuvant l'inscription des crédits au budget 2026 pour l'action sociale au titre de l'emploi insertion logement et donnant délégation à la Commission Permanente pour leurs mises en œuvre ;

Vu l'avis de la Commission 4 - Solidarité Sociale réunie le 15 juin 2026 ;

- **ATTRIBUE** des subventions pour un montant global de 63 900 € à allouer à divers organismes ou associations à caractère social, telles qu'elles sont présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL - ANNEE 2026

Chapitre 65 - article 6574 - fonction 58

Credit voté : 140 000 €

Credit disponible : 140 000 €

Lignes 172 et 13352

BENEFICIAIRES	OBJET DE LA DEMANDE	Subv. accordée 2024	Subv. sollicitée 2025	Subv. accordée 2025	Subv. sollicitée 2026	Subv. proposée	Subv. accordée
ADMR du Pays de Saint-Flour	Investissement véhicule portage de repas	3 000	5 000	3 000	24 500	5 000	5 000
APF France Handicap	Fonctionnement	1 000			1 000	1 000	3 000
Association des Sourds Aurillac Cantal- ASAC 15	Fonctionnement	2 500	2 500	2 500	3 000	2 500	1 000
Cantal Ecoute Cancer	Fonctionnement	3 600	3 600	3 600	3 600	3 600	2 500
Conseil Déptal Accès aux Droits - CDAD du Cantal	Fonctionnement		5 000	5 000	5 000	5 000	3 600
Centre Horizon: accompagn psy pour MNA	Fonctionnement				2 500		5 000
Association Insertion ACART	Séjour Puy du Fou						0
Asso lutte contre la Leucodystrophie - ELA	Fonctionnement	500	1 300	500	500	500	500
Fédération départementale Don du Sang	Fonctionnement	2 200	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Familles Rurales Fédération du Cantal	Action "Mugis personnalisés"	15 000	20 000	15 000	20 000	15 000	1 000
ADAPEI	Fonctionnement	3 000			7 000	3 000	3 000
Association des Accidentés de la vie - FNATH	Festival "Le bon est donné"	1 000	1 500	1 000	1 000	1 000	1 000
Association Don d'organes - France ADOT	Fonctionnement	800	800	800	500	500	500
Les Parangins d'Alyria : deuil perinatal	Fonctionnement				500	500	500
Association Polysyn: musée à l'Hôpital	Fonctionnement	1 000			1 500		0
Reseaux Echanges Rétroproques - RERS Saint-Flour	Journée de convivialité						0
Les Restes du Cœur du Cantal	Fonctionnement	6 000	11 000	6 000	7 000	6 000	6 000
Secours Populaire Cantal	Fonctionnement	5 000	2 000	1 500	5 000	3 000	3 000
Société de Saint Vincent de Paul	Aide au séjour à la mer	1 300	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Association SURDI 15	Fonctionnement	800	1 000	800	1 000	800	800
LIOMF 15	Fonctionnement du Point Info Familles	8 000	10 000	5 000	15 000	5 000	5 000
Union Nationale des Amis et Familles des Maladies psychiques - UNAFAM	Fonctionnement	1 000	1 500	1 000	1 000	1 000	1 000
Association Voix Ensemble	Fonctionnement	500	800	500	500	500	500
TOTAL		57 700	70 500	50 700	114 100	63 900	63 900

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-21

**Contrat Cantal Développement 2022-2027 -
Aurillac Agglomération - Commune de Jussac - Restructuration de l'école**

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour - 2 non-participation(s), Philippe FABRE et Isabelle LANTUEJOUL et ne participent pas au vote.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'article L.1111-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21CD06-35 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 approuvant les dispositifs contractuels en faveur des territoires pour la période 2022-2027 et plus particulièrement le Contrat Cantal Développement ;

Vu la délibération n°22CD05-23 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 approuvant le Contrat Cantal Développement d'Aurillac Agglomération pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération n°25CD04-6 du Conseil départemental du 7 novembre 2025 approuvant l'avenant n°1 au Contrat Cantal Développement d'Aurillac Agglomération pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération n°25CD05-31 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de l'appui aux territoires pour 2026 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des crédits ;

Considérant l'absence de régime d'aide européen ;

Considérant les conditions d'encadrement du taux d'aides publiques ;

Considérant la nature des dépenses retenues : travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne école, ainsi que sur les aménagements des abords et du parking mutualisé école / commerces, incluant les frais d'études et de maîtrise d'œuvre inhérents. Les équipements mobiliers sont exclus ;

Considérant le plan de financement prévisionnel présenté par le maître d'ouvrage :

Coût total de l'opération	Recettes	
	Etat - DETR 2023	58 163 €
1 964 790 € HT	Etat - DSIL 2024	127 779 €
	Etat - DETR 2025	154 136 €
	Etat - DETR 2026	140 138 €
Base éligible de l'aide :	Conseil régional	200 000 €
1 964 790 € HT	Conseil départemental	196 479 €
	Aurillac Agglo	100 000 €
	Caisse d'Allocations Familiales	11 672 €
	Autofinancement	976 423 €
	TOTAL	1 964 790 €

- **ATTRIBUE** à la Commune de Jussac une subvention de 10 %, soit une aide de 196 479 € pour les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne école, ainsi que sur les aménagements des abords et du parking mutualisé école/commerces, incluant les frais d'études et de maîtrise d'œuvre inhérents, sur la base d'une dépense éligible de 1 964 790 € HT. Les équipements mobiliers sont exclus.

Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement d'Aurillac Agglomération sur la période 2022-2027.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-22

Accompagner le remplacement des agriculteurs - Subventions au Service Remplacement Cantal

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°23CP04-4 de la Commission Permanente du 28 avril 2023 adoptant les fiches actions du programme agricole 2023-2027 ;

Vu la délibération n°25CD05-5 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 décidant de poursuivre le programme agricole 2023-2027 du Conseil départemental en faveur de l'agriculture conformément aux modalités d'intervention de différents dispositifs et donnant délégation à la Commission Permanente pour leur mise en oeuvre ;

Vu les demandes de subventions présentées par le Service Remplacement Cantal ;

- **DECIDE** d'accorder au Service de Remplacement Cantal dont le siège social est situé 26 rue du 139^{ème} RI - 15000 Aurillac les subventions suivantes :

- 6 198 € correspondant à 40 journées de prise en charge des frais liés au recours à un agent de remplacement suite au décès d'un chef d'exploitation,
- 65 000 € pour la prise en charge des frais liés au recours à des agents de remplacement lors des formations et congés des agriculteurs en 2026. Cette subvention a été calculée au taux de 50 % sur la base d'une dépense subventionnable plafonnées à 130 000 € TTC.

- **APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'aides financières pour accompagner le remplacement des agriculteurs pour l'année 2026 à intervenir entre le Conseil départemental et le Service Remplacement Cantal, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Cette aide est allouée sur la base du régime d'aide exempté n°SA.114689, relatif aux aides aux services de remplacement pour la période 2024-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne publié au JOUE du 21 décembre 2022.

Le montant de ces dépenses sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR ACCOMPAGNER LE
REMPLACEMENT DES AGRICULTEURS- ANNÉE 2026
ENTRE LE DÉPARTEMENT DU CANTAL ET LE SERVICE DE REMPLACEMENT CANTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

VU le règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans le secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022 ;

VU le régime cadre exempté relatif n° SA.114689 relatif aux aides aux services de remplacement dans le secteur agricole pour la période 2024-2029 ;

VU la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n° 22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°23CP04-4 de la Commission Permanente du 28 avril 2023, adoptant les fiches actions du programme agricole 2023-2027 ;

VU le Règlement financier et comptable des aides du Département,

VU la demande de financement présentée par le Service de Remplacement Cantal,

VU la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil départemental du 3 juillet 2026 concernant l'octroi du présent financement,

ENTRE:

Le Département du CANTAL, ayant son siège 15 015 AURILLAC Cedex, représenté par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal du 3 juillet 2026.

Ci-après dénommé : « **Le Département** »

D'une part,

ET

Le Bénéficiaire, le Service de Remplacement - Cantal, ayant son siège social 26, Rue du 139^{ème} R.I. – BP 239 – 15002 AURILLAC CEDEX.
Représenté par Monsieur Maxime DELORT, en qualité de Président du Service de Remplacement - Cantal.

ci-après désigné par les termes "**le bénéficiaire**",

D'autre ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention :

Les aides du Conseil départemental sont régies par le Règlement financier téléchargeable sur le lien suivant : : <https://mesdemarches.cantal.fr/>.

La présente convention précise les modalités particulières s'appliquant à la subvention précisée à l'article 2.

Article 2 – Montant des subventions :

Le Département s'engage, conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 3 juillet 2026, à verser les subventions suivantes :

- 6 198 € correspondant à 40 journées de prise en charge des frais liés au recours à un agent de remplacement suite au décès d'un chef d'exploitation.
- 65 000 € pour la prise en charge des frais liés au recours à des agents de remplacement lors des formations et congés des agriculteurs en 2026. Cette subvention a été calculée au taux de 50% sur la base d'une dépense subventionnable plafonnées à 130 000 € TTC.

Article 3 – Modalités de versement des subventions :

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire.

La présente subvention est incessible. À ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Le versement de la subvention de 6 198 € sera effectué après signature de la présente convention.

Le versement de la subvention de 65 000 € sera effectué selon les disponibilités de crédits de paiement existantes au moment du dépôt de la demande de versement.

Si des acomptes ont été versés, le **solde** sera au minimum égal à 20% et sera versé sur présentation des pièces justificatives ci-après définies.

Pour bénéficier d'un paiement d'acompte ou du solde, le bénéficiaire devra systématiquement retourner au Département, dûment remplie et signée, **une demande de paiement accompagnée des justifications de dépenses correspondantes**, complété pour le **solde** par un bilan technique et financier de l'exécution du programme.

Le Département se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Une **avance** pourra être versée sous réserve de la disponibilité de crédits. Celle-ci ne pourra pas excéder 70 % du montant de la subvention.

Article 4 – Contrôle :

Le bénéficiaire accepte tout contrôle sur l'utilisation de la subvention et sur la réalisation des du programme accompagné financièrement. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé par toute personne dûment mandatée par le Président du Département, notamment :

- en cours de réalisation de l'opération subventionnée,
- après achèvement de l'opération ou lors de la demande de solde de la subvention.

À ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande du Département tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins du contrôle sur place.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner le reversement de la subvention, en application de l'article 7 ci-après.

Article 5 – Information du Département :

Le bénéficiaire devra tenir informé le Département, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération subventionnée.

Pour le bénéficiaire, le changement de sa situation juridique et de manière générale toute modification importante touchant sa situation (financière, fiscale, sociale,...) ou le bon déroulement de l'opération subventionnée, notamment pour ce qui relève des modalités et des moyens de financement de l'opération, justifie une information.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer le Département de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA. Le Département se réserve la possibilité de recalculer la subvention sur une base HT selon l'évolution de ce statut.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner le reversement de la subvention, en application de l'article 7 ci-après.

Article 6 – Date d'effet et durée :

Sont prises en compte dans l'assiette éligible les actions du programme relatives aux formations et congés réalisées au cours de l'année 2026.

Article 7 – Reversement :

Au terme des opérations de contrôle (§ 4), le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît que les obligations prévues dans la présente convention et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette, dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement, une lettre de notification est adressée au bénéficiaire en mentionnant les conclusions du contrôle qui justifient le reversement, cette lettre précise le délai dont dispose le bénéficiaire pour produire tout justificatif écrit complémentaire, permettant le maintien de la subvention allouée.

Le délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au-delà, si les éléments produits ne sont pas de nature à maintenir la subvention, la décision de reversement est prise par le Président du Département.

Article 8 – Recours :

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63000).

Fait à Aurillac, le
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Bruno FAURE

Le Bénéficiaire

Qualité :

Nom :

Cachet :

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-23

Soutien aux exploitations en difficulté - Attribution d'une subvention à la Chambre d'Agriculture

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n°23CP04-4 de la Commission Permanente du 28 avril 2023 adoptant les fiches actions du programme agricole 2023-2027 ;

Vu la délibération n°25CD05-5 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 décidant de poursuivre le programme agricole 2023-2027 du Conseil départemental conformément aux modalités d'intervention des différents dispositifs et donnant délégation à la Commission Permanente pour leur mise en oeuvre ;

Vu la demande de subvention présentée par la Chambre d'Agriculture du Cantal ;

- **ATTRIBUE** à la Chambre d'Agriculture du Cantal, dont le siège social est situé 26 Rue du 139^{ème} R.I - 15000 Aurillac, une subvention d'un montant global de 60 000 € pour l'animation du dispositif agriculteur en difficulté et de la cellule prévention en élevage, la réalisation d'Audits/Plans de redressement et suivis selon les conditions définies dans le tableau joint en annexe 1 de la présente délibération.

- **APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'une aide financière pour le soutien aux exploitations en difficulté à intervenir entre le Conseil départemental et la Chambre d'Agriculture dont le projet est joint en annexe 2 de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Les subventions accordées relèvent du règlement (UE) n°1023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

PREVISIONNEL 2026

	Coût pour la CA15			ETAT			ETAT/CD15		CD15	
	Nb	Coût unitaire TTC (en €)	Total TTC (en €)	Nb	Financement unitaire (en €)	Total (en €)	Subvention globale (en €)	Nb	Financement unitaire (en €)	Total (en €)
AUDIT GLOBAL ETAT	12	1 375,00	16 500,00	12	1500	18 000,00	18 000,00	0	-	-
PLAN DE REDRESSEMENT	16	1 650,00	26 400,00	-	-	-	16 000,00	16	1 000,00	16 000,00
SUIVI AED 2025	3	1 650,00	4 950,00	-	-	-	2 400,00	3	800,00	2 400,00
SUIVI AED 2026	27	1 650,00	44 550,00	-	-	-	21 600,00	27	800,00	21 600,00
ARP 2025	5	825,00	4 125,00	-	-	-	2 500,00	5	500,00	2 500,00
ARP 2026	5	825,00	4 125,00	-	-	-	2 500,00	5	500,00	2 500,00
Animation dispositif AED et cellule prévention	60 j	500,00	30 000,00	-	-	-	15 000,00			15 000,00
TOTAL			130 650,00			18 000,00	78 000,00			60 000,00

**CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN AUX
EXPLOITATIONS EN DIFFICULTÉ
ENTRE LE DÉPARTEMENT DU CANTAL ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU le règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans le secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022 ;

VU le Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

VU la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation et approuvant la convention cadre entre la Région et les Départements en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n° 22CD05-4 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 adoptant la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Cantal en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°23CP04-4 de la Commission Permanente du 28 avril 2023, adoptant les fiches actions du programme agricole 2023-2027 ;

VU le Règlement financier et comptable des aides du Département,

VU la demande de financement présentée par la Chambre d'Agriculture du Cantal,

VU la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil départemental du 3 juillet 2026 concernant l'octroi du présent financement,

ENTRE:

Le Département du CANTAL, ayant son siège 15 015 AURILLAC Cedex, représenté par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Cantal du 3 juillet 2026.

Ci-après dénommé : « **Le Département** »

D'une part,

ET

Le Bénéficiaire, la Chambre d'Agriculture du Cantal, ayant son siège social 26, Rue du 139^{ème} R.I. – BP 239 – 15002 AURILLAC CEDEX.

Représenté par Monsieur Patrick ESCURE, en qualité de Président de la Chambre d'Agriculture du Cantal.

ci-après désigné par les termes "**le bénéficiaire**",

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention :

Les aides du Conseil départemental sont régies par le Règlement financier téléchargeable sur le lien suivant : <https://mesdemarches.cantal.fr>

La présente convention précise les modalités particulières s'appliquant à la subvention précisée à l'article 2.

Article 2 – Montant et objet de la subvention :

Le Département s'engage à verser une subvention d'un montant de 60 000 €, conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 3 juillet 2026, pour la réalisation des actions visées par cette même délibération.

Article 3 – Modalités de versement des subventions :

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire.

La présente subvention est incessible. À ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Le versement de la subvention sera effectué selon les disponibilités de crédits de paiement existantes au moment du dépôt de la demande de versement et sur présentation, des justificatifs de réalisation des actions.

Si des acomptes ont été versés, le solde sera au minimum égal à 20% et sera versé sur présentation des pièces justificatives ci-après définies.

Pour bénéficier d'un paiement d'acompte ou du solde, le bénéficiaire devra systématiquement retourner au Département, dûment remplie et signée, **une demande de paiement accompagnée des justificatifs de dépenses correspondantes**, complété pour le **solde** par un bilan technique et financier de l'exécution du programme.

Le Département se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative

Une **avance** pourra être versée sous réserve de la disponibilité de crédits. Celle-ci ne pourra pas excéder 70 % du montant de la subvention.

Article 4 – Contrôle :

Le bénéficiaire accepte tout contrôle sur l'utilisation de la subvention et sur la réalisation des du programme accompagné financièrement. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé par toute personne dûment mandatée par le Président du Département, notamment :

- en cours de réalisation de l'opération subventionnée,
- après achèvement de l'opération ou lors de la demande de solde de la subvention.

À ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande du Département tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins du contrôle sur place.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner le reversement de la subvention, en application de l'article 7 ci-après.

Article 5 – Information du Département :

Le bénéficiaire devra tenir informé le Département, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération subventionnée.

Pour le bénéficiaire, le changement de sa situation juridique et de manière générale toute modification importante touchant sa situation (financière, fiscale, sociale,...) ou le bon déroulement de l'opération subventionnée, notamment pour ce qui relève des modalités et des moyens de financement de l'opération, justifie une information.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer le Département de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA. Le Département se réserve la possibilité de recalculer la subvention sur une base HT selon l'évolution de ce statut.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner le reversement de la subvention, en application de l'article 7 ci-après.

Article 6 – Date d'effet et durée :

Sont prises en compte dans l'assiette éligible les actions réalisées au cours de l'année 2026 ainsi que les actions non comptabilisées lors de l'attribution de la subvention en 2025.

Article 7 – Reversement :

Au terme des opérations de contrôle (§ 4), le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît que les obligations prévues dans la présente convention et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette, dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement, une lettre de notification est adressée au bénéficiaire en mentionnant les conclusions du contrôle qui justifient le reversement, cette lettre précise le délai dont dispose le bénéficiaire pour produire tout justificatif écrit complémentaire, permettant le maintien de la subvention allouée.

Le délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au-delà, si les éléments produits ne sont pas de nature à maintenir la subvention, la décision de reversement est prise par le Président du Département.

Article 8 – Recours :

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63000).

Fait à Aurillac, le
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Bénéficiaire

Qualité :

Nom :

Cachet :

Bruno FAURE

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
REUNION DU 3 JUILLET 2026
DELIBERATION N°26CP06-24
Fonds Cantal Animation Plus (FCA+) - Attribution d'aides**

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°25CD01-8 du Conseil départemental du 21 mars 2025 actualisant le dispositif Fonds Cantal Animation Plus et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'attribution de cette aide ;
Vu la délibération n°25CD05-36 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant les modalités et les montants d'interventions en faveur de la vie associative et des bénévoles cantaliens pour 2026 et donnant délégation à la Commission Permanente pour le vote des subventions correspondantes ;
Vu les dossiers présentés par les demandeurs ;

- **ATTRIBUE** des subventions pour un montant global de 86 700 € au titre du Fonds Cantal Animation Plus à 23 structures pour l'organisation de manifestations. Le détail de l'aide départementale pour chaque bénéficiaire est présenté dans le tableau joint à la présente délibération.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fonds Cantal Animation Plus
Commission Permanente du 3 juillet 2026

Bénéficiaire	Nom manifestation / activité	Lieu	Montant de subvention
Association Autour des Palhas	Fête des Palhas -Rencontres occitanes et Foires aux pommes et fruits de la tradition	Massiac	4 000 €
Association Cantal pédestre	Tour du Cantal pédestre	département	1 200 €
Association Canta' rock	Festival Bike Show au Lioran	Laveissière (Lioran)	7 000 €
Association du Pélou	Foire de la Châtaigne	Puycapel	2 000 €
Association Festi'Bleu	Fête du Bleu d'Auvergne	Riom-ès-Montagnes	5 000 €
Association La Mangona	Fête de la Mangoune	Laroquebrou	2 000 €
Association Les Flocons Verts	Fête des Fromages	Pailherols	2 000 €
Association les Tersons	Fête des Tersons Aubrac	Pierrefort	2 000 €
Association L'Estivade en Cézaillier	Fête de l'Estive	Allanche	2 000 €
Association Splash	Là Haut la Nuit	St Gerons (Renac)	2 500 €
Association Talizat Terroir	Fête de la Lentille	Talizat	1 500 €
Association Musik'Art Cantal	Saison culturelle	Saint-Flour	2 500 €
Comité d'Ambiance Jussacoise	Les Gens d'Ici	Jussac	2 500 €
Comité d'Animation Culturelle de Marcolès	Les nuits de Marcolès	Marcolès	2 500 €
Comité des foires Chevalines de Maurs	Foires Chevalines	Maurs	5 000 €
Ville d'Aurillac	Le Festival des goudots gourmands	CABA	2 000 €
Ferme de Trielle	Programme éducatif	Thiezac	5 000 €
Institut d'Etudes Occitanes du Cantal	Réseau d'Enseignement Territorial et festival du conte "Las Rapatonadas"	Cantal	12 000 €
Love Mi Tendeur	Mise en valeur de projets artistiques, résidences, ateliers d'éducation populaire, concerts et accompagnement et diffusion d'artistes amateurs	Aurillac	6 500 €
Institut Beliashe	Projet Personae	Aurillac	2 500 €
Université Inter-âges de Haute Auvergne	Programme annuel d'activités	Aurillac	9 000 €
Commune de Saint Flour	Exposition temporaire Aux Couleurs des Dames	Saint Flour	4 000 €
INRAE	Club des Bactéries lactiques	Aurillac	2 000 €
Total			86 700 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-25

Fonds Cantal Animation - FCA

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°25CD01-8 du 21 mars 2025 validant les modalités du Fonds Cantal Animation ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°25CD05-36 du 12 décembre 2025 approuvant les modalités et les montants d'interventions en faveur de la vie associative et des bénévoles cantaliens pour 2026 ;

Vu la demande de chacun des bénéficiaires ;

-ATTRIBUE 82 subventions au profit d'associations et structures publiques locales, pour un montant global de 51 450 € au titre du Fonds Cantal Animation.

Le détail de l'aide départementale par canton et par bénéficiaire est présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fonds Cantal Animation

Commission Permanente du 03/07/2026

CANTON ARPAJON-SUR-CÈRE

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
ARPAJON SPORT BOULES	Concours propagade Sport boules féminin et Masculin	300
ASSOCIACION DE COORDINACION E D'ESCAMBIS OCCITANS DEL CANTAL (A.C.E.O.C.)	Dictada dins lo Cantal 2026	100
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES RADIO AMATEURS DU CANTAL (ADRAIC)	Fonctionnement de l'Association	100
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE MONTSALVY	Terrasses Musicales	1 000
ASSOCIATION LOCALE DES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE AURILLAC-ARPAJON	Diffusion de spectacles musicaux à Aurillac à destination des publics scolaires (primaire et maternelle) du bassin d'Aurillac	200
COMITE DES FETES DE JUNHAC	La Rando "La Charly Gaul"	500
LES CROQUEURS DE POMMES DU CANTAL	Fonctionnement et équipement de l'Association	300
OCCE 15 ECOLE DE LADINHAC	Classe découverte "centre de mer et éducation au développement durable"	300
SEN' NOIX ANIMATIONS	« Les Rascalous à Sénezergues »	250
SPORT CYNOPHILE ARPAJONNAIS	Concours d'Obéissance (Epreuve de la Société Centrale Canine)	300
VELO CLUB SANSAC - ARPAJON	Achat de vêtements cyclistes	400

CANTON AURILLAC 1

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
AMICALE LAIQUE DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DU BEX D'YTRAC	Classe voile	800
ASSOCIATION FEELING 15	Festivités du Bex	1 000
PETANQUE YTRAC CLUB	35e compétition nationale de pétanque d'Ytrac	800

CANTON AURILLAC 2

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
ASSOCIACION DE COORDINACION E D'ESCAMBIS OCCITANS DEL CANTAL (A.C.E.O.C.)	Dictada dins lo Cantal 2026	200
ASSOCIATION LOCALE DES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE AURILLAC-ARPAJON	Diffusion de spectacles musicaux à Aurillac à destination des publics scolaires (primaire et maternelle) du bassin d'Aurillac	300
ECOLE LAIQUE BILINGUE CALANDRETA DEL VERNHAT	Balètis a la Cloquèta	200
SOYONS CREATEURS D'ALTERNATIVES POPULAIRES (SCAP)	Animer la vie sociale et culturelle du quartier	300
TRAIL ODYSSEE MONTAGNE 15 (TOM15)	Ultra Trail du Puy Mary Aurillac 2026	500

CANTON AURILLAC 3

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
ASSOCIACION DE COORDINACION E D'ESCAMBIS OCCITANS DEL CANTAL (A.C.E.O.C.)	Dictada dins lo Cantal 2026	500
ASSOCIATION LOCALE DES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE AURILLAC-ARPAJON	Diffusion de spectacles musicaux à Aurillac à destination des publics scolaires (primaire et maternelle) du bassin d'Aurillac	300
ECOLE LAIQUE BILINGUE CALANDRETA DEL VERNHAT	Balètis a la Cloquèta	500
SOYONS CREATEURS D'ALTERNATIVES POPULAIRES (SCAP)	Animer la vie sociale et culturelle du quartier	500
TRAIL ODYSSEE MONTAGNE 15 (TOM15)	Ultra Trail du Puy Mary Aurillac 2026	500

CANTON DÉPARTEMENTAL

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
ASSOCIATION DES CADETS DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU CANTAL (ACGN-15)	Fonctionnement annuel de l'association	1 000
ASSOCIATION DES MOTARDS DU CANTAL (A.M.C. 15)	Minivernale 2026 - Rassemblement des motards	400

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE SAINT-CERNIN	Participation aux championnats de France de Rugby Minimes garçons à Avranches en Normandie	500
AVENIR TRAIL	L'enfant du pays - en quête d'ultra	1 000
COLLEGE GEORGES BATAILLE	Championnat de France de Rugby Filles	500
LA BEAUTÉ DU MARS	Film Documentaire sur les espaces naturels du Cantal	300
MUSIQUE ET TRADITIONS	Sylvie Pullès repart sur les routes du Cantal et de l'Aveyron	1 000
PRANA FEST	Prana Fest	2 000
VIRAGE DORIEN	Virage Dorien - Tour de France	300

CANTON MAURIAC

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
COMITE DE MAURIAC DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	Fonctionnement	200
DONNEURS DE SANG DE MAURIAC ET DE SA REGION	Participation au fonctionnement de l'Association	300
FOOTBALL-CLUB ALLY-MAURIAC	Stage Fundacion Real Madrid Clinics	1 500
LA DRUGEACOISE	Fête de la Commune de Drugeac	500
LES AMIS DES BÊTES	Protection animale	500
Y'A L'FEU AUX PLANCHES	Les Improbables de Mauriac	800

CANTON MAURS

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
COMITE DES FETES DE MAURS	Fête de Murs	600
COMITE DES FETES DE MOURJOU	Festivités 2026 - Fête patronale	300
COMITE DES FETES ST ETIENNE MAURS	Fête patronale	450
CRITERIUM CYCLISTE EN CHÂTAIGNERAIE, SOUVENIR LUCIEN CANTOURNET	Critérium cycliste en Châtaigneraie souvenir Lucien CANTOURNET	350
DYNAMIC'SENIORS	Fonctionnement de l'année en cours	200
HAND BALL CLUB MAURSOIS	Déplacement -18 filles	250

MEKECUP NATION	Tournoi de foot	500
VELO CLUB SANSAC - ARPAJON	Achat de vêtements cyclistes	400

CANTON MURAT

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
AMICALE DE PARENTS D'ELEVES ET AMIS DE L'ECOLE PUBLIQUE DE CHALINARGUES	Voyage scolaire à Taussat	450
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE DE VIRARGUES	Rénovation et mise aux normes sanitaires du local de chasse	1 000
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE LA PLANEZE	Voyage scolaire	850
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE MURAT	Classe de mer à Meschers sur Gironde	1 000
ASSOCIATION MINE DE RIEN	Murat des Chants : organisation d'un festival de chorales	500
COMITE DES FETES DE LANDEYRAT	Fête patronale	200
LES PINCEAUX D'ÉMILIE	Festival artistique Art en Cantal	1 000
LIORAN DH TEAM	Championnat AURA vtt DH	200
LIORAN DH TEAM	Saison 2026	200
LUMIERES D'ETE	Festival Lumières d'été au Pays vert	2 500
MEMOIRE(S) ET DEPORTATION DU CANTAL	Exposition "Un long cri silencieux", oeuvres de Pierre Fertil déporté à Neuengamme	1 000
MOMENTS NATURE	Fonctionnement global de l'Association	250

CANTON NAUCELLES

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
ASSOCIACION DE COORDINACION E D'ESCAMBIS OCCITANS DEL CANTAL (A.C.E.O.C.)	Dictada dins lo Cantal 2026	100
COMITÉ D'ANIMATIONS DE BESSE	Fête Patronale de Besse	400
COMITE DES FETES DE TEISSIERES DE CORNET	Fonctionnement de l'association	400

COMMUNE DE SAINT CERNIN	Salon du Polar Du sang sur les Volcans 11ème édition	300
COURANT D'AIRS	Concert à St Christoly de Blaye	100
CYCLOS JUSSACOIS ET RANDONNEES PEDESTRES JUSSACOISES (CJ/RPJ)	La Jussacoise	400
L'AMICALE DES PRES VERTS	Olympiades 2026	100

CANTON NEUVÉGLISE

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
CLUB MOTO AMITIE	Endurance de la taillade et 30 ans du Club Moto Amitié	1 000
GENERATION DANSE PASSION - GDP	Renouvellement du matériel de sonorisation et de projection	500
LES AMIS DE LA LAVANDE ET DES PRODUITS DU TERROIR	Fête de la Lavande et des Métiers du Terroir	500
LUMIERES D'ETE	Festival Lumières d'été au Pays vert	450

CANTON RIOM-ÈS-MONTAGNES

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
COLLEGE GEORGES BATAILLE	Championnat de France de Rugby Filles	300
COMITE DE MAURIAC DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	Fonctionnement	200
LA BEAUTÉ DU MARS	Film Documentaire sur les espaces naturels du Cantal	300
LES 5 BONNETS	Création d'un Marché de Pays	300

CANTON SAINT-FLOUR 1

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
AMICALE DES JOUEURS DU RUGBY CLUB DE SAINT-FLOUR	Festival de fondue d'al	500
ASSOC DES PARENTS D'ELEVES INSTITUTION LA PRESENTATION NOTRE DAME	Voyage scolaire au cœur des Volcans d'Auvergne	380
ASSOCIATION MASSIAC, ALAGNON, TRAIL	Trail des Deux Chapelles et de la Massiacoise TRAIL	800

GROUPE ARTISTIQUE DE LA HAUTE AUVERGNE	Pérennisation de l'association Organisation du 50ème salon d'été	150
LA GENTIANE ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LA VIGIERE	Participation à deux Championnats de France UNSS	300
LA GENTIANE ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LA VIGIERE	Stage rugby en jumelage avec la section du Collège Anatole France de Casablanca	500
L'ALERTE SANFLORAINE	Déplacement championnat de France de tir	250
LA MEUTE SIANNE ALAGNON	1er concours de meutes pour dames et juniors	500
LASSO COUNTRY CANTAL	Création d'un club de country	400
LUMIERES D'ETE	Festival Lumières d'été au Pays vert	250
MUSIQUE ET CIE	Saint-Flour en Jazz	300
POINTER CLUB FRANCAIS	Exposition Nationale d'Elevage du Pointer Club à Saint Flour	200
VELO CLUB DU PAYS DE SAINT FLOUR	Organisation du Grand Prix cycliste de la Ville de Saint Flour	350
VILLE DE SAINT FLOUR	Exposition « Aux Couleurs des Dames – Léon Zeytline Belle Epoque & Années Folles »	500

CANTON SAINT-FLOUR 2

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
AMICALE DES JOUEURS DU RUGBY CLUB DE SAINT-FLOUR	Festival de fondue d'al	500
ASSOC DES PARENTS D'ELEVES INSTITUTION LA PRESENTATION NOTRE DAME	Voyage scolaire au cœur des Volcans d'Auvergne	620
GROUPE ARTISTIQUE DE LA HAUTE AUVERGNE	Pérennisation de l'association Organisation du 50ème salon d'été	150
L'ALERTE SANFLORAINE	Déplacement championnat de France de tir	250
LUMIERES D'ETE	Festival Lumières d'été au Pays vert	800
MUSIQUE ET CIE	Saint-Flour en Jazz	1 000
POINTER CLUB FRANCAIS	Exposition Nationale d'Elevage du Pointer Club à Saint Flour	200

VILLE DE SAINT FLOUR	Exposition « Aux Couleurs des Dames – Léon Zeytline Belle Epoque & Années Folles »	500
----------------------	--	-----

CANTON SAINT-PAUL-DES-LANDES

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
ASSOCIACION DE COORDINACION E D'ESCAMBIS OCCITANS DEL CANTAL (A.C.E.O.C.)	Dictada dins lo Cantal 2026	200
ASSOCIATION OMNISPORT ET CULTURELLE ROQUAISE (AOC ROQUAISE)	Cantaloop 15 - Art contemporain en milieu rural	300
LA PARLANAISE	Courses hors Stade, courses nature	300
LOU FESTAÏRES DE CAYROLS	Organisation de la fête patronale	200
MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE LAROCHEBROU	Rénac en Rose	300

CANTON VIC-SUR-CÈRE

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
LA BEAUTÉ DU MARS	Film Documentaire sur les espaces naturels du Cantal	500
LA FLÉCHETTE VICOISE	Fonctionnement	800

CANTON YDES

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Subvention
COMITE DE MAURIAC DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	Fonctionnement	200
LES GALOPINS DE VENDES	Voyage en Classe de mer à Palavas les Flots	300
SAUVEGARDE DU PIGEONNIER DU LAVENDÈS	Rénovation du pigeonnier de Lavendès	300
SYMBIOS	animations et fonctionnement	150

TOTAL	51 450
--------------	---------------

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-26

**Subventions à la Fondation du patrimoine et au Pays d'Art et d'Histoire de Saint-Flour
Communauté - Année 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour - 4 non-participation(s). Marina BESSE, Céline CHARRIAUD, Christophe VIDAL et Sophie BENEZIT (par le pouvoir donné) ne participent pas au vote.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21CD06-31 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 approuvant le Schéma départemental d'action culturelle 2022-2027 et donnant délégation à la Commission Permanente pour déterminer chaque année les taux de subvention des actions qui relèvent d'un dispositif de subventionnement et examiner tout document contractuel nécessaire à la mise en œuvre et au financement des actions qui relèvent d'un dispositif de contractualisation et de cofinancement ;

Vu la délibération n°25CD05-28 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de la culture pour 2026 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des crédits ;

- DECIDE d'attribuer des subventions pour un montant global de 20 000 € au titre de l'année 2026 réparties comme suit :

- 10 000 € à la Fondation du Patrimoine,
- 10 000 € à Saint-Flour Communauté pour le Pays d'Art et d'Histoire et la Biennale d'art contemporain.

- **APPROUVE** la convention de partenariat 2026 entre le Département et la Fondation du Patrimoine jointe à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONVENTION

Entre

Le Conseil départemental du Cantal, 28 Avenue Gambetta, 15000 Aurillac, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, agissant en application d'une délibération de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2026,

d'une part,

et

La Fondation du patrimoine, dont le siège se trouve 153 bis, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, représentée par son Délégué régional, Monsieur Thierry MARTIN-LASSAGNE,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Créée par la loi 96-590 du 2 juillet 1996, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant, a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine

Elle a été déclarée d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997.

La loi du 2 juillet 1996 prévoit notamment que la Fondation du patrimoine peut attribuer un Label ouvrant droit à déduction fiscale ou subventions aux propriétaires effectuant des travaux de restauration. L'article 16 de la loi de finances pour 1997 précise que cette déduction est conditionnée à un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

La lettre du 29 juin 1999 du Secrétaire d'état au budget contient les modalités d'application du dispositif. Elle indique notamment qu'il n'est pas exigé d'ouverture au public mais que les immeubles doivent être visibles de la voie publique. Cette visibilité est la contrepartie de la déduction fiscale. La Fondation du patrimoine doit en outre financer les travaux à hauteur d'un minimum de 2%.

Le Conseil départemental du Cantal pour sa part, conscient de la valeur de son patrimoine bâti en termes culturel, touristique et économique, mène une politique active en sa faveur. C'est pourquoi le Département du Cantal a décidé de s'associer à l'action poursuivie par la Fondation du Patrimoine dans les conditions définies ci-après.

Article 1 - Objet de la convention

Le Conseil départemental du Cantal, considérant l'intérêt de l'action menée par la Fondation du Patrimoine visant à permettre aux particuliers de mettre en œuvre des opérations de sauvegarde et de valorisation du patrimoine sur le département du Cantal, lui accorde au titre de 2026 une subvention de 10 000 euros.

Cette subvention sera affectée, dans le cadre d'opérations de restauration d'édifices :

- au financement par la Fondation d'une subvention de 2% aux propriétaires privés assujettis à un impôt sur le revenu supérieur à 1 700 euros (avant toute correction)
- au financement par la Fondation d'une subvention aux propriétaires privés non assujettis à l'impôt sur le revenu ou assujettis à un impôt inférieur à 1 700 euros (avant toute correction).

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée sur le compte de la Délégation Régionale Auvergne de la Fondation :
SG PARIS AGENCE CENTRALE

IBAN : FR76 3000 3030 1000 0372 9425 931

En fin d'année, en un seul versement en fonction du montant des aides engagées par la Fondation du Patrimoine pour l'année en cours.

Article 3 - Modalités de gestion

L'instruction technique des dossiers est assurée en concertation entre les services du Conseil départemental et la Fondation du patrimoine. Celle-ci se porte garante de la conformité de l'édifice concerné avec les critères définis dans la lettre du 29 juin 1999 du Secrétaire d'État au budget. L'ensemble des dossiers recevables est soumis à l'avis du Comité Départemental d'Orientat[i]on et du Conseil départemental pour la sélection des opérations à soutenir.

Article 4 - Bilan des opérations

La Fondation du Patrimoine s'engage à fournir au Conseil départemental du Cantal à l'achèvement de la présente convention, un bilan de l'utilisation de sa subvention. Il comportera la liste des opérations de sauvegarde concernées, le nom des bénéficiaires, le montant des aides engagées ainsi que celui des aides soldées pour l'année en cours.

Un Comité de Pilotage composé de représentants des deux parties évaluera les résultats de la mise en œuvre de la présente convention en vue de son éventuel renouvellement.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention vaut pour une durée d'un an du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2026. Les modalités de sa reconduction seront examinées et validées au vu des conclusions du Comité de Pilotage.

Article 6 - Publicité des opérations

Tout document d'information, toute manifestation publique, tout document technique relatif à la réalisation d'une opération aidée, devra, après avoir reçu l'accord des parties, mentionner que l'aide a été accordée dans le cadre du programme départemental de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine non protégé mis en œuvre par la Fondation du Patrimoine et le Conseil départemental du Cantal.

Fait à Aurillac, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Conseil départemental,

Pour la Fondation du Patrimoine,

Le Président,

Le Délégué régional,

Bruno FAURE

Thierry MARTIN-LASSAGNE

LISTE DES LABELS OCTROYÉS EN 2025
 Situation au 31 DECEMBRE 2025

Nom du projet	Date d'octroi du label	Montant des travaux soutenus	Montant de la subvention engagée	Origine du financement
Label - Restauration maison à Saint Vincent de Salers/Victoire ROGEE	07/02/2025	107 747	267	Conseil départemental 2025
Label - Restauration maison à Saint Mamet/La Salvetat/M. Deschamps Vicent -	18/02/2025	17 356	347	Conseil départemental 2025
Label - Restauration four à pain à Saint-Jacques des Bats/Mme FRYGNET -	18/06/2025	29 456	1649	Conseil départemental 2025
Label - Restauration maison à Saint-Etienne/M. PAKATYS Julien	19/02/2025	53 869	589	Conseil départemental 2025
Label - Restauration maison Sainte-Léoline/M. et Mme VINCENT-LADOUZE Xavier et Praline	30/07/2025	28 542	3361	Conseil départemental 2025
Label - Restauration propriété à Lacamp/M. et Mme TEK-GOFFINET -	24/02/2025	84 631	1077	Conseil départemental 2025
Label - Restauration châteaux à Saint Paul les Landes/Mme Claire DUPIA -	23/10/2025	16 802	800	Conseil départemental 2025
Label - Restauration maison au Vigean/M. et Mme VOISIN Christel et Martin -	01/07/2025	39 938	1698	Conseil départemental 2025
Label - Restauration maison à Molompert/M. Chéries CHARDON	27/10/2025	59 459	1190	Conseil départemental 2025
Label - Restauration maison à Saint-Etienne/Division Bie-Jacot Prost -	05/11/2025	21 690	436	Conseil départemental 2025
TOTAL				11 377,00 €

Dont 10 000€ financés avec le subvention 2025

dont 1377€ financés suite à la caducité de projets précédents non réalisés

Budget prévisionnel 2026

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ



INTRODUCTION

La sensibilisation et l'éducation au patrimoine sous toutes ses formes (architecture, environnementale, artistique, archéologique...), en direction des jeunes, des visiteurs, mais aussi de l'ensemble de la population, sont au cœur des préoccupations actuelles. L'un des enjeux d'une collectivité telle que Saint-Flour Communauté est de favoriser, dans le cadre du label "Pays d'art et d'histoire", l'appropriation par tous des richesses culturelles qu'ils côtoient, en confiant à l'animateur de l'architecture et du patrimoine, un rôle d'impulsion.

Des formations, des visites-guidées, des conférences, des ateliers, des expositions, des découvertes architecturales, animés par le service du patrimoine, les structures d'accueil et culturelles, et portés toute l'année par des enseignants et intervenants locaux, seront destinés à l'ensemble de la population et des visiteurs. Il s'agit de développer et de perpétuer une éducation continue au patrimoine, qui invitera naturellement les publics touchés, à la visite des musées sanfiorais et de l'écomusée de Margeride, à la participation aux animations, à la sauvegarde de leur patrimoine...

Grâce au soutien financier du ministère de la Culture et du Conseil départemental du Cantal, Saint-Flour Communauté souhaite ainsi assurer, en 2026, un programme d'actions de qualité sur l'ensemble de son territoire labellisé.

I. Accompagner l'organisation et la mise en œuvre des actions du Pays d'art et d'histoire

● **Pérennisation du poste de chef de projet du Pays d'art et d'histoire**

Le recrutement d'un chef de projet constitue une des obligations du label « Pays d'art et d'histoire ». Il est chargé de mettre en œuvre le programme d'actions défini par la convention du PAH, conclue entre la collectivité et le ministère de la Culture.

Recrutée à l'issue d'un concours, l'actuelle cheffe de projet est en poste depuis juillet 2005.

Titularisation depuis le 1^{er} juillet 2016.

● **Poursuite de la coordination de l'ensemble des activités du label Pays d'art et d'histoire**

Cette cheffe de projet, chargée de coordonner les initiatives du label, est l'acteur principal de la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine local. Il travaille en collaboration avec les acteurs touristiques et culturels du territoire. Ainsi, elle propose toute l'année des animations pour les habitants, les visiteurs et le jeune public et intervient à l'occasion de formations professionnelles. Également, elle est chargée d'organiser des sessions de formation à destination des guides conférenciers.

● **Mise en place d'un pôle de médiation sous le pilotage de la cheffe de projet du Pays d'art et d'histoire** composé d'une chargée des actions éducatives, actuellement en CDI et d'une chargée des publics, recrutée à temps plein à la suite du renouvellement et de l'extension du périmètre du label en 2019 et de l'ouverture du Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine en 2022.

● **Poursuite de la mise en œuvre d'actions particulières (de médiation, conception, etc.) dans le cadre des axes de développement du Pays d'art et d'histoire.**

Enfin, la cheffe de projet du Pays d'art et d'histoire est l'interlocutrice privilégiée des instances culturelles chargées de la mise en valeur et de la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, ainsi que des instances touristiques locales et régionales. La cheffe de projet du Pays d'art et d'histoire participe plus particulièrement à la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain (SPR, PLU, charte architecturale et paysagère, etc.).

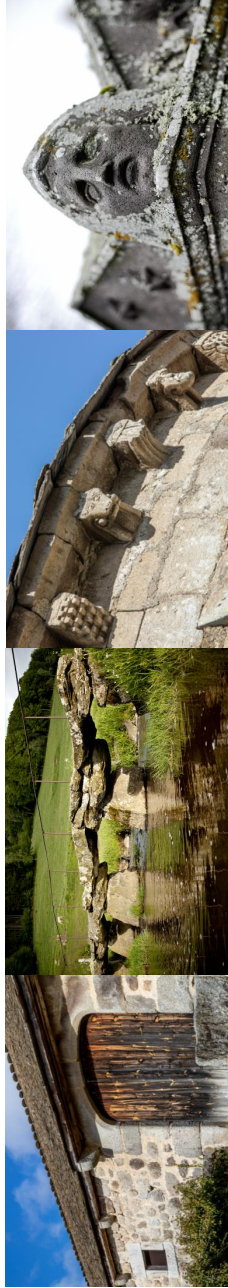
Elle est chargée de coordonner les actions du Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), équipement de proximité, lieu de ressources et de débats.

En tant qu'acteur culturel pour la valorisation du patrimoine du pays, elle effectue ou initie des travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international.

Coût prévisionnel total (3 ETP) : 130 000 €

Aucune subvention DRAC sollicitée

II. Actions permanentes d'animation et de sensibilisation au patrimoine et à l'architecture



Un des objectifs du label *Villes et Pays d'art et d'histoire* est la sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement architectural et paysager ainsi qu'une initiation du jeune public à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine.

Cette volonté doit leur permettre d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale, de leur environnement quotidien.

Cette démarche d'appropriation suppose la création d'actions spécifiques et permanentes destinées à leur donner des clefs de compréhension. Les actions sont décrites ci-dessous.

Coût prévisionnel total : 22 000 €
Subvention DRAC demandée : 11 000 € dont 4 000 € exposition photographique en plein air

● Opérations nationales liées au patrimoine

○ 10^e Nuit de la lecture (24 janvier) « Villes et campagne » :

Lectures : À la croisée des chemins de la Margeride, des Monts du Cantal, de l'Aubrac et des gorges de la Truyère, il fait bon vivre sur notre territoire et dans ses « villes à la campagne » ! Un thème qui se retrouve dans de nombreuses œuvres écrites, à venir découvrir lors d'un moment convivial autour de la lecture.

Textes choisis et lus par les Amateurs de lecture à plein gosier de l'association Les Amis de la Cité du Vent. *En partenariat avec la librairie La Cité du Vent et le Pays d'art et d'histoire.*

Concert littéraire - Valentine Goby : ce concert littéraire propose une traversée littéraire et sensible du dernier roman de Valentine Goby, *Le palmier*. Le roman s'ouvre sur l'image d'une petite-fille face à un palmier mort. La scène est une énigme. Elle est construite comme un imagier, un puzzle, dont les fragments éparpillés prennent sens à mesure qu'ils s'assemblent déjouant les intuitions premières. Telle Alice, Vive se déplace d'un lieu à l'autre, du réel à l'imaginaire, et parfois traverse le miroir.

Autrice et récitante Valentine Goby / Compositeur et musicien Xavier Llanas / Metteuse en scène Anne Monfort

En partenariat avec la librairie, La Cité du Vent, et le lycée de la Haute-Auvergne.

Séances proposées aux lycéens.

- o **Journées européennes des métiers d'art (11 et 12 avril) : « Cœurs à l'ouvrage »**

Circuit découverte : « Portraits de chair »

En écho à l'exposition photographique *"Portraits de chair"*, visible à la cathédrale, ce circuit est une invitation à découvrir les figures représentées sur les tableaux des églises de notre territoire. Derrière leur apparence sereine, les émotions et l'histoire de la vie des saints et saintes transparaissent sous les coups de pinceaux de différents peintres. Visites guidées menées par Pascale Moullet, historienne de l'art et auteur de l'ouvrage *La peinture religieuse en Haute-Auvergne*.

Circuit en voiture individuelle pour découvrir les tableaux, véritables trésors souvent méconnus, des églises d'Ussel, Valuéjols ; l'abri à pèlerin à Lescure et fin du parcours à Cézens.

- o **Le printemps des cimetières (10 mai) :**

Sur les traces des « Morts pour la France » : un cimetière peut se parcourir comme on visiterait un musée, mais à ciel ouvert : chaque tombe, de la plus simple à la plus élaborée, chaque symbole, chaque nom gravé... racontent une histoire. Après avoir découvert l'organisation du cimetière de Pierrefort, arrêtons-nous devant les monuments les plus imposants pour les décrypter. Puis, marchons sur les traces des soldats « Morts pour la France » dont la mémoire, elle, reste vivante. En fin de visite, invitation à marcher jusqu'au « Jardin de la mémoire ». En partenariat avec le Souvenir Français.

- o **Rendez-vous aux jardins (6 et 7 juin) «La vue»**

Visite d'un jardin privé. Le jardin de Clémence, à Orceyrolles (commune d'Anglards-de-Saint-Flour)

Aquarelle au jardin : en compagnie de l'illustrateur et naturaliste Thierry Bailly, invitation à observer le jardin de Clémence et pinceau en main, découverte des plantes et animaux qui y vivent.

- o Journées européennes de l'archéologique (13 et 14 juin)

Des buttes bien mystérieuses... : Lors de prospections de part et d'autre du col de la Fageole, Alphonse Vinatié, instituteur et archéologue, a repéré des buttes de terre. Est-ce que ce sont des tertres recouvrant des sépultures collectives ou individuelles, de l'âge du bronze ou du début de l'âge du fer ? Et si l'une d'entre elles était une motte castrale, l'ancêtre des châteaux forts ? Invitation à percer les mystères de ces buttes !

Visite-découverte sous la conduite de Frédéric Surmely, archéologue et conservateur à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

- o La nuit des églises (5 et 6 juillet)

« **Portraits de chair** » – Exposition présentée dans le déambulatoire de la Cathédrale jusqu'en décembre 2026



1 VALFOLIS
EGLISE SAINT-ATURNIN
Sainte Barbe (détail)
Cathédrale de Saint-Flour, 17^e siècle
Ces deux figures, sainte Barbe et saint Atturnin, sont représentées dans une scène de prière. Sainte Barbe, à gauche, est vêtue d'une robe rouge et d'un manteau bleu. Elle tient un livre ouvert. Saint Atturnin, à droite, est vêtu d'une robe bleue et d'un manteau rouge. Il tient un livre fermé.

2 PAULHAC
EGLISE SAINT-ROCH
Vierge à l'Enfant (détail)
Cathédrale de Saint-Flour, 17^e siècle
Ce tableau représente la Vierge à l'Enfant. La Vierge est assise, vêtue d'une robe rouge et d'un manteau bleu. Elle tient l'Enfant Jésus sur son sein. L'Enfant est vêtu d'une robe blanche et d'un manteau rouge. Il tient un livre ouvert.

3 PIERRE SOISSONS
Portrait de la Vierge
Cathédrale de Saint-Flour, 17^e siècle
Ce portrait représente la Vierge. Elle est assise, vêtue d'une robe rouge et d'un manteau bleu. Elle tient l'Enfant Jésus sur son sein. L'Enfant est vêtu d'une robe blanche et d'un manteau rouge. Il tient un livre ouvert.

4 PIERRE SOISSONS
Portrait de la Vierge
Cathédrale de Saint-Flour, 17^e siècle
Ce portrait représente la Vierge. Elle est assise, vêtue d'une robe rouge et d'un manteau bleu. Elle tient l'Enfant Jésus sur son sein. L'Enfant est vêtu d'une robe blanche et d'un manteau rouge. Il tient un livre ouvert.

5 PIERRE SOISSONS
Portrait de la Vierge
Cathédrale de Saint-Flour, 17^e siècle
Ce portrait représente la Vierge. Elle est assise, vêtue d'une robe rouge et d'un manteau bleu. Elle tient l'Enfant Jésus sur son sein. L'Enfant est vêtu d'une robe blanche et d'un manteau rouge. Il tient un livre ouvert.

6 PIERRE SOISSONS
Portrait de la Vierge
Cathédrale de Saint-Flour, 17^e siècle
Ce portrait représente la Vierge. Elle est assise, vêtue d'une robe rouge et d'un manteau bleu. Elle tient l'Enfant Jésus sur son sein. L'Enfant est vêtu d'une robe blanche et d'un manteau rouge. Il tient un livre ouvert.

7 PIERRE SOISSONS
Portrait de la Vierge
Cathédrale de Saint-Flour, 17^e siècle
Ce portrait représente la Vierge. Elle est assise, vêtue d'une robe rouge et d'un manteau bleu. Elle tient l'Enfant Jésus sur son sein. L'Enfant est vêtu d'une robe blanche et d'un manteau rouge. Il tient un livre ouvert.

8 PIERRE SOISSONS
Portrait de la Vierge
Cathédrale de Saint-Flour, 17^e siècle
Ce portrait représente la Vierge. Elle est assise, vêtue d'une robe rouge et d'un manteau bleu. Elle tient l'Enfant Jésus sur son sein. L'Enfant est vêtu d'une robe blanche et d'un manteau rouge. Il tient un livre ouvert.

9 PIERRE SOISSONS
Portrait de la Vierge
Cathédrale de Saint-Flour, 17^e siècle
Ce portrait représente la Vierge. Elle est assise, vêtue d'une robe rouge et d'un manteau bleu. Elle tient l'Enfant Jésus sur son sein. L'Enfant est vêtu d'une robe blanche et d'un manteau rouge. Il tient un livre ouvert.

10 PIERRE SOISSONS
Portrait de la Vierge
Cathédrale de Saint-Flour, 17^e siècle
Ce portrait représente la Vierge. Elle est assise, vêtue d'une robe rouge et d'un manteau bleu. Elle tient l'Enfant Jésus sur son sein. L'Enfant est vêtu d'une robe blanche et d'un manteau rouge. Il tient un livre ouvert.

Cette exposition amène le visiteur à découvrir les figures de 18 peintures religieuses des églises de notre territoire. Derrière leur apparence sereine, les émotions et l'histoire de la vie de ces saints et saintes transparaissent sous le coup pinceau des différents artistes. Photographies de Pierre Soissons et textes de Pascale Moulier, auteur de l'ouvrage, *Peinture religieuse en Haute-Auvergne XVI^e – XX^e siècles*.

En partenariat avec le Diocèse de Saint-Flour.

Un circuit à la découverte des portraits présentés dans l'exposition est proposé au public.

- **Journées européennes du patrimoine en lien avec la thématique 2026 (19 et 20 septembre) « Patrimoine en danger »**

En partenariat avec l'UDAP Cantal, le CAUE Cantal,

- **Journées nationales de l'architecture (en octobre)**

En partenariat avec l'UDAP Cantal, le CAUE Cantal, l'école nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand et la Maison de l'architecture Auvergne.

Médiation autour de deux grands projets architecturaux à Saint-Flour : réhabilitation de l'ancienne prison en lien avec la maison de l'habitat et du patrimoine /CIAP et le projet de requalification de la place d'Armes en lien avec le Site Remarquable Patrimonial.

Conférence en partenariat avec la SAMHA et projection d'un film suivie d'un décryptage en partenariat avec le cinéma Le Delta de Saint-Flour.

● **Initiations au patrimoine**

L'un des objectifs du Pays d'art et d'histoire du Pays de Saint-Flour est de développer une « culture patrimoniale commune » en organisant notamment des manifestations en dehors de la période touristique et qui sont particulièrement destinées à la population locale.

- **Un village à l'honneur** :

Il s'agit d'une visite commentée de 3 heures qui propose aux habitants d'un village labellisé Pays d'art et d'histoire la découverte de leur patrimoine à travers la langue occitane sous la conduite de Cristian Omelhier, muralier et linguiste. 5 visites prévues dans l'année.

- **Un quartier à l'honneur** :

Programmation depuis 2015 d'une visite guidée d'un quartier de la ville de Saint-Flour : découverte du patrimoine à travers la langue occitane sous la conduite de Cristian Omelhier.

○ **Flânerie végétale** : de nouvelles balades découvertes autour des plantes qui poussent dans les villages (identification, usages traditionnels, petites histoires, etc.) seront proposées sous la conduite de Laurent Occelli, animateur culturel en botanique.

○ **Un meuble à l'honneur :**

Le métier d'ébéniste est un métier de passion. C'est aussi un métier hors du temps, qui prône la transmission et la sauvegarde d'un patrimoine. L'ébéniste répare, redonne vie et assure un avenir aux meubles qu'il restaure. L'ébéniste d'art travaille sur des meubles anciens ou récents, toujours sur du mobilier destiné à durer. Détenteur d'un savoir-faire ancestral, de techniques traditionnelles et contemporaines, l'ébéniste effectue un travail de rigueur et de minutie et développe l'art de la patience. L'ébénisterie est aussi un métier d'authenticité, dans lequel on ne peut pas tricher et qui rend humble. Sous la conduite de Christine Bachelier, restauratrice de mobilier d'art et doreuse, nous souhaitons inviter les participants à découvrir le passé d'un meuble ancien, son histoire, ses voyages, les accidents qu'il a endurés. Nous remonterons le temps en auscultant les meubles conservés dans les collections de l'écomusée de Margeride.

Animation programmée en deux temps : dans l'atelier de la restauratrice puis in situ à la ferme de Pierre Allègre, site de l'écomusée de Margeride.

○ **Les nocturnes :** A l'heure du crépuscule, le Pays d'art et d'histoire propose une vision insolite du patrimoine et de l'architecture du Pays de Saint-Flour/Margeride sous la forme de visites guidées, de conférences, de visites théâtralisées, de concerts, etc. notamment en partenariat avec les musées de Saint-Flour, l'écomusée de Margeride, le Conservatoire Saint-Flour Communauté, la SAMHA (Société des Amis du Musée de la Haute-Auvergne) qui propose, en alternance, selon une périodicité mensuelle, un cycle de 3 conférences autour de différents thèmes.

○ **Balades contées...**

- Visite contée de Saint-Flour en nocturne.
- Visite contée du site d'Ailleuze en nocturne.
- Visite contée des gorges de la Truyère en nocturne (Base nautique de Lanau/Challers/viaduc de Garabit, etc.)

● **Diffusion de la connaissance et valorisation d'éléments particuliers du territoire**

○ **Les visites découvertes :** toute l'année, des visites générales et thématiques sont proposées à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, de l'office de tourisme des Pays de Saint-Flour et des acteurs culturels.

- Les cours intérieures musicales de Saint-Flour.
- Saint-Flour fait son cinéma !
- A l'assaut des remparts de Saint-Flour.
- Safari urbain : le bestiaire de la Cathédrale.
- Lumière sur les vitraux.
- Saint-Flour la malfamée : histoire du passé carcéral.
- Un quartier méconnu : les Jacobins
- Laissez-vous conter les jardins sanflorains.
- Laissez-vous conter la cité historique.
- Laissez-vous conter l'art roman en parcourant les églises de Roffiac, d'Ancelet, de Menières

- o **Les leux de piste en ligne : « A l'assaut des remparts I »**

Via l'application « Baludik » et en partenariat avec l'Office du Tourisme les familles peuvent désormais visiter les remparts de la cité sanfloraine en suivant un jeu de piste numérique, directement téléchargeable sur leurs téléphones. Les contenus ont été réalisés par le Pays d'art et d'histoire.

- o **Les virées théâtralisées**

Une « virée », c'est une aventure menée par un « guide-conférencier-acteur » qui vous embarque dans un extraordinaire voyage dans le temps.

Une visite de Saint-Flour « pas comme les autres » ? Oui ! Avec une guide-actrice.

Costumées de la tête aux pieds, Joséphine de la Renardière ou - selon l'humeur, le jour, le sens du vent - Charlotte de la Tronchette... arpègent en notre compagnie les rues de Saint-Flour à la recherche des pépites cachées et insolites de son patrimoine. De la maison consulaire au monument Pampidou, vous n'imaginez pas encore les secrets, légendes et petites histoires à découvrir !

- o **Les WE thématiques :**

Une à deux fois dans l'année, une thématique est présentée le temps d'un week-end à l'initiative du Pays d'art et d'histoire, de l'office de tourisme des Pays de Saint-Flour et des acteurs culturels. Conférences, visites-guidées, concerts, circuits, ateliers, mini-expositions sont programmées.

Depuis 2017, les trois PAH du Haut-Allier, d'Issoire et du Pays de Saint-Flour proposent au grand public un circuit-découverte.

- o **Les WE d'initiation à une technique, un savoir-faire :**

Deux jours pour expérimenter, comprendre, approcher la matière ou se perfectionner dans la pratique d'une technique.

Ainsi, nous proposons de découvrir la technique des murs de soutènements et l'art de la calade à pierre sèche (sol en pierre sèche) d'acquérir des connaissances théoriques ou d'apprendre des connaissances en pierre sèche (mécanique, hydraulique, calculs, écologie et prescription).

L'Association "Les amis du patrimoine d'Ussel en Planèze" a déjà bénéficié, en 2020 et 2022 du savoir-faire et de la passion de Cristian Omelhiér, muralier, lors d'un stage de perfection à la technique du bâti en pierre sèche. Ce stage, mis en place en partenariat avec la commune d'Ussel, a eu pour objectif de restituer l'environnement bâti en pierre sèche autour d'une source alimentant les abreuvoirs sur les berges de l'Ander.

En 2026, nous souhaitons proposer à nouvelle association ou groupe d'habitants cette initiation et l'étendre aux élèves du lycée agricole Louis-Mallet de Volzac qui, depuis 2013, participent à ce type d'initiation. En effet, ces lycéens, dont l'option choisie concerne les interventions de restauration du patrimoine rural, bénéficient de l'enseignement d'un artisan professionnel et s'exercent à des techniques et savoir-faire traditionnels. Les chantiers touchent essentiellement des éléments de patrimoine vernaculaire tels que la restauration d'une cabane de berger en pierre sèche ou encore l'entretien des murets en pierre sèche.

● **L'exposition :**
Site des grilles - L'exposition de photographies en plein air du 20 juin au 16 novembre 2025

Depuis 2007, dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire, les grilles du mur d'enceinte de l'Institution La Présentation à Saint-Flour sont le théâtre d'expositions de photographies grand format et en plein air.

● **CONTEXTE**

L'exposition de photographies grand format est un exemple d'animation renouvelable par un éveil au regard qui constitue un des principaux thèmes de la mise en place du label Pays d'art et d'histoire. Reprenant l'idée du nouveau mode d'expositions lancé par le Sénat, sur les grilles du Jardin du Luxembourg, à Paris, et qui sont devenues de véritables événements, le principe retenu ici dans le cadre du label est la mise en valeur des richesses patrimoniales et architecturales de Saint-Flour Communauté.

Le lieu choisi est le mur d'enceinte de l'Institution La Présentation Notre-Dame (ancien Petit Séminaire de Saint-Flour), à proximité du monument dédié à Georges Pompidou. Situé sur une voie de passage intéressante, où notamment rayonnent les établissements scolaires, le site offre l'opportunité que cette animation soit vue de tous, à tout moment de la journée et en toute liberté.

Soulignons aussi la position de Saint-Flour, comme ville-étape de l'A75, avant de se rendre notamment aux Rencontres internationales de la photographie à Arles ou au Festival international du photojournalisme à Perpignan.

● **PARTI PRIS : « ELLES, agricultrices, paysannes »**

En lien avec la thématique annuelle de la « Terre », le parti pris de l'exposition en plein air 2026 est de présenter vingt photographies de femmes qui cultivent la terre.

Elles travaillent, elles ont travaillé, elles travailleront.

Elles, filles de paysans, puis femmes de... vont se battre pour la reconnaissance de leurs droits. Elles mettront plus de soixante ans depuis le début des Trente glorieuses pour avoir une reconnaissance légale de leur travail. Depuis deux ans, Christian Malon, photographe, a interviewé et photographié plus de soixante-dix agricultrices dans le Cantal, en Margeride, mais aussi en Normandie et ailleurs.

Au tour de ce projet photographique, le Pays d'art et d'histoire proposera un programme d'animations notamment à destination des élèves du lycée agricole de Saint-Flour.

Conférence de Christian Malon : ELLES, agricultrices, paysannes

Invitation à parcourir l'évolution des conditions de travail et du statut des agricultrices depuis la Seconde Guerre mondiale jusqu'à nos jours. Longtemps femmes de..., elles sont devenues associées d'exploitation, cheffes d'exploitation... Elles ont choisi leur profession. Elles doivent encore faire leurs preuves !



III. Actions ponctuelles de valorisation du patrimoine et de l'architecture axées sur une médiation particulière



Un des objectifs du label « Pays d'art et d'histoire » est la sensibilisation et la formation des habitants, des visiteurs et des professionnels (médiateurs culturels et touristiques, commerçants, hôteliers, artisans, enseignants, etc.) à leur environnement architectural et paysager ainsi qu'une initiation du jeune public à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine. Ainsi, des actions spécifiques envers ces publics ciblés sont organisées en lien avec une thématique annuelle afin de favoriser l'appropriation par tous des richesses culturelles qu'ils côtoient. Il s'agit par conséquent de valoriser le patrimoine et d'en favoriser la conservation par le truchement de la connaissance.

Coût prévisionnel total : 10 000 €
Subvention DRAC demandée : 5 000 €

● **Les Visites architecturales :**

Grâce à des conférences, des débats, des diaporamas et des visites de chantiers, le Pays d'art et d'histoire informe et sensibilise la population locale et le jeune public au patrimoine et à la qualité architecturale du Pays de Saint-Flour, notamment aux projets de réhabilitation et aux réalisations architecturales en cours sur le territoire. Lors de chaque rencontre, maître d'ouvrage et spécialistes expliquent leur point de vue sur le projet mis en avant et répondent aux attentes du public.

● **Les visites/animations en lien avec la thématique annuelle :**

Chaque année, pour des animations spécifiques et ciblées, une thématique est choisie et proposée à l'ensemble des acteurs culturels et touristiques du territoire. En 2026, **la Terre** sera au cœur des attentions du Pays d'art et d'histoire.

Terre nourricière et fertile, elle façonne nos paysages, abrite la biodiversité, offre ses matériaux aux bâtisseurs et ses ressources aux artisans. Elle est mémoire et matière, socle des architectures vernaculaires, des savoir-faire transmis et des traditions locales.

Mais la Terre n'appartient pas qu'au passé : elle est aussi un **espace d'expérimentation et de création**.

Les architectures contemporaines, les initiatives agricoles innovantes, les formes d'art in situ et les projets participatifs réinventent aujourd'hui notre lien au sol. La Terre devient alors un laboratoire du vivant, où se croisent héritage et modernité, gestes anciens et regards nouveaux.

Et parce qu'elle est mouvement, la Terre évoque la **transhumance**, ce déplacement ancestral des troupeaux et des hommes à travers montagnes et vallées. Symbole d'un lien vivant entre les territoires, elle nous rappelle que la culture, comme la nature, se nourrit de circulation, d'échange et d'adaptation.

Cette thématique de la « Terre » invite ainsi à célébrer tout ce qui naît du sol et s'y rattache :

la **terre agricole** qui nourrit, la **terre bâtisseuse** qui abrite, la **terre en mouvement** qui relie, et la **terre contemporaine** qui inspire les créateurs d'aujourd'hui. Ensemble, partons à la rencontre de ces **patrimoines vivants**, entre **racines et renouveau**, qui nous ancrent dans notre territoire et nous relient au monde.

1. Terre nourricière – Héritages agricoles et innovations du vivant

La terre qui nourrit, entre savoir-faire ancestral et nouvelles pratiques durables.

Animations agricoles et pédagogiques

- Visite de fermes : découverte des cultures de montagne (seigle, lentilles, pommes de terre, petit épeautre, plantes médicinales...).
- Atelier "Du sol à l'assiette" : comprendre comment la qualité du sol influence la qualité des produits (terre, biodiversité, goût), en lien avec l'écomusée de Margeride.
- Découverte et initiation au jardinage en montagne : création d'un mini-potager adapté au climat du Cantal (paillage, compost, variétés anciennes).
- Histoire de la traction animale ou de labours traditionnels en lien avec le musée agricole de Collines.
- Animation sensorielle : "Sentir, toucher, goûter la terre" — reconnaître les odeurs, textures et couleurs des différents sols.
- Conférence : "Les sols vivants, base d'une agriculture durable en moyenne montagne".
- Projection-débat "Agriculture en transition" – film documentaire suivi d'échanges entre paysans, jeunes installés et chercheurs.

Valorisation des savoir-faire

- Atelier de fabrication de pain paysan : du grain au four à bois, avec un boulanger local en lien avec l'écomusée de Margeride.
- Les semences locales : échange de graines anciennes, présentation de producteurs bio du Cantal en lien avec l'écomusée de Margeride.
- Comprendre l'évolution des paysages agricoles : photos d'hier et d'aujourd'hui.

2. Terre bâtitresse – Architecture vernaculaire et création contemporaine *De la main du bâtisseur d'hier au regard de l'architecte d'aujourd'hui.*

- Démonstrations artisanales : murets en pierre sèche, enduits terre-paille, fours traditionnels.
- Ateliers pratiques : modelage, poterie, fabrication de briques ou objets en terre.
- Expositions interactives : architecture vernaculaire, techniques traditionnelles et modernisation des habitats.
- Visites guidées de bâtiments patrimoniaux : maisons rurales, burons, fours à pain ou granges anciennes.

3. Terre en mouvement – Sur les chemins de la transhumance *Un patrimoine vivant entre nature, culture et transmission.*

Événements festifs et démonstrations

- Fête de la montée à l'estive (printemps à Cézans).
- Balade accompagnée d'un berger : découverte du quotidien pastoral, observation des pâturages et explication de la rotation des troupeaux.
- Atelier "La vie à l'estive" : fabrication de fromages (salers, cantal), initiation à la traite, présentation du buron.
- Projection ou exposition : "Sur les routes de la transhumance" — photographies, témoignages, vidéos.
- Chantier participatif : restauration de clôtures, entretien de chemins d'estive, construction symbolique d'un muret en pierre sèche.

Rencontres et patrimoine vivant

- Rencontre entre générations : anciens bergers racontent la transhumance d'autrefois ; les jeunes présentent les évolutions actuelles (GPS, chiens, véhicules).
- Soirée contes pastoraux : histoires, chants, et musiques de montagne autour d'un feu.
- Marché des estives : produits issus de la montagne (fromages, charcuteries, miel, plantes sauvages, artisanat).
- Atelier d'écriture ou de photo : "Ma montagne, ma terre, mon troupeau".

4. Terre des liens – Création, mémoire et partage

Quand la terre devient lieu de rencontre, d'expression et de citoyenneté.

- Spectacle en plein air "Terre à Terre" – théâtre, musique, danse contemporaine sur le thème du lien homme et nature avec le Conservatoire de Saint-Flour Communauté
- Cafés-patrimoine – moments d'échange autour de la mémoire des lieux, du travail de la terre et des transformations actuelles.
- Exposition participative "Les visages de la terre" – portraits d'habitants, artisans, agriculteurs et créateurs en lien avec l'écomusée de Margeride.
- Rencontres "Terre d'avenir" – conférences et débats sur la place du patrimoine dans les transitions écologiques et sociales.

● Les ateliers de découverte et de création

L'objectif de ces ateliers est de privilégier une pédagogie active autour d'un double enjeu éducatif « la culture du regard et l'éducation à l'esthétique ». Les participants acquièrent des connaissances par une mise en œuvre de pratiques créatives. Ils expérimentent en atelier, ils manipulent et entrent en contact avec les matières et les matériaux. Ces ateliers, véritables « leçons de choses », sont dirigés par des personnes ressources sélectionnées pour leur savoir-faire et leur talent d'animation. Deux lieux sont privilégiés : L'Ecole du patrimoine à Montchamp (canton nord) et la Maison de site à Alleuze.

● Causeries culinaires pour la promotion de notre patrimoine culinaire historique en lien avec le programme alimentaire territorial de Saint-Flour Communauté

L'histoire de la cuisine française a son propre rythme. Elle ne suit pas le découpage habituel de nos livres d'histoire. On peut la faire commencer au Néolithique avec l'invention de la poterie. Très tôt le commerce avec l'Orient, a introduit l'usage des épices en cuisine. En 100 ans, nos ancêtres les gaulois ont assimilé les goûts et le savoir-faire culinaire des conquérants romains. À partir de l'an 800, la diététique médiévale a imposé de nouvelles saveurs. Au XVI^e siècle, la découverte des Amériques introduit de nouveaux aliments dans notre cuisine, qui pour certains mettront 400 ans à être adoptés. La gastronomie française prend ses racines dans le courant du XVII^e siècle. Elle ne cessera d'être réinventée jusqu'à aujourd'hui. Notre histoire culinaire est une autre façon de comprendre qui nous sommes : « Dis-moi ce que tu manges et je te dirais d'où tu viens ». Par les goûts et les saveurs, une autre histoire nous est contée, celle de nos habitudes alimentaires.

Grâce à des intervenants spécialisés comme des archéologues et historiens de la cuisine, chroniqueurs culinaires, confèreoiers de cuisine historique, tous les moyens sont bons pour transmettre cette histoire méconnue du grand public et se réapproprier des recettes oubliées.

Quelques thèmes :

- La table d'un troubadour ou d'un gastronome romain
- Histoire de la cuisine et des cuisiniers
- La gastronomie au Moyen Age
- La table des Français
- Racines culinaires, les livres de recettes d'antan
- Fruits et légumes réservés à l'aristocratie et à la haute bourgeoisie
- Histoire de la soupe

● L'événementiel :



Dans le cadre du festival **Alimentterre**, le Pays d'art et d'histoire s'associera à cet événement en organisant une médiation spécifique auprès du grand et jeune publics.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), en élaboration par la communauté de communes de Saint-Flour Communauté depuis 2019, dans un contexte actuel où la volonté de revenir à une agriculture durable pour l'environnement et rémunératrice pour les producteurs ainsi qu'à une alimentation saine et accessible à tous semble de plus en plus prépondérante.

● **Les expositions thématiques :**

Ces expositions contribuent à renouveler l'intérêt des publics locaux au patrimoine par la création d'événements ponctuels. Elles développent une thématique bien déterminée en lien avec les animations mises en place ou l'actualité de l'architecture et du patrimoine, ou au contraire permettent une ouverture sur des sujets plus larges.

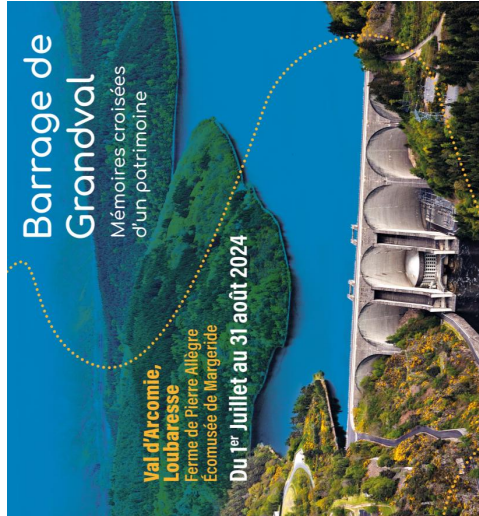


Dans le cadre de la valorisation du viaduc de Garabit, le Pays d'art et d'histoire de Saint-Flour Communauté, en partenariat avec l'écomusée de Margeride proposent la visite guidée du viaduc de Garabit et la découverte d'une exposition sur l'histoire et la construction de cet édifice.

Le géant de la Truyère - Site de l'écomusée/Ferme de Pierre-Allègre

Par le biais de panneaux explicatifs et de documents d'archives, rétrospective historique du Viaduc depuis l'idée originale de Léon Boyer jusqu'à nos jours en passant par sa construction et son utilisation.

Le PAH en partenariat l'écomusée de Margeride organisera de la médiation auprès du grand public et du jeune public (visites-guidées, ateliers, etc.).



Dans le cadre de la valorisation des gorges de la Truyère, l'exposition : **Barrage de Grandval : mémoires croisées d'un patrimoine** a vu le jour en 2024.

Elle a vocation à être itinérante sur le territoire et permet la découverte de la vie de ce patrimoine exceptionnel racontée par ses témoins. Enfants du pays, familles et ouvriers retracent l'histoire de la construction du barrage tandis que sont évoquées, en filigrane tout au long des panneaux explicatifs, les gorges de la Truyère ainsi que leur métamorphose lors de la mise en eau du barrage.

Toute une histoire ! Michelin dans la Seconde Guerre mondiale - **salle polyvalente de Clavières du 1^{er} mai au 30 juin**
 Durant la Seconde Guerre mondiale, l'usine Michelin doit fournir des pneus aux régiments nazis. Mais en interne, souffle un vent de résistance.

Protéger les salariés

Au début des années 1940, Michelin est le plus gros employeur du bassin clermontois. Un succès qui implique de grandes responsabilités



lorsque la Seconde Guerre mondiale éclate. « Si Michelin refusait de vendre des pneus aux allemands, l'usine aurait été obligée de fermer ses portes et de mettre 10 000 personnes au chômage » explique Christine Perraud, directrice du Musée de la Résistance, à Charnalères.

Les « bits » fourniront donc des pneus aux régiments nazis, qui contrôlaient l'approvisionnement en caoutchouc, mais garderont la main sur l'usine. En effet, personne ne pénétrera le site, ni les Allemands durant le conflit, ni même les Américains à la Libération.

La Résistance n'est jamais très loin

En parallèle, au sein de la famille Michelin, certains rejoignent la Résistance. C'est le cas de Marcel, fils d'André : il sera déporté et mourra après sa déportation au camp de Buchenwald. A l'usine, la lutte se fait plus discrète, mais est bien là. « Dans le bulletin de paye, il y avait un petit papier qui disait « si des personnes sont malades qu'elles n'hésitent pas à rester chez elles, la manufacture sera toujours là » raconte Christine Perraud. « C'était un double langage. C'était au moment du Service du Travail Obligatoire (STO) et Michelin faisait comprendre aux salariés qu'ils pouvaient s'extraire. Que s'ils ne venaient pas au travail, on trouverait un moyen pour les aider ».

En revanche, Michelin refusera toujours de saboter ses ateliers comme le demandait la Résistance. Peut-être était-ce pour protéger les membres de la famille détenus par les Allemands ? Ou simplement pour ne pas voir disparaître un précieux outil de travail ? C'est finalement la Royal Air Force qui bombardera les usines de Clatroux, en mars 1944, pour stopper la production.

Exposition prêtée par la Musée de la Résistance de Clermont Auvergne Métropole et présentée en partenariat avec le Pays d'art et d'histoire du Haut-Allier et la commune de Clavières.

Le PAH, en tant que partenaire, organisera la médiation auprès du grand public et du jeune public.





Ainsi, une conférence sera programmée avec l'un des spécialistes de la question, l'historien Raphaël Spina. *Le temps du STO : Michellin, Clermont-Ferrand et l'Auvergne face aux départs forcés de travailleurs en Allemagne nazie.*

Cette exposition s'inscrit dans le cadre des événements de juin 1944 qui se sont déroulés sur le territoire de Saint-Flour. Communauté et qui ont été célébrés lors des 80 ans de la Libération en 2024.

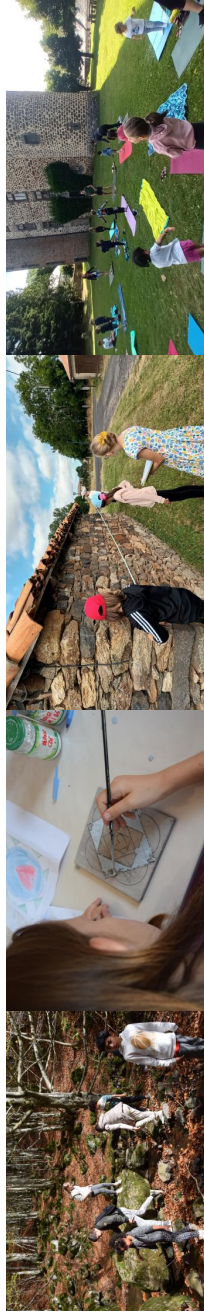
Pour mémoire, l'action de la Résistance sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Flour est relativement bien connue. Clandestine, s'appuyant sur le dynamisme de quelques individus décidés (en lien avec des organisations nationales) pendant la plus grande partie de l'Occupation, elle connaît une forte accélération à partir du débarquement allié en Normandie, tant en termes d'effectifs que d'opérations. Constitué en avril 1944, le réduit de la Truyère, qui se situe sur le territoire de Saint-Flour Communauté, est l'un des trois « réduits » conçus pour accueillir les volontaires et/ou réfractaires (au S.T.O.) sur le territoire du Cantal en vue du « jour J ». A partir de Mai 1944, il va être le point de convergence de toute une jeunesse désireuse de prendre part à l'action contre l'occupant.

Les combats qui s'y sont déroulés, avec leur cortège de victimes et de destructions, ont marqué durablement la mémoire collective.

Une médiation spécifique à l'intention des habitants et du jeune public sera reconduite en 2026 afin de « valoriser » cet héritage historique pour assurer la transmission de cette mémoire aux jeunes générations.

Le « sentier des maquisards », inauguré en mai 2025, sera également valorisé. Il s'agit d'un sentier de randonnée thématique portant sur la Résistance reliant le musée d'Anterrieux au musée du Mont Mouchet. Il rappellera les faits de Résistance qui se sont déroulés tout au long de cet itinéraire et indiquera les sites, stèles et tout autre monument se situant à proximité et pouvant être vu par les randonneurs. **Des lectures, des visites guidées de villages touchés par les événements de juin 44** seront programmées ainsi qu'une **reconstitution d'un camp de maquisards** à Fridefont grâce à l'association « Les Greniers de nos soldats ».

IV. Les actions éducatives en temps scolaire et hors temps scolaire



Coût prévisionnel total : 6 000 €
Subvention DRAC demandée : 3 000 €

Le jeune public est une des priorités de l'action de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Le Ministère de la Culture (direction de l'architecture et du patrimoine), au travers de ce réseau national, soutient tout particulièrement le développement d'une politique de sensibilisation des jeunes à l'architecture et au cadre de vie.

Par la mise en place d'actions pour initier et sensibiliser le jeune public à l'architecture et au patrimoine, Saint-Flour Communauté a souhaité s'inscrire dans cette démarche notamment dans le cadre du Pays d'art et d'histoire.

Pour développer ce projet, un chargé des actions éducatives a été recruté afin qu'il propose des activités ouvertes à tous les jeunes avec des pratiques adaptées pour éveiller leur curiosité à l'architecture et au patrimoine et plus largement à l'espace, à la constitution de repères, à l'acquisition de connaissances, permettant à ces jeunes citoyens d'être actifs sur l'évolution de leur cadre de vie.

Les actions mises en œuvre par ce chargé des actions éducatives s'articulent autour de quatre axes :

- Développer une approche sensible et active du patrimoine ;
- Mettre à portée des enfants les notions d'espace, de volume, de rythme ou de proportion ;
- Stimuler la créativité ;
- Inciter les jeunes à fréquenter les lieux dédiés au patrimoine (Ecole du patrimoine à Montchamp, Maison de site à Allèuze, Musées, etc.).

Cette démarche coordonnée par la chargée des actions éducatives et mise en place depuis 2011 a rencontré un vif succès auprès d'un large public grâce à une collaboration constante avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne, l'Education nationale, les centres de loisirs, les musées et les autres structures culturelles. Ainsi, de cette mise en réseau des acteurs intervenant auprès de la jeunesse, est né un programme d'offre d'activités élargies qui propose au jeune public une approche différente de son environnement.

Animations sur le « hors temps scolaire »

Sur la thématique « La terre »

- *Apprenti potier* : de la terre à l'objet
- *Apprenti tailleur de pierre*, de la carrière à l'objet fini
- *La brique c'est chic*, balade architecturale avec le CAUE du Cantal
- *Dans mon jardin, il y a...* : visite de jardins potagers
- *Compostons !*, en partenariat avec le SYTEC
- *Dans les champs d'autrefois*, découverte du travail de la terre dans l'histoire au musée de l'Agriculture de Collines
- *Balade géologique* avec Basile Jabvneau pour apprendre à reconnaître les sols.
- *Paysages agricoles*, découverte de l'évolution de nos paysages.
- *Montade au buron*, découverte de la transhumance et des terres d'estives
- *Sur terre et dans les airs*, quand les insectes et rongeurs font partie de la chaîne alimentaire des oiseaux et des rapaces, focus avec les animateurs Natura 2000 du territoire.

En partenariat avec l'écomusée de Margeride

- *Pâques au Jardin de Saint-Martin*
- *Atelier cuisine* : avec les produits de la terre...
- *Partir en livre* : à la découverte d'un illustrateur jeunesse avec la librairie « la Cité du vent »
- *Siège photo*, portraits d'habitants de la Margeride en lien avec l'exposition photographique « Elles ».
- *Halloween à la ferme*
- *On rame sous le Viaduc*, découverte du viaduc en canoë depuis la base nautique de Mallet

En partenariat avec le Centre social de Saint-Flour :

- Des ateliers pour le centre de loisirs du mercredi
 - Création de carto'patrimoine d'un quartier de Saint-Flour
 - Noël au CIAP

En partenariat avec l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports :

- *Chasse au trésor* en lien avec les richesses patrimoniales d'un village
- *Un grand-jeu* sur le thème du pastoralisme
- *Un grand jeu sur le patrimoine d'un village*
- *Au fil des vacances scolaires* : des interventions et ateliers patrimoine lors des mini-stages à destination des 8-10 et des 11-13 ans, et des mini-paros des 3-7 ans

Animations sur le temps scolaire

Ouvertes à tous les enfants, de la maternelle à la terminale, les activités éducatives permettent, sur site et en salle, d'approfondir des notions au programme, de participer aux opérations nationales *la Nuit des musées*, *La Classe l'œuvre*, *Les Journées nationales de l'archéologie*, *de l'architecture*, etc. ou en lien avec les expositions proposées par le Pays d'art d'histoire, les musées et l'écomusée de Margeride. Des projets inédits, à la demande des enseignants, sont également co-construits autour de thématiques patrimoniales.

- **Patrimoine et paysage**
 - o A la découverte des milieux humides : les narses.
 - o Un paysage et des hommes.
- **Patrimoine et archéologie**
 - o La Route des mégalithes : les hommes du néolithique.
 - o Les bacs archéos : la préhistoire révélée.
- **Patrimoine, histoire et architecture**
 - o Territoire et architecture : exposition du CIAP et enquête autour des matériaux Saint-Flour : ville médiévale et ville fortifiée.
 - o Architecture religieuse romane : l'église romane.
 - o Les bâtisseurs de cathédrales.
 - o La cathédrale Saint-Pierre de Saint-Flour.
 - o Les châteaux d'Alleuze et des Ternès.
 - o Jeu de piste sur la Révolution à Saint-Flour
- **Patrimoine de l'eau**
 - o Les sources, lieux de culte.
 - o La source Font-de-Vie à Coren.
 - o Les fontaines de Saint-Flour : sources d'hier et d'aujourd'hui.
 - o L'abreuvoir et le puits au cœur du village : l'eau au quotidien, l'homme et l'animal.
- **Patrimoine rural bâti**
 - o Projet Carto'patrimoine : A la découverte du patrimoine de ma commune, réalisation d'une carte du patrimoine
 - o Habitat : la ferme de montagne.
 - o Petits trésors du patrimoine.
- **Patrimoine et savoir-faire**
 - o L'art du vitrail.
 - o Histoire et technique du livre.
 - o Découverte des Journées Européennes des Métiers d'Art.

- Patrimoine et art

- A la rencontre de « Chemin d'art », du FRAC ou initiation à l'art contemporain en lien avec notamment le mobilier Goudji et les vitraux de Marino di Teana.
- L'histoire des arts au fil du temps.
- L'histoire des arts aux XVIII^e et XIX^e siècles.
- Les arts au XX^e siècle à Saint-Flour.

- Patrimoine à l'écomusée

- Dispositif « La classe, l'œuvre » en lien avec les collections de l'écomusée de Margeride
- Participation au projet sur la Jeunesse porté par l'écomusée de Margeride

Animations sur le temps périscolaire

Depuis la rentrée scolaire 2013-2014, le Pays d'art et d'histoire s'investit également sur les temps périscolaires. Cette année, le Pays d'art et d'histoire propose aux 2 écoles participantes un projet pédagogique en 5 séances autour de la thématique « Terre à terre » et en lien avec l'exposition photographique en plein air sur les grilles de la Présentation. L'aboutissement est la création d'une petite exposition de leurs travaux au sein de la commune.

Séance 1 : Rallye photo « la terre » dans le patrimoine de mon village

Séance 2 : Je crée ma brique

Séance 3 : Je crée ma poterie

Séance 4 : Je crée ma peinture avec des terres, ocres etc...(1)

Séance 5 : Je crée ma peinture avec des terres, ocres etc...(2)



V. Valorisation par l'édition et la publication

Pour développer une communication au public, le plus large, le Pays d'art et d'histoire s'engage à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine :

- des dépliants présentant le Pays d'art et d'histoire de Saint-Flour Communauté (histoire, programmes d'activités, visites,...)
- des fiches thématiques (SPR, architecture du XX^e siècle, patrimoine religieux...) ou monographiques,
- des brochures ou des guides
- des documents de visites, de circuits,
- des catalogues d'exposition
- des affiches,
- des pages internet «patrimoine et architecture» sur le site de Saint-Flour Communauté et sur celui de l'Office de tourisme des Pays de Saint-Flour,
- des fiches ou dossiers pédagogiques,

Tous ces documents sont conçus à partir de la charte graphique définie par la direction de l'architecture et du patrimoine pour le réseau des « Villes et Pays d'art et d'histoire ».

Cotût prévisionnel : 6 000 €
Subvention DRAC demandée : 3 000 €

- *Rendez-vous en Pays de Saint-Flour*
Pour l'année 2026, le Pays d'art et d'histoire du Pays de Saint-Flour envisage de concevoir et d'éditer, selon la charte graphique du réseau « Villes et Pays d'art et d'histoire », un programme des visites à 5 000 exemplaires en y incluant la programmation des autres structure culturelles (musées sanfiorains, écomusée de Margeride, Office de Tourisme, médiathèques, etc.) en lien notamment avec la thématique 2026.
- Focus sur l'ancien Hôtel de Ville – Caisse d'épargne – actuel CIAP (5 000 exemplaires)
- Focus sur l'église de Frédefont (5 000 exemplaires)
- Focus sur les barrages de Grandval et de Lanau (5 000 exemplaires)
- Explorateur : le jardin de Saint-Martin (2 000 exemplaires)

VI. Médiation au sein du CIAP et sur le nouveau territoire labellisé

Coût prévisionnel : 6 000 €
Subvention DRAC demandée : 3 000 €

Une médiation augmentée sur le nouveau territoire labellisé en 2019

Ainsi, dans le cadre du renouvellement et de l'extension approuvé en novembre 2019 par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire, le périmètre de Saint-Flour Communauté concerné par le label Pays d'art et d'histoire comprend non plus 14, mais 31 communes, à savoir :

Les 14 communes initialement labellisées : Vieillespesse, Lastic, Coren, Mentières, Tiviers, Montchamp, Saint-Flour, Saint-Georges, Roffiac, Tanavelle, Paulhac, Anglards-de-Saint-Flour, Alleuze et Sériers.

Les 6 communes de la Planèze : Valuépols, Usse, Colines, Andelat, Razantières.

Les 8 communes de la Margeride : Soulaiges, Védines-Saint-Loup, Vabres, Ruynes-en-Margeride, Clavières, Chaliers, Lorcrières, Val d'Arcomie (commune nouvelle regroupant les anciennes communes de Saint-Just, Saint-Marc, Loubaresse et Faverolles).

Les 4 communes indépendantes : Cussac, Les Ternes, Villedieu et Lavastrie.

La commune nouvelle de Neuvéglise-sur-Truyère (regroupant les anciennes communes de Lavastrie, Sériers, Neuvéglise et Oradour).

Dans le cadre de l'extension, l'intercommunalité et les communes précitées se donnent pour ambition de :

- renforcer la cohésion territoriale et la notoriété du territoire grâce au label Pays d'art et d'histoire ;
- promouvoir la qualité architecturale ;
- amplifier l'accompagnement des politiques urbaines, paysagères et architecturales du territoire ;
- accroître la médiation au service des publics élargis, particulièrement en direction de nouveaux publics (de la culture, de l'économie, du social, de la santé ...)
- développer les technologies numériques de médiation et d'interprétation, notamment dans le cadre de la mise en place du CIAP ;
- participer au renforcement de l'offre pour faire du territoire une véritable destination culturelle.

Une médiation spécifique au sein du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine – Maison de l'habitat et du patrimoine

Un cycle annuel de conférences et rencontres intitulé « **Les mardis de l'architecture** », destiné au grand public et permettant de découvrir l'architecture de plusieurs façons :

- A partir d'une approche historique, comprendre les enjeux de transformation de nos cadres de vie contemporains grâce à des conférences portant sur les habitats bâtis et paysages ruraux, sur l'architecture d'une ville/village/quartier, sur le patrimoine industriel ou encore non bâti, comme les jardins. Découverte historique de monuments emblématiques du territoire à partir d'archives, textes, visuels et lectures.

Intervenants : historiens de l'architecture et du patrimoine, CAUE

- Grâce à des rencontres-ateliers en lien avec l'exposition « Territoire et architecture », débats sur des notions d'actualité :

- Utiliser des matériaux naturels pour rénover
- Quel est l'impact des matériaux sur la qualité de l'air intérieur ?
- Comment choisir ses matériaux en fonction du type de support et des besoins du bâtiment ? (Isolation, enduit, peinture, revêtements de sols, ...)
- De quelle manière peut-on utiliser de la terre, de la chaux ou du chanvre ?

- Comment réaliser une isolation en matériaux biosourcés ?

Intervenants : CAUE du Cantal, UDAP, artisans du bâtiment...

- Grâce à l'observation de l'architecture et/ou la lecture de paysage, et au travers de la pratique de plusieurs arts plastiques, comprendre l'architecture de manière sensible :

- Dessin
- Photographie
- Aquarelle

Intervenants : CAUE du Cantal, UDAP, artistes

En 2026, en lien notamment avec la thématique « La terre », le cycle de conférences « Les mardis de l'architecture » abordera au premier semestre :

En janvier : **Les églises romanes de Haute-Auvergne**

Plongée dans un voyage architectural et historique à travers le Cantal, à la découverte des trésors cachés de l'art roman. Avec la réédition augmentée de son ouvrage « *Eglises romanes de Haute-Auvergne* », Pierre Moulier ajoute sa pierre à l'édifice pour dévoiler de nombreux mystères entourant ces édifices religieux.

Conférence par Pierre Moulier, professeur de philosophie, spécialiste du patrimoine, de l'histoire de l'art et de l'ethnographie du Cantal.

En mars : **Terre et architecture : un matériau d'hier et d'aujourd'hui**

Utilisée un peu partout depuis des millénaires, la terre a permis l'édification de bâtiments grâce à différentes techniques : pisé, briques d'adobe, torchis, ... Ce matériau naturel, autrefois considéré comme « pauvre », revient aujourd'hui sur le devant de la scène. A l'heure où le secteur du bâtiment cherche à réduire son empreinte carbone, les qualités thermiques et hygrométriques de ce matériau naturel et recyclable en font une alternative durable aux matériaux industriels énergivores.

La mise en œuvre contemporaine de la terre en architecture crée ainsi un dialogue entre tradition et modernité.

Conférence par Emile Bernard, architecte et directrice du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) du Cantal, et Samuel Duboux, architecte.

Au second semestre, poursuite de la thématique.

ACTIONS	DEPENSES	RECETTES			
	COÛT GLOBAL TTC	DRAC	CONSEIL DEPARTEMENTAL	OFFICE DE TOURISME	RESSOURCES PROPRIES
Poste animateur de l'architecture et du patrimoine	45 000 €	0 €	0 €		45 000 €
Actions permanentes d'animation et de sensibilisation au patrimoine et à l'architecture	22 000 €	11 000 € <i>(dont 4 000 € expo photos en plein air)</i>	3 500 €	3 000 €	4 500 €
Actions ponctuelles de valorisation du patrimoine et de l'architecture par la médiation	13 000 €	5 000 €	1 000 €		7 000 €
Actions éducatives	40 000 €	3 000 €	8 600 €		28 400 €
Edition et publication	6 000 €	3 000 €	1 400 €		1 600 €
Médiation CIAP et sur le nouveau territoire labellisé	33 000 €	3 000 €	500 €		29 500 €
TOTAL	159 000 €	25 000 €	15 000 €	3 000 €	116 000 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-27

**Convention de partenariat entre l'État et le Conseil départemental du Cantal
visant à établir un dispositif commun d'identification des lieux de lecture et de collecte de leurs
données d'activité**

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

***Présents :** M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

***Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :** Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.*

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 3302 et R. 3141 ;

Vu les missions confiées aux Départements en matière de développement de la lecture publique ;

Considérant que l'article L. 3302 du Code du patrimoine prévoit que le Conseil départemental contribue à renforcer la couverture territoriale en bibliothèques et élabore un schéma de développement de la lecture publique ;

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'État (ministère de la Culture) et le Conseil départemental du Cantal relative à l'identification des lieux de lecture et à la collecte de leurs données d'activité.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en oeuvre.

- **DESIGNE** un référent technique chargé d'assurer le suivi opérationnel de ce dispositif.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



**Convention de partenariat entre l'État et le Conseil départemental du Cantal
visant à établir un dispositif commun d'identification des lieux de lecture et de collecte
de leurs données d'activité**

Entre :

- l'État, ministère de la Culture, représenté par Madame Florence PHILBERT, directrice générale des médias et des industries culturelles,

ci-après dénommé « le ministère de la Culture » ;

et

- le Conseil départemental du Cantal, dont le siège est situé 28 avenue Gambetta – 15000 Aurillac, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE autorisé à signer par délégation de la Commission permanente en date du 3 juillet 2026, ou son représentant,

ci-après dénommé « le Conseil départemental » ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 330-2 et R. 314-1,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le ministère de la Culture soutient le développement des bibliothèques sur le territoire national. Il assure également l'évaluation des politiques de lecture publique, par l'intermédiaire de l'Observatoire de la lecture publique, chargé d'élaborer un rapport annuel sur l'activité des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements, en application de l'article R. 314-1 du Code du patrimoine.

En application de l'art. L 330-2 du Code du patrimoine, le Conseil départemental a notamment pour mission de renforcer la couverture territoriale en bibliothèques dans son département et d'élaborer un schéma de développement de la lecture publique.

Article 1 : Objet de la convention

Au regard de la convergence de leurs missions respectives, le ministère de la Culture et le Conseil départemental s'accordent pour établir un dispositif commun d'identification des lieux de lecture relevant du réseau départemental et de collecte de leurs données d'activité.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leur champ d'intervention respectif, ainsi que les modalités de collaboration et d'échanges, dans le cadre de ce dispositif.

Article 2 : Objectifs du dispositif

Le dispositif vise à permettre l'exhaustivité de la collecte des données d'activité des lieux de lecture (bibliothèques et points d'accès aux livres) relevant du périmètre de compétence du Conseil départemental.

Dans ce cadre, les partenaires s'accordent sur les objectifs suivants :

- Collecter des données statistiques d'activité, afin de permettre à l'État de produire son rapport annuel sur l'activité des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- Mesurer la fréquentation des lieux de lecture lors de deux semaines nationales de comptage prévues au printemps et à l'automne chaque année ;
- Partager ces données statistiques afin de permettre à l'État et aux collectivités locales d'orienter leur politique de lecture publique et de renforcer leurs réseaux d'équipements culturels sur le territoire ;
- Fournir aux acteurs des bibliothèques les outils nécessaires à l'évaluation de leur activité et promouvoir une culture de l'évaluation au sein des établissements de lecture publique ;
- Proposer au public des éléments d'information sur l'activité des bibliothèques et les politiques suivies.

Article 3. Modalités de fonctionnement du dispositif

L'ensemble des établissements de lecture publique identifiés sur le territoire est interrogé annuellement par le ministère de la Culture, par un questionnaire électronique disponible sur le site ministériel <https://neoscrib.culture.gouv.fr/>

Les établissements à interroger sont identifiés par un module de déclaration des lieux présent sur le site.

Le Conseil départemental, par l'intermédiaire de son service en charge du développement de la lecture, procède à l'identification et à la description administrative des lieux de son territoire d'intervention. Il indique les réseaux de coopération qui existent entre ces lieux.

Le ministère de la Culture a en charge, si nécessaire, l'identification et la description des lieux se situant en dehors du périmètre d'intervention du Conseil départemental.

À l'issue de cette opération, le ministère de la Culture valide la liste des lieux à interroger et leur attribue un identifiant dans la base nationale.

Durant l'enquête, les informations sont saisies directement par les établissements. Ceux-ci seront destinataires d'un questionnaire qui varie selon la taille de la collectivité, le degré de professionnalisation des équipes, et les services proposés. L'attribution du type de rapport doit être réalisée selon les critères établis par le ministère de la Culture et l'Association des bibliothécaires départementaux (ABD).

Durant l'enquête, le Conseil départemental relaie les informations relatives à la campagne de collecte nationale auprès de son territoire d'intervention et consolide les données saisies par les établissements de son territoire d'intervention.

À la clôture de l'enquête, le Conseil départemental peut procéder à l'extraction de l'ensemble des données statistiques de son territoire départemental à des fins d'analyse, de conservation ou de diffusion.

Article 4 : Engagements des partenaires

Article 4.1 : Engagements communs

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

Le ministère de la Culture et le Conseil départemental s'engagent à définir en commun :

- la liste des établissements dont le suivi sera assuré par le ministère de la Culture ;
- et ceux dont le suivi sera assuré par le Conseil départemental.

Le ministère de la Culture et le Conseil départemental s'engagent à ne pas solliciter les établissements de lecture publique concernés sur les mêmes indicateurs entre deux campagnes annuelles, afin d'assurer à l'enquête un taux de retour satisfaisant et de ne pas accroître inutilement la charge de travail des répondants.

Article 4.2 : Engagements du ministère de la Culture

Le ministère de la Culture s'engage à :

- définir un calendrier de déroulement de l'enquête et le communiquer au Conseil départemental au plus tard trois mois avant le lancement de l'enquête ;
- désigner un interlocuteur identifié par le Conseil départemental durant toute la durée de la convention ;
- mettre à disposition du Conseil départemental une interface numérique permettant :
 - la saisie des données d'activité annuelle des établissements de lecture publique ;
 - la consultation et la récupération des données saisies dans le cadre de cette enquête ;
- assurer aux établissements interrogés une assistance technique et scientifique sur l'application de saisie, par téléphone, par courriel, ou par un outil en ligne dédié, et tout système d'information collaboratif agréé par le ministère de la Culture, durant la totalité de la durée de l'enquête ;
- établir sur les données collectées des traitements statistiques visant à les apurer et à assurer leur cohérence ;
- établir pour l'ensemble des établissements ayant fourni les éléments nécessaires le calcul de leur position au sein de la typologie dite « typologie des établissements ouverts à tout public » dans sa version la plus à jour et communiquer cette donnée aux parties contractantes.
- fournir au Conseil départemental l'ensemble des données apurées, sous forme de tris à plat.
- produire annuellement une synthèse nationale issue des données collectées.
- mettre en ligne sur le site Internet du ministère de la Culture la synthèse annuelle sur les données des bibliothèques et des documents annexes ;
- assurer à la demande un module de formation aux outils développés, dans le cadre de sessions de formation en présentiel ou à distance.

Article 4.3 : Engagements du Conseil départemental

Le Conseil départemental, par son service en charge du développement de la lecture, s'engage à :

- nommer un agent référent auprès du ministère de la Culture pour le suivi de l'ensemble du dispositif ;
- respecter les échéances du calendrier défini par le ministère de la Culture ;
- signaler par le biais de l'outil mis à disposition par le ministère de la Culture l'ensemble des lieux de lecture du territoire en précisant leur niveau de rattachement administratif (commune ou EPCI) et mettre annuellement à jour cette information ;
- au sein de chaque EPCI, signaler les réseaux de coopération entre les lieux de lecture (unités de coopération) ;
- informer l'ensemble des lieux de lecture déclarés de la tenue de l'enquête, de son mode de déroulement et des modalités techniques de la déclaration en ligne ;
- relancer les lieux de lecture de son périmètre de compétence n'ayant pas répondu à l'enquête ;
- veiller à la complétude et à la cohérence des données saisies par les lieux de lecture et au respect des délais imposés par l'enquête ;
- diffuser auprès de son réseau les informations touchant à l'utilisation des outils mis en place par le ministère de la Culture.

Article 5 : Communication

Si l'une des parties signataires envisage de mener des actions de communication autour des données collectées dans le cadre de ce dispositif, elle s'engage à mentionner l'autre partie signataire et le partenariat dans le cadre duquel les données ont été collectées.

Article 6 : Propriété intellectuelle – autorisation d’exploitation des données

La base de données, issue de l'agrégation des données locales, est la propriété du ministère de la Culture, qui en assure la diffusion selon la législation en vigueur touchant à la diffusion des données publiques, sur un entrepôt de données ouvertes mis en place par le ministère, disponible à l'adresse <https://www.data.gouv.fr/> Les départements sont libres d’exploiter les données collectées dans leurs outils informatiques respectifs.

Le Conseil départemental, par son service en charge du développement de la lecture, est libre d’exploiter l’ensemble des données collectées dans ses outils informatiques.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature figurant ci-dessous. Elle fera l’objet d’une reconduction tacite dans la limite de dix (10) ans sauf avis contraire de l’une des parties, exprimé au moins six (6) mois avant l’échéance de la convention au moyen d’une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification ne pourra être prise en compte qu’après la signature d’un avenant par les parties. Cet avenant devra notamment déterminer les modifications apportées à la convention. Si une stipulation de la présente convention est nulle, au regard d’une règle de droit en vigueur ou d’une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 9 : Contentieux

En cas de différend entre les parties, celles-ci s’engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les 15 jours qui suivent l’exposé du différend, lequel aura été porté par l’une des parties à la connaissance de l’autre au moyen d’une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l’exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

Fait à Aurillac en deux exemplaires originaux, le 2026

Pour le ministère de la Culture,
Madame Florence PHILBERT,
directrice générale des médias et des industries culturelles

Pour le Conseil départemental,
Monsieur Bruno FAURE
Président

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-28

Espaces Naturels Sensibles - Avenant au Contrat du Lac du Pêcher 2023-2028

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour - 3 non-participation(s). Didier ACHALME, Aurélie BRESSON, Gilles CHABRIER ne participent pas au vote.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23CP03-26 de la Commission Permanente du 31 mars 2023 approuvant le Contrat ENS du Lac du Pêcher 2023-2027 avec Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°24CD06-32 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie départementale Biodiversité pour la période 2025-2034 ;

Vu la délibération n°25CP01-29 de la Commission Permanente du 31 janvier 2025 approuvant le nouveau dispositif financier en faveur de la biodiversité à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°25CD05-40 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur des Espaces Naturels et Ruraux pour 2026 et donnant délégation à la Commission Permanente pour leur mise en oeuvre ;

Vu la délibération de Hautes Terres Communauté en date du 26 février 2026 approuvant l'avenant au Contrat ENS du Lac du Pêcher 2023-2028, pour le programme d'actions définis et le plan de financement correspondant à sa mise en oeuvre ;

Considérant la nécessité :

- de mettre en conformité le Contrat ENS du Lac du Pêcher avec la Stratégie Départementale Biodiversité ;
- d'adapter les articles du contrat ENS aux nouvelles clauses du contrat ENS type adopté par le Département le 31 janvier 2025 ;
- de modifier la période des actions du Contrat ENS jusqu'en 2028 conformément au nouveau cadre départemental ;

- **APPROUVE** l'avenant au Contrat ENS du Lac du Pêcher 2023-2027 et son programme d'actions modifiant la durée du contrat jusqu'en 2028, la planification prévisionnelle des actions, les coûts prévisionnels et les subventions prévisionnelles du Département ainsi que le reste à charge du porteur de projet tels que présentés en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer avec Hautes Terres Communauté, porteur de projet du site ENS du Lac du Pêcher, ledit avenant au Contrat ENS 2023-2028.

- **DECIDE** d'attribuer à Hautes Terres Communauté les subventions suivantes :

- 50 690 € en soutien à la mise en oeuvre des actions 1.3, 2.1, 2.2, 3.4, 4.1 et 4.2, inscrites à l'avenant au Contrat ENS du Lac du Pêcher, pour un montant total éligible estimé à 150 520 € sur la période 2026-2028. Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget départemental.
- 26 000 € en soutien à la mise en oeuvre des actions 1.1, 3.1 et 3.3, inscrites à l'avenant au Contrat ENS du Lac du Pêcher, pour un montant total éligible estimé à 62 000 € sur la période 2026-2028. Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



AVENANT CONTRAT ENS LAC DU PECHER 2023-2028



ENTRE

Le **Département du Cantal**, sis 28 avenue Gambetta 15015 AURILLAC cedex, représenté par Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération en date du 3 juillet 2026,

Ci-après dénommé le Département,

D'UNE PART,

ET

Hautes Terres Communauté, porteur de projet, sis 4 Rue du Faubourg Notre Dame, 15300 MURAT, représentée par Monsieur Didier ACHALME, autorisé par délibération en date du 26 février 2026,

Ci-après dénommé le porteur de projet,

D'AUTRE PART,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Chavagnac en date du 8 juin 1999, sollicitant le classement du Lac du Pêcher en Espace Naturel Sensible, et la délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 01 avril 2005, approuvant ce classement ;

VU la délibération n°24CD06-32 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie départementale Biodiversité pour la période 2025-2034 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la validation des dispositifs financiers de la Stratégie Départementale Biodiversité ;

VU la délibération n°25CP01-29 du Conseil départemental du 31 janvier 2025 approuvant le nouveau dispositif financier en faveur de la biodiversité à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU la délibération de Hautes Terres Communauté, en date du 26 février 2026 et la délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 juillet 2026, approuvant l'avenant au contrat ENS du Lac du Pêcher, le programme d'actions défini et les plans de financement correspondant à sa mise en œuvre pour la période 2023-2028,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Département et Hautes Terres Communauté ont signé le 5 mai 2023 le Contrat Espace Naturel Sensible (ENS) du Lac du Pêcher afin de définir le rôle et l'engagement respectif de chacune des parties en vue de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du programme d'actions du Schéma directeur du Lac du Pêcher pour la période 2023 à 2027.

Le présent avenant porte sur la mise en conformité du Contrat ENS du Lac du Pêcher avec la Stratégie Départementale Biodiversité adoptée par le Département le 16 décembre 2024 et la mise en œuvre et le suivi du programme d'actions du Schéma directeur du site.

Le présent avenant adapte également les articles du contrat ENS aux nouvelles clauses du contrat ENS type adopté par le Département le 31 janvier 2025.

Toutes les actions du Contrat ENS sont ainsi modifiées pour la période 2026-2028 conformément au nouveau cadre départemental. Les modifications concernent la planification prévisionnelle des actions, la durée du contrat, les coûts prévisionnels et les subventions prévisionnelles du Département et le reste à charge du porteur de projet.

Le programme d'actions ainsi adapté comprend 11 actions (Cf. Fiches actions en annexe 2), pour un coût global évalué à **242 065 € HT** et une participation départementale maximale estimée à **96 185 €**.

Le contrat ENS du Lac du Pêcher est modifié comme suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT ENS

Le Contrat ENS a pour objet de définir le rôle et l'engagement respectif de chacune des parties en vue de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du programme d'actions du Schéma directeur, synthétisé en annexe 1 du présent contrat.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE PORTEUR DE PROJET

Hautes Terres Communauté porte la mise en œuvre du Schéma directeur de gestion du site ENS du Lac du Pêcher et les actions qui lui sont associées.

En conséquence, il s'engage à :

- assurer la coordination de la mise en œuvre du programme d'actions du Schéma directeur et pour cela, à développer une mission d'animation et de pilotage, en interne ou par l'intervention d'un prestataire (assistance à maîtrise d'ouvrage).
- organiser la concertation avec les partenaires (organisation d'un comité de suivi annuel a minima, de réunions techniques...) et échanger régulièrement avec les services du Conseil départemental.
- réaliser les actions pour lesquelles il a été identifié comme maître d'ouvrage, telles que précisé dans le programme d'actions du Schéma directeur.
- prendre toutes les dispositions auprès des propriétaires concernés par la mise en œuvre du programme de gestion et de valorisation du site, et notamment par l'accès du public. Il contracte les assurances relatives aux dommages qui seraient causés aux visiteurs du site et aux autres tiers.
- respecter la charte signalétique propre aux ENS pour les panneaux de départ des itinéraires de randonnées et panneaux d'accueil sur site.
- demander l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des sentiers de découverte du site ENS.
- participer aux actions développées dans le cadre de l'animation du réseau ENS.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le **Département** veille à la mise en place et à la cohérence du réseau départemental de sites labellisés ENS. Il est responsable de l'attribution du label et assure le pilotage et la mise en œuvre de la Stratégie Départementale Biodiversité.

En conséquence, le Département s'engage à :

- apporter un appui technique au porteur de projet pour la mise en œuvre du programme d'actions mentionné à l'article 1,
- soutenir financièrement la réalisation des actions prévues, conformément aux modalités de son dispositif financier.

Cet accompagnement reste subordonné à l'ouverture des moyens financiers suffisants correspondant à l'annualité de son budget.

Il sera arrêté après validation du Schéma directeur du site et du Contrat ENS, avec l'attribution des subventions des actions programmées sur les trois premières années du contrat.

Après l'adoption obligatoire d'un avenant avant la fin de la troisième année de validité du contrat, les subventions des actions programmées sur les trois dernières années seront attribuées avec redéploiement potentiel de l'enveloppe de subvention.

- délimiter, si nécessaire, un périmètre de préemption au sein du périmètre de l'ENS.
- assurer la valorisation du réseau départemental par le développement d'actions de sensibilisation ou de communication, et partager et valoriser la connaissance acquise sur les sites du réseau, en assurant la diffusion des données.
- encadrer la labellisation des sites pour garantir la qualité et la cohérence du réseau.
- développer l'animation du réseau d'acteurs et assurer la réalisation d'actions sous sa maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 4 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Ce contrat reposant sur une démarche partenariale, les signataires s'engagent à une **information réciproque et suivie** relative à la mise en œuvre du programme d'actions. Dans cet objectif, un **comité de suivi** sera constitué et se réunira une fois par an.

Le contrat fait l'objet d'une **évaluation annuelle** après présentation par le porteur de projet d'un bilan technique et financier, et d'une **évaluation globale** devant être engagée avant le terme des 6 années de validité du contrat, permettant de proposer de nouvelles modalités de gestion et de valorisation du site ainsi que les conditions de renouvellement du contrat ENS.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES CLAUSES ET MODALITES D'APPLICATION

Les modifications des modalités d'exécution du présent contrat seront définies d'un commun accord entre les parties, dans le cadre d'un avenant. L'établissement d'un avenant au contrat ENS est **obligatoire avant la fin de la troisième année de validité du contrat** afin de permettre :

- un éventuel redéploiement d'enveloppe de subventions entre les différentes actions du programme au regard d'actualisation de coûts ou de non-réalisation d'actions,
- une adaptation du contenu d'une action, suppression d'une action ou inscription d'une nouvelle action,
- l'attribution des subventions correspondant aux actions programmées sur les trois dernières années du contrat.

ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

Le présent contrat prend effet le jour de sa signature jusqu'à la date anniversaire de l'année n+6.

Il peut être résilié par le Département en cas de non-respect des engagements de l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation du contrat peut être liée :

- à la non-exécution d'actions ou à une modification substantielle des conditions de réalisation, sans accord écrit préalablement sollicité,
 - au non-respect des objectifs de préservation, de gestion et de valorisation du site et de son intégrité.
- La résiliation du contrat entraînera l'annulation des subventions attribuées.

Fait à Aurillac, en deux exemplaires, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Président de Hautes-Terres Communauté,

Bruno FAURE

Didier ACHALME

VENANT CONTRAT EN S DU LAC DU PECHER 2023-2028

209

Avenant Contrat ENS Lac du Pêcheur 2023-2028
Annexe 2 / Fiches actions modifiées

Espace Naturel Sensible



Lac du Pêcheur



Programme d'actions 2023-2028 Contrat ENS

FA N°1.1 <i>(Modifiée et mise à jour)</i>	Diagnostic du fonctionnement hydrologique	Priorité +++
Volet	Amélioration des connaissances	
Sous-volet	Hydrologie	
Echelle d'intervention	Bassin versant du plan d'eau et plan d'eau	
Maitre d'ouvrage	HTC	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION
CONTEXTE ET ENJEUX Le lac du Pêcher est un plan d'eau artificiel de 20 ha environ créé au XII^{ème} siècle et repris en 1974. Beaucoup d'indices laissent à penser qu'avant le plan d'eau existait une zone humide de type tourbière. Des habitats de type tourbières ont également été recensés en amont de la zone en eau par la cartographie des habitats de 2018. Le plan d'eau est traversé par le Rau de Chantelouve, nommé Rau de Fons Nostre à l'aval. De premières analyses en août 2020 ont établi que le plan d'eau avait un impact sur la qualité de l'eau du Rau à l'aval, notamment sur la température et sur la teneur en oxygène de l'eau. De plus, ce site évolue vers un atterrissement et une eutrophisation dont le niveau reste aujourd'hui à déterminer. L'eutrophisation peut être issue d'un apport de nutriments dans l'eau par l'amont (écoulements du bassin versant), ou par la décomposition des plantes aquatiques et semi-aquatiques. Pour gérer au mieux cette évolution qui accélère l'atterrissement du plan d'eau, les écoulements à l'amont et l'apport de nutriments doivent être mesurés. Dans le cadre du nouveau plan de gestion de l'ENS du lac du Pêcher, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'acquérir des connaissances complémentaires sur le fonctionnement hydraulique de l'ensemble du site (bassin versant et plan d'eau).
OBJECTIF DE L'ACTION Connaître le fonctionnement des écoulements à l'amont et caractériser les sources de nutriments dans le plan d'eau permettant de cibler les actions de gestion de manière plus efficaces à l'avenir, dans le respect des milieux naturels. → Ralentir l'eutrophisation du plan d'eau et son atterrissement
DESCRIPTION DE L'OPERATION Pour avoir une idée précise des débits entrants dans le plan d'eau et des nutriments qu'ils contiennent, ainsi que leur source, sont envisagés les deux diagnostics suivants : <u>Diagnostic du bassin versant :</u> Etude de la structure du bassin versant / Fonctionnement hydrologique - Cartographie des écoulements et délimitation précise du bassin versant topographique - Description de la géologie et de la pédologie pour mieux définir les logiques de circulation de l'eau et leurs propriétés physico-chimiques - Suivi en continu du niveau d'eau du lac et des débits exutoire sur une année - Evaluation du temps de résidence de l'eau dans le plan d'eau Etude des flux hydro-trophiques - Caractérisation des débits des écoulements principaux à leur entrée dans le plan d'eau (Rau de Chantelouve) - Etude des variations piézométriques, - Appréciation de la dynamique des nutriments dans les profils pédologiques <u>Diagnostic de la pièce d'eau :</u> Morphologie pièce d'eau - Bathymétrie - Évaluation de l'épaisseur des sédiments en place et estimation de leur volume avec sondages - Prélèvements de sédiments en plusieurs points (carottages) et analyses physico-chimiques - Etude des sols : sondage, détermination de la typologie

Qualité pièce d'eau

- Qualité d'eau : profils verticaux (saisonnalité) → paramètres (transparence, Température, O2, nutriment)
- Thermie + O2 en continue
- Inventaire piscicole

Etude du risque de développement de cyanobactéries

CONDITIONS DE REALISATION**Conditions préalables à la réalisation :**

- Travail réalisé en prestation
- Protocole reproductible
- Cahier des charges établi
- Lancement en parallèle des deux diagnostics

Rendu de la mission :

- Rapport d'expertise compilant l'ensemble des éléments produits et comprenant les objectifs, la méthodologie, les résultats, leurs analyses, les enjeux identifiés et des préconisations d'actions. Le tout complété par des cartes et des photographies.
- Atlas cartographique
- Rapport pédagogique (vulgarisation du rapport d'expertise)
- Transmission des données brutes (données SIG, fichiers, tables...)
- Présentation des résultats en comité technique et/ou en comité de suivi
- Compte rendu dont la forme sera définie à l'issue de l'étude (conférence, sortie terrain, présentation aux élus/habitants/acteurs du site...)

Indicateurs de suivi :

- Evolution des écoulements
- Evolution des niveaux d'eau du lac
- Evolution des débits en entrée et en sortie de la pièce d'eau
- Evolution du type et de l'épaisseur de sédiments
- Evolution de la thermie et de la qualité de la pièce d'eau

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE							
Coût prévisionnel		20 113 €					
Types de dépenses		Investissement					
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Réalisation du diagnostic bassin versant	HTC			7 600 €			
Réalisation du diagnostic du plan d'eau + étude ADNe				3230€+ 1133,60€			
Etude du risque de développement de cyanobactéries + estimation du DMB				6150 €			
Bathymétrie					2000 €		

PARTENAIRES TECHNIQUES

CD15, SIGAL, PNR Volcans d'Auvergne, FDPPMA15, AAPMA Murat/Allanche

PARTENAIRES FINANCIERS

CD15 (STRATÉGIE BIODIVERSITÉ), Europe (FEDER)

FA N°1.2 <i>(Mise à jour)</i>	Suivi de la qualité physico-chimique de l'eau des ruisseaux	Priorité +++
Volet	Amélioration des connaissances	
Sous-volet	Hydrologie	
Echelle	Ruisseaux de Fons Nostre et Chantelouve	
Maître d'ouvrage	HTC	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION	
CONTEXTE ET ENJEUX	
Le lac du Pêcher est un plan d'eau artificiel de 20 ha environ créé au XII^{ème} siècle et repris en 1974. Beaucoup d'indices laissent à penser qu'avant le Lac existait une zone humide de type tourbière au fond de la dépression. Il est traversé par le Rau de Chantelouve, nommé Rau de Fons Nostre à l'aval. De premières analyses en août 2020 ont établi que le Lac avait un impact sur la qualité de l'eau du Rau à l'aval. Aujourd'hui la pièce d'eau évolue vers un atterrissement et une eutrophisation à définir. Cette évolution naturelle amènera à un comblement progressif de l'étang anthropique, ce qui n'est pas souhaité par le maître d'ouvrage. Si la collectivité souhaite garder un plan d'eau avec un impact le plus faible possible sur l'aval, il sera nécessaire de réduire les causes d'eutrophisation. Pour cela, il faut déterminer le plus finement possible ces causes et leurs sources. Il apparaît donc nécessaire de faire un état des lieux de la qualité des eaux du Lac, de son atterrissement et de son eutrophisation. Le phénomène d'eutrophisation du plan d'eau peut être renforcé par l'apport de nutriments de l'extérieur. Ainsi, ce diagnostic sera à mettre en lien avec l'étude plus complète sur la caractérisation des flux et des nutriments apportés par le bassin versant (FA N°1.1).	
OBJECTIF DE L'ACTION	
Suivre la qualité de l'eau sur les ruisseaux de Chantelouve et Fons Nostre.	
DESCRIPTION DE L'OPERATION	
Qualité des cours d'eau - 6 campagnes de mesures entre mai et octobre (1 par mois) sur 4 stations (1 sur Chantelouve, 1 sur Fons-Nostre à l'aval direct de l'exutoire du plan d'eau, 1 à 1 km sur Fons-Nostre après l'exutoire et 1 sur un cours d'eau témoin). × Suivi du débit × suivi de la qualité physico-chimique de l'eau selon DCE (pH, conductivité, oxygénation, mesures O2, Turbidité, Nitrates, Ammonium, Orthophosphate, phosphore, nitrite, DCO...) × thermie → Reconduction annuelle des mesures jusqu'en 2028. - Analyse et rédaction des résultats - Préconisations de gestion	
CONDITIONS DE REALISATION	
<u>Conditions préalables à la réalisation :</u> - Convention de prêt de matériel avec le SIGAL (sonde multiparamètres + spectrophotomètre une fois réparé) - Travail réalisé en interne par agent de HTC Utilisation du protocole reproductible établi en 2022 <u>Rendu de l'opération :</u> - Rapport d'expertise compilant l'ensemble des éléments produits et comprenant les objectifs, la méthodologie, les résultats, leurs analyses, les enjeux identifiés et des préconisations d'actions. Le tout complété par des cartes et des photographies. - Rapport pédagogique (vulgarisation du rapport d'expertise) - Compilation des données brutes (données SIG, fichiers, tables...) - Présentation des résultats en comité technique et/ou en comité de suivi <u>Indicateurs de suivi :</u> - Evolution de la qualité physico-chimique de l'eau Nombre et types de préconisations mises en œuvre	

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE							
Coût prévisionnel	540 €						
Types de dépenses	Fonctionnement						
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Campagnes mesures et prélèvements, analyse des prélèvements, interprétation des résultats	HTC	4 jrs	Prestation externe (via action 1.1)		180 €	180€	180€
PARTENAIRES TECHNIQUES							
CD15, SIGAL, PNR VA							
PARTENAIRES FINANCIERS							

FA N°1.3.1 (Modif. calendrier)	Recherche d'espèces floristiques des milieux aquatiques à enjeux (dont espèces envahissantes)	Priorité +
Volet	Amélioration des connaissances	
Sous-volet	Biodiversité	
Echelle	Bassin versant	
Maître d'ouvrage	HTC	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

Au niveau floristique, on retrouve sur le Lac et ses abords un cortège d'espèces caractéristique des végétations de ceintures de bord d'étang ainsi que des espèces liées aux zones tourbeuses. Parmi les 237 espèces recensées par PF PREVITALI en 2002, certaines sont remarquables car classées au niveau régional (Liste rouge de la flore vasculaire d'Auvergne (2013)). Une étude du CBNMC en 2013 atteste la présence de Characées – Nitelle flexible (*Nitella flexilis* aggr.). Cette algue souple se rencontre dans les eaux calmes à stagnantes non polluées. Sa présence peut être un indicateur de la qualité de l'eau, et pourrait être à rechercher (source « *Caractérisation des herbiers à Characées (3140) en Auvergne* », CBNMC, 2013). Il apparaît nécessaire de connaître davantage la diversité floristique du site et de vérifier la présence de ces espèces à enjeu ainsi que celle d'espèces exotiques envahissantes. En effet, des espèces du genre des Jussies (*Ludwigia* sp.) sont présentes dans d'autres plans d'eau du secteur et pourraient s'être développées sur le site. De plus, le Lac du Pêcher abrite des espèces piscicoles issues de l'aquariophilie. Il est donc nécessaire de rechercher également des espèces floristiques issues de cette discipline, telle le Myriophylle du Brésil. Dans l'optique où des travaux entraînant une vidange du lac sont à réaliser, il paraît important de confirmer ou non la présence de ces espèces sur le site avant l'écoulement des eaux en aval.

OBJECTIF DE L'ACTION

Compléter les connaissances floristiques, vérifier la présence d'espèces à enjeux et d'espèces exotiques envahissantes et identifier des espèces indicatrices.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Protocole à définir avec un prestataire.

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

- Travail réalisé en prestation
- Cahier des charges établi
- Protocole reproductible, s'inspirant des études précédemment réalisées par BIOME et le CBNMC

Rendu de la mission :

- Rapport d'expertise compilant l'ensemble des éléments produits et comprenant les objectifs, la méthodologie, les résultats, leurs analyses, les enjeux identifiés et des préconisations d'actions. Le tout complété par des cartes et des photographies.
- Atlas cartographique
- Rapport pédagogique (vulgarisation du rapport d'expertise)
- Transmission des données brutes (données SIG, fichiers, tables...)
- Présentation des résultats en comité technique et/ou en comité de suivi et autre compte rendu au besoin

Indicateurs de suivis :

- Surface prospectée, nombre d'espèces floristiques à enjeux (dont espèces indicatrices) et nombre d'EEE, nombre de stations

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE

Coût prévisionnel	8 000 €						
Types de dépenses	Fonctionnement						
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Réalisation des suivis	HTC					8000 €	

PARTENAIRES TECHNIQUES

CD15, SIGNAL, PNR VA

PARTENAIRES FINANCIERS

CD15 (STRATÉGIE BIODIVERSITÉ), Europe (FEDER)

FA N°1.3.2 (Modif. calendrier)	Recherche d'espèces d'odonates à enjeux	Priorité +
Volet	Amélioration des connaissances	
Sous-volet	Biodiversité	
Echelle	Plan d'eau et ses abords	
Maître d'ouvrage	HTC	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION
CONTEXTE ET ENJEUX
Le groupe des odonates regroupe les demoiselles et libellules. 23 espèces ont été contactées sur le site (lac et ses bordures) depuis 2014 (sources : GOA et CEN Auvergne), dont certaines espèces remarquables. L'Agrion à lunules (<i>Coenagrion lunulatum</i>) : espèce très rare en Europe occidentale, classée Vulnérable au niveau national et régional, est connue avec certitude en France que sur quelques stations du Massif Central. Espèce d'altitude, on la retrouve sur les hauts-reliefs d'Auvergne, par exemple sur le Cézallier, les Monts du Cantal, (entre 1100 et 1300 mètres) ainsi que sur les reliefs périphériques. Elle limite généralement sa présence aux zones humides oligotrophes ou mésotrophes bien pourvues en végétation héliophytes et dans une moindre mesure aux végétations hydrophytes.
OBJECTIF DE L'ACTION
Améliorer les connaissances sur des espèces à enjeu (Agrion à lunules et Chlorocordulie à tâches jaunes), et rechercher si elles se reproduisent sur le Lac et ses abords.
DESCRIPTION DE L'OPERATION
Protocole à définir avec le prestataire
CONDITIONS DE REALISATION
<u>Conditions préalables à la réalisation :</u> - Travail réalisé en prestation - Cahier des charges établi - Protocole reproductible, s'inspirant des données ponctuelles connues sur le site <u>Rendu de la mission :</u> - Rapport d'expertise compilant l'ensemble des éléments produits et comprenant les objectifs, la méthodologie, les résultats, leurs analyses, les enjeux identifiés et des préconisations d'actions. Le tout complété par des cartes et des photographies. - Atlas cartographique - Rapport pédagogique (vulgarisation du rapport d'expertise) - Transmission des données brutes (données SIG, fichiers, tables...) les données seront déposées sur GeoNature ou Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine Naturel - Présentation des résultats en comité technique et/ou en comité de suivi et autre compte rendu au besoin <u>Indicateurs de suivi :</u> - Nombre d'individus par espèces (dont espèces patrimoniales), nombre de sites d'observation et surface correspondante, nombre de stations, signes de reproduction

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE						
Coût prévisionnel	Environ 5000 €					
Types de dépenses	Fonctionnement					
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier				
		2023	2024	2025	2026	2027 2028
Réalisation d'inventaires	HTC					5000€

PARTENAIRES TECHNIQUES
CD15, PNR VA
PARTENAIRES FINANCIERS
CD15 (STRATÉGIE BIODIVERSITÉ), Europe (FEDER)

FA N°1.3.3 (Modifiée)	Accompagnement à la mise en place d'un protocole POP Reptile Communauté	Priorité ++
Volet	Amélioration des connaissances	
Sous-volet	Biodiversité	
Echelle	Site ENS et parcelles riveraines	
Maitre d'ouvrage	HTC	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION	
CONTEXTE ET ENJEUX	
Selon les observations de l'Observatoire des Reptiles d'Auvergne et du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne, 6 espèces de reptiles ont été retrouvées sur le site. Pour rappel, l'ensemble des espèces de reptiles sont réglementées par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Ainsi, la destruction ou capture des œufs et des nids, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel sont interdites, ainsi que la dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce. Le protocole POP Reptile mis en place par la Société Herpétologique de France a pour objectif de collecter des données sur les tendances d'évolution des populations de reptiles à l'échelle nationale et régionale. Ce protocole participatif est assez simple à mettre en place implique la mise en place de transects avec des plaques à reptiles. Les reptiles trouvent refuge sous ces plaques, que l'opérateur contrôle à plusieurs reprises durant l'année. Les données collectées pendant la réalisation de ce protocole sont à saisir sur une plateforme permettant de collecter la donnée (GeoNature ou Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine Naturel)	
OBJECTIF DE L'ACTION	
Accompagner Hautes Terres Communauté à la mise en place d'un protocole POP Reptile Communauté sur le site.	
DESCRIPTION DE L'OPERATION	
2026 : Prospections sur le site des secteurs d'intérêt pour définir les transects à réaliser, recherche du matériel nécessaire. 2027 : Mise en place du protocole sur le site, avec 6 passages par an pendant la période de reproduction des espèces, de mars à juin. Saisi des données sur la plateforme dédiée + formation d'un agent à HTC à être autonome sur le protocole pour les années suivantes.	
CONDITIONS DE REALISATION	
<u>Conditions préalables à la réalisation :</u> - Travail réalisé en prestation - Cahier des charges établi - Protocole établi par la Société Herpétologique de France <u>Rendu de la mission :</u> - Rapport d'expertise compilant l'ensemble des éléments produits et les objectifs, la méthodologie, les résultats, leurs analyses, les enjeux, les préconisations d'actions, des cartes, illustrations et photographies. - Atlas cartographique - Rapport pédagogique (vulgarisation du rapport d'expertise) - Transmission des données brutes (données SIG, fichiers, tables...) les données seront déposées sur GeoNature ou Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine Naturel - Présentation des résultats en comité technique et/ou en comité de suivi et autre compte rendu au besoin <u>Indicateurs de suivi :</u> - Surface prospectée, nombre d'individus par espèces, nombre de sites d'observation, nombre de stations, transmission des données sur GeoNature.	

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE	
Coût prévisionnel	5 000 €
Types de dépenses	Fonctionnement

ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Réalisation d'inventaires	HTC				x	5 000 €	x

PARTENAIRES TECHNIQUES	
PNR VA	
PARTENAIRES FINANCIERS	
CD15 (STRATÉGIE BIODIVERSITÉ), Europe (FEDER)	

FA N°1.3.4 <i>(modifiée - Fusion des fiches actions)</i>	Complément d'inventaire sur les oiseaux potentiellement nicheurs à fort enjeux et suivi global des oiseaux d'eau nicheurs.	Priorité ++
Volet	Amélioration des connaissances	
Sous-volet	Biodiversité	
Echelle	Plan d'eau et ses abords	
Maitre d'ouvrage	HTC	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION	
CONTEXTE ET ENJEUX	
Le lac du Pécher est un haut lieu de l'ornithologie de l'est Cantal. La richesse de ce site provient en partie de son « originalité », les plans d'eau étant relativement rares sur ce territoire, ils possèdent une forte attractivité pour une avifaune nicheuse ou migratrice spécialisée. Le cortège d'oiseaux d'eau nicheurs réguliers se compose du Canard colvert, du Grèbe castagneux, du Grèbe huppé, de la Foulque macroule et de la Poule-d'eau. Bien que le statut de conservation de ces espèces soit peu préoccupant au niveau national, certaines représentent tout de même un enjeu notable à l'échelle de l'Auvergne (liste rouge) et à fortiori du Cantal. De plus, des sarcelles d'été et d'hiver, en danger critique d'extinction en Auvergne ont déjà niché sur le site par le passé. Par ailleurs, parmi les espèces fréquentant le site, deux espèces méritent une attention particulière au vu de leur statut de conservation alarmants en France et en Auvergne : la Marouette ponctuée (CR sur LRN et VU sur LRR) et la Bécassine des marais (CR sur LRN et LRR). La Marouette ponctuée n'a été signalé qu'à deux reprises dans la zone d'étude au cours des 15 dernières années avec un chanteur en 2008 et 2009. Pour la Bécassine des marais, un mâle chanteur a été contacté en 2010. Les bordures du lac et les zones humides en amont forment des milieux favorables à ces deux espèces. A ce jour, moins d'une dizaine de sites de nidification sont connus pour la marouette et la bécassine en Auvergne. Etant donné les habitats qu'elles fréquentent et leurs mœurs nocturnes, ces deux espèces passent facilement inaperçues et il est extrêmement compliqué de confirmer leur nidification. Là encore, le déficit de prospection empêche de conclure à leur disparition malgré l'absence d'indices de nidifications depuis plus d'une dizaine d'années.	
OBJECTIF DE L'ACTION	
Déterminer la reproduction effective des espèces du cortège d'oiseau d'eau nicheurs réguliers sur une période de 2 ans. Compléter les données actuelles sur la Marouette ponctuée et la Bécassine des marais pour déterminer précisément la présence (ou l'absence) de ces deux espèces potentiellement nicheuses à fort enjeu sur le site du Pécher.	
DESCRIPTION DE L'OPERATION	
Le suivi global des oiseaux d'eau nicheurs sera réalisé sur une période de 2 ans avec des conditions différentes sur le site. Le suivi en 2026 permettra d'assurer une « veille » du site pendant la réalisation des travaux de reprise de la digue. La deuxième année permettra d'apprécier le retour à la normale du site avec une attention particulière portée sur le retour des nicheurs aquatiques (grèbes, foulques...) qui seront les plus impactés par la vidange du lac liée aux travaux. Concernant la Marouette ponctuée et la Bécassine des marais, ces deux espèces sont particulièrement discrètes et leur recherche nécessite un protocole adapté à leurs mœurs nocturnes. Les suivis se feront par points d'écoute fixes des individus chanteurs présents sur le site. 3 à 4 écoutes nocturnes / crépusculaires sont à prévoir sur une année après la réalisation des travaux (au mois de mai de préférence). Cette prospection donnera lieu à un rapport d'analyse déterminant la présence d'individus sur le site.	
CONDITIONS DE REALISATION	
<u>Conditions préalables à la réalisation :</u> - Travail réalisé en prestation - Cahier des charges établi - Protocole reproductible, s'inspirant des données ponctuelles sur le site pour le suivi des oiseaux nicheurs réguliers. <u>Rendu de la mission :</u> - Rapport d'expertise compilant l'ensemble des éléments produits et comprenant les objectifs, la méthodologie, les résultats, leurs analyses, les enjeux identifiés et des préconisations d'actions. Le tout complété par des cartes et des photographies.	

- Atlas cartographique
- Rapport pédagogique (vulgarisation du rapport d'expertise)
- Transmission des données brutes (données SIG, fichiers, tables...) les données seront déposées sur GeoNature ou Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine Naturel
- Présentation des résultats en comité technique et/ou en comité de suivi et autre forme de compte rendu si nécessaire.

Indicateurs de suivi :

- Surface prospectée, nombre d'individus chanteurs par espèces, espèces dont la reproduction est effective.

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE							
Coût prévisionnel	6 400 €						
Types de dépenses	Fonctionnement						
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Passages réguliers sur le site pour le suivi des oiseaux d'eau + Réalisation de 3 à 4 écoutes nocturnes	HTC				1 700 €	4 700 €	

PARTENAIRES TECHNIQUES
LPO, PNR VA
PARTENAIRES FINANCIERS
CD15 (STRATÉGIE BIODIVERSITÉ), Europe (FEDER)

FA N°2.1 <i>(Ajoutée - fusion des fiches actions)</i>	Diagnostic des éléments drainants des zones humides de l'amont du plan d'eau et enquêtes auprès des exploitants agricoles en perspective d'un élargissement du périmètre ENS.	Priorité +++
Volet	Gestion	
Sous-volet	Milieux aquatiques	
Echelle d'intervention	Bassin versant amont du plan d'eau	
Maître d'ouvrage	HTC	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION	
CONTEXTE ET ENJEUX	
L'amont du lac du Pêcher possède des zones humides d'intérêt communautaire ayant une importance capitale pour le territoire. Outre la biodiversité qu'elles abritent, elles stockent l'eau en cas de fortes pluies, qu'elles restituent en période d'étiage. En 2005, le CEN Auvergne a recensé près de 50ha de zones humides dans le bassin versant du lac du Pêcher, mais aujourd'hui, les études portées sur le site ont montré qu'un certain nombre de ces zones humides sont dégradées, voir non fonctionnelles en raison de la pose de plusieurs éléments drainants. Ceux-ci semblent parfois récents mais ne sont pas tous recensés. Les pratiques agricoles en amont du lac du Pêcher sont mal connues et des préconisations de gestion seraient probablement à envisager. Elles pourraient constituer une base en prévision d'un agrandissement du périmètre de l'ENS qui engloberait ces zones humides.	
OBJECTIF DE L'ACTION	
Préciser les causes du dysfonctionnement des zones humides recensées par le CEN Auvergne en 2005 dans le BV amont du lac (périmètre à définir précisément), afin de proposer des pistes pour la restauration et la préservation des ZH sur les parcelles concernées. Etablir un dialogue avec les exploitants afin de connaître leurs pratiques agricoles et proposer à terme, l'extension du périmètre sur la partie amont du plan d'eau (bassin versant amont).	
DESCRIPTION DE L'OPERATION	
- Bibliographie et proposition d'une méthode d'état des lieux des pressions sur le fonctionnement hydrologique des zones humides. Etat des lieux des éléments drainants (localisation, dimensions, état...) sur les zones humides. - Etat des lieux des autres éléments impactant les zones humides (piétinement...). - Enquête sur les pratiques agricoles des exploitants concernés par les zones humides dégradées. Rapport d'étude avec propositions d'actions de gestion et/ou de restauration des milieux, et/ou recensement des éventuels besoins de connaissances.	
CONDITIONS DE REALISATION	
<u>Conditions préalables à la réalisation :</u> - Travail réalisé en prestation - Cahier des charges établi - Protocole reproductible <u>Rendu de la mission :</u> - Rapport d'expertise compilant l'ensemble des éléments produits et comprenant les objectifs, la méthodologie, les résultats, leurs analyses, les enjeux identifiés et des préconisations d'actions. Le tout complété par des cartes et des photographies. - Atlas cartographique - Rapport pédagogique (vulgarisation du rapport d'expertise) - Transmission des données brutes (données SIG, fichiers, tables...) - Présentation des résultats en comité technique et/ou en comité de suivi <u>Indicateurs de suivi :</u> Surface des zones humides à restaurer, mètres linéaires à dé-drainer, nombre d'exploitants agricoles sensibilisés, nombre et types de préconisations mises en œuvre.	

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE							
Coût prévisionnel	10 000€						
Types de dépenses	Fonctionnement						
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Etats des lieux des éléments drainants et enquête sur les pratiques agricoles	HTC				10 000 €	x	x
PARTENAIRES TECHNIQUES							
CD15, SIGAL, CEN Auvergne							
PARTENAIRES FINANCIERS							
CD15 (STRATEGIE BIODIVERSITE)							

FA N°2.2.1 (Complétée)	Gestion du site : protocole de gestion des vannages et fauchage restreint des abords du site	Priorité +++
Volet	Gestion	
Sous-volet	Gestion hydraulique	
Echelle d'intervention	Plan d'eau et ses abords	
Maître d'ouvrage	HTC	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

La gestion du moine est effectuée manuellement par un agent technique d'HTC assurant le suivi du moine du lac, régulièrement présent sur le site et qui connaît très bien le lieu. Ainsi, il juge le niveau d'eau « à l'œil » et adapte la gestion du moine de la digue à la fois aux besoins de l'écologie et du moulin en aval du lac (risque inondation). Il paraît important de consigner et partager son savoir afin que d'autres personnes soient en mesure de prendre le relai si besoin.

La régularisation du statut réglementaire du plan d'eau devra être pris en compte dans la gestion du site notamment dans la gestion du vannage.

Concernant le fauchage sur le site, il est effectué par les techniciens de HTC selon le cahier des charges suivants :

- fauchage de la totalité de la végétation située entre la digue et le rocher marquant la fin de la zone de pêche
- éviter l'utilisation du sherpa en bordure immédiate du lac pour éviter tout déversement d'hydrocarbure
- à partir du week-end de l'ascension si nécessaire et à une fréquence de 2 fois dans la saison.

Dans un contexte d'érosion de la biodiversité, la mise en place d'une fauche tardive et d'une fauche raisonnée pourrait contribuer à limiter les impacts de la fauche sur la biodiversité du site en offrant aux insectes des zones refuges.

OBJECTIF DE L'ACTION

Etablir un protocole de gestion des vannages adapté.

Mettre en place une fauche raisonnée et une fauche tardive sur le site.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le protocole de gestion des vannages est à définir d'après les recommandations imposées par l'arrêté de déclaration de reconnaissance du plan d'eau pour le respect du débit réservé. Les protocoles de fauche raisonnée et de fauche tardive sont à définir avec les équipes techniques de HTC. En attendant la mise en place de ces protocoles, les opérations de fauchage seront reconduites chaque année selon le protocole utilisé depuis 2022 (même fréquence, même période...).

CONDITIONS DE REALISATION

Protocole de gestion des vannages adapté aux obligations réglementaires prescrites dans l'arrêté de reconnaissance légal du plan d'eau.

Le fauchage sera réalisé en interne par les services de techniques d'HTC. L'opération sera réalisée selon les mêmes modalités que depuis 2022 avant l'élaboration des nouveaux protocoles de fauche raisonnée et fauche tardive.

Indicateurs de suivi :

- Débit minimum réservé imposé respecté à l'exutoire du plan d'eau (11l/s)
- Reprise de la biodiversité sur le site
- Retour des usagers et acteurs du site : LPO, AAPPM, visiteurs, CEN Auvergne...

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE							
Coût prévisionnel	En régie						
Types de dépenses	Fonctionnement						
ACTIONS	Maître d'ouvrage	Calendrier					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Reprise du protocole de gestion des vannages	HTC				x		
Surveillance et entretien manuel des dispositifs de vannages et des dépendances		x	x	x	x	x	x

Mise en place d'une fauche raisonnée/tardive						x	x
---	--	--	--	--	--	---	---

PARTENAIRES TECHNIQUES							
HTC							
PARTENAIRES FINANCIERS							
Coût en régie HTC							

FA N°2.2.2 (Complétée)	Faucardage et arrachage manuel et destruction des espèces envahissantes.	Priorité +++
Volet	Gestion	
Sous-volet	Végétation / Milieux	
Echelle d'intervention	Plan d'eau et ses abords	
Maitre d'ouvrage	HTC	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

En 2022, l'opération de faucardage a été relancée et réalisée par l'entreprise Aquanet Plus 79 du 5 au 12 juillet. Ce chantier s'est déroulé selon un cahier des charges et un protocole validé en comité technique. Les déchets de faucardage ont été exportés vers la plateforme du SYTEC.

En 2023, 2 opérations de faucardage ont eu lieu, une en juin et une en octobre. D'après le poids de végétaux exporté en automne, le faucardage à cette période ne semble pas indispensable et une seule opération de faucardage pourrait être envisagée tous les deux ans en début d'été. En 2024, le faucardage a eu lieu en juillet. Aucune opération de faucardage n'a eu lieu en 2025 en raison des désordres observés sur la digue.

Lors de la prochaine opération, les végétaux seront disposés sur le bord des berges afin de laisser aux éventuels organismes le temps de retourner à l'eau ainsi que pour permettre aux végétaux de sécher avant leur export. Cependant, la dégradation des végétaux contribuant à l'eutrophisation du plan d'eau (dégradation de la matière organique sur les berges ou par ruissellement des eaux de pluie), le transfert rapide des végétaux sera réalisé dans le mois après le faucardage et déposé sur une plateforme de stockage avant transfert définitif vers le SYTEC.

En cas de présence d'espèces exotiques envahissantes sur le site, leur arrachage pour destruction sera réalisé dans le respect des réglementations en vigueur.

OBJECTIF DE L'ACTION

Préciser et compléter le protocole de gestion de la végétation permettant de concilier les usages du site et la préservation de la biodiversité.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

- Le comité de suivi du site propose d'expérimenter un faucardage une fois tous les deux ans en début d'été uniquement.
- Décider d'un nouvel emplacement de stockage des déchets verts après leur égouttage sur les berges avant leur export vers la plateforme du SYTEC. Cet emplacement devra se situer loin des berges et à l'abri afin de permettre un séchage plus rapide.
- Dans le cas de la présence d'espèces exotiques végétales envahissantes seraient présentes, une éradication sera réalisée.

CONDITIONS DE REALISATION

Conditions préalables à la réalisation :

Faucardage :

Le faucardeur appartenant à HTC a été expertisé. Suite à l'évaluation de la pertinence de garder un tel équipement en comparant les coûts annuels (temps agent, formation/permis, entretien, assurance...) aux coûts d'intervention d'un prestataire. L'équipement a été vendu.

L'opération sera réalisée selon les mêmes modalités qu'en 2022, à savoir avec un prestataire externe et selon un protocole validé par les membres du comité de suivi.

Espèces exotique envahissantes :

Identifier si des espèces sont présentes et si c'est le cas, procéder à un arrachage manuel selon un protocole adapté à l'espèce.

Rendus des opérations :

- Note de suivi du chantier rédigée par l'animateur du site ENS
- Suivi cartographie et photographique
- Présentation des résultats en comité technique et/ou en comité de suivi

Indicateurs de suivi :

Durée d'intervention

Méthode utilisée
Volume de végétation exporté
Identification de station(s) d'EEE
Période de développement de la végétation
Retours des usagers et acteurs du site : LPO, AAPPMA, visiteurs, CEN Auvergne

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE							
Coût prévisionnel	36 252 €						
Types de dépenses	Fonctionnement						
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Faucardage	HTC	16 805 €	8 947 €	-	-	10 500 €	

PARTENAIRES TECHNIQUES
CD15, CEN Auvergne, SIGAL, FDPPMA 15, AAPPMA, LPO
PARTENAIRES FINANCIERS
CD15 (STRATEGIE BIODIVERSITE)

FA N°3.1 (Modif. fiche action initiale)	Amélioration des conditions d'accueil (étude jusqu'à l'avant- projet – travaux prochain programme)	Priorité ++
Volet	Valorisation	
Sous-volet	Usages	
Echelle d'intervention	Site ENS	
Maître d'ouvrage	HTC	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

CONTEXTE ET ENJEUX

Le site du lac du Pêcher est aujourd'hui équipé de quelques aménagements pour l'accueil du public tel qu'un panneau d'accueil, une aire de stationnement près de l'écodolage et des barrières le long de la digue. Quelques panneaux ont été mis en place pour matérialiser des zones de quiétude pour la faune, des zones de réserve de pêche et de réserve de chasse. L'intercommunalité a également installé des poubelles pour une meilleure gestion des déchets sur site.

Le bilan du contrat ENS précédent, effectué par le SIGAL met en exergue différentes problématiques aux conditions d'accueil du public :

- les équipements de la voirie ne permettent plus de canaliser et organiser la forte fréquentation des lieux, induisant une circulation et un stationnement anarchiques des véhicules de visiteurs.
- le nombre croissant de camping-cars fréquentant les lieux accentue les difficultés de stationnement, de circulation et de sécurité sur site. Il engendre également des problèmes de propreté du site.
- la gestion des déchets expérimentée par la communauté de communes n'a pas été probante car les poubelles mises en place ont été dégradées à plusieurs reprises, parfois même jetées dans le lac...
- le camping sauvage est de plus en plus fréquent aux abords du plan d'eau
- les visiteurs soulignent régulièrement l'absence de toilettes

Ce bilan fait donc émerger la nécessité d'aménager une zone d'accueil, d'équiper le site de toilettes et donc une obligation de prestation d'entretien régulier des équipements (1/jour), de créer un espace de stationnement supplémentaire à l'extérieur du périmètre du site ENS, de cadrer la circulation des véhicules, de sécuriser le site ; le tout en intégrant les aménagements et mobiliers au paysage.

OBJECTIF DE L'ACTION

Réaliser une étude sur les possibilités d'aménagement du site pour améliorer et organiser les conditions d'accueil du public (sécurité, accessibilité, quiétude de la faune), qui servira de base de travail pour la rédaction de l'avant-projet et le démarrage de la maîtrise d'œuvre.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Réalisation des plans, esquisses, scénarios d'aménagement répondant aux difficultés rencontrées sur le site et démarrage de la maîtrise d'œuvre avec la rédaction de l'avant-projet détaillé ou Projet (coûts similaires). Les points à aborder sont :

- La recherche/acquisition de foncier pour la création d'une nouvelle zone de stationnement
- Description de l'organisation de la circulation automobiles et mobilités actives (signalétique et réglementation)
- Les possibilités d'installation de toilettes et entretien régulier (protocole, prestataire)
- Étudier la meilleure façon de gérer les déchets
- Contrôle du respect du nouveau cadre = politique de régulation
- Prévention incendies
- Matérialiser les zones de quiétude pour l'avifaune, la réserve de chasse et la réserve de pêche (panonceaux, reprise des panneaux explicatifs à l'entrée du site).

Remarque : une partie des propositions ne relèvent pas de la politique ENS

CONDITIONS DE REALISATION

Modalités de réalisation de l'opération :

- **Identification et cadrage du rôle de chacun des acteurs** (HTC, commune...) et des compétences mobilisées
- Etudes et travaux réalisés en prestation
- Cahiers des charges établi pour chacune des opérations (études puis travaux)

- Respect des usages du site et des milieux naturels

Rendu de l'opération :

- Production de rapports d'études compilant l'ensemble des éléments produits et comprenant les objectifs, la méthodologie, les scénarios et esquisses élaborés, les enjeux identifiés et des préconisations pour la suite du projet.
- Rédaction de l'avant-projet
- Le tout complété par des cartes et des photographies
- Transmission des données brutes (données SIG, fichiers, tables...)
- Présentation du plan d'aménagement en comité technique et/ou en comité de suivi + autre compte-rendu si nécessaire.

Indicateurs de suivi :

- Nombres d'esquisses et plans produits
- Suivi de la fréquentation quantitative eco-compteur sur « Balade Lac du Pêcher »
- Veille sur les dégradations potentielles liées au camping sauvage, dépôt d'ordures...
- Veille sur le respect de la signalétique de circulation et de stationnement
- Veille sur le respect des zonages de valorisation et de tranquillité
- Retours des visiteurs auprès des offices du tourisme/écologie

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE						
Coût prévisionnel	40 000 €					
Types de dépenses	Investissement					
ACTION	Maîtres d'ouvrage	Calendrier				
		2023	2024	2025	2026	2027
Diagnostic, étude globale, esquisses	HTC					25 000 €
Ingénierie avant mise en place travaux (dont rédaction avant-projet)						15 000 €

PARTENAIRES TECHNIQUES
CD15, Commune, HTT, OFB, SDIS 15, PNRVA, CAUE
PARTENAIRES FINANCIERS
CD15 (STRATEGIE BIODIVERSITE)

FA N°3.2 (Ajoutée)	Signalétique routière départementale (en coordination avec l'action 3.1)	Priorité ++
Volet	Valorisation	
Sous-volet	Amélioration de l'accueil	
Echelle d'intervention	Route départementale d'accès au site ENS	
Maître d'ouvrage	Conseil départemental (CD15)	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION
CONTEXTE ET ENJEUX
Le site ENS du Lac du Pêcher bénéficie d'un très grand nombre de panneaux de signalisation directionnelle. Avec le temps et les modifications des itinéraires routiers, de nombreux panneaux sont dégradés et/ou mal positionnés. De plus, ils sont hétérogènes en fonction des sites et des dates d'implantation. Dans le cadre de sa politique sur les Espaces Naturels Sensibles et sites à enjeux, le Département souhaite reprendre et mettre aux normes sa signalétique directionnelle.
OBJECTIF DE L'ACTION
Définir un schéma de circulation vers ce site depuis les axes principaux et modifier de la signalétique routière obsolète.
DESCRIPTION DE L'OPERATION
L'objectif est de définir à l'échelle du Conseil départemental les panneaux à démonter et ceux à remplacer et les itinéraires à flécher pour accéder au site depuis les principaux axes routiers. Les panneaux seront commandés et positionnés par les agents du Département et seront normés avec le logo « Espaces Naturel Sensible » (ID 15e) : il pourra s'agir de panneaux de pré-signalisation ou de panneaux de position. <i>L'action ne concerne que de la signalétique sur routes départementales. Si des panneaux sont installés sur des routes communales ou la nationale, le Département ne sera pas sollicité financièrement. En revanche, les panneaux devront être conformes à la réglementation routière (respect des normes et avec l'idéogramme ID 15 e). L'animateur du site veillera à ce que la signalétique routière soit homogène sur l'ensemble des axes routiers concernés.</i>
CONDITIONS DE REALISATION
<u>Modalités de réalisation de l'opération :</u> - 2026-2027 : Etat des lieux des panneaux existants et de leurs caractéristiques et choix des sites à équiper / sites à ne plus équiper (carrefours routiers, axes routiers) - 2027-2028 : Programme de dépose et de pose des nouveaux panneaux <u>Rendu de l'opération :</u> - Définir un schéma de circulation cohérent vers ce site depuis les axes principaux. - Modification de la signalétique routière obsolète. <u>Indicateurs de suivi :</u> - Nombre de panneaux démontés et nombres de panneaux changés

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE							
Coût prévisionnel	3 000 €						
Types de dépenses	Investissement						
ACTION Aménagement	Maître d'ouvrage	Calendrier					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
	CD15					1500 €	1500 €

PARTENAIRES TECHNIQUES
CD15, Communes, HTC, PNR Volcans d'Auvergne
PARTENAIRES FINANCIERS
CD15

FA N°3.3 (Complétée)	Réhabilitation des aménagements et supports pédagogiques existants	Priorité ++
Volet	Valorisation	
Sous-volet	Adéquation fréquentation et enjeux biodiversité	
Echelle d'intervention	Site ENS	
Maître d'ouvrage	HTC	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION	
CONTEXTE ET ENJEUX	
Un sentier d'interprétation avait été réalisé dans le cadre du premier contrat ENS sur le site. Cette réalisation par "Au fil du Temps" date de 2010. Ces équipements ont été très appréciés des visiteurs mais sont aujourd'hui vieillissants et fortement dégradés. Il paraît nécessaire de restaurer certains mobiliers voire de les remplacer en mettant à jour leur contenu. De nombreuses sorties de sentiers et un fort piétinement sont observés dans l'estive traversée par le parcours. Le balisage pourra donc être amélioré et accompagné d'installation permettant d'éviter le piétinement.	
OBJECTIF DE L'ACTION	
Restaurer et faire évoluer le sentier de découverte existant depuis plus de 10 ans. Rénovation des aménagements existants (pontons, observatoire ornithologique, ...)	
DESCRIPTION DE L'OPERATION	
- Rénovation du balisage et cadrage du sentier, pour éviter le piétinement sur des espaces sensibles (mise en place de glissières, cordages...) - Proposition d'équipements supplémentaires × Équipement pédagogique et de découverte du sentier (remplacement des équipements détériorés et mise à jour du contenu) × Réhabilitation du ponton handi-pêche et de l'observatoire ornithologique × Valorisation des outils existants (écobalade, livret découverte) - Entretien régulier du sentier par les services techniques et le service randonnée de HTC	
<i>Remarque : Ne pas surcharger le site de panneaux et info au risque de ne plus être lus.</i>	
CONDITIONS DE REALISATION	
<u>Modalités de réalisation de l'opération :</u> - Etat des lieux des aménagements existants - Travail réalisé par un prestataire - Cahier des charges établi - Suivi des travaux - Respect des usages du site et des milieux naturels	
<u>Rendu de l'opération :</u> - Production du rapport d'étude proposant de nouveaux aménagements du sentier et une réhabilitation de certains éléments existants - Transmission des données brutes (données SIG, fichiers, tables, photos, illustrations...) - Note de suivi des travaux - Réception des dispositifs/aménagements mis en place - Présentation des résultats en comité technique et/ou en comité de suivi + autre compte-rendu si nécessaire - Carnet d'entretien du sentier renseigné par les services techniques et le service randonnée	
<u>Indicateurs de suivi :</u> - Suivi de la fréquentation qualitative et quantitative du site (qualitative et quantitative) - Suivi des conditions d'utilisation du site (qui / quand / comment / attentes...) - Veille sur le respect du balisage du sentier - Veille sur le respect des zonages de valorisation et de tranquillité - Retours des visiteurs auprès des offices du tourisme/écologie	

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE							
Coût prévisionnel	20 000 €						
Types de dépenses	Investissement						
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
	HTC				20 000 €		
PARTENAIRES TECHNIQUES							
CD15, HTT, PNR Volcans d'Auvergne, LPO, CEN Auvergne, OFB, FDPPMA 15, FDC 15							
PARTENAIRES FINANCIERS							
CD15 (STRATÉGIE BIODIVERSITÉ), FEDER							

FA N°3.4.1 (complétée)	Valorisation de l'ENS auprès du jeune public	Priorité ++
Volet	Valorisation	
Sous-volet	Sensibilisation	
Echelle d'intervention	Site ENS	
Maître d'ouvrage	HTC	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION
CONTEXTE ET ENJEUX
Le site du Lac du Pêcher fut régulièrement l'objet d'animations à destination du jeune public. La Maison de la Pinatelle et ses partenaires organisaient de nombreuses sorties aux abords du lac. Cette structure n'étant plus fonctionnelle, il conviendra d'identifier de nouveaux organismes en capacité de proposer ce type de valorisation.
OBJECTIF DE L'ACTION
Répertorier les acteurs de l'EEDD prêts à intervenir sur le site pour faire découvrir ses richesses au jeune public
DESCRIPTION DE L'OPERATION
- Recherche et prise de contact avec des structures partenaires pouvant proposer des animations d'EEDD à un public scolaire ou périscolaire - Choix et programmation des animations × journée environnement × animations dédiées aux collégiens et lycéens via le programme « Cantal ENS Scolaires » du CD15 × sorties pédagogiques pour les écoles dans le cadre du programme « aires terrestres éducatives » de l'OFB × animations à destination des centres de loisirs du territoire d'HTC - Création d'un catalogue des sorties disponibles et des structures intervenantes - Communication de ce programme d'animation auprès des écoles et centres de loisirs - Suivi qualitatif et financier de ces animations
CONDITIONS DE REALISATION
<u>Modalités de réalisation de l'opération :</u> - Coordination de ce programme d'actions avec les autres programmes du territoire - Intégration dans le programme du CD15 - Lien étroit avec HTT <u>Rendu de l'opération :</u> - Transmission des fiches pédagogiques et outils pédagogiques des animations - Mise en œuvre des animations auprès du public <u>Indicateurs de suivi :</u> - Nombre d'écoles et centres de loisirs sollicités - Nombre de sorties réalisées sur site - Nombre d'enfants sensibilisés - Types d'approches utilisés

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE							
Coût prévisionnel	Environ 4000 € (HTC) + 4500€ (CD15)						
Types de dépenses	Fonctionnement						
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
	HTC				1000 €	1500 €	1 500 €
	CD15				1500 €	1500 €	1500 €
PARTENAIRES TECHNIQUES							
CD 15, HTT, acteurs de l'EEDD, OFB, Communes, PNRVA							
PARTENAIRES FINANCIERS							
CD15 (STRATÉGIE BIODIVERSITÉ), FEDER							

FA N°3.4.2 (Mise à jour)	Valorisation de l'ENS auprès du grand public	Priorité ++
Volet	Valorisation	
Sous-volet	Sensibilisation	
Echelle d'intervention	Site ENS	
Maître d'ouvrage	HTC	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION
CONTEXTE ET ENJEUX
Le site du Lac du Pêcher fut régulièrement le support d'animations ou événements à destination du grand public avec de nombreuses sorties sur le thème de la biodiversité, mais aussi des expositions artistiques, des événements culturels...
OBJECTIF DE L'ACTION
Répertorier les acteurs (EEDD, culture, bien être, sport nature...) prêts à intervenir sur le secteur pour faire découvrir le site, son ambiance et ses richesses au grand public.
DESCRIPTION DE L'OPERATION
- Recherche et prise de contact avec des structures partenaires pouvant proposer des animations au grand public (locaux et visiteurs), sur des thématiques diversifiées - Choix et programmation des animations/soirées/conférences/visites guidées (HTT) ➔ Pourront parfois s'inscrire dans des événements nationaux et/ou locaux (exemple : nuit de la chouette, fête de la nature, semaine du développement durable, journées du patrimoine...). - Création d'un catalogue des sorties disponibles et des structures intervenantes - Communication de ce programme - Suivi qualitatif et financier de ces animations
CONDITIONS DE REALISATION
<u>Modalités de réalisation de l'opération :</u> - Coordination de ce programme d'actions avec les autres programmes du territoire - Lien étroit avec HTT
<u>Rendu de l'opération :</u> - Transmission des fiches pédagogiques et outils pédagogiques des animations - Mise en œuvre des animations auprès du public
<u>Indicateurs de suivi :</u> - Nombre de sorties réalisées sur site - Nombre de personnes sensibilisées - Public touché (locaux ou visiteurs) - Thèmes abordés - Types d'approches utilisés

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE							
Coût prévisionnel	4000 €						
Types de dépenses	Fonctionnement						
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
	HTC				1 000 €	1 500 €	1 500 €

PARTENAIRES TECHNIQUES
CD15, HTC, acteurs de l'EEDD, acteurs de la culture, HTT, PNRVA
PARTENAIRES FINANCIERS
CD15 (STRATÉGIE BIODIVERSITÉ), Europe (FEDER)

FA N°4.1 (Modifiée)	Assurer l'animation du contrat
Volet	Animation gouvernance
Sous-volet	Coordination / Animation
Echelle d'intervention	Site ENS
Maître d'ouvrage	HTC

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION	
CONTEXTE ET ENJEUX	
En 2019, le Conseil Départemental du Cantal a adopté une nouvelle stratégie en faveur des espaces naturels sensibles. Dans ce cadre, les élus de Hautes Terres communauté ont engagé le renouvellement du label des 5 ENS présents sur le territoire (dont le Lac du Pêcher) et la mission d'animation de la gestion de ces sites en interne.	
OBJECTIF DE L'ACTION	
Mettre en œuvre le programme d'actions Assurer la coordination et le suivi des actions Faire des membres du comité de suivi des ambassadeurs du site Communiquer et mettre en exergue les actions menées sur le site	
DESCRIPTION DE L'OPERATION	
Fiche de poste qui comprend : - définition et lancement des actions - animation du site (contacts partenaires et usagers, élaboration de dossiers de consultation, suivi des prestataires et chantiers, rédaction de rapports annuels techniques et financiers...) - veille sur le terrain et recherche de financements et demandes de subventions - coordination du projet ENS avec les autres projets de territoire et les autres services d'HTC - suivi administratif du site - réunion et animation du comité de suivi annuel - réunion et animation de comités techniques en fonction des dossiers en cours, pour aider à la décision du comité de suivi et du gestionnaire - communiquer autour des principales connaissances acquises et des actions menées : mails d'informations, réunions publiques, création de supports pédagogiques et de promotion, diffusion d'études, communiqués de presse, sites internet (HTT, HTC), réseaux sociaux... - organiser une journée découverte pour les habitants locaux pour expliquer les actions de gestion mises en œuvre et les enjeux écologiques.	
CONDITIONS DE REALISATION	
<u>Rendu de l'opération :</u> Supports de présentation et de communication Comptes-rendus de réunions Bilan annuel technique et financier synthétisant la réalisation des actions et intégrant une rubrique communication. Canaux utilisés <u>Indicateurs de suivi :</u> Nombre de comité de suivi Nombre de comité techniques Nombre de participants à chacun des comités	

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE							
Coût prévisionnel	72 470 €						
Types de dépenses	Fonctionnement						
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
	HTC	40 jrs	45 jrs	46 jrs	46 jrs	46 jrs	46 jrs

PARTENAIRES TECHNIQUES
Tous les partenaires techniques identifiés dans les fiches actions précédentes
PARTENAIRES FINANCIERS
CD15 (STRATÉGIE BIODIVERSITÉ), Europe (FEDER)

FA N°4.2 (Mise à jour)	Evaluation du plan de gestion
Volet	Animation gouvernance
Sous-volet	Evaluation
Echelle d'intervention	Site ENS
Maître d'ouvrage	HTC

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION
CONTEXTE ET ENJEUX
Les élus de Hautes Terres communauté ont engagé le renouvellement du label des 3 ENS présents sur le territoire (dont le Lac du Pécher) et la mission d'animation de la gestion de ces sites en interne.
OBJECTIF DE L'ACTION
Evaluer la mise en œuvre de ce plan de gestion et proposer des actions pour celui à suivre
DESCRIPTION DE L'OPERATION
<u>Suivi</u> Définir des indicateurs de suivi de la gestion sur 5 ans (espèces et paramètres) en concertation avec les partenaires et mettre en œuvre le suivi : - Indicateurs de suivi et de réalisation du schéma directeur - Indicateurs d'évaluation des milieux et impact des actions mises en œuvre <u>Organiser et suivre l'évaluation externe</u> Au terme du contrat, la collectivité confiera à un prestataire l'évaluation finale de la mise en œuvre du contrat ENS (bilan de la mise en œuvre du programme d'actions et intégration de l'évaluation de l'état de conservation du site) en vue d'une analyse et de propositions d'un nouveau programme d'actions.
CONDITIONS DE REALISATION
<u>Modalités de réalisation de l'opération</u> : Indicateurs de suivis renseignés Rapport final d'évaluation Nouveau programme d'actions prévisionnel avec chiffrage des actions

COÛT ESTIMATIF (€HT) / PHASAGE							
Coût prévisionnel	8 000 €						
Types de dépenses	Fonctionnement						
ACTION	Maître d'ouvrage	Calendrier					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Evaluation externe du schéma directeur	HTC						8000 €

PARTENAIRES TECHNIQUES
Tous les partenaires techniques identifiés dans les fiches actions précédentes Prestataire pour évaluation externe
PARTENAIRES FINANCIERS
CD15 (STRATÉGIE BIODIVERSITÉ)

ACTION ANNEXE (retirée de l'avenant) : GESTION HYDRAULIQUE		
FA N° -	Reconnaissance légale du plan d'eau	Priorité +++
Volet	Gestion	
Sous-volet	Gestion hydraulique	
Echelle d'intervention	Lac	
Maitre d'ouvrage	HTC/Chavagnac	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION
CONTEXTE ET ENJEUX
Le lac du Pêcher est présent sur les cartes de Cassini mais pas sur le cadastre Napoléonien. Il est absent en 1970 puis présent en 1975. => création probable au Moyen-Age, puis disparition, puis remise en eau entre 1970 et 1975. La disparition de l'usage ne casse pas l'éventuel droit tant que les ouvrages sont ceux de départ (comme pour les moulins) mais il est peu probable que la digue soit celle d'origine. La digue ainsi que le lac du Pêcher n'ont à ce jour aucune existence légale. Ces informations doivent être régularisée auprès des services de l'Etat. En 2024, suite à un défaut d'étanchéité constaté sur la digue, les démarches ont été entreprises avec les services de l'État pour avancer sur ce volet de régularisation. Un arrêté de reconnaissance légale du plan d'eau fixant les prescriptions complémentaires a été délivré le 23 décembre 2025.
OBJECTIF DE L'ACTION
Demande un dossier de reconnaissance du plan d'eau auprès de la DDT15 Rechercher l'existence légale de la digue et définir la consistance légale
DESCRIPTION DE L'OPERATION
Etang présent sur Cassini mais pas sur le cadastre Napoléonien... Absent en 1970 puis présent en 1975. Création probable au Moyen-Age, puis disparition... puis remise en eau entre 1970 et 1975. La disparition de l'usage ne casse pas l'éventuel droit tant que les ouvrages sont ceux de départ (comme pour les moulins) mais il est peu probable que la digue soit celle d'origine.
CONDITIONS DE REALISATION
Arrêté de reconnaissance du droit fondé en titre du plan d'eau.

ACTION ANNEXE (retirée de l'avenant) : GESTION HYDRAULIQUE		
FA N°	Sécurisation de la digue (étude et travaux)	Priorité +++
Volet	Gestion	
Sous-volet	Gestion hydraulique	
Echelle d'intervention	Digue et ruisseau	
Maitre d'ouvrage	HTC/Chavagnac	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION
CONTEXTE ET ENJEUX La digue a déjà connu des travaux de restauration mais présente de nouveaux défauts et signes de défaillance (fissures, chutes des blocs de pierre, difficulté à réguler le niveau d'eau). De plus la gestion du moine est effectuée manuellement par Hervé BILLOU (agent technique d'HTC assurant le suivi du moine du lac) régulièrement présent sur le site et qui connaît très bien le lieu. Ainsi, il juge le niveau d'eau « à l'œil » et adapte la gestion du moine de la digue à la fois aux besoins de l'écologie et du moulin en aval du lac (risques inondation). Il paraît important de consigner et partager son savoir afin que d'autres personnes soient en mesure de prendre le relai si besoin. De plus, la régularisation du statut réglementaire de la digue (FA 2.1.1 contrat initial) pourrait avoir des effets sur la gestion du vannage. Fin 2024 un défaut d'étanchéité et des désordres importants a été constaté sur la digue. Un arrêté de reconnaissance légale du plan d'eau fixant les prescriptions complémentaires a été délivré le 23 décembre 2025
OBJECTIF DE L'ACTION Améliorer l'état de la digue et la sécuriser (efficacité pour la retenue d'eau et sécurité pour les usagers du site) Définir et valider la gestion de l'ouvrage selon le fonctionnement du bassin versant
DESCRIPTION DE L'OPERATION <u>Etudes :</u> Vérification de l'état de la digue et de son étanchéité → visite technique approfondie (2025 par AnteaGroup) Calcul du débit minimum biologique (DMB) = débit réservé (2025 par TERANA) Etude de la gestion optimale des niveaux d'eau et des vidanges Estimation des travaux nécessaires → rédaction d'un cahier des charges (2025 par CIT) <u>Travaux préconisés par ces études</u> Réalisation des travaux de réhabilitation de la digue (2026)
CONDITIONS DE REALISATION <u>Conditions préalables à la réalisation :</u> - Régularisation du statut réglementaire de l'ouvrage terminée (= cadre) - Etudes DMB et vidanges/niveau d'eau réalisées en prestation - Travaux possiblement effectués en interne en fonction des résultats des études - Protocole adapté aux obligations réglementaires imposées par la DDT15 - Cahiers des charges établi (étude puis travaux) - Pêche de sauvegarde - Déclaration des travaux - Suivi des travaux - Respect des usages du site et des milieux naturels <u>Rendu de l'étude :</u> - Rapport d'expertise compilant l'ensemble des éléments produits et comprenant les objectifs, la méthodologie, les résultats, leurs analyses, les enjeux identifiés et des préconisations d'actions. Le tout complété par des cartes et des photographies. - Atlas cartographique - Rapport pédagogique (vulgarisation du rapport d'expertise)

- Transmission des données brutes (données SIG, fichiers, tables...)
- Présentation des résultats en comité technique et/ou en comité de suivi et autre type de compte rendu si nécessaire

Rendu des travaux :

Réception des travaux sur site par le maître d'ouvrage

Indicateurs de suivi :

- Digue réhabilitée et sécurisée
- Gestion cadrée des niveaux d'eau et des vidanges
- Respect du DMB

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-29

Travaux de restauration de la continuité écologique sur le ruisseau des Renards à Marcenat

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;

Vu la délibération n°24CD06-32 du Conseil départemental du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie départementale en faveur de la Biodiversité 2025-2034 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la validation des dispositifs financiers de la Stratégie Départementale Biodiversité ;

Vu la délibération n°25CP01-29 de la Commission Permanente du 31 janvier 2025 approuvant le nouveau dispositif financier en faveur de la biodiversité à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°25CD05-40 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur des Espaces Naturels et Ruraux pour 2026 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des crédits ;

- **ATTRIBUE** à la Commune de Marcenat une subvention de 3 200 € en soutien à la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique sur le ruisseau des Renards, sur la base d'un montant éligible de 16 000 € HT.

Le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-30

Fonds Commun des Services d'Hébergement

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°25CD05-6 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 approuvant le programme d'interventions du Conseil départemental en faveur de l'éducation pour 2026 et donnant délégation à la Commission Permanente pour la répartition du Fonds Commun des Services d'Hébergement ;

- ATTRIBUE au titre de la répartition 2026 du Fonds Commun des Services d'Hébergement la subvention pour un montant de 984 € au collège Jules Ferry à Aurillac pour la réparation d'une machine à plonge.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
REUNION DU 3 JUILLET 2026**

DELIBERATION N°26CP06-31

Convention de prêt précaire de matériels de cuisine à l'association Landestini

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n°20CP08-25 du 27 novembre 2020 validant la convention de mise à disposition de matériel à l'association "Landestini Terriens d'abord" ;

Vu le bordereau de reprise du matériel du 21 mai 2026 ;

Considérant l'utilité de poursuivre le prêt du matériel de cuisine pour les entreprises accompagnées par l'association Landestini ;

- **APPROUVE** la convention de prêt précaire de matériels de cuisine à l'association Landestini dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONVENTION DE PRÊT PRÉCAIRE DE MATÉRIELS DE CUISINE

Entre :

Le Département du Cantal, dont le siège social sis à AURILLAC (15000) 28 Avenue Gambetta, représenté par son Président en exercice, Monsieur Bruno FAURE, Spécialement habilité aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 3 juillet 2026, Ci-après désigné « **le Prêteur** »,

Et

L'Association LANDESTINI, association loi 1901, dont le siège social est situé LD Chaumont – 43500 BOISSET, immatriculée sous le numéro SIREN 853 535 185, représentée par son Président, Monsieur Henri Landes, ci-après dénommée « **l'Emprunteur** » ;

Et

La SELARL AJUP / Maître Grégory WAUTOT, dont le siège social est situé 32 Rue Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND ; Administrateur judiciaire désigné dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire, ci-après dénommée « **l'Administrateur judiciaire** ».

Préambule

Dans le cadre du partenariat entre le Conseil départemental du Cantal et l'association LANDESTINI, du matériel a été mis à disposition pour le fonctionnement d'un tiers-lieu situé au lycée agricole Georges Pompidou à Aurillac.

À la suite de la restitution de la majorité des équipements intervenue le 21 mai 2026, les parties ont convenu de maintenir temporairement à disposition certains matériels de cuisine afin de permettre la continuité des activités de transformation alimentaire sur le site.

La présente convention formalise ce prêt temporaire, distinct de toute convention antérieure.

ARTICLE 1 : objet

Prêt à titre gratuit de matériel de cuisine listé en annexe destiné aux activités du tiers-lieu Landestini à Aurillac.

ARTICLE 2 : durée

Durée de 12 mois à compter de la date de signature.

ARTICLE 3 : Caractère du prêt

Prêt précaire, révocable à tout moment avec préavis de 30 jours, sans droit au maintien.

ARTICLE 4 : Propriété

Les matériels demeurent la propriété exclusive du Département.

ARTICLE 5 : Obligations

Usage conforme, interdit toute cession, entretien et conservation en bon état. Un état des lieux contradictoire des matériels sera établi lors de la mise à disposition et lors de la restitution. En cas de dégradation ou de perte, l'Emprunteur sera tenu d'indemniser le Prêteur à hauteur de la valeur de remplacement.

ARTICLE 6 : Assurance

L'Emprunteur s'engage à souscrire une assurance couvrant l'ensemble des matériels prêtés contre tous risques (vol, incendie, dégât, détérioration). L'Emprunteur est seul responsable des dommages causés aux matériels ainsi que de tout dommage causé aux tiers du fait de leur utilisation.

Il devra transmettre au Prêteur, à la signature de la convention ainsi qu'à chaque renouvellement, une attestation d'assurance en cours de validité mentionnant expressément la couverture des biens prêtés. À défaut de production de cette attestation dans un délai de 15 jours suivant la demande, le Prêteur pourra résilier la convention de plein droit.

ARTICLE 7 : Restitution

Restitution immédiate en fin de convention avec procès-verbal contradictoire.

ARTICLE 8 : Procédure collective

L'association LANDESTINI fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire.

La présente convention constitue un contrat autonome, postérieur à la procédure et n'emporte aucune renonciation aux droits du Département.

Elle est conclue avec l'information et la participation de l'administrateur judiciaire.

Les matériels prêtés ne pourront être considérés comme des actifs de la procédure collective.

Ils devront être restitués sans délai au Département sur simple demande, notamment en cas de conversion en liquidation judiciaire.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur de toute évolution de la procédure.

Article 9 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE 1 – Matériel de cuisine prêté

- 1 Réfrigérateur
- 1 Cuisinière
- 2 Fours
- 1 Lave-vaisselle
- 1 Micro-onde
- 1 Machine à café
- 1 Cafetière
- 1 Bouilloire

Fait en trois exemplaires originaux, le

Pour l'association Landestini,
Le Président

Pour le Département du Cantal,
Le Président

Henri LANDES

Bruno FAURE

Pour l'Administrateur judiciaire,

Maître Grégory WAUTOT

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-32

Convention tripartite d'autorisation d'accès au domaine public départemental pour l'entretien d'une installation de climatisation

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les compétences du Conseil départemental en matière de gestion patrimoniale des collèges,

Considérant la demande formulée par la société Croq' Pizza relative à l'entretien d'un équipement de climatisation ;

Considérant que cet accès est exclusivement destiné à la réalisation de l'entretien du bloc extérieur de l'installation de climatisation desservant la société Croq' Pizza située dans la cour du collège Jules Ferry à Aurillac ;

- **VALIDE** la convention entre le Département du Cantal, le collège Jules Ferry et la société Croq'Pizza relative à l'autorisation d'accès au domaine public départemental pour l'entretien du bloc extérieur de l'installation de climatisation desservant la société Croq' Pizza.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONVENTION TRIPARTITE D'AUTORISATION D'ACCÈS AU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL POUR L'ENTRETIEN D'UNE INSTALLATION DE CLIMATISATION

Entre les soussignés

Le Conseil départemental du Cantal, sis 28 avenue Gambetta 15000 AURILLAC et représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, agissant en qualité et dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2026 ;

Ci-après dénommé « le propriétaire » ou « le Département »,

D'UNE PART,

Le Collège Jules Ferry, dont l'établissement est situé 7 rue Jules Ferry, 15000 Aurillac,
Représenté par son chef d'établissement, Monsieur REANT Cyril
Ci-après dénommé « l'Établissement »,

D'AUTRE PART,

La société Croq' Pizza, dont l'établissement est situé au 38 rue des Carmes, 15000 Aurillac,
Téléphone : 04 71 43 24 24,
Représentée par son représentant légal dûment habilité,
Ci-après dénommée « l'Occupant »,

ENFIN,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code général de la propriété des personnes publiques,
- les compétences du Conseil départemental en matière de gestion patrimoniale des collèges,
- la demande formulée par la société Croq' Pizza relative à l'entretien d'un équipement de climatisation,

CONSIDÉRANT QUE :

- le Département est propriétaire des bâtiments et de la cour du collège Jules Ferry,
- l'Établissement assure l'usage et le fonctionnement quotidien du site,
- l'Occupant dispose d'une installation de climatisation dont l'unité extérieure est implantée en limite de la propriété départementale, accessible depuis la cour du collège,
- il convient d'encadrer strictement les conditions d'accès au domaine départemental pour les interventions techniques nécessaires,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser, à titre strictement **précaire, personnel et limité**, l'accès de l'Occupant ou de toute entreprise mandatée par lui à **la cour du collège Jules Ferry**, situé 7 rue Jules Ferry 15000 Aurillac, relevant du domaine public du Département.

Cet accès est exclusivement destiné à la réalisation de **l'entretien du bloc extérieur de l'installation de climatisation** desservant la société Croq' Pizza (Annexe 1).

Toute autre utilisation des lieux est formellement interdite.

Le plan de la cour et de ses accès est annexé à la présente convention.

Article 2 – NATURE DE L'AUTORISATION

La présente convention constitue une **autorisation d'accès au domaine départemental**, délivrée **sans création de droit réel** et ne saurait être assimilée à une occupation privative du domaine public.

Elle ne confère aucun droit au maintien dans les lieux.

Article 3 – MODALITES D'ACCES

3.1 PRISE DE RENDEZ-VOUS

Toute intervention devra faire l'objet d'une **demande préalable au minimum quarante-huit (48) heures** avant la date envisagée.

Le rendez-vous devra être sollicité et confirmé **par écrit « ce.0150647X@ac-clermont.fr »** auprès de l'Établissement.

3.2 HORAIRES

Les interventions sont autorisées uniquement :

- aux dates et horaires validés par l'Établissement,
- entre **8 h et 17 h**,
- hors périodes et conditions de fonctionnement sensibles de l'Établissement, sauf accord express.

Article 4 – CONDITION DE SECURITE ET D'OCCUPATION

L'Occupant s'engage à ce que son personnel et ses prestataires :

- respectent l'ensemble des **consignes de sécurité et de sûreté applicables** au sein du collège,
- n'entravent en aucun cas l'activité pédagogique ou administrative,
- ne stationnent aucun véhicule sans autorisation expresse,
- ne laissent à l'issue de l'intervention **aucun matériel, déchet ou trace de leur passage**.

Article 5 – RESPONSABILITE

L'Occupant demeure **seul responsable** de l'ensemble des conséquences directes ou indirectes liées aux interventions réalisées dans le cadre de la présente convention.

Il garantit le Département et l'Établissement contre tout recours, réclamation ou action de tiers.

En cas de **dégradation du domaine ou des installations**, l'Occupant s'engage à assurer, à ses frais exclusifs, la **remise en état des lieux**, dans les délais prescrits par le Département.

Article 6 – ASSURANCE

L'Occupant déclare être titulaire d'une **assurance responsabilité civile professionnelle** couvrant l'ensemble des risques liés à son activité.

Une attestation d'assurance en cours de validité devra être fournie sur simple demande du Département ou de l'Établissement.

Article 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour une **durée de deux (2) ans** à compter de sa date de signature.

Elle pourra être résiliée à tout moment par le Département, pour motif d'intérêt général ou en cas de manquement de l'Occupant à ses obligations, sans indemnité.

Article 8 – LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence des **juridictions administratives territorialement compétentes**.

Fait à Aurillac, en trois exemplaires originaux, le.....

Pour le Département du Cantal,
Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

Pour le collège Jule Ferry
Le Principal de l'établissement

Cyril REANT

Pour la Société Croq'Pizza
Le gérant

Gérald Sébastien CHAMBNOIT

Annexe 1 « Photo emplacement & notice d'entretien »



FICHE PRODUIT
MONOSPLIT MURAL BZ25ZKE

Unité murale BZ ultra-compacte Inverter • R32

Puissance frigorifique	kW	2,50 (0,85 - 3,00)
EER (1)	W/W	3,68 (0,95 - 3,33)
SEER (2)		4,30 A++
Puissance (refroidissement)	kW	2,50
Puissance absorbée (refroidissement)	kW	0,68 (0,21 - 0,95)
Consommation annuelle d'énergie (3)	kWh/a	129
Puissance climatiseur	kW	3,15 (0,80 - 3,60)
Puissance climatiseur à -7°C	kW	3,15 (0,80 - 3,60)
COP (4)	W/W	4,69 (A1 - 2,1)
SCOP (5)		4,30 A++
Puissance à -15°C	kW	1,90
Puissance absorbée (chauffage)	kW	0,77 (0,19 - 1,03)
Consommation annuelle d'énergie (6)	kWh/a	219

Connexions électriques

Alimentation électrique:	V	230
Calibre disjoncteur courbe D	A	16
Interconnexion électrique UI/UE	mm²	4 x 1.5
Puissance électrique d'entrée en froid	KW	0.68
Puissance électrique d'entrée en chaud	KW	0.70
Intensité de fonctionnement Froid/Chaud	A	3.00 / 3.50

Tyrantulus frigificus

Diamètre baysus trigonitiques	Liquide	1/4 (6.35)
	Gaz	3/8 (9.52)
Longueur de liaison mini-max	m	3-15
Débit maximum	m	15
Charge initiale en fluide (F02)	kg/T	NC
Longueur pré-charge	m	7.5
Charge supplémentaire (F02)	g/m	10
Plage de fonctionnement		
	Froid Min/Max	-10 ~ +43
	Chaud Min/Max	-15 ~ +24

Accessoires livrés de série

Télécommande sans fil
Froid/Chaud : 16 à 30°C
Auto : 16 à 30°C



Accessoires en option

C2-RE317C Télécommande infrarouge Froid/Chaud -14 à 30°C Auto -14 à 30°C		Câble communication Télécommande Unité Infrarouge RMT 5 mètre CC
C2-CAPRA1 Adaptateur d'interface Dimensions: 120 x 70 x 32,5 mm Tension d'alimentation: 12 VCC		
C2-TAG01 Batterie de contrôle sans fil Dimensions: 44 x 24 x 12 mm Tension d'alimentation: 12 VCC		

1) Le calcul des coefficients BSR et COP est conforme à la norme européenne EN11811. 2) La valeur énergétique est de 4,76 kWh / GJ. 3) La consommation énergétique annuelle est calculée conformément à la directive EUROVENT 12. 4) Le premier nombre de l'étiquette indique le valeur pour une puissance 1 installée en face du corps principal et 2,5 fois en dessous du corps principal. 1 en dessous et 1 en dessous le corps principal. Le premier nombre est inscrit conformément à la norme EN 14183. 5) Puissance nominale. Puissance de ventilation nominale. 6) Ajouter 10

Assistance et commandes de pièces détachées
N° HOTLINE : 0 892 183 184 (0,8 € / min)
hotline.pro@panasonicproclub.com

Deposits not contractualized. Amounts in US\$ (millions)

Retrouvez l'ensemble des spécifications
de nos relations avec le Transport

PRO Club

www.americanproducts.com/FE

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

in f  
www.alton-press.com/EE/try/

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-33

**Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de bureaux en faveur de l'Agence
Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises**

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°22CP08-33 de la Commission Permanente du 30 septembre 2022 validant la mise à disposition des locaux sis 11 rue Paul Doumer à Aurillac à l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises ;

Considérant une extension de périmètre de la mise à disposition et la nécessité d'autoriser la sous location des locaux ;

- **APPROUVE** à la convention de mise à disposition - des locaux situés 11 rue Paul Doumer en faveur de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises intégrant l'extension du périmètre de mise à disposition et l'autorisation de la sous location des locaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX EN FAVEUR DE L'AGENCE AUVERGNE-RHÔNE ALPES ENTREPRISES

Entre les soussignés

Le Département du Cantal, sis 28 avenue Gambetta, 15015 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil Départemental en date du

D'une part,

L'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, représentée par son Directeur Général, Monsieur Emmanuel MILLAN.

D'autre part.

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 30 septembre 2022 approuvant la mise à disposition sur les locaux situés « 11 rue Paul Doumer à AURILLAC ».

PREAMBULE

Une convention de mise à disposition a été conclue. Le présent avenant prévoit la mise à disposition de l'intégralité du local.

Il convient ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention initiale relatif à la désignation des locaux.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES LOCAUX

En lieu et place des dispositions de l'article 2 de la convention initiale,

Le Département du Cantal met désormais à disposition de l'Agence l'intégralité des locaux situés 11 rue Paul Doumer à Aurillac, tels que figurant sur le plan annexé au présent avenant.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES ET AUTORISATION DE SOUS-LOCATION

Les locaux mis à disposition sont destinés à l'exercice des activités de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

L'Agence est expressément autorisée à sous-louer tout ou partie des locaux à des partenaires, entreprises ou structures intervenant dans le cadre de ses missions, sous sa responsabilité exclusive et dans le respect de la destination des lieux.

Considérant l'objet social de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, la présente mise à disposition est consentie gracieusement par le Département du Cantal.

Toutefois, l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises assumera la prise en charge du contrat de fourniture d'électricité du local.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Le présent avenant entre en vigueur à compter du

Fait en deux exemplaires originaux à AURILLAC, le

Pour le Département du Cantal,
Le Président,

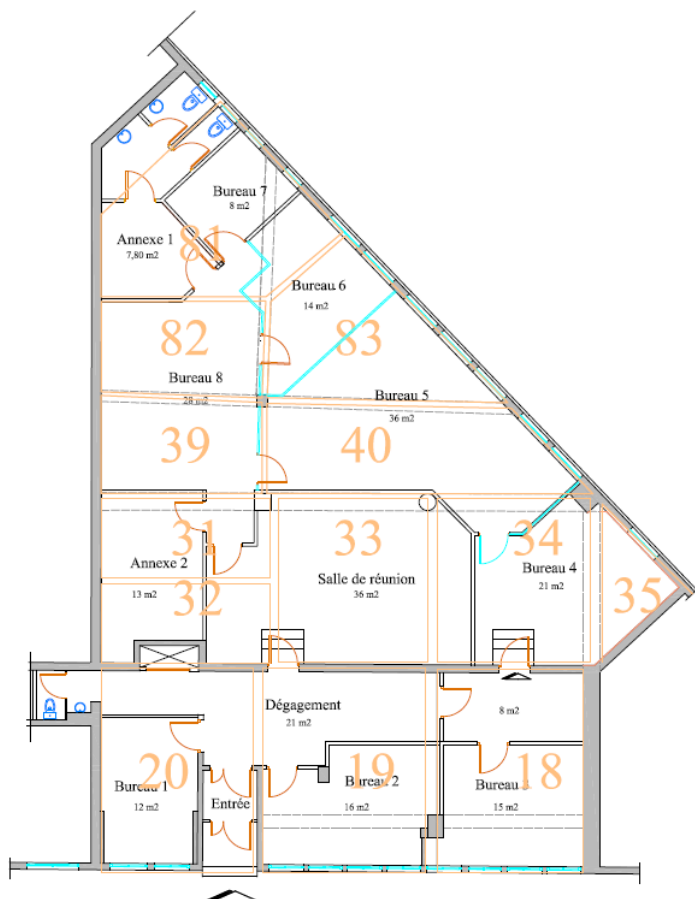
Bruno FAURE

Pour l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes
Entreprises,
Le Directeur

Emmanuel MILLAN

ANNEXE : PLAN DES LOCAUX DU REZ DE CHAUSSEE

Bureaux rue Paul Doumer



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-34

Convention de partenariat entre le Conseil départemental du Cantal et les Maisons des Services de Saint-Flour Communauté 2026-2028

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSION donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour - 4 non-participation(s). Marina BESSE, Céline CHARRIAUD, Christophe VIDAL et Sophie BENEZIT (par le pouvoir donné) ne participent pas au vote.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'intérêt de renforcer l'accès aux services publics de proximité sur le territoire de Saint-Flour Communauté ;

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de mise à disposition des locaux au bénéfice des services du Conseil départemental du Cantal ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Cantal et les Maisons des Services de Saint-Flour Communauté pour la période 2026-2028 dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET LES MAISONS DES SERVICES DE SAINT FLOUR COMMUNAUTE

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté, sise Village Entreprise, ZA du Rozier Coren, 15100 SAINT FLOUR, représentée par sa Présidente Mme Céline CHARIAUD, agissant en qualité et dûment habilitée par décision N° 2026-006 en date du 07 janvier 2026.

D'une part,

Et

Le Département du Cantal, sis 28 Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, agissant en qualité et dûment habilité par délégation N° 21CD02-01 du Conseil Départemental en date du 01 juillet 2021.

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Saint-Flour Communauté dispose de locaux permettant l'organisation des interventions avec le conseil départemental du Cantal au titre de ses services d'action sociale, de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et du télétravail.

Le conseil départemental du Cantal quant à lui désireux de pouvoir utiliser une salle des locaux de manière régulière afin d'y effectuer des interventions physiques de ses agents.

Aussi, afin de formaliser l'utilisation d'une partie des locaux de Saint-Flour communauté par le conseil départemental du Cantal pour l'organisation des interventions, il est proposé de conventionner selon mes termes décrits ci-dessous.

ARTICLE 1 - Objet de la Convention

La présente convention fixe les modalités d'intervention du Conseil départemental du Cantal, au titre de ses services d'action sociale, de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de télétravail, et de Saint-Flour Communauté au sein des Maisons des Services de Saint-Flour Communauté.

ARTICLE. 2 - Missions

Les Maisons des Services ont principalement pour mission:

- L'accueil, l'information et l'orientation du public,
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique),
- L'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative),
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires,
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires.

ARTICLE 3 - Obligations du gestionnaire des Maisons des Services, Saint-Flour Communauté

La gestion des Maisons des Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

Saint-Flour Communauté organise et développe la coopération avec le partenaire soussigné. Elle assure la gestion administrative, financière et de personnel des Maisons de Services.

Elle met à disposition pour le partenaire soussigné un bureau et assure des conditions d'accueil pour l'agent et le public qu'il reçoit, détaillé à l'art. 3.2 et pour chacune des Maisons des Services, en annexes de la présente convention.

3.1 Horaires

Les Maisons des Services sont ouvertes de manière régulière, au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins trois jours. Les horaires d'ouverture pour chacun des équipements sont précisés en annexes 1, 2, 3 et 4 de la présente convention.

Les parties sont informées par Saint-Flour Communauté de toutes modifications substantielles de ces horaires et s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

3.2 Aménagement du local et équipement des Maisons des Services

Les Maisons des Services comportent au minimum

- Un point d'accueil du public par les animateurs d'accueil,
- Un point d'attente assise,
- Un espace confidentiel,
- Un point sanitaire.

L'équipement informatique comprend au minimum un accès à internet, si possible en haut débit. L'ensemble des équipements est détaillé pour chacune des Maisons des services en annexes de la présente convention.

3.3 Dénomination- signalétique

Les Maisons des Services homologuées se conforment à la charte graphique « France services ».

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque des autres parties. Chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du partenariat dans sa communication interne.

Les signataires informent le public de l'existence des Maisons des Services et de l'offre de services qui y est offerte.

3.4 Déontologie -confidentialité

Les agents des Maisons des Services sont astreints aux règles du secret professionnel.

3.5 Evaluation

Dans le cadre de l'homologation « France Services », un Comité de pilotage annuel associant les opérateurs est réuni annuellement pour présenter et échanger sur le bilan d'activités des Maisons des Services.

ARTICLE 4 - Obligations des partenaires

4.1 Modalités pratiques de la mise à disposition

Afin de permettre l'organisation des permanences des services d'action sociale et de PMI de St Flour, Saint-Flour Communauté met à disposition :

- Un bureau chauffé en période froide et hivernale au sein des Maisons de Services, permettant de respecter la confidentialité des rendez-vous,
- Une salle d'attente,
- Un sanitaire,
- Un accès internet, une ligne téléphonique, une photocopieuse,
- Un second bureau en cas de nécessité.

4.2 Les interventions proposées

Le Conseil départemental du Cantal,

- Au titre de son service d'action sociale assure l'intervention d'un travailleur social et ce gratuitement pour le déroulement des permanences, sur rendez-vous préalable, en présentiel,
- Tous les mardis matin, et si besoin l'après-midi en complément, au Sein de la maison France Services de Chaudes-Aigues,
- Tous les mardis matin, et si besoin l'après-midi en complément, au sein de la maison France Services de Ruynes-en-Margeride,
- Tous les jeudis matin, et si besoin l'après-midi en complément, au sein de la maison France Services de Pierrefort,
- Tous les jeudis matin, et si besoin l'après-midi en complément, au sein de la future France Services de Neuvéglise, commune de Neuvéglise-Sur-Truyère.

Au sein de chaque Maison des Services, il est possible que le service d'action sociale sollicite un bureau en dehors de ces créneaux habituels de permanences. Cela s'active sur réservation préalable.

En cas d'annulation de la permanence hebdomadaire, le service d'action sociale s'engage à prévenir les agents d'accueil référents, dont les coordonnées figurent en annexes 1, 2, 3 et 4.

- au titre de son service de PMI, assure gratuitement l'intervention d'une professionnelle sur rendez-vous et avec réservation préalable d'un bureau.

Ce temps de visite au sein de la Maison des Services concernée s'active sur les heures d'ouverture de l'équipement, en lien avec les agents d'accueil référents, dont les coordonnées figurent en annexes 1, 2, 3 et 4.

Le service d'action sociale et le service de la PMI sont directement accessibles par téléphone ou par mail

Un télétravailleur peut réserver un bureau ou une salle directement auprès des Maisons de services dont les coordonnées figurent en annexes 1, 2, 3 et 4.

4.3 Temps d'échanges

Conformément aux engagements réciproques du Pacte Territorial du premier Accueil Social Inconditionnel de proximité signé par Saint-Flour Communauté et le Conseil départemental du Cantal en 2021, un temps d'échange du personnel des services d'action sociale et de PMI de St Flour avec le personnel d'accueil des différentes Maisons des Services est souhaité afin que chacun puisse être informé des offres de services de l'autre Collectivité et ainsi disposer des informations nécessaires pour la mise en œuvre des actions conjointement définies.

Les deux partenaires s'engagent par ailleurs à apporter une actualisation régulière de leurs offres de services au personnel concerné (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.).

Les Maisons des Services s'engagent à apposer l'affiche concernant l'Accueil Social Inconditionnel de manière qu'elle soit visible par le public reçu.

4.4 Traitement des dossiers et des questions

Dans la limite des compétences des agents du Conseil départemental et de leur disponibilité, les agents des Maisons des Services de Saint-Flour Communauté pourront solliciter une intervention du personnel des services sociaux du Conseil départemental du Cantal sur une question ou un dossier spécifique.

ARTICLE 5 : Modalité financière de la mise à disposition de bureaux

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : Modalité financière du partenariat

Les engagements réciproques sont consentis à titre gratuit.

ARTICLE 7 - Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

À son échéance, elle sera reconduite tacitement pour des périodes successives de même durée (3 ans), sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée (3 mois) avant la date d'échéance.

À défaut de dénonciation dans ce délai, la convention demeurera pleinement valable et applicable.

Chaque partie peut y mettre fin de manière unilatérale sous réserve de respecter un délai de préavis de trois mois après avoir informé l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - Responsabilités -Assurances

Saint-Flour Communauté assure les locaux mis à disposition, à hauteur des responsabilités qu'elle assume en tant que propriétaire.

Le Conseil départemental du Cantal est assuré en dommages aux biens et responsabilité civile pour tous les risques locatifs pouvant survenir pendant les périodes d'occupation des biens.

Saint-Flour communauté ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dommages ou de dégradations qui pourraient survenir à la suite de l'occupation des locaux par le personnel des services sociaux du Conseil départemental du Cantal.

ARTICLE 9 - Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 - Composition de la convention

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à

En 2 exemplaires originaux

Le Président de
Saint-Flour Communauté

Pour le départemental du Cantal,
Monsieur le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

Philippe DELORT

ANNEXE 1 : France Services de CHAUDES-AIGUES

Adresse : 23, Avenue Pierre Vialard - 15110 CHAUDES-AIGUES

Standard : 04 71 23 92 33

Adresse courriel de la structure : msapchaudesaignes@saintfloureo.fr

Coordonnées de la personne responsable :

- Nom : GAILLOT Prénom : Antoine Adresse courriel : a.gaillet@saintflourco.fr

Coordonnées des agents d'accueil :

- Nom : SALSON Prénom : Aurélie Adresse courriel : a.salson@saintflourco.fr

- Nom : LEMAIRE Prénom : Ingrid Adresse courriel : i.lemaire@saintflourco.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi : 09h00 - 12h00

Mardi au vendredi : de 09h00 — 12h00 et 14h00 — 17h00

Moyens techniques mobilisés

- Un espace accueil, avec photocopieur, imprimante et scanner,
- Salle multimédias avec 7 postes informatiques, un accès wifi-libre gratuit
- Un bureau de permanences et visio-conférence avec les partenaires France Services et locaux, dans un espace de confidentialité,
- Une salle de réunion et un bureau de télétravail.

Liste des partenaires :

- Partenaires France Services : Caisse d'Assurance Maladie, Caisse d'Allocations Familiales, Carsat, Mutualité Sociale Agricole, Pôle Emploi, Conseil Départemental d'Accès aux Droits, Conciliateur de justice, Direction Départementale des Finances Publiques, Préfecture / Sous-Préfecture, La Poste (Présence d'un bureau de poste sur la commune).
- Partenaires Locaux : Service social et service de PMI du Conseil départemental du Cantal, ADMR de Chaudes-Aigues, FEPEM, Mission Locale des Hautes Terres, Chambre d'agriculture, SAFER, Point Info Familles (UDAF), permanences urbanisme et habitat proposées par la collectivité.

Offre de services :

- Accueil et accompagnement des usagers dans leurs démarches dématérialisées,
- Accueil et orientation vers les rendez-vous ou permanences des partenaires,
- Mise en relation des usagers avec les opérateurs et services de l'État partenaires,
- Actions en faveur de l'inclusion numérique, notamment mise en place d'ateliers informatiques, en lien avec des structures locales ou en gestion directe,
- Mise à disposition, en accès libre et gratuit, de postes informatiques,
- Programme d'animations sous la forme d'ateliers, de conférences ou d'expositions, liées à l'accès aux droits (ex. atelier création du Dossier Médical Partagé) ou à des champs d'interventions citoyens de type développement durable (ex. atelier « réemploi du textile », « faire sa lessive maison »).
- Participation à la semaine nationale « portes ouvertes ».

Offre locale :

Mise en relation avec les services à la population de Saint-Flour Communauté : transport à la demande et transport scolaire, saison culturelle, santé, urbanisme, habitat, déchets, services petite enfance, enfance jeunesse

- Affichage de petites annonces (emploi, logement...)

ANNEXE 2 : France Services de Pierrefort

Adresse : 6, Avenue de l'Aubrac 15230 PIERREFORT

Standard : 04 71 23 23 54

Adresse courriel de la structure : msappierrefort@saintflourco.fr

Coordonnées de la personne responsable :

- Nom : GAILLOT Prénom : Antoine Adresse courriel : a.gaillot@saintfloureo.fr

Coordonnées des agents d'accueil

- Nom : LACROIX Prénom : Sabine Adresse courriel : s.lacroix@saintflourco.fr

- Nom : CORNEC Prénom : Florentin Adresse courriel : f.cornec @saintflourco.fr

Horaires d'ouverture :

Le lundi : 09h00- 12h00

Du mardi au vendredi : de 09h00 - 12h00 et 14h00 -17h00

Moyens techniques mobilisés

Un espace accueil, avec photocopieur, imprimante et scanner,

Salle multimédias avec 5 postes informatiques, un accès wifi-libre gratuit,

Bureaux de permanences (2) et visio-conférence avec les partenaires France Services et locaux, dans un espace de confidentialité, Salles de réunion (2) et bureaux de télétravail (2)

Liste des partenaires :

- Partenaires France Services : Caisse d'Assurance Maladie, Caisse d'Allocations Familiales, Carsat, Mutualité Sociale Agricole, Pôle Emploi, Conseil Départemental d'Accès aux Droits, Conciliateur de justice,

- Direction Départementale des Finances Publiques, Préfecture / Sous-Préfecture, La Poste (Présence D'une agence postale communale sur la commune).

Partenaires Locaux :

Service social et service de PMI du Conseil départemental du Cantal, ASED, FEPEM, Mission Locale des Hautes Terres, Chambre d'agriculture, Point Info Famille (UDAF), permanences urbanisme et habitat proposées par la collectivité.

Offre de services :

- Accueil et accompagnement des usagers dans leurs démarches dématérialisées,
- Accueil et orientation vers les rendez-vous ou permanences des partenaires,
- Mise en relation des usagers avec les opérateurs et services de l'Etat partenaires,
- Actions en faveur de l'inclusion numérique, notamment mise en place d'ateliers informatiques, en lien avec des structures locales ou en gestion directe,
- Mise à disposition, en accès libre et gratuit, de postes informatiques,
- Programme d'animations sous la forme d'ateliers, de conférences ou d'expositions, liées à l'accès aux droits (ex. atelier création du Dossier Médical Partagé) ou à des champs d'interventions citoyens de type développement durable (ex. atelier « antigaspi alimentaire », « faire sa lessive maison »).
- Participation à la semaine nationale « portes ouvertes ».

Offre locale :

- Mise en relation avec les services à la population de Saint-Flour Communauté : transport à la demande, transport scolaire, saison culturelle, santé, urbanisme, habitat, déchets, services petite enfance, enfance jeunesse
- Affichage de petites annonces (emploi, logement...)

ANNEXE 3 : France Services de Ruynes-en-Margeride

Adresse : Place du 10 juin 1944 - 15320 RUYNES-EN-MARGERIDE

Standard : 04 71 20 09 26

Adresse courriel de la structure : msapruynes@saintflourco.fr

Coordonnées de la personne responsable

- Nom : GAILLOT Prénom : Antoine Adresse courriel : a.gaillot@saintflourco.fr

Coordonnées des agents d'accueil

- Nom : GAUTHIER Prénom : Elodie Adresse courriel : e.gauthier@saintflourco.fr

- Nom : PORTAL Prénom : Célia Adresse courriel : c.portal@saintflourco.fr

Horaires d'ouverture :

Le lundi : 09h00- 12h00

Du mardi au vendredi : de 09h00 - 12h00 et 14h00 -17h00

Moyens techniques mobilisés

Un espace accueil, avec photocopieur, imprimante et scanner,

Salle multimédias avec 6 postes informatiques, un accès wifi-libre gratuit,

Bureaux de permanences (2) et visio-conférence avec les partenaires France Services et locaux, dans un espace de confidentialité, Salle de réunion.

Liste des partenaires :

Partenaires France Services : Caisse d'Assurance Maladie, Caisse d'Allocations Familiales, Conciliateur de justice, Direction Départementale des Finances Publiques, Préfecture / Sous-Préfecture.

Partenaires Locaux : Service social et service de PMI du Conseil départemental du Cantal, ADMR, FEPEM, Mission Locale des Hautes Terres, Point Info Famille (UDAF), permanences urbanisme, habitat et Relais Petite Enfance (RPE) proposées par la collectivité.

Mutualisation de services :

La Poste : agence postale intercommunale, bureau de tourisme de la Margeride et Mairie mutualisés avec la Maison des Services

Offre de services :

- Accueil et accompagnement des usagers dans leurs démarches dématérialisées,
- Accueil et orientation vers les rendez-vous ou permanences des partenaires,
- Mise en relation des usagers avec les opérateurs et services de l'Etat partenaires,
- Actions en faveur de l'inclusion numérique, notamment mise en place d'ateliers informatiques, en lien avec des structures locales ou en gestion directe,
- Mise à disposition, en accès libre et gratuit, de postes informatiques,
- Programme d'animations sous la forme d'ateliers, de conférences ou d'expositions, liées à l'accès aux droits (ex. atelier création du Dossier Médical Partagé) ou à des champs d'interventions citoyens de type développement durable (ex. atelier « antigaspi alimentaire », « faire sa lessive maison », Participation à la semaine nationale portes ouvertes ».

Offre locale :

- Mise en relation avec les services à la population de Saint-Flour Communauté : transport scolaire, saison culturelle, santé, urbanisme, habitat, déchets, services petite enfance, enfance jeunesse - Affichage de petites annonces (emploi, logement...)

ANNEXE 4 : France Services de Neuvéglise-Sur-Truyère

Adresse : 4, Place Albert - 15 260 NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE

Standard : 04 71 23 92 80

- Adresse courriel de la structure : msapneueveglise@saintflourco.fr

Coordonnées de la personne responsable

- Nom : BARRIE-LIGNEAU Prénom : Delphine Adresse courriel : d.barrie@saintflourco.fr

Coordonnées des agents d'accueil

- Nom : LABORIE Prénom : Françoise Adresse courriel : medianeueveglise@saintflourco.fr
- - Nom : RAYNAL Prénom : Virginie Adresse courriel : neueveglise.info@pays-saint-flour.fr
-

Horaires d'ouverture :

- Toute l'année (sauf juillet-août) :
- Mardi et samedi : 9h – 12h
- Du mercredi au vendredi : 9h - 12h et 14h - 18h
- Juillet et août
- Mardi et samedi : 9h30 – 12h30
- Du mercredi au vendredi : 9h30 - 12h30 et 14h30 - 18h

Moyens techniques mobilisés

- Un espace accueil, avec photocopieur, imprimante et scanner,
- Salle multimédias avec postes informatiques, un accès wifi-libre gratuit,
- Bureaux de permanences (4) et visio-conférence avec les partenaires et locaux, dans un espace de confidentialité, Salle de réunion

Liste des partenaires :

- Caisse d'Assurance Maladie, Caisse d'Allocations Familiales, Conciliateur de justice, Direction Départementale des Finances Publiques, Préfecture / Sous-Préfecture, Service social et service de PMI du Conseil départemental du Cantal, FEPEM, Mission Locale des Hautes Terres, Point Info Famille (UDAF), permanences urbanisme, habitat et Relais Petite Enfance (RPE) proposées par la collectivité.

Mutualisation de services :

- bureau de tourisme et médiathèque mutualisés avec la Maison des Services

Offre de services :

- Accueil et accompagnement des usagers dans leurs démarches dématérialisées,
- Accueil et orientation vers les rendez-vous ou permanences des partenaires,
- Mise en relation des usagers avec les opérateurs et services de l'État partenaires,
- Actions en faveur de l'inclusion numérique, notamment mise en place d'ateliers informatiques, en lien avec des structures locales ou en gestion directe,
- - Mise à disposition, en accès libre et gratuit, de postes informatiques,

- Programme d'animations sous la forme d'ateliers, de conférences ou d'expositions, liées à l'accès aux droits (ex. atelier création du Dossier Médical Partagé) ou à des champs d'interventions citoyens de type développement durable (ex. atelier « anti-gaspi alimentaire », « faire sa lessive maison »..),
- Participation à la semaine nationale « portes ouvertes ».

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-35

Convention de mise à disposition des locaux au sein de l'antenne de la maison de solidarité départementale de Riom-Es-Montagnes en faveur de S.E.S.A.D de la Haute Auvergne

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le SESSAD intervient auprès des jeunes et de leurs familles sur le territoire de Riom-ès-Montagnes et qu'il convient de faciliter l'exercice de ses missions ;

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux au profit du SESSAD de la Haute Auvergne au sein de l'antenne de la Maison de Solidarité départementale de Riom-ès-Montagnes dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU SEIN
DE L'ANTENNE DE LA MAISON DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE DE RIOM-ES-
MONTAGNES
EN FAVEUR DU S.E.S.S.A.D DE LA HAUTE AUVERGNE**

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT DU CANTAL, sis 28 Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, agissant en qualité et dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du

D'une part,

Et

LE SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOIN A DOMICILE de la Haute Auvergne – **SESSAD**, sis 2 rue Blaise Pascal 15100 SAINT FLOUR, représenté par Monsieur François RAVOUX, Directeur adjoint,

Ci-après dénommé « Le SESSAD ».

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs missions le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de la Haute Auvergne sont amenés à rencontrer des jeunes et leur famille ainsi que d'autres professionnels sur le territoire de Riom-ès-Montagnes. Le Département est ainsi sollicité pour la mise à disposition de locaux.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du SESSAD de locaux au sein de l'Antenne de la Maison de la Solidarité Départementale sise rue Marguerite Meynial 15400 Riom-ès-Montagnes, propriété du Département du Cantal.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Le Département du Cantal met à disposition du SESSAD une salle de réunion, ainsi que l'usage des sanitaires, se trouvant au rez-de-chaussée de l'Antenne de la Maison de la Solidarité Départementale de Riom-ès-Montagnes, conformément aux plans annexés à la présente convention.

Cette mise à la disposition est prévue :

- tous les mercredis en semaine paire, de 15h à 16h en période scolaire.

En cas de besoin à un autre moment, le SESSAD effectuera une demande spécifique.

Le SESSAD prend les locaux mis à disposition en l'état, celui-ci déclarant bien les connaître pour les avoir visité à sa convenance.

ARTICLE 3 – MODALITES PRATIQUES DE LA MISE A DISPOSITION

Les locaux mis à disposition du SESSAD sont à l'usage exclusif de cette dernière dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Le SESSAD informera l'accueil des personnes reçues et assurera la sécurité de cet accueil.

Le personnel du SESSAD s'engage, après chaque utilisation, à remettre en place et en état la salle tel qu'il l'a trouvé à son arrivée.

Le SESSAD s'engage à respecter les consignes de sécurité applicables dans les locaux mis à disposition.

Toute dégradation constatée après l'utilisation est susceptible d'entraîner la responsabilité du SESSAD, s'il s'avère que toutes les mesures de respect des présentes dispositions n'ont pas été mises en place.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

Le Département du Cantal assure le local mis à disposition, à hauteur des responsabilités qu'elle assume en tant que propriétaire.

Le SESSAD souscrit un contrat d'assurance garantissant tous les dommages aux biens ou dégradations qui pourraient survenir du fait de l'occupation des locaux par son personnel et en responsabilité civile pour tous les risques locatifs pouvant survenir pendant les périodes de mise à disposition des biens.

Le Département du Cantal ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dommages ou de dégradations qui pourraient survenir du fait de l'occupation des locaux par le personnel du SESSAD et par les personnes accueillies par lui.

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas d'inexécution résultant d'un événement de force majeure.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention prend effet à compter du pour une durée de trois ans.

Les parties prévoient de se revoir un mois avant son échéance afin de discuter des modalités de son renouvellement.

A défaut de résiliation par l'une ou l'autre des parties, la présente convention se renouvellera par tacite reconduction pour une durée égale à la première période.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, par le seul fait du non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements décrits à la présente convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses fait l'objet d'une procédure de règlement amiable consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances entre les Parties.

En cas d'échec de cette procédure, dûment constaté par les Parties, à l'issue de l'expiration d'un délai de quinze jours, la Partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal Administratif compétent. Elle en informe préalablement l'autre Partie.

Fait en deux exemplaires originaux à AURILLAC le

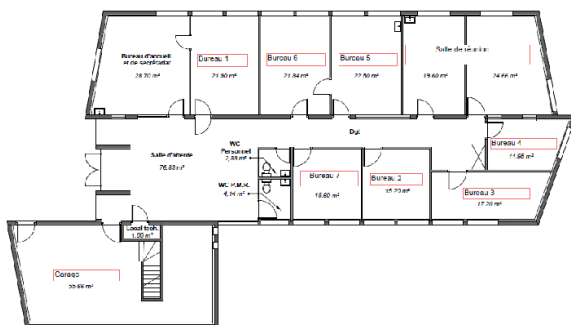
Pour le département du cantal
Monsieur le Président du Conseil départemental

Pour le SESSAD de la Haute Auvergne,
Monsieur le directeur adjoint

Bruno FAURE

François RAVOUX

Annexe 1 : plan RDC

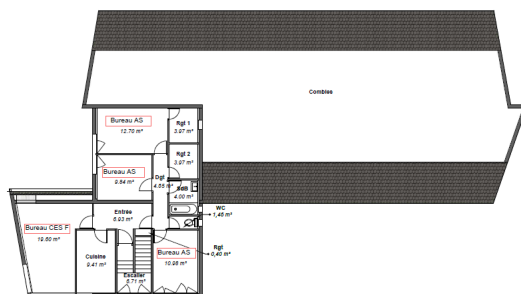


C.M.S. RIOM ES MONTAGNES

PLAN RDC

Echelle : 1/100

Annexe 1 plan 1^{er} étage



C.M.S. RIOM ES MONTAGNES

PLAN 1^{er} étage

Echelle : 1/100

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-36

**Convention de mise à disposition de locaux au sein de l'antenne de la maison de solidarité
départementale de Riom-Es-Montagnes en faveur de l'association cantalienne
interprofessionnelle pour la santé en milieu de travail**

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'Association Cantalienne Interprofessionnelle pour la Santé en Milieu de Travail (ACISMT) intervient sur le territoire de Riom-ès-Montagnes afin d'assurer des visites médicales dans le cadre de ses missions de prévention et de santé au travail ;

Considérant l'intérêt de permettre la poursuite de cette activité par la mise à disposition ponctuelle de locaux départementaux situés au sein de l'antenne de la Maison de la Solidarité Départementale de Riom-ès-Montagnes ;

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux au sein de l'antenne de la Maison de la Solidarité Départementale de Riom-ès-Montagnes au profit de l'Association Cantalienne Interprofessionnelle pour la Santé en Milieu de Travail (ACISMT) dont le projet est annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE
L'ANTENNE DE LA MAISON DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE DE
RIOM-ES-MONTAGNES EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION CANTALIENNE
INTERPROFESSIONNELLE POUR LA SANTE EN MILIEU DE TRAVAIL**

Entre les soussignés

Le Département du Cantal, sis 28 avenue Gambetta – 15000 AURILLAC, représenté par son Président,
Monsieur Bruno FAURE, agissant en qualité et dûment habilité par commission permanente en date du

ET

L'association Cantalienne Interprofessionnelle pour la santé en milieu de travail (ACISMT), sise
36 Avenue de la gare, 15120 MAURIAC, représentée par son président **Simon RIEU** ;

Ci-après dénommée « le bénéficiaire » ou « l'ACISMT » ;

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Cantalienne interprofessionnelle pour la santé en Milieu de travail est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Dans le cadre de ses missions et notamment pour éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, l'association est amenée à rencontrer des bénéficiaires sur le territoire de Riom-ès-Montagnes afin d'effectuer des visites médicales. Le Département est ainsi sollicité pour la mise à disposition de locaux.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de l'ACISMT des locaux détaillés en article 2, Sis rue Marguerite Meynial 15400 Riom-ès-Montagnes, au sein de l'antenne de la maison de la solidarité Départementale et propriété du Département du Cantal.

Article 2 – DESIGNATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Le Département du Cantal met à disposition de l'ACISMT des locaux sis Rue Marguerite Meynial 15400 Riom-ès-Montagnes, au sein de l'Antenne de la Maison de la Solidarité Départementale du Cantal, selon les conditions suivantes :

- Un cabinet médical
- Un ou deux bureaux
- Les parties communes comprenant la salle d'attente ainsi que les sanitaires.

Ces locaux seront utilisés par l'ACISMT selon les modalités suivantes :

- Sur réservation.
- Pendant les heures d'ouverture au public
- Le code digicode d'accès dans les locaux sera communiqué au responsable.

Cette mise à disposition est prévue en cas de besoin. L'ACISMT effectuera une demande spécifique auprès du site et des agents d'accueil qui attribueront les locaux selon les disponibilités. L'association informera le Département en cas d'annulation de ses permanences, au moins 48 H00 avant.

L'ACISMT prend les locaux mis à disposition en l'état, celle-ci déclarant bien les connaître pour les avoir visités à sa convenance.

Article 3 – MODALITE PRATIQUES DE LA MISE A DISPOSITION

Les locaux mis à disposition de l'ACISMT sont à l'usage exclusif de cette dernière dans le cadre de l'exercice des missions présentées en préambule des présentes.

L'ACISMT assurera l'accueil des personnes reçues et la sécurité de cet accueil.

Le personnel de l'ACISMT s'engage, après chaque utilisation, à remettre en place et en état la salle telle qu'il l'a trouvée à son arrivée.

Toute dégradation constatée après l'utilisation est susceptible d'entraîner la responsabilité de l'ACISMT s'il s'avère que toutes les mesures de respect des présentes dispositions n'ont pas été mises en place.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE – ASSURANCES

Le Département du Cantal assure le local mis à disposition, à hauteur des responsabilités qu'il assume en tant que propriétaire.

L'ACISMT souscrit un contrat d'assurance garantissant tous les dommages aux biens ou dégradations qui pourraient survenir du fait de l'occupation des locaux par son personnel et en responsabilité civile pour tous les risques locatifs pouvant survenir pendant les périodes de mise à disposition des biens.

Le Département du Cantal ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dommages ou de dégradations qui pourraient survenir du fait de l'occupation des locaux par le personnel de l'ACISMT et par les personnes accueillies par lui.

ARTICLE 6 - DUREE

La convention prend effet à compter du 2026 pour une durée de deux ans. Elle se renouvellera de manière expresse à la demande du locataire.

Les parties prévoient de se revoir un mois avant son échéance afin de discuter des modalités de son renouvellement.

La présente convention est conclue avec tacite reconduction pour des périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues ci-après.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, par le seul fait du non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements décrits à la présente convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses fait l'objet d'une procédure de règlement amiable consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances entre les Parties.

En cas d'échec de cette procédure, dûment constaté par les Parties, à l'issue de l'expiration d'un délai de quinze jours, la Partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal Administratif. Elle en informe préalablement l'autre Partie.

Fait à Aurillac, en deux exemplaires originaux, le.....

Pour le départemental du Cantal,
Monsieur le Président du Conseil départemental

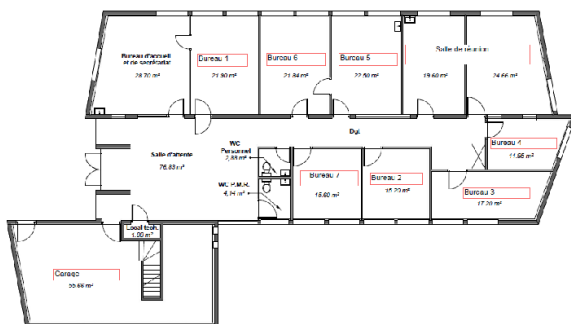
Bruno FAURE

Pour l'association Cantalienne
Interprofessionnelle pour la santé en
milieu de travail,

Monsieur le président

Simon RIEU

Annexe 2 plan RDC

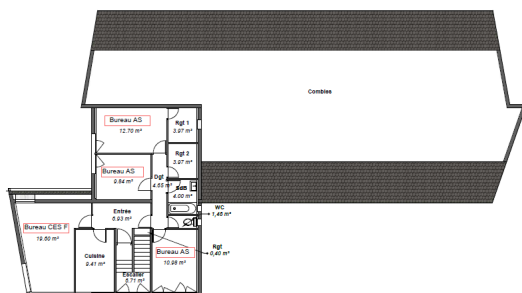


C.M.S. RIOM ES MONTAGNES

PLAN RDC

Echelle: 1/100

Annexe 1 plan 1^{er} étage



C.M.S. RIOM ES MONTAGNES	
PLAN 1er étage	Echelle : 1/100

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-37

**Convention de mise à disposition de locaux au sein de l'antenne de la MSD de
Riom-ès-Montagnes en faveur de l'association Addictions France**

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que dans le cadre de ses missions, l'Association Addictions France est amenée à assurer des permanences sur le territoire de Riom-ès-Montagnes ;

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit au sein de la Maison de la Solidarité Départementale de Riom-ès-Montagnes en faveur de l'Association Addictions France dont le projet est annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU SEIN DE L'ANTENNE MSD DE RIOM-ES-MONTAGNES
EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE**

Entre les soussignés:

LE DEPARTEMENT DU CANTAL, sis 28 Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE agissant en qualité et dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE, sise 44 Rue Paul Doumer – 15000 AURILLAC représentée par son président, Monsieur

Ci-après dénommée le bénéficiaire ou le CSAPA

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) d'Aurillac assure pour les personnes ayant une consommation à risque, un usage nocif ou représentant une dépendance aux substances psychoactives ainsi que pour leur entourage l'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique et sociale et l'orientation de la personne ou de son entourage par la mise en place de consultations de proximité en vue d'assurer le repérage précoce des usages nocifs.

Dans le cadre de ses missions, le Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie d'Aurillac est amené à rencontrer des bénéficiaires sur le territoire de Riom-ès-Montagnes afin d'effectuer des consultations. Le Département est ainsi sollicité pour la mise à disposition de locaux.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de locaux au profit du CSAPA.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Le Département du Cantal met à disposition du CSAPA des locaux sis rue Marguerite Meynial 15400 Riom-es-Montagnes, au sein de l'Antenne de la Maison de Solidarité Départementale du Cantal :

- Un bureau
 - Les parties communes comprenant la salle d'attente ainsi que les sanitaires
- Ces locaux seront utilisés par le CSAPA selon les modalités suivantes :
- Sur réservation pour les rendez-vous de suivi
 - Pendant les heures d'ouverture au public
 - Le code digicode d'accès dans les locaux sera communiqué au responsable

Cette mise à disposition est prévue en cas de besoin. Le CSAPA effectuera une demande spécifique auprès du site et des agents d'accueil qui effectueront les réservations selon les disponibilités. Le CSAPA informera le Département en cas d'annulation de ses permanences, au moins 48h avant.

Le CSAPA prend les locaux mis à disposition en l'état, celle-ci déclarant bien les connaître pour les avoir visités à sa convenance.

ARTICLE 3 - MODALITES PRATIQUES DE LA MISE A DISPOSITION

Les locaux mis à disposition du CSAPA sont à l'usage exclusif de cette dernière dans le cadre de l'exercice des missions présentées en préambule des présentes. Le CSAPA assurera l'accueil des personnes et la sécurité de cet accueil.

Le personnel du CSAPA s'engage, après chaque utilisation, à remettre en place et en état la salle telle qu'il l'a trouvée à son arrivée.

Toute dégradation constatée après l'utilisation est susceptible d'entraîner la responsabilité du CSAPA, s'il s'avère que toutes les mesures de respect des présentes dispositions n'ont pas été mises en place.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

La mise est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE – ASSURANCES

Chaque partie veille aux assurances nécessaires couvrant les risques liés à l'occupation des locaux. Le Département du Cantal assure le bureau mis à disposition, à hauteur des responsabilités qu'il assume en tant que propriétaire.

Le CSAPA souscrit un contrat d'assurance garantissant tous les dommages aux biens ou dégradations qui pourraient survenir du fait de l'occupation des locaux par son personnel et en responsabilité civile pour tous les risques locatifs pouvant survenir pendant les périodes de mise à disposition des biens.

Le Département du Cantal ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dommages ou de dégradations qui pourraient survenir du fait de l'occupation des locaux par le personnel du CSAPA et par les personnes accueillies par lui.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature soit le

A défaut de résiliation par l'une ou l'autre des parties dans un délai d'un mois avant échéance de fin de période la convention se renouvellera par tacite reconduction pour une durée égale à la première période.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, par le seul fait du non-respect par l'une ou l'autre des parties des Engagements décrits à la présente convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les deux parties.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles, la convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de trente jours. Chacune des parties pourra également résilier la présente convention à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois notifié par écrit.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES

Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles et au secret professionnel applicable à son activité.

ARTICLE 10 - SECURITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter les consignes de sécurité applicables dans les locaux mis à disposition.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas d'inexécution résultant d'un événement de force majeure.

ARTICLE 12 - RESTITUTION DES LOCAUX

Les locaux devront être restitués dans leur état initial après chaque utilisation.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de application des présentes clauses fait l'objet d'une procédure de règlement amiable consistant dans l'échange d'au moins deux correspondance entre les Parties.

En cas d'échec de cette procédure, dûment constaté par les Parties, à l'issue de l'expiration d'un délai de quinze jours, la Partie la plus diligente procède à la saisie du Tribunal Administratif. Elle en informe préalablement l'autre Partie.

Fait à Aurillac, en deux exemplaires originaux le

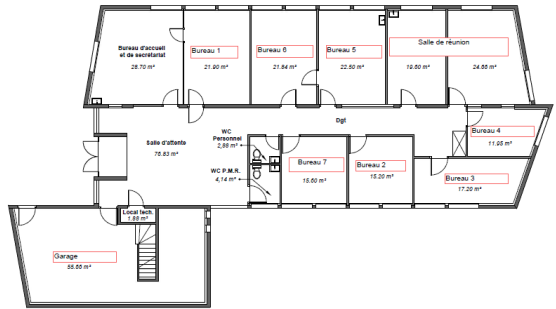
Pour le départemental du Cantal,

Pour l'Association Addictions de France

Monsieur le Président du Conseil départemental

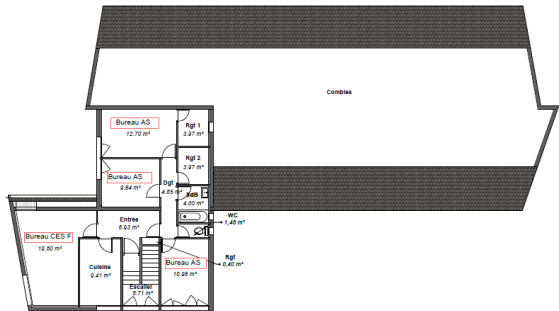
Bruno FAURE

ANNEXE : PLAN RDC



C.M.S. RIOM ES MONTAGNES	
PLAN Rdc	Echelle : 1/100

ANNEXE 1 : PLAN 1^{er} ETAGE



C.M.S. RIOM ES MONTAGNES	
PLAN 1er étage	Echelle : 1/100

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-38

**Convention de mise à disposition de locaux au sein de l'antenne de la maison de la MSD de
Riom-ès-Montagnes en faveur de l'association UDAF**

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considerant la demande de l'UDAF pour la mise à disposition de bureaux au sein de la Maison de la Solidarité Départementale de Riom-ès-Montagnes ;

-APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux au sein de l'antenne de la Maison de Solidarité Départementale de Riom-ès-Montagnes en faveur de l'UDAF dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN
DE L'ANTENNE DE LA MAISON DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE DE RIOM-ES-
MONTAGNES
EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION U.D.A.F**

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT DU CANTAL, sis 28 Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, agissant en qualité et dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du.....

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES - UDAF, sise 45 Avenue de la République, 15007 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Pierre FRÉNOIS ;

Ci-après dénommé le bénéficiaire ou l'UDAF ;

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs missions de soutien aux aidant du Cantal l'Association Union Départementale des Associations Familiales du Cantal (UDAF) propose de bénéficier d'entretiens de soutien psychologique à domicile. Néanmoins l'association est amenée à rencontrer des bénéficiaires sur le territoire de Riom-ès-Montagnes. Le Département est ainsi sollicité pour la mise à disposition de locaux.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de l'Association Union Départementale des Associations Familiales du Cantal (UDAF) d'un bureau au sein de l'Antenne de la Maison de la Solidarité Départementale sise rue Marguerite Meynial 15400 Riom-ès-Montagnes propriété du Département du Cantal.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Le Département du Cantal met à disposition de l'Association Union Départementale des Associations Familiales du Cantal (UDAF) un bureau, ainsi que l'usage des sanitaires, se trouvant au rez-de-chaussée de l'Antenne de la Maison de la Solidarité Départementale de Riom-Es-Montagnes.

Cette mise à la disposition est prévue en cas de besoin. L'Association Union Départementale des Associations Familiales du Cantal (UDAF) effectuera une demande spécifique auprès des agents d'accueil qui attribueront un bureau selon les disponibilités.

L'Association Union Départementale des Associations Familiales du Cantal (UDAF) prend le bureau mis à disposition en l'état, celui-ci déclarant bien les connaître pour les avoir visité à sa convenance.

ARTICLE 3 – MODALITES PRATIQUES DE LA MISE A DISPOSITION

Le bureau mis à disposition de l'Association Union Départementale des Associations Familiales du Cantal (UDAF) est à l'usage exclusif de cette dernière dans le cadre de l'exercice des missions présentées en préambule aux présentes.

L'Association Union Départementale des Associations Familiales du Cantal (UDAF) informera l'accueil des personnes reçues et assurera la sécurité de cet accueil.

- Pendant les heures d'ouverture au public
- Le code digicode d'accès dans les locaux sera communiqué au responsable

Le personnel de l'Association Union Départementale des Associations Familiales du Cantal (UDAF) s'engage, après chaque utilisation, à remettre en place et en état la salle tel qu'il l'a trouvé à son arrivée.

Toute dégradation constatée après l'utilisation est susceptible d'entraîner la responsabilité de l'UDAF, s'il s'avère que toutes les mesures de respect des présentes dispositions n'ont pas été mises en place.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques, sauf dénonciation par l'une des parties par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au moins deux mois avant l'échéance.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

Le Département du Cantal assure le bureau mis à disposition, à hauteur des responsabilités qu'elle assume en tant que propriétaire.

L'UDAF souscrit un contrat d'assurance garantissant tous les dommages aux biens ou dégradations qui pourraient survenir du fait de l'occupation des locaux par son personnel et en responsabilité civile pour tous les risques locatifs pouvant survenir pendant les périodes de mise à disposition des biens.

Le Département du Cantal ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dommages ou de dégradations qui pourraient survenir du fait de l'occupation des locaux par le personnel de l'UDAF et par les personnes accueillies par lui.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention prend effet à compter du pour une durée d'un an.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques, sauf dénonciation par l'une des parties par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au moins deux mois avant l'échéance.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, par le seul fait du non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements décrits à la présente convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses fait l'objet d'une procédure de règlement amiable consistant dans l'échange d'au moins deux correspondance entre les Parties.

En cas d'échec de cette procédure, dûment constaté par les Parties, à l'issue de l'expiration d'un délai de quinze jours, la Partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal Administratif. Elle en informe préalablement l'autre Partie.

Fait en deux exemplaires originaux à AURILLAC le

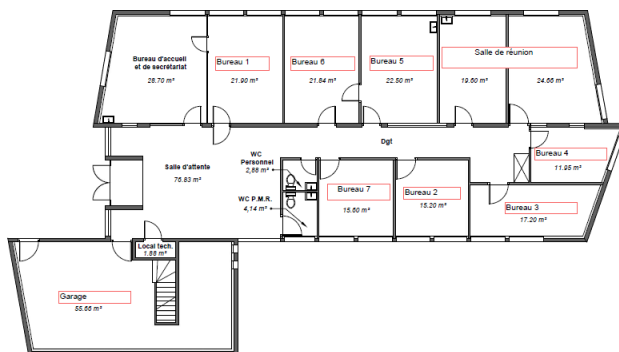
Pour le département du Cantal,
Monsieur le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

Pour l'Association Union Départementale des
Associations Familiales du Cantal (UDAF),

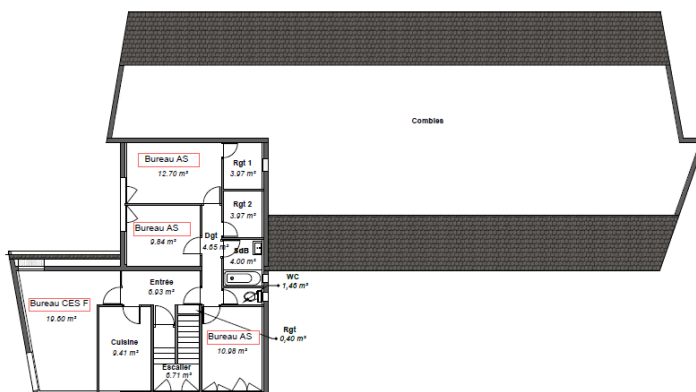
Pierre FRÉNOIS

ANNEXE 1 : PLAN DES LOCAUX RDC



C.M.S. RIOM ES MONTAGNES	
PLAN Rdc	Echelle : 1/100

ANNEXE 1 : PLAN DES LOCAUX AU 1^{ER} ETAGE



C.M.S. RIOM ES MONTAGNES	
PLAN 1er étage	Echelle : 1/100

ANTENNE RIOM ES MONTAGNES – CONVENTION ENTRE L'UDAF – CD15

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-39

**Convention de mise à disposition de bureaux au sein de la Maison de la Solidarité
Départementale de Mauriac en faveur de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale et de la
Mutuelle Nationale Territoriale**

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

***Présents :** M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.*

***Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :** Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.*

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que dans le cadre de ses missions, la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) sont amenées à assurer des permanences sur le territoire ;

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit au sein de la Maison de la Solidarité Départementale de Mauriac en faveur de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale et de la Mutuelle Nationale Territoriale dont le projet est annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX AU SEIN DE LA MAISON DE
LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE DE MAURIAC EN FAVEUR DE LA MUTUELLE
GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA MUTUELLE NATIONALE
TERRITORIALE**

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT DU CANTAL, sis 28 Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, agissant en qualité et dûment habilité par délibération n°26CP06-xx de la Commission Permanente du 03 juillet 2026.

D'une part,

Et

MGEN MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE, Sise centre laïque Antonin LAC - 7 rue du 139^{ème} régiment d'infanterie- 15000 AURILLAC, représentée par son président de la section du Cantal, Monsieur Hervé GRAVEJAT,

Ci-après dénommé le bénéficiaire,

Et,

MNT MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, sise 57 bis Rue Paul Doumer- 15000 AURILLAC, représentée par son Président, Monsieur Didier BEE.

Ci- après dénommée le bénéficiaire,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de faciliter les échanges avec leurs adhérents affiliés et de les aider dans leurs démarches, les mutuelles MGEN ET MNT assurent des permanences dans les locaux du Département du Cantal.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition des bénéficiaires dans les bureaux détaillés en article 2, propriété du Département du Cantal.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Le Département du Cantal met à disposition des bénéficiaires un bureau ainsi que l'usage de la salle d'attente et des sanitaires, se trouvant à la Maison de la Solidarité Départementale de Mauriac, selon les conditions suivantes :

- Bureaux N° 2, selon les disponibilités.

Cette mise à disposition est prévue en cas de besoin. Les bénéficiaires effectueront une demande spécifique auprès du site et des agents d'accueil qui attribueront les locaux selon les disponibilités. Les bénéficiaires informeront le Département en cas d'annulation de ses permanences, au moins 48 h00 avant.

ARTICLE 3 – MODALITES PRATIQUES DE LA MISE A DISPOSITION

Les bureaux mis à disposition des bénéficiaires sont à l'usage exclusif de ces derniers dans le cadre de l'exercice des missions présentées en préambule aux présentes.

Les bénéficiaires informeront l'accueil des personnes reçues pendant les heures d'ouverture au public et assureront la sécurité de cet accueil.

Le code d'accès dans les locaux sera communiqué au responsable.

Le personnel des bénéficiaires s'engage, après chaque utilisation, à remettre en place et en état le bureau tel qu'il l'a trouvé à son arrivée.

Toute dégradation constatée après l'utilisation est susceptible d'entraîner la responsabilité des bénéficiaires, s'il s'avère que toutes les mesures de respect des présentes dispositions n'ont pas été mises en place.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

Le Département du Cantal assure le bâtiment mis à disposition, à hauteur des responsabilités qu'elle assume en tant que propriétaire.

La responsabilité des bénéficiaires sera engagée en cas de dommages aux biens ou dégradations qui pourraient survenir du fait de l'occupation des locaux par son personnel et en responsabilité civile pour tous les risques locatifs pouvant survenir pendant les périodes de mise à disposition des biens.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention prend effet à compter du pour une durée de trois ans.

Les parties se réuniront un mois avant l'échéance de la présente convention afin de discuter des modalités de son renouvellement.

La présente convention est conclue avec tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues ci-après

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, par le seul fait du non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements décrits à la présente convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses fait l'objet d'une procédure de règlement amiable consistant dans l'échange d'au moins deux correspondance entre les Parties.

En cas d'échec de cette procédure, dûment constaté par les Parties, à l'issue de l'expiration d'un délai de quinze jours, la Partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal Administratif. Elle en informe préalablement l'autre Partie.

Fait en deux exemplaires originaux à AURILLAC le

Pour le département du cantal
Monsieur le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

Pour la MGEN mutuelle générale de,
l'éducation nationale,
Le directeur

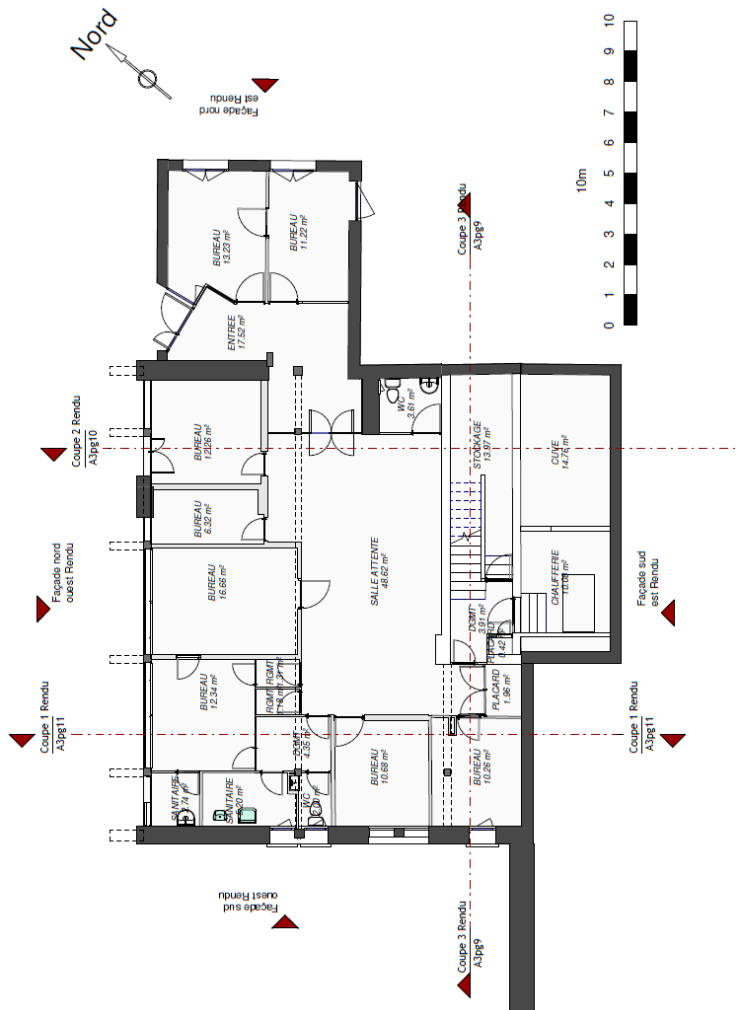
Hervé GRAVEJAT

Pour la MNT mutuelle nationale territoriale,

Le directeur

Didier BEE

MSD DE MAURIAC- CONVENTION ENTRE MGEN – MNT - CD15



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-40

Convention de mise à disposition de locaux situés sur le site du Haras National d'Aurillac en faveur du Lycée Agricole

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAÏDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOU, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant les besoins de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) - Exploitation Agricole d'Aurillac en matière d'hébergement d'animaux dans le cadre de ses activités pédagogiques ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'exploitation agricole à la suite du sinistre ayant affecté les installations de l'établissement ;

Considérant que le Département du Cantal dispose de locaux adaptés situés au Haras National d'Aurillac ;

Considérant les conditions financières définies dans la convention ;

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux situé au Haras National d'Aurillac au profit de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) - Exploitation Agricole d'Aurillac telle que jointe en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU HARAS NATIONAL
D'AURILLAC**

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT DU CANTAL, sis 28 Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, agissant en qualité et dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du.....

Ci-après dénommé le propriétaire ou le Départemental,

D'autre part,

L'EPLEFPA, Direction EXPLOITATION AGRICOLE AURILLAC, sis 21 rue de Salers, 15000 AURILLAC, représenté par Monsieur Anthony MAISONNEUVE agissant en sa qualité de Directeurs, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé le bénéficiaire,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition temporaire de locaux appartenant au Département du Cantal, afin de permettre au bénéficiaire d'y héberger des animaux dans le cadre de ses activités pédagogiques, suite à l'incendie survenu dans ses propres installations.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX

Le Département du Cantal met à la disposition du bénéficiaire des locaux situés au Haras d'Aurillac, sis Avenue de Julien - 15000 AURILLAC, ainsi défini :

- Hangar à fourrage, bâtiment n°20 sur plan annexe de la convention, soit un espace de 410 m²
- Stabulation, bâtiment n°19 sur plan annexe de la convention, soit une surface de 840 m²
- Paddocks autour du bâtiment « stabulation »

Le bénéficiaire devra utiliser les locaux conformément à leur destination.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

2.1. Charges pour la redevance d'occupation de la stabulation

. Un forfait de **700 €** TTC/mois permettra de couvrir toutes les charges de viabilité financées par le département (eau, électricité).

A titre indicatif une estimation de consommation a été réalisée qui nous indique une consommation de 120 m3 d'eau/mois.

2.2. Paiement des charges pour la redevance d'occupation du hangar à fourrage

Redevance d'occupation du hangar à fourrage :

Un loyer mensuel de 200 € HT est appliqué, **soit 2 400 € HT sur 12 mois**.

Cette redevance est indépendante des charges.

Aucune consommation d'eau ou d'électricité ne sera réalisée durant la période complémentaire.

2.3. Sommes dues

En contrepartie de la mise à disposition du hangar à fourrage, le loyer est fixé à la somme de **2 400 €** pour la période du **1^{er} avril 2026 au 1^{er} avril 2027**.

A cela s'ajoute une charge forfaitaire correspondant à la redevance d'occupation de la stabulation pour la période du **15 novembre 2026 au 1^{er} avril 2027, d'un montant de 3150 € TTC**.

Ainsi, le montant total dû s'élève à **5 550 €**.

Le bénéficiaire s'engage à verser cette somme globale de **5 550 €**, correspondant au loyer du hangar et aux charges forfaitaires, à l'issue de la période d'occupation, soit au plus tard le **1^{er} avril 2027**.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX ET REMISE DU BIEN

Le bénéficiaire prend les locaux dans l'état où ils se trouvent. Il déclare en outre, bien les connaître pour les avoir visités préalablement à la signature des présentes.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état contradictoire sera dressé. A défaut, le preneur sera réputé avoir reçu les biens en parfait état sans que postérieurement il puisse établir la preuve du contraire.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

Le Département du Cantal assure le local mis à disposition, à hauteur des responsabilités qu'elle assume en tant que propriétaire.

Le bénéficiaire déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation temporaire, ainsi que le recours des tiers. Il devra produire cette police d'assurance auprès du Département et justifier du paiement des primes et cotisations à toute réquisition. Le bénéficiaire voit sa responsabilité engagée en cas de dommages aux biens ou de dégradations qui pourraient survenir du fait de l'occupation des locaux par son personnel et en responsabilité civile pour tous les risques locatifs pouvant survenir pendant les périodes de mise à disposition des biens.

ARTICLE 5 – DUREE - RESILIATION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 1^{er} avril 2027. Elle se renouvellera sur simple demande écrite du bénéficiaire pour une durée équivalente.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, par le seul fait du non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements décrits à la présente convention.

Le bénéficiaire a été informé qu'il ne saurait se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux et qu'en conséquence la législation relative aux baux ne pourra s'appliquer.

En cas de vente de la propriété appartenant au Département du Cantal durant la période d'occupation fixée par la présente convention, il sera proposé de poursuivre la mise à disposition des locaux au nouveau propriétaire.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENTRETIEN - REPARATIONS

Le « bénéficiaire » aura la charge des réparations locatives, notamment les dépenses d'entretien et les petites réparations et devra rendre les lieux en bon état desdites réparations à l'expiration du bail.

Il sera responsable des accidents causés par et à ses objets. Le « bénéficiaire » fera son affaire personnelle de façon que le propriétaire ne soit jamais inquiété, ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité professionnelle dans les lieux mis à disposition.

Le « bénéficiaire » ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture, si ce n'est avec le consentement préalable et écrit du Département.

Tous embellissements, améliorations et installations faits par le « bénéficiaire » dans les lieux loués resteront, à la fin du présent bail, la propriété du Département sans indemnité de sa part.

6-1 : Travaux relevant du propriétaire

Le propriétaire a l'obligation d'effectuer les grosses réparations à moins qu'elles n'aient été occasionnées par le défaut d'entretien courant, depuis la mise en place de ladite convention.

Les grosses réparations sont celles du clos et couvert et des équipements généraux.

Le propriétaire assurera la mise en conformité des bâtiments liés à une évolution de la réglementation générale sur les établissements recevant du public à l'exclusion de toute réglementation spécifique à l'activité du bénéficiaire.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent expressément à rechercher un règlement amiable. En l'absence de règlement amiable, un recours contentieux pourra être fait auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires originaux à AURILLAC le

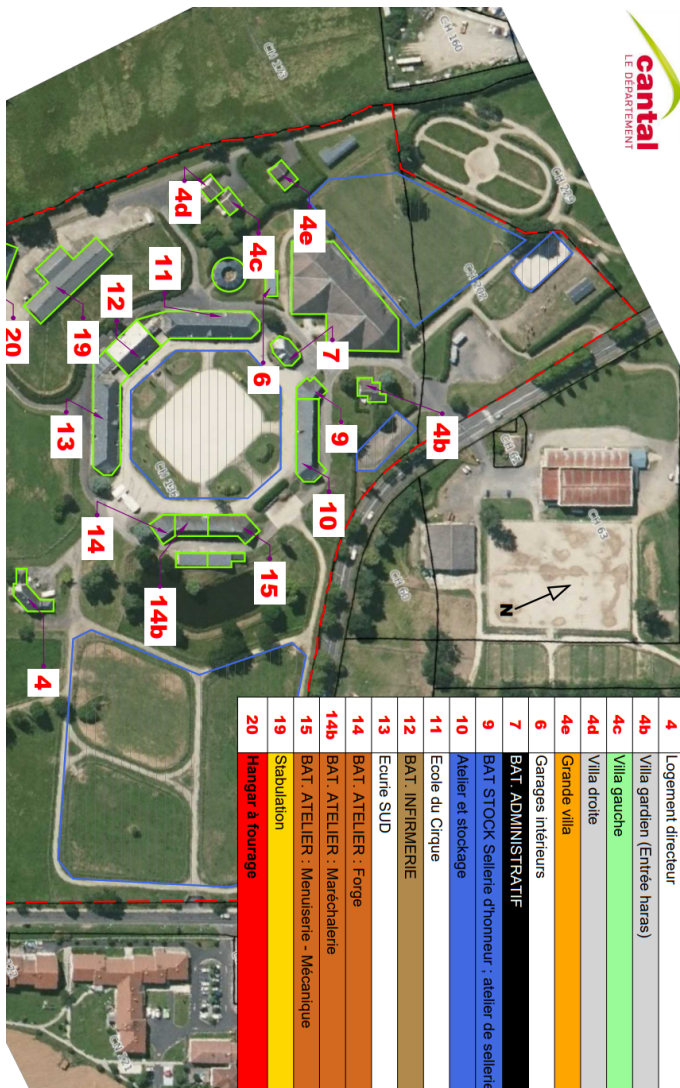
Pour le département du Cantal
Monsieur le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

L'EPLFPA,
Directeur

Anthony MAISONNEUVE

Annexe à la convention de mise à disposition de locaux au Haras National d'Aurillac



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

DELIBERATION N°26CP06-41

Convention de mise à disposition de locaux sur le site des Haras d'Aurillac en faveur de l'École de cirque de la Compagnie « Tout un Cirque »

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à neuf heures et trente minutes, la Commission Permanente du Conseil départemental, régulièrement convoquée le 17 juin 2026, s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Présents : M. Didier ACHALME, M. Jamal BELAIDI, Mme Marina BESSE, M. Jean-Yves BONY, Mme Valérie CABECAS, M. Gilles CHABRIER, Mme Céline CHARRIAUD, Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Gilles COMBELLE, M. Alain DELAGE, Mme Annie DELRIEU, M. Vincent DESCOEUR, M. Philippe FABRE, M. Bruno FAURE, Mme Sylvie LACHAIZE, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Mireille LEYMONIE, M. Jean MAGE, M. Pierre MATHONIER, Mme Magali MAUREL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Florian MORELLE, Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Mme Valérie RUEDA, Mme Valérie SEMETEYS, M. Christophe VIDAL.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique BEAUDREY donne pouvoir à M. Florian MORELLE, Mme Sophie BENEZIT donne pouvoir à M. Christophe VIDAL, Mme Aurélie BRESSON donne pouvoir à M. Gilles CHABRIER, M. Stéphane FRECHOU donne pouvoir à Mme Magali MAUREL.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour.

En application des délégations consenties à la Commission Permanente par délibération n°21CD02-11 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'association "tout un cirque" contribue à l'animation culturelle du territoire et à l'accès des jeunes aux pratiques artistiques ;

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit sur le site des haras, au profit de l'association « Tout un Cirque », fixant les conditions de refacturation des charges, ainsi que la réalisation des travaux de mise en sécurité, pour la période du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027. Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention.

Publication : 08-07-2026

Transmission Préfecture : 08-07-2026

Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil départemental
Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Site des Haras d'Aurillac

En faveur de l'École de cirque de la Compagnie « Tout un Cirque »

Entre les soussignés :

Le Département du Cantal,

sis 28 avenue Gambetta – 15015 Aurillac,
représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE,
agissant en qualité et dûment habilité par décision de la Commission Permanente,

Ci-après dénommé « le Propriétaire » ou « le Département »,
D'une part,

Et

L'Association « TOUT UN CIRQUE »,

sis Haras national – avenue de Julien – 15000 Aurillac,
représentée par son Président, Monsieur Robert FONTUGNE,
agissant en qualité et habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire » ou « l'Occupant »,
D'autre part,

PRÉAMBULE

L'association « Tout un Cirque », dans le cadre de l'école de cirque qu'elle développe sur le site du Haras national d'Aurillac, propose des ateliers d'arts du cirque à destination des enfants à partir de 4 ans tout au long de l'année.

Le Département du Cantal, propriétaire du site, souhaite soutenir cette activité culturelle et éducative en mettant des locaux à disposition de l'association.

Une convention de mise à disposition a été conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 et prolongée jusqu'au 31 Juillet 2026.

Suite aux échanges entre les parties, la présente convention est conditionnée à la prise en charge financière par l'association « Tout un Cirque » du montant des travaux de sécurité électrique et incendie réalisés par le Département sur les locaux mis à disposition, soit un montant 10 050.79 € T.T.C conformément au devis annexé, dont le versement est prévu en deux fois.

Il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Cantal met à disposition de l'association « Tout un Cirque », à titre précaire et révocable, des locaux nécessaires aux activités de l'école de cirque sur le site du Haras national d'Aurillac.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DES LOCAUX MIS À DISPOSITION

Le Département du Cantal met à disposition du Bénéficiaire les locaux suivants, situés Avenue de Julien – 15000 Aurillac, dont les plans sont en annexes 2 et 3 de la présente convention :

- Écurie Nord (en totalité) :
Un espace de 393 m² au 1^{er} étage, utilisé comme salle de pratique.
- Au 1^{er} étage – Immeuble « Pôle administratif » :
Un bureau de 25 m², avec accès aux parties communes.

ARTICLE 3 – ÉTAT DES LIEUX

Le Bénéficiaire prend les locaux dans l'état dans lequel ils se trouvent et déclare en avoir parfaite connaissance.

Un état des lieux contradictoire sera établi à l'entrée et à la sortie des locaux.
À défaut, le Bénéficiaire sera réputé avoir reçu les lieux en parfait état.

ARTICLE 4 – AFFECTATION ET CONDITIONS D'OCCUPATION

Les locaux sont affectés exclusivement aux activités de l'association « Tout un Cirque ».

Toute sous-location, prêt ou mise à disposition à des tiers non-adhérents est interdite, même à titre gratuit ou temporaire. Toute nouvelle activité devra être déclarée au Département.
En cas d'accord, celle-ci fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES

5.1 Mise à disposition

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuite.

5.2 Charges

Les charges de viabilité (eau, électricité, chauffage) sont avancées par le Département, puis refacturées à l'association au prorata temporis.

À titre indicatif, la consommation annuelle estimée est de 27 300 kWh, soit un montant estimé à 6 688,50 € TTC par an.

Les abonnements et consommations de téléphonie sont à la charge du Bénéficiaire.

5.3 Provision et régularisation

Le Bénéficiaire versera au Département une provision trimestrielle d'un montant de 1 672,13 €, correspondant à une estimation annuelle de 6 688,50 €.

Cette provision est payable le 5 du premier mois de chaque trimestre.

À titre exceptionnel, le premier versement devra intervenir au plus tard le 5 août 2026, date butoir, la convention prenant effet le 1er août 2026.

Les échéances suivantes interviendront :

- le 5 août 2026,
- le 5 novembre 2026,
- le 5 février 2027,
- le 5 mai 2027,

Une régularisation annuelle sera effectuée sur la base des consommations réelles.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN – RÉPARATIONS

Le Bénéficiaire prend à sa charge l'entretien courant et les réparations locatives.

Il ne peut effectuer aucun travail de transformation sans autorisation écrite préalable du Département. Les travaux de grosses réparations (clos, couvert, équipements généraux) relèvent du Propriétaire, sauf dégradations imputables au Bénéficiaire.

ARTICLE 7 – TRAVAUX DE SECURITE ELECTRIQUE ET INCENDIE ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

La présente mise à disposition est conditionnée à la prise en charge financière par le Bénéficiaire du montant des travaux de sécurité électrique et incendie réalisés par le Département sur les locaux mis à disposition, soit un montant de 10 050.79 € T.T.C.

Le devis correspondant à ces travaux est annexé à la présente convention (Annexe 1).

Le remboursement des travaux s'effectuera en deux échéances :

- 50 % en octobre 2026 soit un remboursement de 5 025.35 € T.T.C.;
- 50 % en mars 2027 soit un remboursement de 5 025.35 € T.T.C.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ – ASSURANCES

Le Département assure les locaux en tant que propriétaire.

Le Bénéficiaire s'engage à souscrire une assurance couvrante :

- Les risques locatifs,
- La responsabilité civile,
- Les dommages causés aux tiers.

Une attestation devra être fournie chaque année au Département.

Le Bénéficiaire sera responsable des accidents causés par et à ses objets, et veillera à ce que le Propriétaire ne soit jamais inquiété, ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité professionnelle dans les lieux mis à disposition.

ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027.

la présente convention est renouvelable tacitement une fois pour la même durée.

ARTICLE 10 – IMPÔTS ET TAXES

Le Bénéficiaire acquitte l'ensemble des impôts, taxes et contributions liés à son activité.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

En cas de manquement grave ou de non-paiement des charges, la résiliation pourra être prononcée de plein droit.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, le litige relève de la compétence du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires originaux à AURILLAC le

Pour le Département du Cantal
Monsieur le Président

Pour l'association « Tout un Cirque »
Monsieur le Président

Bruno FAURE

Robert FONTUGNE

ANNEXE 1 : DEVIS TRAVAUX DE SECURITE ELECTRIQUE ET INCENDIE

Ref. Devis : DV2250

AURILLAC, le 28/04/2026



VOLTA SYNERGIE ELECTRICITE

3 BIS RUE JACQUARD

15000 AURILLAC

Tél : 0471620165 - Fax : - email : contact@volta-synergie.fr

D E V I S	
Edité à AURILLAC, le 15 juin 2026	
Référence : DV2250 Conçu le : 28/04/26	Conseil départemental Cantal 28 avenue Gambetta 15015 AURILLAC CEDEX
Objet du devis : Ecole du Cirque	

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<u>1</u>	<u>Ecole du Cirque</u> Nous préconisons la refecton complete de l'armoire de L'école du cirque. Ceci permattra la mise a niveau de la partie Ecole du Cirque. Nous n'avons pas intégré dans ce devis la reprise des circuits des BOX ni la refecton du TGBT				
1.1	Remplacement de l'armoire Ecole du Cirque		1,00	3512,83	3 512,83
1.2	Création alimentation pour 2eme circuit éclairage		1,00	209,36	209,36
1.3	accessoire de pose et raccordement		1,00	262,70	262,70
1.4	Modification interrupteur Eclairage		3,00	80,18	240,54
1.5	Création bloc prise 4xPC 2P + T 16 A suite a suppression de l'armoire Armoire	u	1,00	259,30	259,30
1.6	Création bloc prise 2 x PC 2P + T 16 A pour suppression multiprise Estrade	u	1,00	172,27	172,27
1.7	Création bloc prise 2 x PC 2P + T 16 A pour suppression rallonge Bureau	u	1,00	172,27	172,27
<u>1.7.1</u>	<u>ECLAIRAGE DE SECURITE</u>				
1.7.1.1	Fourniture et pose BAES	u	2,00	107,10	214,20
1.7.1.2	Fourniture et pose type AMBIANCE	u	2,00	180,57	361,14

3 BIS RUE JACQUARD - - 15000 AURILLAC - Tél : 0471620165 - Fax : - email : contact@volta-synergie.fr

- SIRET : 85032621200038 - APE : 4321A - TVA Intracommunautaire : FR78850326212 - RCS : 850326212

Page 1

Page 1

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1.7.1.3	- câblage d'alimentation et de télécommande y compris accessoires de pose	ens	4,00	230,39	921,56
1.7.1.4	Fourniture et pose télécommande de test	ens	1,00	204,88	204,88
Sous-total ECLAIRAGE DE SECURITE					1 701,78
1.7.2	DESCRIPTION DES TRAVAUX D'ALARME INCENDIE				
1.7.2.1	Fourniture et pose centrale d'alarme Type 4, compris raccords	U	1,00	467,89	467,89
1.7.2.2	- diffuseur sonore , selon CCTP	u	2,00	87,05	174,10
1.7.2.3	- déclencheur manuel, selon CCTP	u	2,00	74,00	148,00
1.7.2.4	Câble STY 9/10ème, une paire, non propagateur de la flamme, selon CCTP : - déclencheur manuel	ens	2,00	209,30	418,60
1.7.2.5	Câble CR1, 2 x 1,5" + T non propagateur de la flamme selon CCTP : - avertisseur sonore et lumineux	ens	2,00	230,76	461,52
1.7.2.6	Mise en service et essai	ens	1,00	174,50	174,50
Sous-total DESCRIPTION DES TRAVAUX D'ALARME INCENDIE					1 844,61
Sous-total Ecole du Cirque					8 375,66
Total H.T.					8 375,66
Total T.V.A. 20,00 %					1 675,13
Total T.T.C.					10 050,79
Net à payer (Euro)					10 050,79

A la Validation du devis, un acompte de 30% vous sera demandé.
Taux de pénalité de retard de paiement : 6 % du montant TTC.

Cette offre est valable 30 jours

Clause de réserve de propriété : la société se réserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix par l'acheteur (loi n°80-335 du 12 mai 1980).

A : le : / /

Devis N° DV2250

Mode de Règlement : Chèque

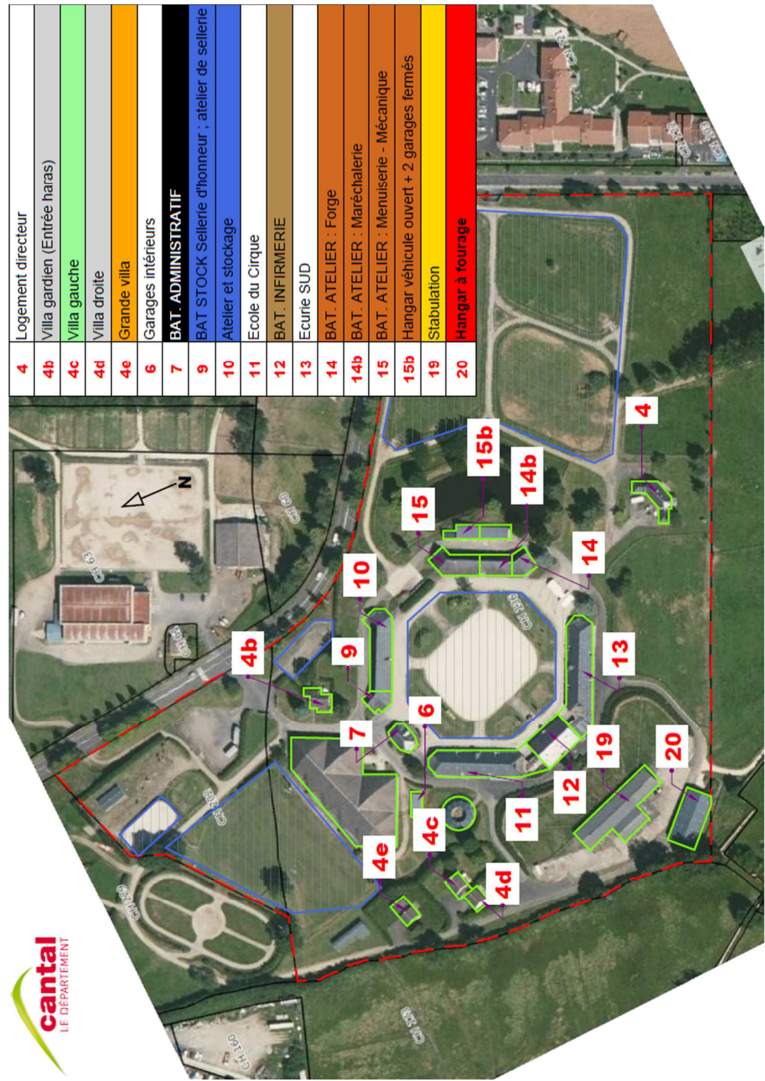
Bon pour Accord.

Signature Entreprise

Signature Client :

N°	Récapitulatif	Quantité	Prix U.	Montant H.T.
1	Ecole du Cirque	1,00	8 375,66	8 375,66

ANNEXE 2 : PLAN HARAS AURILLAC



ANNEXE 3 : PLAN ECOLE DU CIRQUE

